

**LA PROCHAINE PHASE DU PLAN
D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA**

**DES IMPÔTS BAS POUR STIMULER
LA CROISSANCE ET L'EMPLOI**

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des Finances
l'honorable James M. Flaherty, c.p., député
Le 22 mars 2011



Canada

PROCHAINE PHASE DU
 **PLAN**
D'ACTION
ÉCONOMIQUE DU CANADA



**©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2011)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Téléphone: 613-941-5995

Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)

Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)

Internet: <http://publications.gc.ca>

N° de cat : F1-23/3-2011F

ISBN : 978-0-660-97412-5

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca

This document is also available in English.



Table des matières

Chapitres

1—Introduction.....	5
Introduction.....	7
Remplir les engagements du Plan d'action économique du Canada.....	7
La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi.....	8
2—Évolution et perspectives économiques	13
Faits saillants	15
Introduction.....	17
Évolution et perspectives de l'économie mondiale	17
Performance économique récente du Canada.....	22
Cadre stratégique et résultats économiques du Canada	26
Évolution des marchés financiers.....	27
Prix des produits de base.....	29
Perspectives de l'économie canadienne – prévisions du secteur privé ..	31
3—Le Plan d'action économique du Canada	39
Faits saillants	41
Introduction.....	43
Remplir les engagements du Plan d'action économique du Canada.....	44
Soutenir la reprise	54
4—La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi	61
Introduction.....	63
4.1—Soutenir la création d'emplois.....	67
Faits saillants	69
Mesures ciblées pour soutenir la reprise	75
Cultiver l'avantage commercial du Canada.....	77
Investir dans l'économie de l'énergie plus propre.....	83
Renforcer l'engagement international du Canada	85
Maintenir l'avantage du secteur financier canadien	92
Renforcer l'infrastructure publique du Canada.....	96
Venir en aide au secteur agricole canadien.....	104
Venir en aide au secteur forestier	106



4.2—Venir en aide aux familles et aux collectivités	111
Faits saillants.....	113
Aider les aînés du Canada.....	119
Aider les familles	124
Soutenir le dynamisme des collectivités	132
Protéger l’environnement naturel du Canada.....	142
Sécurité publique et justice	145
4.3—Investir dans l’innovation, l’éducation et la formation.....	151
Faits saillants.....	153
Stimuler l’innovation – La Stratégie sur l’économie numérique du Canada	153
Renforcer l’avantage du Canada sur le plan de la recherche	161
Favoriser la commercialisation et l’innovation en entreprise	166
Promouvoir l’éducation et la formation	170
4.4—Préserver l’avantage financier du Canada	179
Faits saillants.....	181
Préserver l’avantage financier du Canada.....	182
5—Plan de rétablissement de l’équilibre budgétaire	185
Faits saillants	187
Plan de rétablissement de l’équilibre budgétaire : tablér sur le budget de 2010	188
Cadre de planification budgétaire	195
Annexe 1—Gestion responsable des dépenses.....	221
Annexe 2—Stratégie de gestion de la dette 2011-2012	241
Annexe 3—Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires, Avis de motion de voies et moyens et avant-projet de modification du <i>Règlement de l’impôt sur le revenu</i>	261

Chapitre 1

Introduction





Introduction

L'économie mondiale se relève de la crise économique et financière la plus grave et la plus synchronisée depuis la Grande Dépression.

Ayant tiré des leçons des erreurs des années 1930, les gouvernements et les banques centrales ont réagi au ralentissement économique en adoptant des mesures de stimulation budgétaires et monétaires sans précédent. Fort d'une saine situation financière et d'un système bancaire solide, le Canada a pu prendre des mesures audacieuses et efficaces afin de protéger les emplois et de réduire au minimum l'impact de la récession sur les Canadiennes et les Canadiens.

La performance économique du Canada au cours de la reprise s'est démarquée de celle des autres pays avancés. Le Canada affiche la plus robuste croissance de l'emploi parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) depuis le milieu de 2009, et davantage de Canadiens travaillent à l'heure actuelle qu'avant la récession. De plus, la situation financière du Canada demeure l'une des plus solides du monde industrialisé. Alors que l'économie mondiale continue à s'améliorer, le Canada est prêt pour la réussite.

Cependant, comme en témoignent les récents événements survenus dans le monde, des risques et une incertitude considérables pèsent encore sur l'économie mondiale et, au pays, trop de Canadiens sont toujours sans emploi. C'est pourquoi le gouvernement continue à se concentrer sur l'économie.

Le gouvernement se fondera sur les réalisations du Plan d'action économique du Canada en lançant une nouvelle phase qui vise à ancrer la reprise et à améliorer le bien-être des Canadiens à long terme. À cette fin, le budget de 2011 appuie la création d'emplois et continue de jeter les bases d'une croissance économique durable.

Remplir les engagements du Plan d'action économique du Canada

Le Plan d'action économique du Canada a été conçu pour lutter contre les effets de la récession mondiale, au moyen de mesures de stimulation substantielles destinées à protéger les emplois et les familles, et grâce à d'importants investissements productifs ayant pour but de contribuer à la prospérité économique à long terme du pays. En concentrant les dépenses de stimulation sur une période de deux ans, le gouvernement a pu enregistrer des déficits à court terme sans compromettre l'avantage financier à long terme du Canada.



Le Plan d'action économique du Canada porte ses fruits. Dès sa première année de mise en œuvre, les dépenses de stimulation et les allègements d'impôt ont totalisé près de 32 milliards de dollars, et le gouvernement est en bonne voie de dépenser un autre 28 milliards pour soutenir la reprise.

Ces investissements ont bien protégé les Canadiens des pires effets de la récession mondiale. Plus de 28 500 projets sont terminés ou en cours, ce qui a fortement soutenu l'emploi dans les collectivités et permis de créer plus de 480 000 emplois à l'échelle du pays depuis juillet 2009.

Même si la grande majorité des initiatives annoncées dans le budget de 2009 viendront à échéance comme prévu le 31 mars 2011, les Canadiens continueront de bénéficier des projets du Plan d'action économique qui ont été achevés. En appuyant des investissements productifs dans l'infrastructure, une main-d'œuvre plus qualifiée et un contexte commercial concurrentiel, le Plan d'action économique du Canada contribue de manière durable à la croissance économique et à la prospérité.

Bien que le Plan d'action économique ait réussi à remettre les Canadiens au travail, la reprise de l'économie mondiale est encore fragile. C'est pourquoi les mesures visant à favoriser la croissance à long terme et à appuyer la création d'emplois demeurent la grande priorité du gouvernement.

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi

Le gouvernement s'appuiera sur la réussite de son plan de stimulation. Alors que le secteur privé redevient le moteur de la croissance et de la création d'emplois, le gouvernement pourra à nouveau se concentrer sur des mesures durables qui créent les conditions propices à la prospérité économique à long terme.

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi consistera à investir dans les principaux vecteurs de la croissance économique, c'est-à-dire l'innovation, l'investissement, l'éducation et la formation, et visera à promouvoir un climat où tous les Canadiens contribuent à une économie plus forte et en bénéficient. Ce faisant, le gouvernement renforcera les avantages comparatifs du Canada.



Le gouvernement se fondera sur le contexte durable caractérisé par des impôts peu élevés et sur les politiques propices à la croissance qu'il a mis en place depuis 2006. La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada visera à soutenir de la création d'emplois, à aider les familles et les collectivités, à investir dans l'innovation, l'éducation et la formation, et à préserver l'avantage financier du Canada.

Soutenir la création d'emplois en aidant les entreprises et les entrepreneurs à réussir, en veillant à ce que les impôts demeurent peu élevés, en investissant dans des projets d'importance nationale, et en préservant l'image de marque du Canada comme l'un des meilleurs endroits où investir. Afin de donner suite à ces priorités, le budget de 2011 :

- accorde un crédit temporaire au titre de l'embauche aux petites entreprises, de manière à encourager l'embauche additionnelle par segment névralgique;
- prolonge le Programme de travail partagé et l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés afin d'aider les Canadiens dans certains des secteurs les plus durement touchés à demeurer sur le marché du travail;
- soutient le secteur de la fabrication et de la transformation en prolongeant pour deux ans l'application de la déduction pour amortissement accéléré à l'égard des investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation;
- renouvelle pour un an le projet pilote des 14 meilleures semaines et le projet pilote de travail pendant une période de prestations du programme d'assurance-emploi;
- prolonge pour un an (jusqu'au 31 mars 2012) le crédit d'impôt temporaire de 15 % au titre des dépenses d'exploration minière afin de continuer d'aider les entreprises à mobiliser des capitaux pour l'exploration minière;
- accorde un financement renouvelé de près de 100 millions de dollars sur deux ans à des projets de recherche-développement et de démonstration dans les domaines de l'énergie propre et de l'efficacité énergétique;
- accorde 150 millions de dollars pour la construction d'une route toutes saisons entre Inuvik et Tuktoyaktuk afin d'achever les travaux de la route de Dempster, reliant les Canadiens d'un océan à un autre.



Venir en aide aux familles et aux collectivités, pour que tous les Canadiens profitent d'un niveau de vie élevé et que nos collectivités demeurent dynamiques et sûres. Afin d'atteindre ces objectifs, le budget de 2011 :

- bonifie le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les aînés qui comptent presque exclusivement sur leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse et le SRG, et qui sont donc susceptibles de faire face à des difficultés financières. Cette mesure permettra d'accorder une nouvelle prestation complémentaire pouvant atteindre 600 \$ par année pour les aînés vivant seuls et de 840 \$ pour les couples. Elle représente un investissement de plus de 300 millions par année et permettra d'améliorer la sécurité financière de plus de 680 000 aînés partout au Canada;
- attire un plus grand nombre de travailleurs de la santé dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies en annulant la composante fédérale du Programme canadien de prêts aux étudiants, à concurrence de 40 000 \$ pour les nouveaux médecins de famille et de 20 000 \$ pour le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier;
- instaure un crédit d'impôt pour aidants familiaux et un crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants afin de venir en aide aux familles canadiennes;
- instaure un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires qui effectuent au moins 200 heures de service dans leurs collectivités;
- accorde près de 870 millions de dollars sur deux ans pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques et à la qualité de l'air, notamment en prolongeant le programme écoÉNERGIE Rénovation –Maisons, lequel aide les propriétaires à rénover leurs maisons pour les rendre plus éconergétiques et ainsi alléger le fardeau des coûts d'énergie élevés.

Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation, afin de promouvoir la recherche sur les technologies de pointe et de donner aux Canadiens les possibilités et les incitatifs d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois sur le marché du travail d'aujourd'hui. Pour faire d'importants progrès à l'égard de ces priorités, le budget de 2011 :

- octroie un nouveau financement de 80 millions sur trois ans au Programme d'aide à la recherche industrielle, pour que celui-ci aide les petites et moyennes entreprises à adopter plus rapidement les principales technologies de l'information et des communications grâce à des projets de collaboration avec les collègues;



- crée 10 nouvelles chaires d'excellence en recherche du Canada, dont certaines feront leurs travaux dans des domaines liés à la Stratégie sur l'économie numérique du Canada;
- accroît le budget des trois conseils subventionnaires fédéraux de 47 millions par année, ce qui inclut l'appui aux coûts indirects;
- améliore la commercialisation et soutient la démonstration de nouvelles technologies sur le marché en favorisant les liens de recherche entre les collèges, les universités et les entreprises;
- rehausse et élargit l'admissibilité des étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel au Programme canadien de prêts et bourses aux étudiants;
- aide les apprentis dans les métiers spécialisés ainsi que les travailleurs assujettis à une réglementation professionnelle en rendant admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité les frais d'examen des gens de métier et des professionnels.

Préserver l'avantage financier du Canada, pour être en mesure d'investir dans les priorités des Canadiens, de permettre à l'économie de poursuivre son expansion dynamique et de maintenir des taux d'intérêt peu élevés. Afin de faire progresser la réalisation de ces objectifs, le budget de 2011 :

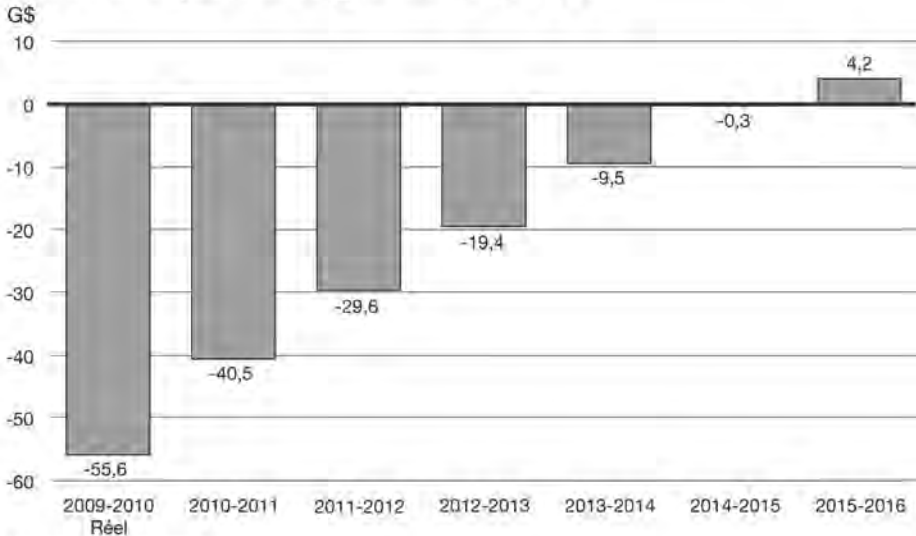
- réitère l'engagement du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire sans hausser les impôts ni réduire les transferts aux particuliers, y compris les prestations pour les aînés, les enfants et les chômeurs ou encore les transferts à d'autres administrations au titre des soins de santé, des services sociaux et de la péréquation et le transfert de la taxe sur l'essence pour les municipalités;
- cerne des économies qui atteignent plus de 500 millions de dollars en 2013-2014 par suite des examens stratégiques effectués en 2010. Ce premier cycle d'examen, combiné aux mesures prises pour freiner la croissance des dépenses de la Défense nationale, se traduit par des économies de 11 milliards de dollars sur sept ans et de plus de 2,8 milliards en économies annuelles permanentes;
- protège l'intégrité et l'équité du régime fiscal canadien en éliminant les échappatoires fiscales.

On prévoit que le déficit pour 2010-2011 sera de plus de 25 % inférieur à celui de 2009-2010, et qu'il s'amenuisera de plus de 25 % encore en 2011-2012. Cette baisse devrait se poursuivre en 2014-2015, le déficit devant alors s'établir à 0,3 milliard de dollars. Pour 2015-2016, on s'attend à un excédent de 4,2 milliards.



Diminution rapide des déficits

Graphique 1.1
Retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016



Source : Ministère des Finances

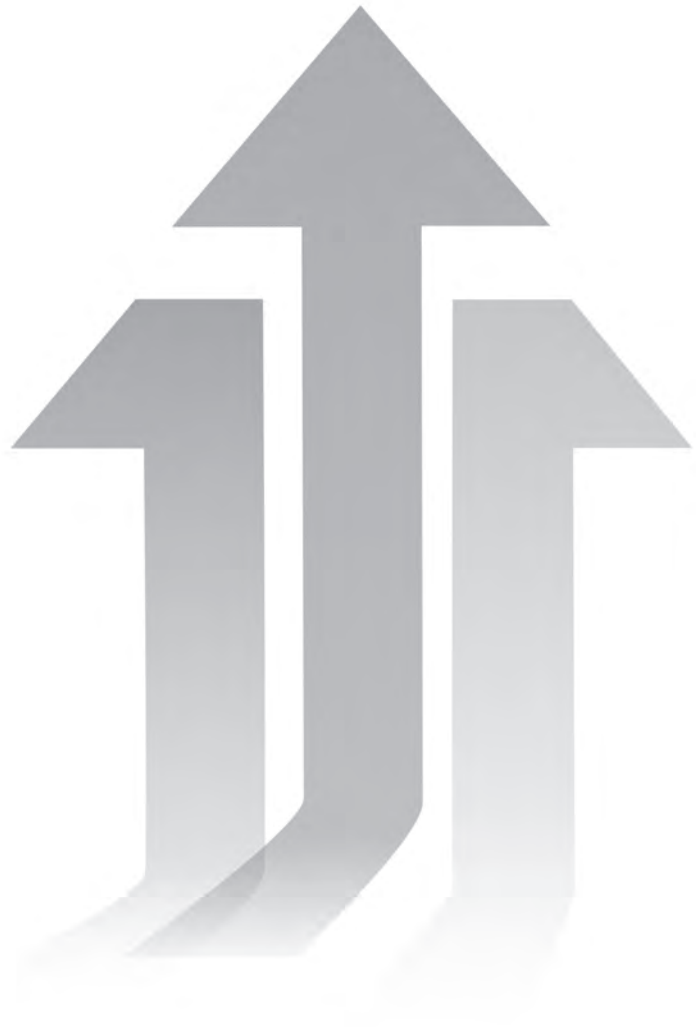
Le gouvernement annonce en outre un examen détaillé des dépenses de programmes directes, qui sera effectué en 2011-2012. L'Examen stratégique et fonctionnel s'appuiera sur les progrès réalisés lors de la première ronde d'examen stratégiques pour appuyer les efforts de retour à l'équilibre budgétaire, qui pourrait avoir lieu un an plus tôt que prévu, et procurera une marge de manœuvre financière permettant de rembourser la dette et d'investir dans les priorités des Canadiens, notamment la réduction des impôts pour les familles. L'Examen visera surtout à améliorer l'efficacité et l'efficacités des activités et des programmes du gouvernement dans le but d'optimiser l'argent des contribuables.

Le gouvernement continuera de mettre l'accent sur les priorités énoncées pour la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada, dont la pierre angulaire demeure le retour à l'équilibre budgétaire.

En privilégiant des investissements viables dans la prospérité à long terme du Canada, le gouvernement cherche à accroître le bien-être de tous les Canadiens, tout en préservant les services publics et la culture qui nous définissent en tant que nation.

Chapitre 2

Évolution et perspectives
économiques





Faits saillants

- ✓ L'économie mondiale se remet de la récession la plus profonde et la plus synchronisée depuis les années 1930.
- ✓ La reprise au Canada est en cours, sous l'effet des mesures exceptionnelles du Plan d'action économique du Canada et de la solidité des facteurs économiques fondamentaux du pays.
- ✓ Parmi les pays du Groupe des Sept (G-7), le Canada affiche la plus forte croissance de l'emploi depuis le milieu de 2009, et il a plus que recouvré les emplois perdus durant la récession.
- ✓ Le ministère des Finances a mené une enquête auprès d'économistes du secteur privé au début de mars 2011. Le 11 mars, les économistes ont rencontré le ministre des Finances pour discuter des prévisions économiques découlant de l'enquête ainsi que des risques associés à ces prévisions.
- ✓ Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que le produit intérieur brut (PIB) réel progresse de 2,9 % en 2011. Il s'agit d'une hausse par rapport au taux de 2,5 % qui était prévu au moment de la *Mise à jour des projections économiques et financières* d'octobre 2010.
- ✓ Les économistes s'attendent maintenant à ce que le niveau du PIB nominal, soit la mesure la plus large de l'assiette fiscale, dépasse de plus de 20 milliards de dollars en moyenne, au cours de la période de prévision, la projection formulée au moment de la *Mise à jour* d'octobre 2010.
- ✓ Les économistes du secteur privé estiment que les risques liés aux perspectives économiques sont grosso modo équilibrés.
- ✓ Les économistes envisagent les perspectives d'une croissance mondiale plus forte, particulièrement aux États-Unis, et que les avantages nets pour l'économie canadienne de prix plus élevés des produits de base constitueraient des facteurs clés qui pourraient contribuer à améliorer les perspectives, en particulier celles du PIB nominal.



- ✓ Toutefois, les économistes considèrent que les problèmes de dette souveraine en Europe et la possibilité de prix du pétrole supérieurs et volatils – et leurs répercussions sur la croissance mondiale et l'inflation – constituent des risques assombrissant les perspectives économiques. De plus, le grave tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars pourraient affecter la reprise mondiale.
- ✓ Le gouvernement a rajusté à la baisse, de 10 milliards de dollars, les prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal pour chaque année de la planification budgétaire. Cet ajustement pour le risque tient compte de l'incertitude qui continue d'entourer les perspectives économiques mondiales.



Introduction

L'économie mondiale se remet de la récession la plus profonde et la plus synchronisée depuis les années 1930. Les conditions observées sur les marchés financiers mondiaux se sont nettement améliorées, et les prix des produits de base ont enregistré une remontée. Sous l'effet de ces facteurs, jumelés aux mesures du Plan d'action économique du Canada et à d'importantes mesures de stimulation au chapitre de la politique monétaire, la reprise économique au Canada est en cours. Parmi les pays du G-7, le Canada enregistre la plus forte croissance de l'emploi depuis juin 2009, ayant plus que recouvert les pertes à ce chapitre pendant la récession. Au Canada, la production et la demande intérieure privée ont toutes deux dépassé les niveaux enregistrés avant la récession, ce qu'aucun autre pays du G-7 n'a pu réaliser.

Même si les perspectives économiques mondiales à court terme se sont améliorées depuis la parution de la *Mise à jour des projections économiques et financières* d'octobre 2010, les économistes du secteur privé continuent de s'attendre à une croissance modérée de l'économie canadienne par la suite.

Le présent chapitre passe en revue les principales caractéristiques de l'évolution de l'économie à l'échelle mondiale et au Canada depuis le dépôt de la *Mise à jour* d'octobre 2010. Il décrit également les prévisions économiques du secteur privé qui servent de point de départ aux projections financières du gouvernement et traite des risques et de l'incertitude entourant ces prévisions économiques.

Évolution et perspectives de l'économie mondiale

Après avoir enregistré une croissance supérieure aux prévisions à la fin de 2009 et au début de 2010, la reprise mondiale a quelque peu ralenti au cours des derniers trimestres, et elle devrait demeurer modérée. La plupart des économies avancées connaissent une croissance modérée, tandis que bon nombre des économies émergentes ou en développement enregistrent une forte croissance.

La reprise devrait demeurer modérée dans les pays avancés en raison du retrait graduel des mesures de stimulation dans la plupart de ces pays et de l'arrivée à terme du cycle de reconstitution des stocks. En conséquence, une reprise mondiale soutenue ne pourra être assurée qu'avec un soutien accru du secteur privé. Alors qu'au Canada, la demande intérieure privée s'est rétablie à son niveau d'avant la récession, la reprise à ce chapitre est lente dans les autres pays (graphique 2.1).



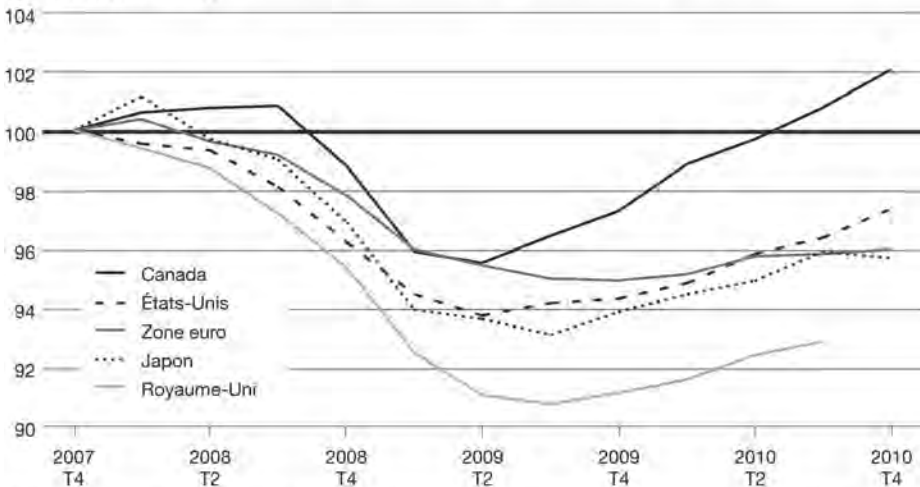
L'évolution récente de la situation est encourageante dans certains pays avancés, en particulier les États-Unis, mais le maintien de faibles niveaux de confiance des consommateurs, la précarité persistante de la santé financière des ménages et du secteur financier ainsi que des taux de chômage élevés pourraient freiner la croissance de la demande intérieure privée dans bien des pays avancés. De plus, le grave tremblement de terre qui a frappé le Japon le 11 mars devrait avoir des répercussions importantes, mais temporaires, sur l'économie japonaise. La situation au Japon et ses implications économiques sont source d'incertitude élevée.

La demande intérieure privée s'est rétablie au Canada, contrairement à beaucoup d'autres pays avancés

Graphique 2.1

Évolution de la demande intérieure privée finale réelle

Indice : 2007 T4 = 100



Nota - La demande intérieure privée représente la somme des dépenses de consommation privée et des investissements en capital fixe privés, sauf dans la zone euro, où elle comprend également les investissements des gouvernements.

Sources : Agences nationales de la statistique; calculs du ministère des Finances

Dans les économies émergentes, la croissance devrait demeurer forte, soutenue par la robustesse de la demande intérieure ainsi que la reprise du commerce international et des flux de capitaux. Toutefois, les pressions inflationnistes, attribuables en partie à la hausse des prix des aliments et de l'énergie, vont en s'intensifiant dans certaines économies émergentes.



Dans l'ensemble, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que l'économie mondiale enregistre une progression de 4,4 % en 2011 et de 4,5 % en 2012, surtout grâce aux économies émergentes, dont la Chine; il s'agit toutefois d'une baisse par rapport au taux de 5,0 % de 2010 (graphique 2.2). Dans les pays avancés, la reprise en cours devrait être plus modérée, le taux de croissance prévu s'établissant à 2,5 % en 2011 et en 2012, alors qu'il atteignait 3,0 % en 2010.

La reprise dans les pays avancés est modérée comparativement aux sorties de récession antérieures, alors que les entreprises avaient accéléré leur production pour compenser les pertes subies pendant la récession. Cela tient à ce qu'une partie de la production perdue lors de la crise financière mondiale, par rapport à la tendance observée avant la récession, ne devrait pas être recouverte à moyen terme. En effet, on estime à présent que le niveau élevé d'activité observé avant la crise ne pouvait se maintenir.

Aux États-Unis, la récession a pris fin en juin 2009¹ mais, depuis ce temps, la reprise est faible par rapport aux données historiques. Au départ, la relance reposait sur d'importantes politiques de stimulation économique et sur l'arrivée à terme du cycle de liquidation des stocks, mais les effets de ces facteurs se sont estompés en 2010. Néanmoins, l'activité économique américaine a montré des signes de reprise au dernier trimestre de 2010, progressant au rythme de 2,8 %, stimulée par une forte hausse des dépenses de consommation. D'après les indicateurs récents, la croissance devrait continuer à s'affermir au premier trimestre de 2011.

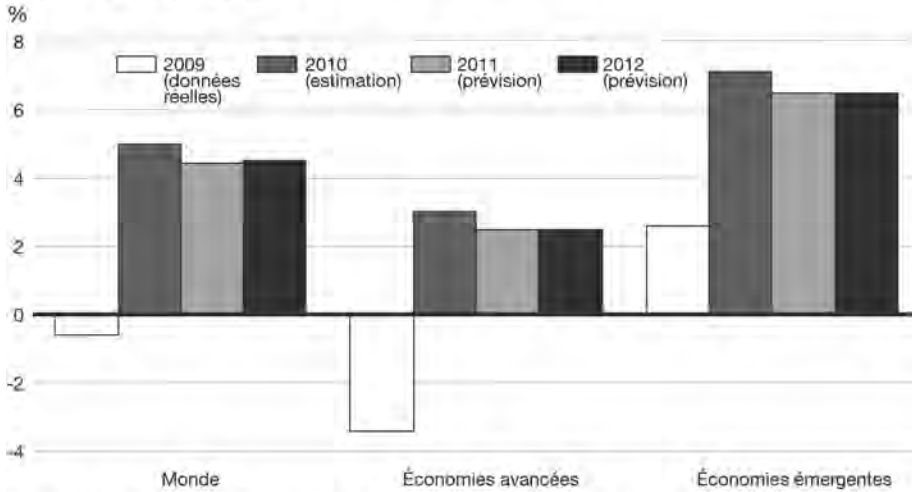
¹ Selon le National Bureau of Economic Research.



On s'attend à ce que la reprise économique mondiale reste modérée

Graphique 2.2

Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le FMI



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour, janvier 2011*

Malgré l'augmentation récente des dépenses de consommation, la reprise économique modérée a jusqu'à maintenant freiné la création d'emplois. Quoique les entreprises américaines aient recommencé à embaucher des travailleurs en mars 2010, ce qui a mené à la création d'environ 1,3 million d'emplois depuis ce temps, le nombre total d'emplois salariés est toujours de quelque 7,5 millions (5,4 %) inférieur au sommet enregistré avant la récession. De plus, le taux de chômage demeure élevé, s'établissant à 8,9 %, soit 4,5 points de pourcentage au-dessus du creux précédent.



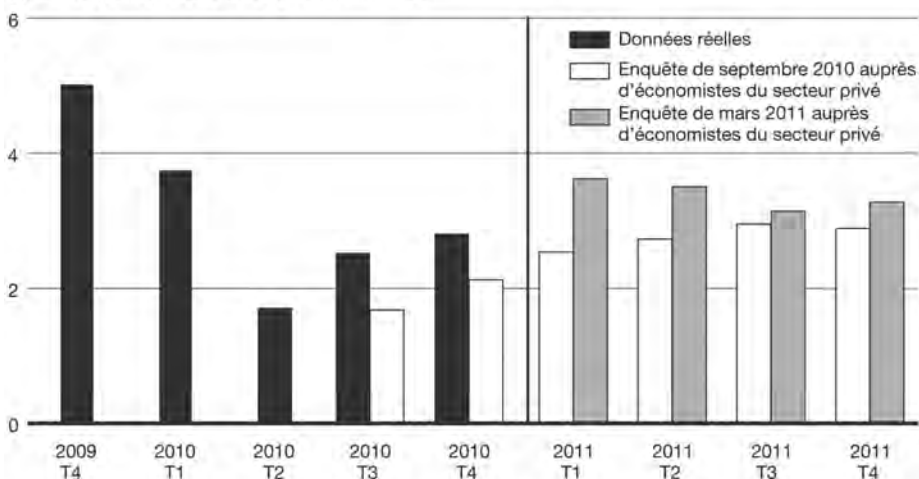
En 2011, l'accroissement des investissements des entreprises et le redressement prévu de la construction résidentielle devraient soutenir une croissance plus élevée de la demande intérieure privée, bien que la faiblesse persistante de l'emploi et le besoin des ménages de rajuster leurs finances affaiblies par la baisse marquée de la valeur des maisons puissent freiner la progression des dépenses des ménages. D'après l'enquête menée en mars 2011 auprès d'économistes du secteur privé, la croissance du PIB réel des États-Unis devrait s'établir à 3,1 % en 2011, en hausse par rapport au taux de 2,4 % prévu à l'enquête de septembre 2010 (graphique 2.3).

Les perspectives de croissance de l'économie américaine s'améliorent graduellement depuis septembre dernier

Graphique 2.3

Perspectives de croissance du PIB réel des États-Unis

%, d'une période sur l'autre, taux annualisés



Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; enquêtes de septembre 2010 et de mars 2011 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé



Performance économique récente du Canada

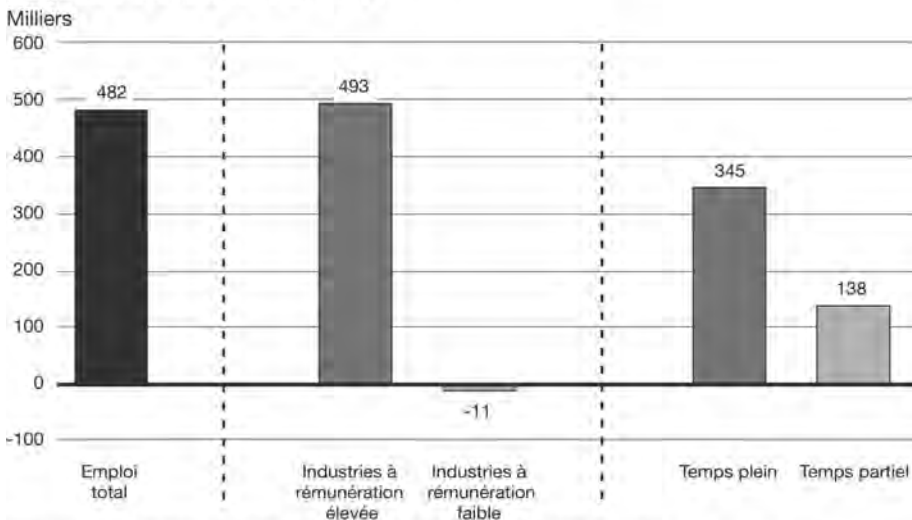
Le Canada a mieux résisté à la récession mondiale que la plupart des autres pays industrialisés, et la reprise est en cours. L'activité économique au pays a dépassé son niveau d'avant la récession, ce qui a entraîné une relance de l'emploi.

Le nombre de Canadiens ayant un emploi est aujourd'hui de plus de 480 000 supérieur à ce qu'il était en juillet 2009, ce qui a largement compensé la perte d'emplois au pays pendant le ralentissement économique mondial. La reprise du marché du travail canadien est robuste et généralisée. En chiffres nets, une fois les pertes d'emplois soustraites des emplois créés, on constate que tous les emplois créés depuis juillet 2009 l'ont été dans des industries à rémunération relativement élevée; de plus, près des trois quarts de ces emplois sont à temps plein (graphique 2.4). Toutes les provinces ont enregistré des gains au chapitre de l'emploi durant la reprise.

La plupart des emplois créés pendant la reprise se trouvent dans des industries à rémunération élevée et sont à temps plein

Graphique 2.4

Variation de l'emploi au cours de la reprise, de juillet 2009 à février 2011



Nota – Les calculs sont basés sur des données de Statistique Canada portant sur 105 industries. Les industries à rémunération élevée sont les industries où le salaire horaire moyen est supérieur à la moyenne globale. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

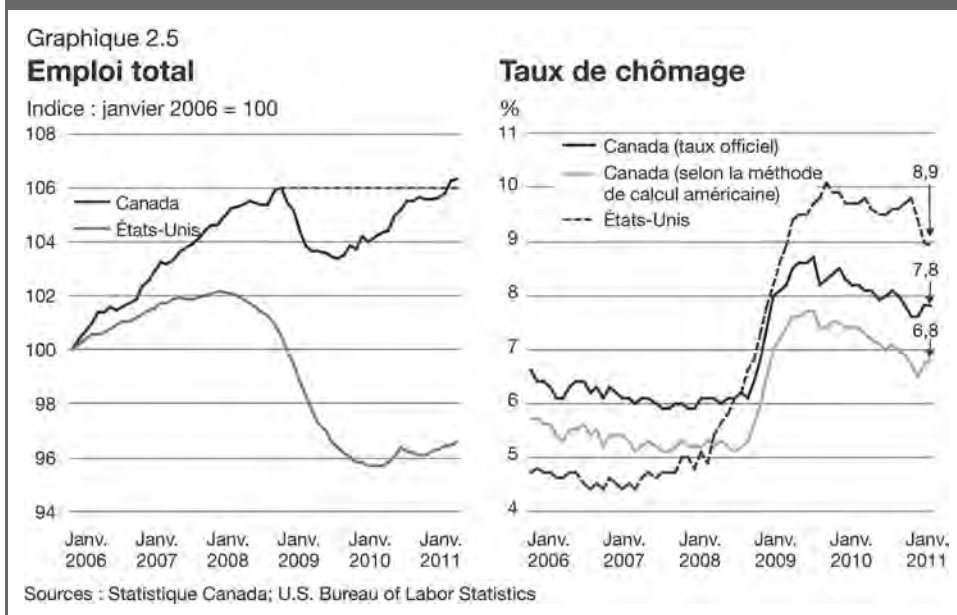
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances



La reprise du marché du travail au Canada se démarque nettement de l'évolution de la situation aux États-Unis, où seul un emploi sur sept des 8,8 millions d'emplois perdus a été recouvré (graphique 2.5).

Grâce à la robustesse de la création d'emplois, le taux de chômage du Canada est passé d'un sommet de 8,7 % en août 2009 à 7,8 % en février 2011. Le taux de chômage du Canada est actuellement de plus de 1 point de pourcentage inférieur à celui des États-Unis; le taux canadien se situe à un niveau plus bas que le taux américain depuis octobre 2008, ce qui ne s'était pas vu depuis près de trente ans. En outre, si le taux de chômage est mesuré selon la même méthode, l'écart entre les deux pays est supérieur à 2 points de pourcentage².

L'économie canadienne a plus que recouvré les emplois perdus pendant la récession



² Des différences de méthodologie ont pour effet de gonfler le taux de chômage au Canada par rapport à celui des États-Unis. Statistique Canada classe parmi les chômeurs les personnes qui recherchent un emploi de façon passive (p. ex., en lisant les petites annonces) ainsi que celles qui commenceront à travailler à court terme, alors que le U.S. Bureau of Labor Statistics exclut ces deux catégories de ses calculs. De plus, la méthode de calcul canadienne tient notamment compte des personnes âgées de 15 ans, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne, tandis que la méthode utilisée aux États-Unis n'en tient pas compte.



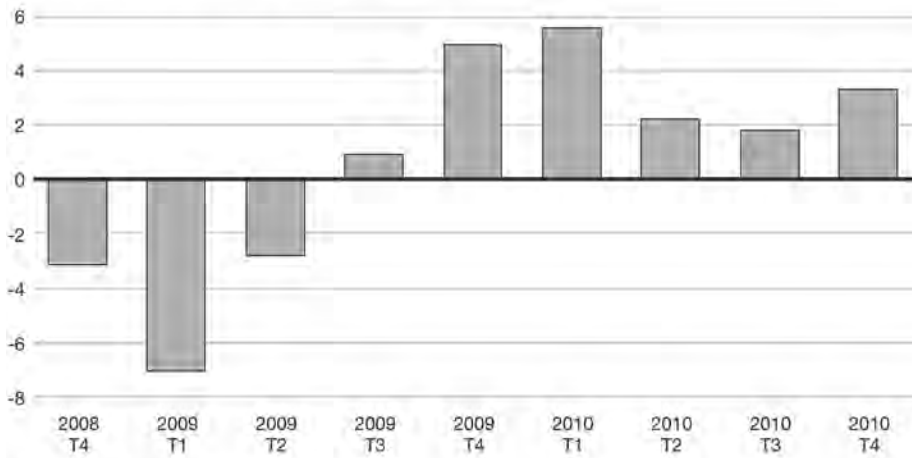
La relance du marché du travail a été soutenue par la reprise de la croissance économique. L'économie canadienne a connu six trimestres consécutifs de progression depuis le troisième trimestre de 2009 (graphique 2.6).

La reprise économique canadienne est en cours

Graphique 2.6

Croissance du PIB réel

%, d'une période sur l'autre, taux annualisés



Source : Statistique Canada

Tout au long de la reprise, la croissance a été alimentée par un solide regain des dépenses des consommateurs et des entreprises, en partie grâce à l'incidence favorable du Plan d'action économique du Canada sur la confiance des consommateurs et des entreprises, de même qu'aux effets des taux d'intérêt peu élevés. La croissance des dépenses de consommation réelles en biens et services s'est établie en moyenne à environ 3,5 % par trimestre depuis l'amorce de la reprise. L'investissement des entreprises a été encore plus vigoureux, enregistrant une croissance moyenne supérieure à 14 % par trimestre en 2010. Ces solides résultats au chapitre de l'investissement augurent bien pour l'amélioration future de la productivité au Canada.



Le dynamisme de l'économie canadienne a toutefois été freiné par la faiblesse de la demande pour les exportations canadiennes, ce qui s'est traduit par des exportations réelles nettement inférieures à leur niveau d'avant la récession. Cette situation est attribuable à la fois à une croissance relativement faible chez les partenaires commerciaux du Canada et à la vigueur du dollar canadien. L'incidence économique de la faible remontée des exportations est aggravée par l'importance que celles-ci occupent dans notre économie. Toutefois, les exportations réelles ont progressé considérablement à la fin de 2010, de concert avec le renforcement de la demande mondiale.

L'investissement réel dans le logement a légèrement diminué depuis le milieu de 2010, après avoir enregistré une très forte croissance à la fin de 2009 et au début de 2010, stimulée par de nombreux facteurs provisoires. Néanmoins, les ménages ont profité de taux d'intérêt à des niveaux planchers records pour augmenter leurs emprunts, dont une large part a servi à financer l'achat de logements. Toutefois, les logements au Canada ayant beaucoup mieux conservé leur valeur qu'aux États-Unis, le niveau d'endettement des ménages (soit le ratio de la dette aux actifs) au Canada demeure nettement inférieur à celui enregistré aux États-Unis.

Pour promouvoir la stabilité à long terme du marché du logement canadien, le gouvernement a annoncé le 17 janvier 2011 des modifications aux règles régissant les prêts hypothécaires assurés garantis par l'État, dans la foulée des mesures mises en œuvre en octobre 2008 et en avril 2010 afin de protéger et de renforcer ce marché. Les modifications comprennent une réduction de la période maximale d'amortissement des nouveaux prêts hypothécaires assurés garantis par l'État, qui passe de 35 ans à 30 ans, une réduction du montant maximal que les Canadiens peuvent emprunter lors du refinancement de leurs prêts hypothécaires, qui passe de 90 % à 85 % de la valeur de la résidence, et le retrait de l'assurance garantie par l'État à l'égard des marges de crédit hypothécaires. Les rajustements apportés au cadre de garantie des prêts hypothécaires assurés sont entrés en vigueur le 18 mars 2011, tandis que le retrait de la garantie du gouvernement sur les marges de crédit hypothécaires assurées entrera en vigueur le 18 avril 2011. Ces mesures procureront aux Canadiens une nette réduction du total des paiements d'intérêt sur leurs prêts hypothécaires, favoriseront l'épargne par la propriété immobilière et limiteront la conversion de la dette de consommation en hypothèques garanties par les contribuables.



Cadre stratégique et résultats économiques du Canada

En 2006, le gouvernement a donné le coup d'envoi à un plan économique complet visant à bâtir une économie plus vigoureuse en tirant parti des principaux avantages du Canada. Il a donné suite à ce plan en mettant en œuvre des réductions d'impôt de portée générale, en effectuant des remboursements de la dette et en investissant dans le savoir et l'infrastructure.

Ces mesures ont contribué à jeter les assises d'une croissance économique viable à long terme et à placer le Canada dans une meilleure position que la plupart des autres pays pour faire face à la crise mondiale, en donnant au gouvernement la marge de manœuvre requise pour intervenir rapidement et efficacement afin de soutenir l'économie et de protéger les emplois au pays.

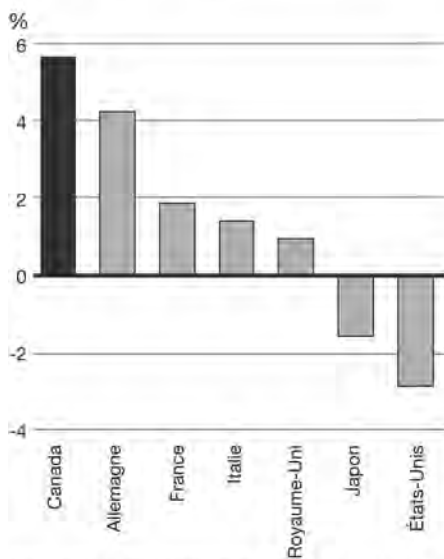
Les solides résultats économiques enregistrés au cours des cinq dernières années découlent de ces mesures; le Canada a affiché la plus forte croissance de l'emploi et du revenu parmi les pays du G-7 (graphique 2.7). Cette tendance est devenue encore plus évidente au cours de la reprise, le Canada ayant enregistré depuis juin 2009 la plus forte croissance de l'emploi parmi les pays du G-7.



L'emploi et le revenu ont progressé plus rapidement au Canada que dans les autres pays du G-7 depuis 2006

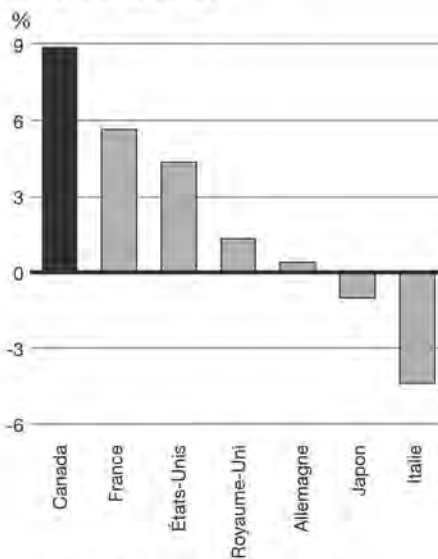
Graphique 2.7

Croissance de l'emploi de 2006 à 2010



Nota – En ce qui concerne la France, les données de 2010 sur l'emploi correspondent à la moyenne du 1^{er} trimestre au 3^e trimestre.

Croissance du revenu réel disponible par habitant de 2006 à 2009



Nota – Il s'agit du revenu personnel disponible brut, corrigé au moyen de l'Indice des prix à la consommation.

Sources : Agences nationales de la statistique; FMI; calculs du ministère des Finances. Les calculs ont été effectués en fonction de l'année de base 2005.

Évolution des marchés financiers

Les conditions des marchés financiers mondiaux se sont nettement améliorées pour le secteur privé depuis la crise financière. Les tensions sur les marchés bancaires de gros se sont essentiellement dissipées, et les coûts d'emprunt des entreprises ont connu une importante diminution. Cette amélioration a constitué l'un des principaux moteurs de l'activité économique mondiale en 2010.

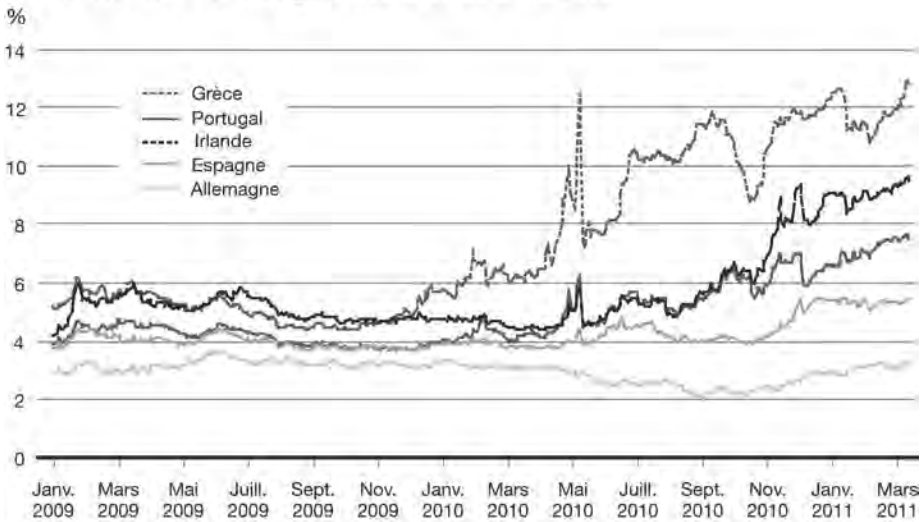


Les retombées des mesures de politique publique prises à l'échelle mondiale expliquent l'amélioration des conditions offertes au secteur privé sur les marchés financiers. Par contre, ces derniers s'inquiètent davantage depuis le début de 2010 de la viabilité des finances publiques de nombreux pays, et en particulier des petits pays européens dont la situation financière est relativement faible. Les coûts d'emprunt de ces pays ont augmenté en flèche, ce qui a encore aggravé leur situation financière (graphique 2.8). Un certain nombre de pays européens ont pris d'importantes mesures pour rétablir la viabilité financière à moyen terme, notamment la Grèce et l'Irlande qui ont accepté une aide financière de l'Union européenne et du Fonds monétaire international. Il reste toutefois un degré très élevé d'incertitude, ce qui fait ressortir la nécessité d'améliorer la situation financière de nombreux pays.

Les inquiétudes entourant la dette souveraine se sont accrues dans certaines économies d'Europe

Graphique 2.8

Rendement des obligations d'État à 10 ans



Source : Bloomberg



La crise financière a nettement moins touché le Canada que d'autres pays. Les coûts d'emprunt y sont demeurés relativement faibles, et le crédit a continué de progresser à un bon rythme pendant la crise, en partie grâce au fait que les institutions financières canadiennes étaient mieux capitalisées et qu'elles utilisaient moins l'effet de levier que leurs homologues internationales au début de la récession mondiale. Les institutions financières canadiennes continuent d'être considérées comme les plus saines au monde; de fait, le Forum économique mondial a déterminé que le système bancaire du Canada est le plus solide au monde, et ce, pour la troisième année de suite.

Par ailleurs, la solide remontée depuis le milieu de 2010 des prix mondiaux de la plupart des produits de base canadiens, jumelée à la solidité des facteurs économiques fondamentaux du Canada, a accru l'attrait des actifs financiers canadiens aux yeux des investisseurs internationaux, ce qui a maintenu les taux des obligations à un faible niveau et soutenu le dollar canadien.

Prix des produits de base

Les prix mondiaux des principaux produits de base canadiens ont augmenté considérablement au cours de la dernière année, tout en affichant une grande volatilité pendant cette période (graphique 2.9). Durant les neuf premiers mois de 2010, les prix des produits de base ont peu changé dans l'ensemble; en effet, l'aversion accrue pour le risque des investisseurs, attribuable aux retombées possibles des problèmes de dette souveraine en Europe sur la croissance mondiale et la performance des marchés financiers, a exercé de fortes pressions à la baisse sur les cours du pétrole brut, des métaux de base et des produits forestiers, alors que le souci de posséder une valeur refuge a mené le prix de l'or à des sommets inégalés.



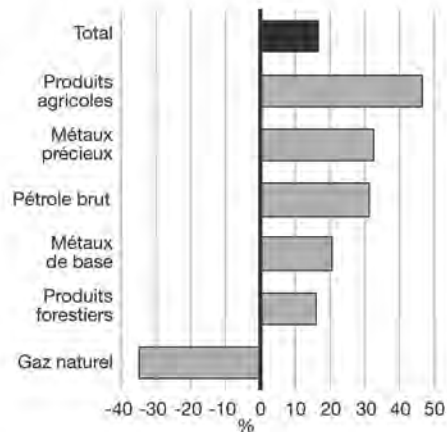
Les prix de la plupart des produits de base canadiens ont fortement augmenté au cours de la dernière année

Graphique 2.9

Prix des produits de base (\$US)



Variation des prix des produits de base (\$US), de janvier 2010 à mars 2011



Nota - Les indices de mars 2011 englobent les données en date du 11 mars 2011.

Sources : Commodity Research Bureau; calculs du ministère des Finances

Dernièrement, la plupart des prix des produits de base ont connu une forte hausse. En particulier, la forte demande des marchés émergents et les événements récents ayant marqué certaines régions productrices de pétrole ont fait augmenter les cours du pétrole brut. De plus, les prix des produits agricoles ont flambé par suite de l'accroissement de la demande et de restrictions de l'offre liées aux conditions météorologiques. Le cours du gaz naturel constitue une exception notable : il est demeuré très faible, surtout par rapport au cours du pétrole brut, par suite de l'annonce de gisements récupérables aux États-Unis nettement supérieurs aux prévisions. Le prix moyen des contrats à terme conclus pendant les deux premières semaines de mars porte à croire que les marchés financiers s'attendent à ce que le cours du pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) s'établisse en moyenne à 101,90 dollars américains le baril en 2011, et que le cours du Henry Hub, qui sert de référence pour le gaz naturel, se situe en moyenne à 4,15 dollars américains par million de BTU (MBTU) en 2011.



Perspectives de l'économie canadienne – prévisions du secteur privé

Le ministère des Finances mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé afin de connaître leur opinion au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée au début de mars, à laquelle ont participé 15 économistes.

Depuis la préparation du budget de 1994, le gouvernement fonde sa planification financière sur la moyenne des prévisions du secteur privé. Cette pratique, qui confère un élément d'indépendance aux prévisions financières, est appuyée par des organismes internationaux tels que le Fonds monétaire international.

L'enquête de mars 2011 a été menée auprès d'économistes du secteur privé travaillant pour les organisations suivantes : Bank of America Merrill Lynch, Banque Royale du Canada, Banque Scotia, BMO Marchés des capitaux, Caisse de dépôt et placement du Québec, Conférence Board du Canada, Desjardins, Deutsche Bank (Canada), Financière Banque Nationale, Groupe financier Banque TD, IHS Global Insight, Marchés mondiaux CIBC, UBS Valeurs mobilières Canada, Université de Toronto (Policy and Economic Analysis Program) et Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

Les prévisions de croissance du PIB réel en 2011 sont quelque peu plus élevées que celles publiées dans la *Mise à jour des projections économiques et financières* d'octobre 2010. Les économistes prévoient que la croissance réelle demeurera solide au premier trimestre de 2011, s'établissant à 3,5 %, mais ils continuent de s'attendre à une croissance plus modérée de l'économie canadienne par la suite. De plus, les économistes ont rajusté à la hausse le taux prévu d'inflation du PIB pour cette année, par rapport à celui publié dans la *Mise à jour*, par suite des récentes hausses des prix des produits de base. Dans l'ensemble, ils s'attendent à ce que le niveau du PIB nominal dépasse de plus de 20 milliards de dollars en moyenne, sur l'ensemble de l'horizon de planification, le niveau qui avait été prévu dans la *Mise à jour* d'octobre 2010 (tableau 2.1).

Les économistes ont aussi abaissé de 0,2 point de pourcentage les prévisions du taux de chômage pour 2011 et 2012. Les avis qu'ils ont exprimés lors de l'enquête de mars en ce qui a trait aux taux d'intérêt demeurent pratiquement inchangés par rapport à la *Mise à jour*.

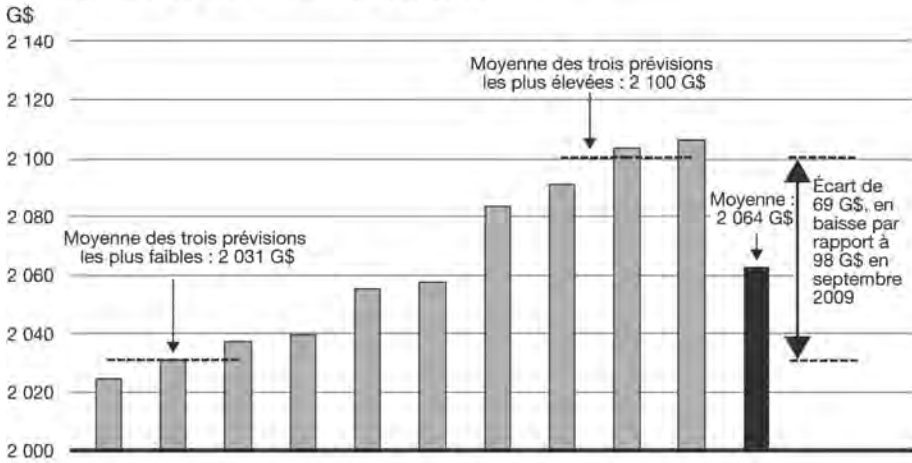


L'incertitude entourant les perspectives à moyen terme, illustrée par l'écart entre la moyenne des trois prévisions les plus élevées et des trois prévisions les plus faibles concernant le PIB nominal sur un horizon de quatre ans, demeure quelque peu plus importante en regard des données historiques, mais elle a sensiblement diminué depuis la Mise à jour de septembre 2009, qui avait été publiée au début de la reprise économique (graphique 2.10).

L'écart entre les prévisions à moyen terme s'est nettement rétréci depuis le début de la reprise

Graphique 2.10

Distribution des prévisions du secteur privé concernant le PIB nominal en 2015



Nota : La dispersion des perspectives de septembre 2009 provient d'une prévision comparable pour 2013 (horizon de quatre ans).

Sources : Mise à jour des projections économiques et financières de septembre 2009; enquête de mars 2011 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé



Tableau 2.1
Moyenne des prévisions du secteur privé

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2011- 2015
	(%, sauf indication contraire)						
Croissance du PIB réel							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	2,6	3,2	3,0	2,8	2,6	2,5	2,8
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	3,0	2,5	2,8	2,9	2,6	2,5	2,7
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	3,1	2,9	2,8	2,7	2,5	2,5	2,7
Inflation du PIB							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	2,2	2,1	2,2	2,1	2,0	2,0	2,1
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	2,8	2,0	2,3	2,0	2,0	1,9	2,0
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	3,0	2,8	2,1	2,1	2,0	2,0	2,2
Croissance du PIB nominal							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	4,9	5,4	5,3	4,9	4,7	4,6	5,0
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	5,9	4,6	5,2	5,0	4,6	4,4	4,7
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	6,2	5,8	5,0	4,9	4,5	4,5	4,9
Niveau du PIB nominal (G\$)							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	1 601	1 688	1 778	1 865	1 953	2 043	–
Enquête de septembre 2010	1 618	1 692	1 780	1 868	1 954	2 039	–
Enquête de mars 2011	1 622	1 716	1 801	1 890	1 975	2 064	–
Écart (de mars à septembre)	4	24	21	21	22	25	23
Taux des bons du Trésor à 3 mois							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	0,7	2,4	3,8	4,3	4,4	4,5	3,9
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	0,6	1,6	2,7	3,5	4,0	4,0	3,2
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	0,6	1,3	2,5	3,4	3,9	4,1	3,1
Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	3,7	4,3	4,9	5,2	5,3	5,3	5,0
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	3,2	3,3	4,0	4,6	4,8	4,9	4,3
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	3,2	3,5	4,0	4,6	4,8	5,0	4,4
Taux de change (cents US/\$CAN)							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	95,5	98,3	97,7	99,3	98,5	97,2	98,2
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	95,8	96,7	98,2	98,0	97,5	97,0	97,5
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	97,1	99,7	98,8	98,1	97,4	96,5	98,1



Tableau 2.1 (suite)

Moyenne des prévisions du secteur privé

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015
	(% , sauf indication contraire)						
Taux de chômage							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	8,5	7,9	7,4	6,9	6,6	6,4	7,0
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	8,0	7,7	7,4	7,0	6,8	6,6	7,1
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	8,0	7,5	7,2	7,0	6,7	6,5	7,0
Inflation de l'indice des prix à la consommation							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	1,7	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	1,7	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	2,1
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	1,8	2,4	2,1	2,0	2,0	2,0	2,1
Croissance du PIB réel aux États-Unis							
Enquête de décembre 2009 et budget de 2010	2,7	3,0	3,4	3,1	2,9	2,7	3,0
Enquête de septembre 2010 et Mise à jour de 2010	2,7	2,4	3,0	3,1	3,0	2,7	2,8
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	2,8	3,1	3,1	3,2	3,3	3,2	3,2

Nota – Les valeurs indiquées pour 2010 dans l'enquête de mars 2011 et le budget de 2011 correspondent aux données réelles.

Sources : Enquêtes de décembre 2009, de septembre 2010 et de mars 2011 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé.

Les prévisions du secteur privé sont fondées sur des hypothèses prudentes

La moyenne des prévisions économiques du secteur privé à l'égard du PIB nominal, sur laquelle reposent les perspectives financières du gouvernement, constitue une hypothèse de planification prudente du fait qu'elle intègre une perte permanente de production réelle découlant de la récession et des prix relativement bas des produits de base.

Les économistes prévoient actuellement que le PIB réel sera d'environ 100 milliards de dollars inférieur au niveau prévu en octobre 2007, avant la récession mondiale. Cela indique qu'on ne s'attend pas à ce que la croissance économique faible ou négative enregistrée en 2008 et en 2009 au Canada soit compensée par une croissance plus forte à moyen terme, comme cela se produit parfois après une récession.



Les prévisions du secteur privé sont fondées sur des hypothèses prudentes *(suite)*

De plus, les prévisions de mars 2011 du secteur privé au titre de l'inflation du PIB sont conformes à des prix des produits de base inférieurs aux niveaux actuels et aux prévisions que laissent supposer les cours des contrats à terme. Si les prix des produits de base suivent l'évolution prévue par les marchés à terme ou s'ils demeurent près des niveaux actuels, l'inflation du PIB – et en conséquence le PIB nominal – sera supérieure aux prévisions de l'enquête de mars.

Les projections financières du gouvernement sont donc fondées sur une projection prudente du PIB nominal, qui constitue la mesure la plus large de l'assiette fiscale.

Tableau 2.2

Comparaison des prévisions d'octobre 2007 et de mars 2011 du secteur privé concernant le PIB réel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	(G\$ chaînés de 2002)						
Enquête de mars 2011	1 286	1 325	1 364	1 402	1 440	1 476	1 513
Enquête d'octobre 2007 ¹	1 382	1 422	1 462	1 501	1 539	1 578	1 618
Écart	-96	-97	-98	-99	-99	-101	-105

¹ L'enquête d'octobre 2007 auprès du secteur privé portait sur la période de 2007 à 2013. Les données indiquées pour 2014 et 2015 s'appuient sur le taux de croissance de 2013.

Prix des produits de base d'après les prévisions de l'inflation du PIB de l'enquête de mars 2011 auprès du secteur privé

	Prix actuel ¹	2011	2012	2013	2014	2015
Prix d'après l'enquête de mars 2011						
Indice des prix des produits de base (1997 = 100)	194	184	185	189	188	188
Pétrole brut (WTI, \$US/baril)	102,3	94,3	94,9	98,6	97,9	97,6
Gaz naturel (Henry Hub, \$US/MBTU)	3,8	4,2	4,2	4,4	4,4	4,4
Prix des contrats à terme récents¹						
Pétrole brut (WTI, \$US/baril)		101,9	104,0	102,0	101,4	101,6
Gaz naturel (Henry Hub, \$US/MBTU)		4,1	4,7	5,1	5,5	5,8

¹ Moyenne du 28 février au 11 mars.



Évaluation des risques et hypothèses de planification

Le 11 mars 2011, le ministre des Finances a rencontré des économistes du secteur privé afin de discuter des perspectives économiques établies lors de l'enquête de mars 2011, ainsi que des risques qui se rattachent aux projections. Les économistes ont alors convenu que la prévision moyenne de l'enquête de mars 2011 représentait un fondement raisonnable de la planification budgétaire. Les perspectives financières sont présentées au chapitre 5.

Les économistes étaient d'avis que les risques qui pèsent sur les perspectives économiques – dont la plupart ont leur source à l'étranger – étaient grosso modo équilibrés, certains d'entre eux améliorant les perspectives économiques et d'autres, les assombrissant. Sur le plan positif, les économistes ont souligné les perspectives d'une croissance mondiale plus élevée, en particulier aux États-Unis. Ils ont également souligné les avantages nets dont profiterait l'économie canadienne, notamment en ce qui a trait au PIB nominal, si les prix des produits de base étaient plus élevés que prévu.

Toutefois, les économistes du secteur privé ont également exprimé des préoccupations quant aux risques assombrissant les perspectives économiques. Ils ont mis tout particulièrement en évidence le fait que les problèmes de dette souveraine en Europe et les prix du pétrole plus élevés et volatils – et leurs répercussions sur la croissance mondiale et l'inflation – constituaient des risques importants pour les perspectives économiques. En outre, le grave tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars pourraient avoir des répercussions négatives sur la reprise mondiale.

Les économistes ont également indiqué que l'augmentation du ratio de l'endettement au revenu des ménages canadiens, stimulée par les taux d'intérêt historiquement bas, constituait un autre facteur de risque pour les perspectives canadiennes, car des niveaux d'endettement élevés accroissent la vulnérabilité des ménages à la hausse des taux d'intérêt ou aux ralentissements économiques.

Le gouvernement a rajusté à la baisse, de 10 milliards de dollars, les prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal pour chaque année de la planification budgétaire (tableau 2.3). Ce rajustement pour le risque, qui représente une baisse d'environ 1,5 milliard de dollars des revenus fiscaux pour chacune des années faisant l'objet des prévisions, tient compte de l'incertitude qui continue d'entourer les perspectives économiques mondiales.



Le gouvernement continuera d'analyser l'évolution de la situation économique et les risques connexes afin de déterminer s'il convient de maintenir ce rajustement à la baisse en fonction du risque.

Tableau 2.3

Hypothèses de planification du budget de 2011 concernant le PIB nominal

	2011	2012	2013	2014	2015
	(G\$)				
Enquête de mars 2011 auprès d'économistes du secteur privé	1 716	1 801	1 890	1 975	2 064
Hypothèse de planification budgétaire du budget de 2011	1 706	1 791	1 880	1 965	2 054
Rajustement en fonction du risque	-10	-10	-10	-10	-10
<i>Ajout</i>					
Rajustement en fonction du risque dans la Mise à jour d'octobre 2010	-10	-10	-7,5	-5	-5

Chapitre 3

Le Plan d'action économique
du Canada





Faits saillants

- ✓ Le Plan d'action économique du Canada est en voie d'injecter 60 milliards de dollars en mesures de stimulation exceptionnelles afin d'accorder un soutien à l'emploi et à la croissance au cours du pire de la récession mondiale. La plupart de ces mesures de soutien prendront fin le 31 mars 2011 comme prévu.
- ✓ Plus de 28 500 projets du Plan d'action économique sont terminés ou en cours dans l'ensemble du Canada. Ces projets ont permis de créer d'importantes possibilités d'emploi pour les industries locales.
- ✓ À la suite de la prolongation de quatre programmes d'infrastructure importants, les provinces et les territoires ont indiqué qu'elles prévoyaient demander environ 1 milliard de dollars en fonds fédéraux en 2011-2012 sur les 7 milliards qui avaient été affectés à ces programmes dans le budget de 2009.
- ✓ Comme l'économie mondiale est encore fragile, le budget de 2011 prévoit la mise en place de nouvelles mesures ciblées visant à soutenir l'emploi et la croissance, dont les suivantes :
 - Aider le secteur canadien de la fabrication et de la transformation en prolongeant de deux ans l'application de la déduction temporaire pour amortissement accéléré à l'égard des investissements dans les machines et le matériel.
 - Accorder un crédit temporaire au titre de l'embauche aux petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$ dans le cadre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi de l'employeur en 2011 par rapport à celles versées en 2010 afin de favoriser l'embauche de nouveaux employés.
 - Prolonger d'au plus 16 semaines les accords de travail partagé afin d'éviter les mises à pied en offrant des prestations aux travailleurs qui acceptent un horaire de travail réduit, le temps que leur employeur redresse sa situation.
 - Renouveler le projet pilote des 14 meilleures semaines et le projet pilote de travail pendant une période de prestations, dans le cadre du programme d'assurance-emploi, et ce, durant un an.



- Prolonger l’Initiative ciblée pour les travailleurs âgés afin de soutenir les programmes de formation et d’emploi qui leur sont destinés.
 - Améliorer le Programme de protection des salariés afin de protéger un plus grand nombre de travailleurs qui sont touchés par la faillite ou la mise en séquestre de leur employeur.
 - Prolonger d’un an le crédit d’impôt pour l’exploration minière qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditatives.
- ✓ Les investissements qui ont été effectués dans le cadre du Plan d’action économique du Canada continueront de porter leurs fruits puisque les Canadiennes et les Canadiens pourront profiter d’infrastructures modernisées, se prévaloir de meilleurs programmes de formation axée sur les compétences et bénéficier de réductions d’impôt.



Introduction

Le Plan d'action économique du Canada s'inscrit dans une initiative internationale coordonnée, adoptée afin de surmonter les défis exceptionnels que posait la pire crise économique et financière mondiale depuis les années 1930. Il a été conçu pour contrer les effets de la récession mondiale à l'aide de mesures de stimulation pertinentes, ciblées et temporaires qui sont destinées à protéger les emplois et les revenus, et il prévoyait des investissements majeurs pour assurer la prospérité économique à long terme du Canada.

La mise en œuvre du Plan d'action se poursuit comme prévu, et ce dernier a bien protégé les Canadiens du pire de la récession mondiale. Plus de 28 500 projets sont terminés ou en cours à l'échelle du pays, ce qui représente de nombreux emplois dans les collectivités à l'échelle canadienne. Comme il s'est créé plus de 480 000 emplois depuis juillet 2009, le Canada a récupéré tous les emplois perdus au cours de la récession et a affiché la plus forte croissance de l'emploi parmi les pays du Groupe des Sept (G-7).

Même si la reprise a été encourageante au Canada, l'économie mondiale reste fragile et trop de Canadiens sont toujours sans emploi. S'appuyant sur les mesures ciblées qui ont été adoptées à l'automne de 2010 afin de solidifier la reprise, le budget de 2011 contient de nouvelles mesures pour appuyer la création d'emplois et la croissance. Ensemble, ces mesures contribueront à redonner du travail à un plus grand nombre de Canadiens et à faire en sorte que la reprise de l'économie canadienne poursuive sur sa lancée.



Remplir les engagements du Plan d'action économique du Canada

La mise en œuvre du Plan d'action économique du Canada se poursuit comme prévu. Dans le cadre du Plan d'action, l'économie profite de mesures de stimulation exceptionnelles totalisant 60 milliards de dollars. Dès la première année, les dépenses de stimulation et les allègements d'impôt ont totalisé près de 32 milliards, et le gouvernement est en voie d'injecter 28 milliards de plus pour soutenir la reprise (tableau 3.1).

Les investissements effectués dans le cadre du Plan d'action économique du Canada ont accordé un soutien de taille à la croissance et à l'emploi, et ils ont aidé à promouvoir la stabilité économique des Canadiens pendant le pire de la récession mondiale. Ces investissements comprennent :

- **6,2 milliards de dollars en allègements d'impôt sur le revenu des particuliers.** C'est ainsi que tous les Canadiens peuvent gagner un revenu plus élevé avant de payer l'impôt fédéral sur le revenu ou d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé. À cela s'ajoutent la bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail pour inciter davantage les Canadiens à faible revenu à travailler, une hausse des prestations pour enfants à l'intention des parents et des réductions d'impôt pour les aînés à revenu faible et moyen.
- **8,3 milliards de dollars pour venir en aide aux chômeurs.** Cela comprend des prestations additionnelles d'assurance-emploi, une baisse des cotisations d'assurance-emploi et un meilleur accès à la formation afin d'aider les chômeurs canadiens à réintégrer le marché du travail et à prospérer à l'avenir.
- **14,8 milliards de dollars pour des mesures de stimulation axées sur l'infrastructure afin de créer des emplois.** Ces fonds ont permis d'améliorer à maints égards l'infrastructure des routes, des ponts, du logement social, du transport en commun, des parcs et des installations de traitement de l'eau, et d'appuyer la création d'emplois dans le secteur de la construction résidentielle par l'entremise du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire.
- **3,8 milliards de dollars pour faire progresser l'économie du savoir du Canada.** Ces investissements aident à former et à attirer des gens de talent, à renforcer notre capacité d'effectuer des travaux de recherche de calibre mondial, à améliorer la commercialisation, à accélérer l'investissement privé, à accroître la capacité des entreprises canadiennes d'être présentes sur les marchés mondiaux et à créer un avantage pour les entreprises canadiennes.



- **13,2 milliards de dollars pour appuyer les industries et les collectivités.** Cette mesure a facilité l'ajustement et a créé des possibilités d'emploi dans les régions du pays qui ont le plus souffert du ralentissement économique mondial. Elle a prévu de l'aide pour les secteurs touchés, tels que le secteur de l'automobile, l'industrie forestière, l'agriculture, la petite entreprise, le tourisme, la construction navale et la culture.

Tableau 3.1

Le Plan d'action économique du Canada

	Sommes dépensées en 2009-2010 ¹	Valeur des mesures de stimulation en 2010-2011	Prolongation des programmes d'infrastructure en 2011-2012 ²	Total
(M\$, comptabilité de caisse)				
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	3 020	3 180	0	6 200
Venir en aide aux chômeurs	3 348	4 924	0	8 272
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	6 031	8 108	683	14 822
Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois	1 550	2 024	251	3 824
Appuyer les industries et les collectivités	10 979	2 261	0	13 241
Total des mesures de stimulation fédérales	24 928	20 497	934	46 359
Mesures prises par les provinces et les territoires	7 062	5 956	1 016	14 033
Total des mesures de stimulation du Plan d'action économique	31 989	26 453	1 950	60 392

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Comprend la valeur estimative des réductions fiscales.

² Comprend l'impact de la prolongation des programmes d'infrastructure dans le cas du Fonds de stimulation de l'infrastructure, du programme Infrastructure de loisirs du Canada, du supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada et du Programme d'infrastructure du savoir, qui relève du volet « Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois ». Les données sont fondées sur les estimations fournies par les provinces et les territoires en date du 31 janvier 2011. La valeur réelle des contributions fédérales en 2011-2012 peut varier.



Le Plan d'action économique du Canada atteint son objectif au titre de la création d'emplois

Le gouvernement a périodiquement rendu compte aux Canadiens de l'impact du Plan d'action économique sur l'emploi. En tenant compte des mesures des provinces et des territoires, le Plan d'action devait créer ou protéger 220 000 emplois depuis son début jusqu'à la fin de 2010. Dans le Septième rapport aux Canadiens publié en janvier 2011, le gouvernement a estimé l'impact du Plan sur l'emploi. Le rapport confirme que le gouvernement a atteint son objectif, alors que plus de 220 000 emplois avaient été créés ou maintenus en date de décembre 2010. On trouve plus de détails au sujet de cette estimation dans l'annexe du Septième rapport, que l'on peut consulter en ligne à www.plandaction.gc.ca.

Le Plan d'action économique du Canada donne des résultats

Dans les villes et les collectivités rurales de l'ensemble du Canada, le financement prévu au Plan d'action économique a fourni du travail à des centaines de milliers de Canadiens et a bonifié sensiblement les revenus pendant le pire de la récession mondiale.

D'après les plus récents rapports de nos partenaires, plus de 28 500 projets découlant du Plan d'action économique sont terminés ou en cours à l'échelle du pays. Cela comprend :

- plus de 8 100 projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux, dont plus de 4 100 relèvent du Fonds de stimulation de l'infrastructure, et plus de 2 000, du programme Infrastructure de loisirs du Canada;
- plus de 14 000 projets de logement social et de logement pour les Premières nations;
- plus de 500 projets pour améliorer l'infrastructure des collèges et des universités;
- près de 1 900 projets destinés à aider les collectivités les plus touchées par la récession, par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités;
- plus de 2 100 projets pour rénover et réparer les immeubles de l'État, y compris 300 projets pour accroître l'accessibilité aux personnes handicapées;
- 272 projets afin d'améliorer les ports pour petits bateaux;
- 140 projets d'infrastructure culturelle;



- 230 projets d'amélioration des installations des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux;
- plus de 200 projets pour moderniser les laboratoires fédéraux;
- près de 100 grands projets d'infrastructure dans des collectivités des Premières nations.

Outre la stimulation immédiate qu'ils ont procurée à l'emploi et aux revenus locaux, ces projets procureront des avantages aux collectivités pour des années encore. Ainsi, les améliorations apportées aux routes et aux ponts réduiront la durée des déplacements tout en accélérant l'acheminement des biens et services; les améliorations aux réseaux d'alimentation en eau et aux infrastructures de loisirs aideront les Canadiens à demeurer en santé et actifs; et les investissements dans l'éducation postsecondaire aideront à attirer les meilleurs talents dans nos collèges et nos universités.



Le Plan d'action économique du Canada : Les Canadiens continueront d'en profiter

Exemples de projets d'infrastructure menés à terme

Amélioration du tourisme (Terre-Neuve-et-Labrador)

La route 230, une voie principale qui relie la Transcanadienne à l'extrémité de la péninsule Bonavista, est empruntée par un grand nombre de touristes. Le Fonds de stimulation de l'infrastructure a versé 1,5 million de dollars pour améliorer le drainage de la route, installer de nouveaux ponceaux et des garde-fous, restaurer l'accotement et refaire la chaussée. Ces améliorations ont permis de réduire la durée des déplacements et ont contribué à l'essor de l'industrie touristique.

Amélioration du logement social à Lower Sackville (Nouvelle-Écosse)

Le gouvernement fédéral a aidé à améliorer le logement social à Lower Sackville, en Nouvelle-Écosse. La coopérative d'habitation Crosswood a reçu 1,2 million de dollars du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour rénover 50 unités d'habitation.

Grâce à ce projet, des milliers de Néo-Écossais à faible revenu habitent des maisons nouvellement rénovées et écoénergétiques où ils peuvent être au chaud et être en sécurité.

– Denise Peterson-Rafuse, ministre des Services communautaires
de la Nouvelle-Écosse

Agrandissement et rénovation du Collège Montmorency (Québec)

Grâce à une aide financière de plus de 8,1 millions de dollars au titre du Programme d'infrastructure du savoir, le Collège Montmorency a agrandi ses installations pour accueillir le nombre sans cesse croissant d'étudiants. Au nombre des travaux à effectuer, mentionnons l'ajout de dix salles de classe, de cinq laboratoires, de trois laboratoires informatiques et de salles communes pour la population étudiante et le personnel. Le projet a consisté également à réaménager complètement le département de Techniques de diététique et le département de Technologie de génie civil.

Nouveau complexe récréatif qui encourage un mode de vie sain à Hanover (Ontario)

Grâce à une contribution fédérale de 3,5 millions de dollars, la ville de Hanover a remplacé son vieil aréna par un nouveau complexe sportif de 6 224 mètres carrés. Rattaché au centre aquatique de la municipalité, ce nouvel aréna comprend une patinoire réglementaire, une aire d'entraînement sur terre ferme ainsi qu'une salle polyvalente. Ces nouvelles installations ont été aménagées afin de promouvoir un mode de vie sain, tant auprès des jeunes que des aînés.



Le Plan d'action économique du Canada : Les Canadiens continueront d'en profiter *(suite)*

Nouvelles installations de traitement des eaux usées dans la Première nation de Black Lake et la Première nation denesuline de Fond-du-Lac (Saskatchewan)

La construction de deux nouvelles installations de traitement des eaux usées a été achevée en novembre 2010 dans les collectivités de la Première nation de Black Lake et de la Première nation denesuline de Fond-du-Lac. Les nouvelles installations permettront de mieux répondre aux besoins des résidents de ces collectivités en constante évolution aujourd'hui et demain en contribuant à assurer un environnement plus propre.

Soutien pour l'ajout de pistes cyclables (Colombie-Britannique)

L'augmentation de la pratique du vélo et de la marche constitue un élément clé du plan de transport en commun intelligent du centre de l'Okanagan. Toutefois, cet objectif était difficile à atteindre en raison de la présence d'une route qui traverse le centre de Kelowna. Grâce à une aide de plus de 3,8 millions de dollars du Fonds de stimulation de l'infrastructure, la Ville de Kelowna a construit une passerelle pour piétons. De nouveaux réseaux de sentiers reliés à cette passerelle permettent d'accéder à des parcs, à des entreprises, à des commerces de détail, à des installations récréatives et au transport en commun.

Investissements pour améliorer les conditions de logement des Premières nations du Yukon

Le gouvernement s'est engagé à verser des fonds de plus de 3,2 millions de dollars dans le cadre du Plan d'action économique du Canada pour améliorer les conditions de logement des Premières nations du Yukon. La Première nation Tr'ondëk Hwëch'in recevra ainsi près de 755 000 \$ pour rénover 67 logements et 630 000 \$ pour construire deux nouveaux logements.

Les fonds que nous avons reçus par l'entremise du Plan d'action économique du Canada nous ont permis de rénover nos maisons et d'offrir également des emplois et de la formation aux membres de notre collectivité. En partenariat avec la SCHL (Société canadienne d'hypothèques et de logement) et le gouvernement du Canada, nous avons conçu un programme de logement à l'intention des Premières nations dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

– Le chef Eddie Taylor, Première nation Tr'ondëk Hwëch'in



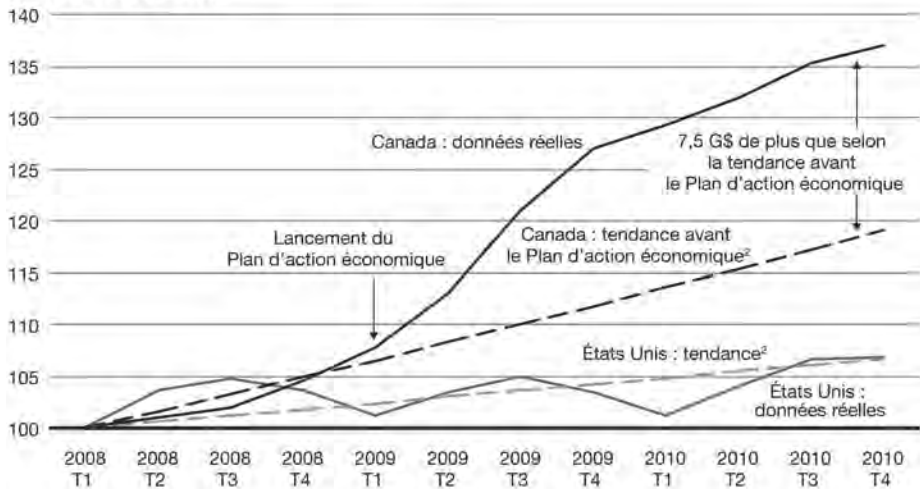
Les importantes mesures de stimulation, prises en temps opportun, ont suscité une hausse notable des investissements des administrations publiques dans les infrastructures. Au quatrième trimestre de 2010, ces investissements étaient de 7,5 milliards de dollars supérieurs à la tendance qui prévalait avant la mise en œuvre du Plan d'action économique (graphique 3.1) et ont donné une forte impulsion à la création d'emplois et à la croissance. Ce résultat contraste vivement avec la situation aux États-Unis, où les dépenses en immobilisations de l'État sont demeurées proches de leur valeur tendancielle au cours des deux dernières années.

La forte accélération des investissements dans les infrastructures a soutenu la reprise

Graphique 3.1

Investissements des administrations publiques dans les infrastructures¹

Indice : 2008 T1 = 100



¹ Les investissements des administrations publiques dans les infrastructures correspondent ici aux dépenses en capital réelles des administrations au titre de la construction, des travaux de génie ainsi que des machines et du matériel.

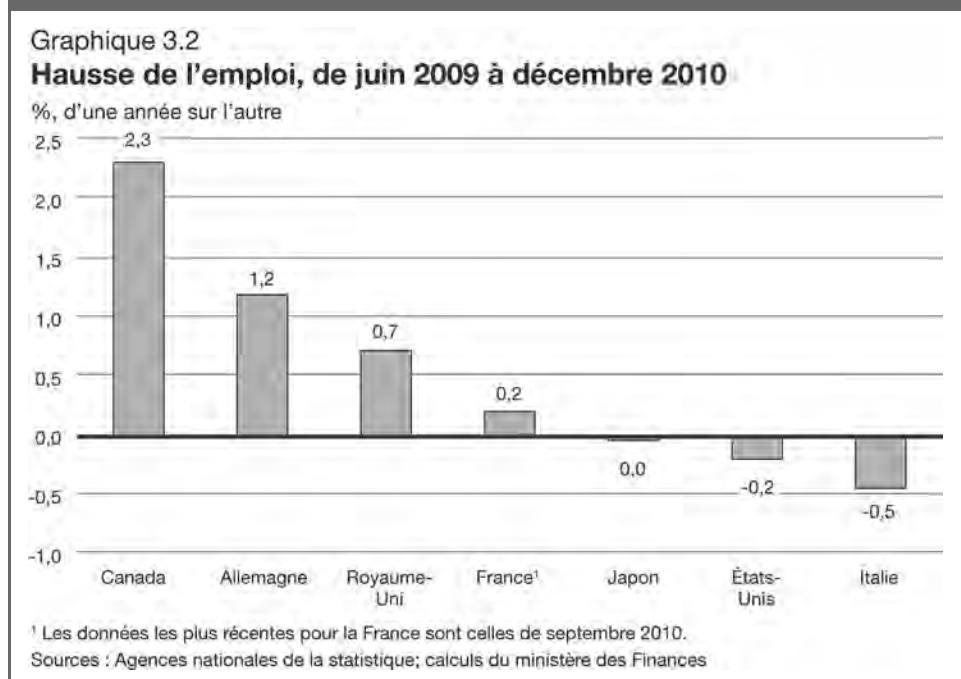
² La tendance correspond à une extrapolation du niveau observé au 1^{er} trimestre de 2008 jusqu'à la période actuelle, selon le taux moyen d'augmentation observé entre le 1^{er} trimestre de 2000 et le 4^e trimestre de 2008.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; calculs du ministère des Finances



Les investissements en infrastructure effectués dans le cadre du Plan d'action économique ont contribué à leur tour à la solide relance de l'emploi. En effet, le marché du travail du Canada a mieux fait que celui des autres pays du G-7, affichant la plus forte progression de l'emploi parmi ces pays depuis juin 2009 (graphique 3.2).

Le Canada a connu la plus forte croissance de l'emploi parmi les pays du G-7



La mise en œuvre de l'un des investissements en infrastructure les plus ambitieux de toute l'histoire du Canada constitue une réalisation de taille qui a nécessité la collaboration et les efforts d'un grand nombre de personnes travaillant dans le secteur privé et dans plusieurs administrations publiques.



Afin d'accorder davantage de souplesse aux partenaires du gouvernement, ce dernier a annoncé un report unique de la date limite d'achèvement des projets, qui est passée du 31 mars au 31 octobre 2011. Cette mesure touche les projets relevant de quatre programmes : le Fonds de stimulation de l'infrastructure, le supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, le Programme de l'infrastructure du savoir et le programme Infrastructure de loisirs du Canada.

Les provinces et les territoires ont, depuis cette annonce, demandé des prolongations à l'égard de quelque 2 200 projets relevant des quatre programmes mentionnés. Ces administrations ont indiqué qu'elles prévoient demander des contributions d'environ 6 milliards de dollars, sur les 7 milliards disponibles en vertu des quatre programmes, dans le délai initial de deux ans. On prévoit que le solde de 1 milliard de dollars sera versé en 2011-2012 (tableau 3.2).

Tableau 3.2

Le Plan d'action économique du Canada – Impact de la prolongation des programmes d'infrastructure

	Valeur initiale des mesures de stimulation fédérales sur deux ans	Valeur révisée des mesures de stimulation sur deux ans	Dépenses estimatives en 2011-2012 ¹
		(M\$)	
Fonds de stimulation de l'infrastructure	4 000	3 475	525
Programme de l'infrastructure du savoir	2 000	1 740	251
Supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada	500	418	82
Programme Infrastructure de loisirs du Canada	500	422	77
Total	7 000	6 056	934

¹ Les données sont fondées sur les estimations fournies par les provinces et les territoires en date du 31 janvier 2011. La valeur réelle de la contribution fédérale en 2011-2012 peut varier.



Plan Chantiers Canada

Alors même que les projets d'infrastructure financés par le Plan d'action économique commencent à prendre fin, le Canada dispose d'un plan d'infrastructure à long terme qui continuera de soutenir la croissance et l'emploi au-delà de la récession. Le plan Chantiers Canada, qui a été annoncé dans le budget de 2007, prévoit 33 milliards de dollars échelonnés sur sept ans. Il consiste en un ensemble de programmes visant à combler divers besoins associés à des projets d'infrastructure à l'échelle du pays et notamment :

- le Fonds de la taxe sur l'essence et le remboursement intégral de la taxe sur les produits et services (TPS) payée par les municipalités. Ce financement de base assure un soutien direct substantiel, à long terme et prévisible aux municipalités. Pour assurer encore plus de certitude aux provinces, aux territoires et aux municipalités, le budget de 2011 propose d'établir par voie législative un investissement permanent pour l'infrastructure municipale au titre du Fonds de la taxe sur l'essence (voir le chapitre 4.1);
- le Financement de base pour les provinces et les territoires, une initiative qui fournit 25 millions de dollars par année à chaque province et territoire;
- le Fonds Chantiers Canada, qui soutient des projets d'infrastructure à l'échelle du Canada, quelle que soit leur taille;
- le Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers et l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, qui visent à renforcer l'infrastructure liée au commerce international;
- le Fonds pour les partenariats public-privé (PPP), qui constitue le premier fonds canadien d'infrastructure visant exclusivement les partenariats public-privé.

Ces programmes continueront de créer de multiples possibilités d'emploi pour les Canadiens alors même que les mesures de stimulation exceptionnelles prévues au Plan d'action économique du Canada prendront fin. En 2011-2012, le plan Chantiers Canada devrait générer, en incluant les contributions des provinces et des territoires, environ 10 milliards de dollars d'investissements en infrastructure, ce qui se traduira par de nombreuses possibilités d'emploi.



Soutenir la reprise

La création d'emplois demeure la grande priorité du gouvernement. Compte tenu de la reprise économique qui demeurerait fragile au niveau mondial, le gouvernement a pris, à l'automne 2010, de nouvelles mesures pour garantir la reprise. Il a notamment limité les hausses des cotisations d'assurance-emploi, a continué l'application des projets pilotes d'assurance-emploi et a prolongé les dates d'échéance de quatre grands programmes d'infrastructure. Le budget de 2011 pousse ces initiatives plus loin afin de venir en aide aux Canadiens pendant la reprise en mettant en place des mesures ciblées et temporaires. Il prévoit notamment des allègements d'impôt et des mesures de soutien pour les travailleurs.

Prolonger l'aide au secteur canadien de la fabrication et de la transformation

Le secteur de la fabrication a particulièrement souffert de la récession mondiale et de la baisse substantielle de la demande pour les exportations canadiennes. Afin d'appuyer la reprise économique, le budget de 2011 prévoit prolonger de deux ans l'application de la déduction temporaire pour amortissement accéléré à l'égard des investissements en machines et en matériel dans le secteur de la fabrication et de la transformation. Un taux d'amortissement linéaire de 50 % s'appliquera aux biens admissibles acquis avant 2014, ce qui aidera les entreprises à effectuer les investissements additionnels nécessaires afin d'accroître leur productivité et de créer des emplois. Divers intervenants, dont Manufacturiers et Exportateurs du Canada, considèrent que cette mesure est prioritaire pour assurer une croissance continue.

On estime que cette mesure retranchera 65 millions de dollars des revenus fédéraux en 2012-2013 et un total de 620 millions au cours de la période allant de 2012-2013 à 2015-2016.



Crédit à l'embauche pour les petites entreprises

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent un important rouage de l'économie canadienne. Le gouvernement est d'accord avec des représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui ont affirmé : « Les petites entreprises jouent un rôle indispensable en matière de création d'emplois et d'innovations à l'échelle du Canada. » À mesure que l'économie prend du mieux, il importe que les PME puissent embaucher de nouveaux travailleurs pour tirer profit de nouveaux débouchés et être concurrentielles au sein de l'économie mondiale. Afin de favoriser l'embauche de nouveaux travailleurs dans ce secteur névralgique, le budget de 2011 propose un crédit temporaire au titre de l'embauche aux petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$ pour la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'un petit employeur en 2011 par rapport à celles versées en 2010. On estime qu'environ 525 000 employeurs dont les cotisations d'assurance-emploi étaient égales ou inférieures à 10 000 \$ en 2010 pourront se prévaloir de ce crédit temporaire et que les petites entreprises réduiront ainsi leurs coûts salariaux de quelque 165 millions de dollars en 2011.

Prolonger le Programme de travail partagé

Le Programme de travail partagé aide les entreprises qui ont des difficultés temporaires à éviter les mises à pied en offrant des prestations d'assurance-emploi aux travailleurs qui acceptent un horaire de travail provisoirement réduit, le temps que leur employeur redresse sa situation. Le Programme a aidé à stabiliser le marché canadien du travail au cours des deux dernières années alors que plus de 277 000 travailleurs ont participé à des accords de travail partagé.

Le budget de 2011 accorde un soutien additionnel de 10 millions de dollars aux employeurs qui demeurent aux prises avec des difficultés, en prolongeant d'au plus 16 semaines les accords de travail partagé qui sont en vigueur ou qui sont récemment venus à échéance. La prolongation prendra fin graduellement d'ici octobre 2011. En outre, le gouvernement assouplira le Programme à l'intention des employeurs signant de nouveaux accords afin de tenir compte des fluctuations des horaires de travail, et il rendra le Programme plus efficient en réduisant la complexité de son administration.



Renouveler les projets pilotes d'assurance-emploi

En octobre 2010, le gouvernement a annoncé la continuité de trois projets pilotes d'assurance-emploi. Le projet pilote de 5 semaines supplémentaires a été renouvelé jusqu'en 2012 tandis que deux autres projets pilotes, soit celui du travail pendant une période de prestations et celui des 14 meilleures semaines, devaient prendre fin à l'été 2011. Le budget de 2011 prévoit des fonds de 420 millions de dollars pour renouveler ces deux projets pilotes durant 1 an. Le projet pilote de travail pendant une période de prestations, offert partout au Canada, permettra aux bénéficiaires de l'assurance-emploi de gagner davantage tout en recevant un revenu de soutien. Ce projet sera prolongé jusqu'en août 2012. Le projet pilote des 14 meilleures semaines, offert dans 25 régions où le taux de chômage est élevé, permet le calcul des prestations d'assurance-emploi en fonction des 14 semaines les mieux rémunérées du bénéficiaire au cours de l'année précédant la demande; il sera prolongé jusqu'en juin 2012.

Prolonger l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés

L'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés est un programme d'emploi fédéral-provincial-territorial proposant toute une gamme d'activités d'emploi aux chômeurs âgés qui vivent dans des collectivités vulnérables de moins de 250 000 habitants afin de les aider à continuer de faire partie de la population active.

Pour continuer de soutenir la réintégration des travailleurs âgés dans la population active, le budget de 2011 prévoit 50 millions de dollars sur deux ans afin de prolonger cette initiative jusqu'en 2013-2014. Grâce à ces fonds, les travailleurs âgés déplacés auront accès aux programmes de formation et d'emploi dont ils ont besoin pour obtenir un nouvel emploi.

Améliorer le Programme de protection des salariés

Le Programme de protection des salariés prévoit le versement rapide et garanti aux travailleurs des salaires, des congés annuels et de l'indemnité de départ non payés gagnés au cours des six mois précédant la faillite ou la mise sous séquestre de leur employeur, et ce, à concurrence d'un montant de 3 400 \$ en 2011.



Le budget de 2011 prévoit une meilleure protection des salariés en élargissant la portée du Programme. Cela englobera les travailleurs qui perdent leur emploi lorsque leur employeur met plus de six mois à tenter de se restructurer et n'y parvient pas, devant alors déclarer faillite ou faire l'objet d'une mise sous séquestre. On estime que cette protection accrue permettra de verser 4,5 millions de dollars de plus par année à des travailleurs touchés par la faillite de leur employeur.

Appuyer l'exploration minière

L'exploration et l'exploitation des abondantes ressources minières du Canada stimulent nettement l'investissement et l'emploi dans de nombreuses régions du pays, et plus particulièrement dans les régions rurales et éloignées.

Le crédit d'impôt temporaire pour exploration minière de 15 % aide les entreprises à obtenir des capitaux en offrant des mesures incitatives aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives qui sont émises pour financer ces activités d'exploration. Ce crédit s'ajoute à la déduction ordinaire au titre des frais d'exploration transférés par la société émettrice des actions accréditives.

Ayant été prolongé par le Plan d'action économique du Canada et le budget de 2010, ce crédit doit prendre fin le 31 mars 2011. Pour appuyer la reprise de l'économie, le budget de 2011 propose de prolonger le crédit pour un an de plus, soit jusqu'au 31 mars 2012.

On estime que la prolongation du crédit amènera une baisse nette de 90 millions de dollars des revenus fédéraux entre 2011-2012 et 2012-2013.

Limiter la hausse des cotisations et lancer des consultations au sujet du programme d'assurance-emploi

Le 30 septembre 2010, le gouvernement a annoncé qu'il prenait d'autres mesures pour soutenir la reprise de l'économie canadienne en limitant la hausse potentielle des taux de cotisation de l'assurance-emploi. L'augmentation des cotisations a été plafonnée à 0,05 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2011, et à 0,10 \$ pour les années suivantes. Ces mesures représentent des économies de 1,2 milliard de dollars pour les travailleurs et les entreprises du Canada pour la seule année 2011.



Le gouvernement mènera également des consultations auprès des Canadiens visant à améliorer davantage le mécanisme d'établissement des taux de cotisation de l'assurance-emploi afin d'assurer une plus grande stabilité et une plus grande prévisibilité des taux à l'avenir. On lancera un processus de consultation en ligne afin que les intervenants puissent soumettre leurs commentaires par écrit. De plus, les secrétaires parlementaires du ministre des Finances et de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences organiseront plusieurs tables rondes afin de recueillir les observations des intervenants clés. Au cours des prochaines semaines, on publiera un document qui servira de point de départ au processus de consultation.

Passer à la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada

Comme les mesures de stimulation prévues au Plan d'action économique du Canada ont été conçues pour soutenir provisoirement l'économie, la grande majorité des initiatives annoncées dans le budget de 2009 viendront à échéance le 31 mars 2011 comme prévu. Le Plan d'action économique du Canada a réussi à créer des emplois et à appuyer la croissance alors que ce soutien était des plus nécessaires. Maintenant que le Plan d'action entre dans une nouvelle phase axée sur la croissance et la prospérité à long terme, les investissements effectués pour lutter contre la récession mondiale continueront de porter leurs fruits. C'est ainsi que des dizaines de milliers de projets d'infrastructure financés par le Plan laisseront dans leur sillage des réseaux de transport plus efficaces, des systèmes d'approvisionnement en eau plus saine et des installations récréatives améliorées qui rendront notre économie plus concurrentielle et accroîtront notre niveau de vie.

Les réductions permanentes d'impôt annoncées dans le Plan d'action et les autres réductions accordées par le gouvernement depuis 2006 permettront aux Canadiens qui travaillent sans relâche de conserver une plus grande part de leurs revenus. Ces réductions favoriseront également les investissements des entreprises et appuieront la croissance de l'emploi.

Bref, en appuyant des investissements productifs, le Plan d'action économique du Canada a contribué à jeter les bases de la croissance économique et de la prospérité à long terme.



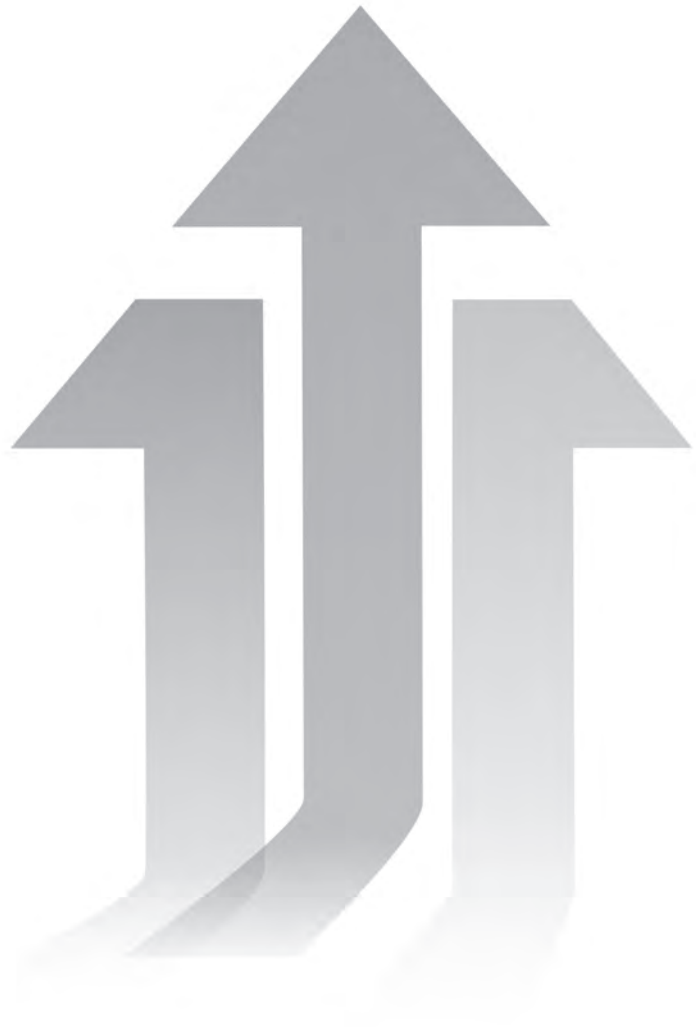
Tableau 3.3
Soutenir la reprise

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Total
			(M\$)	
Prolonger l'aide au secteur canadien de la fabrication et de la transformation			65	65
Crédit à l'embauche pour les petites entreprises	41	124		165
Prolonger le Programme de travail partagé		10		10
Renouveler les projets pilotes d'assurance-emploi		240	180	420
Prolonger l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés			25	25
Améliorer le Programme de protection des salariés		5	5	9
Appuyer l'exploitation minière		120	-30	90
Total – Soutenir la reprise	41	499	245	784
Moins : Fonds actuels du cadre financier		5	30	34
Coût financier net	41	494	215	750

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4

La prochaine phase du
Plan d'action économique
du Canada – Des impôts bas
pour stimuler la croissance
et l'emploi





Introduction

Le Plan d'action économique du Canada a réussi à créer et à conserver des emplois et à préserver le bien-être des Canadiennes et des Canadiens. Le Canada a maintenant plus que recouvré tous les emplois et toute la production perdus en raison de la récession. En outre, le secteur privé est redevenu le moteur de la croissance et de la création d'emplois, ce qui permet au gouvernement de mettre fin à ses mesures de stimulation et de cibler les priorités à long terme.

Le gouvernement prendra appui sur le succès du Plan d'action économique. *La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi* contribue à jeter les bases de la prospérité à long terme en soutenant les facteurs clés de la croissance économique, c'est-à-dire, l'innovation, l'investissement des entreprises, les familles, les collectivités, l'éducation et la formation, d'une manière adaptée aux circonstances et qui conservera l'avantage financier du Canada.

Pour ce faire, le gouvernement s'appuie sur un solide bilan en matière de politique économique. Depuis 2006, il a réduit les impôts et les taxes, les droits de douane et les tracasseries administratives afin d'accroître les incitatifs aux investissements et à l'innovation. Il a stimulé l'innovation en investissant de façon substantielle dans la recherche-développement, et il a pris des mesures afin d'encourager la poursuite des études et l'acquisition de compétences. Le gouvernement a notamment réduit de façon marquée les impôts et les taxes, effectué des investissements sans précédent dans l'infrastructure, simplifié la réglementation et pris des mesures ciblées pour protéger la stabilité financière. Il a désactivé en partie le piège de l'aide sociale et a créé des occasions pour permettre à davantage de Canadiens de participer au marché du travail, tout en maintenant un bilan solide au chapitre de la gestion financière.

Ces mesures stratégiques ont suscité de nombreux commentaires favorables de la communauté internationale. Par exemple, le service Economist Intelligence Unit du magazine *The Economist* a récemment indiqué que le Canada sera le meilleur endroit parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) pour faire des affaires au cours des cinq prochaines années.



En ce qui concerne la stabilisation des finances publiques, le gouvernement a établi à ce propos un plan d'action qui conduira à l'équilibre budgétaire à moyen terme. Ce plan d'action placera le ratio dette nette/PIB, déjà faible, sur une trajectoire à la baisse, et le Canada conserverait ainsi la position budgétaire la plus solide parmi les pays du G-7.

— Fonds monétaire international,
Canada: 2010 Article IV Consultation,
décembre 2010

Dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel, pour demeurer un chef de file, le Canada doit conserver ses faibles niveaux d'imposition qui laissent plus d'argent entre les mains des familles, qui stimulent l'investissement, l'innovation et la croissance économique, et qui créent, en fin de compte, davantage d'emplois bien rémunérés pour les Canadiens. Le Canada doit encourager la croissance et l'innovation en investissant dans la recherche et l'éducation, en simplifiant la réglementation et en signant des ententes de libre-échange avec des économies avancées et émergentes. Il doit soutenir les familles et les collectivités afin que tous les Canadiens bénéficient des possibilités et de la richesse générées par la croissance à long terme. Le Canada doit aussi continuer d'exercer une saine gestion financière et préserver son solide système financier pour favoriser la croissance économique à long terme qui donnera à tous les Canadiens l'occasion de contribuer à notre prospérité soutenue.

C'est ainsi que la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada comporte des mesures visant à concrétiser l'objectif à long terme du gouvernement de bâtir une économie plus forte qui crée des emplois bien rémunérés.



La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi cible quatre volets stratégiques :

- **Soutenir la création d'emplois** : Créer le contexte propice afin que les entreprises et les entrepreneurs investissent au Canada et réussissent au sein de l'économie mondiale, ce qui contribue à obtenir un taux plus élevé au chapitre de la croissance de la productivité, à créer davantage d'emplois mieux rémunérés pour les Canadiens et à obtenir un meilleur niveau de vie.
- **Venir en aide aux familles et aux collectivités** : Faire en sorte que tous les Canadiens puissent bénéficier d'une grande qualité de vie et des possibilités d'emploi issues de la croissance à long terme.
- **Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation** : Promouvoir les activités de recherche-développement qui procureront aux entreprises canadiennes un avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux, et donner aux Canadiens les possibilités et les incitatifs qui les mèneront à suivre les études et à acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois de plus en plus complexes et bien rémunérés.
- **Préserver l'avantage financier du Canada** : Conserver un solide contexte qui est propice à la croissance en veillant à ce que le gouvernement rétablisse l'équilibre budgétaire à moyen terme, ce qui inspirera confiance et certitude aux Canadiens et aux entreprises canadiennes.

En ciblant les facteurs de croissance, la prochaine phase du Plan d'action économique aidera les particuliers, les entrepreneurs et les entreprises à créer la richesse dont le Canada a besoin pour investir dans les soins de santé, l'infrastructure et d'autres services qui contribuent au dynamisme des collectivités et maintiennent notre excellente qualité de vie. Le budget de 2011 met en place de nombreuses mesures ciblées à l'appui de ces objectifs.

Chapitre 4.1

Soutenir la création d'emplois





Faits saillants

Cultiver l'avantage commercial du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi prévoit d'importantes mesures pour accroître la capacité des entreprises et des entrepreneurs à tirer parti des nouvelles possibilités de croissance et de créer des emplois. Le budget de 2011 prévoit notamment les mesures suivantes :

- ✓ Accorder un crédit ponctuel à l'embauche pour les petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$ au titre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi versées par une entreprise en 2011 par rapport à celles versées en 2010 pour favoriser l'embauche.
- ✓ Venir en aide au secteur canadien de la fabrication et de la transformation en prolongeant de deux ans l'application de la déduction pour amortissement accéléré visant les investissements dans les machines et le matériel.
- ✓ Renouveler pour un an le projet pilote des 14 meilleures semaines et le projet pilote de travail pendant une période de prestations du programme d'assurance-emploi.
- ✓ Octroyer 20 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs.
- ✓ Réduire les formalités administratives pour alléger le fardeau de conformité des petites entreprises grâce à la Commission sur la réduction de la paperasse et à la modernisation du service PerLE.

Investir dans l'économie de l'énergie plus propre

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada accroît le leadership du pays en matière de développement et de promotion des technologies d'énergie propre grâce à de nouvelles mesures budgétaires, dont celles qui suivent :

- ✓ Renouveler, à hauteur de près de 100 millions de dollars sur deux ans, le financement destiné à la recherche, au développement et à la démonstration de technologies d'énergie propre et d'efficacité énergétique.
- ✓ Élargir l'admissibilité à la déduction pour amortissement accéléré visant le matériel de production d'énergie propre.



- ✓ Verser 8 millions de dollars sur deux ans pour promouvoir la mise en place de technologies d'énergie propre dans les collectivités autochtones et du Nord.
- ✓ Rajuster les taux de déduction des coûts en capital incorporel relatifs aux projets de sables bitumineux de manière à ce qu'ils correspondent aux taux s'appliquant au secteur pétrolier et gazier traditionnel.

Renforcer l'engagement international du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada prévoit des mesures qui renforceront l'ensemble des accords commerciaux du Canada et accroîtront sa participation dans l'économie mondiale grâce à de nouvelles mesures budgétaires comme celles qui suivent :

- ✓ Rationaliser les instruments commerciaux du Canada, ce qui comprend la révision en profondeur du *Tarif des donanes*, afin d'alléger le fardeau du traitement administratif pour les entreprises canadiennes.
- ✓ Prolonger les pouvoirs provisoires d'Exportation et développement Canada qui lui permettent d'offrir du financement aux exportateurs canadiens sur le marché intérieur.

Maintenir l'avantage du secteur financier canadien

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada solidifie davantage le système financier canadien. Le budget de 2011 prévoit notamment les mesures suivantes :

- ✓ Présenter des mesures législatives qui accroîtront la stabilité du marché canadien du financement du logement et renforceront le régime d'assurance hypothécaire.
- ✓ Donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur la littératie financière et annoncer l'intention du gouvernement de nommer un dirigeant de la littératie financière chargé de promouvoir les efforts nationaux dans ce domaine.
- ✓ Mieux protéger les consommateurs en interdisant les chèques non sollicités sur carte de crédit et en élaborant des mesures au sujet des cartes prépayées portant l'identification d'un réseau.



Renforcer l'infrastructure publique du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada pousse plus loin les investissements substantiels dans l'infrastructure publique qui ont été annoncés dans le plan Chantiers Canada et le budget de 2009, grâce à de nouvelles mesures budgétaires comme celles qui suivent :

- ✓ Rendre permanent l'investissement annuel de 2 milliards de dollars destiné au Fonds de la taxe sur l'essence en l'inscrivant dans la loi, afin d'assurer aux municipalités des fonds prévisibles à long terme pour l'infrastructure.
- ✓ Accorder 228 millions de dollars sur trois ans pour financer des travaux de réparation et d'entretien de grande envergure des ponts fédéraux du grand Montréal.
- ✓ Investir 148 millions de dollars sur cinq ans pour entretenir les ponts, les barrages et d'autres ouvrages fédéraux spécialisés que gère Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au pays.
- ✓ Fournir à hauteur de 72 millions de dollars sur trois ans pour réparer les ports pour petits bateaux endommagés par des tempêtes.
- ✓ Verser une contribution de 150 millions de dollars à la construction de la route toutes saisons de Dempster, entre Inuvik et Tuktoyaktuk, qui permettra au réseau routier du Canada de relier les trois océans qui bordent le pays.



Venir en aide au secteur agricole canadien

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada favorise la rentabilité à long terme et la compétitivité à l'échelle internationale du secteur agricole grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Annoncer une initiative d'innovation agricole de deux ans dotée d'un budget de 50 millions de dollars pour soutenir l'acquisition et le transfert de connaissances et augmenter la commercialisation des innovations agricoles.
- ✓ Fournir 17 millions de dollars sur cinq ans au titre d'une stratégie de gestion et de surveillance afin de circonscrire et de prévenir la propagation du virus de la sharka du prunier.
- ✓ Accorder 24 millions de dollars sur deux ans afin de prolonger l'Initiative de lutte contre les maladies dans l'industrie porcine.
- ✓ Faire en sorte que la participation au programme Agri-Québec donne droit au même traitement fiscal que celui réservé à l'heure actuelle à Agri-investissement.
- ✓ Verser 100 millions de dollars additionnels sur cinq ans à l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour renforcer sa capacité d'inspecter les aliments.

Venir en aide au secteur forestier

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada investit dans le secteur forestier canadien afin de :

- ✓ Soutenir la transformation du secteur forestier en proposant de verser 60 millions de dollars en 2011-2012 pour aider les entreprises forestières à innover et à tirer parti de nouveaux débouchés à l'étranger.



Depuis 2006, le gouvernement favorise la création d'emplois en développant un environnement dans lequel les entreprises peuvent prospérer et réussir. Il a procédé ainsi parce qu'il croit fondamentalement que l'ingéniosité, le travail acharné et l'innovation des Canadiennes et des Canadiens sont à la base d'une croissance à long terme et de la création de richesse.

Pour exploiter le potentiel du secteur privé, le gouvernement a adopté un éventail de mesures afin d'augmenter l'ouverture du Canada au commerce et à l'investissement, d'accorder des allègements fiscaux, d'investir dans l'infrastructure publique essentielle, d'améliorer le climat de réglementation, de renforcer le secteur financier et d'appuyer une économie plus verte, dont les mesures qui suivent :

- La réduction des impôts et des taxes, afin de permettre à tous les Canadiens de conserver une plus grande part de leur argent durement gagné, de stimuler l'épargne, d'accroître l'incitation au travail et de créer un avantage fiscal au plan de l'investissement.
- La limitation de la hausse des cotisations d'assurance-emploi à 0,05 \$ en 2011 et à 0,10 \$ les années suivantes.
- L'élimination permanente des droits de douane sur les machines et le matériel annoncée dans le budget de 2009, qui procure une économie annuelle moyenne de 88 millions de dollars aux entreprises canadiennes, et l'élimination de tous les autres droits de douane sur les intrants industriels, annoncée dans le budget de 2010, ce qui se soldera par une économie annuelle additionnelle de 300 millions et fera du Canada une zone libre de droits de douane pour les fabricants.
- Des investissements substantiels s'inscrivant dans la stratégie de promotion du commerce et d'aide aux entreprises canadiennes pour accéder aux nouveaux marchés dans une économie mondiale compétitive.



- Le lancement d'un plan à long terme pour l'infrastructure – le plan Chantiers Canada, d'une durée de sept ans et doté d'un budget de 33 milliards de dollars – afin de combler des besoins en infrastructure à l'échelle du pays. Le plan prévoit notamment des investissements de plus de 3,5 milliards au titre d'initiatives liées aux portes d'entrée, notamment l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, la stratégie sur la Porte de l'Atlantique qui sera annoncée sous peu, ainsi que l'initiative de la Porte continentale du Canada qui est en voie d'être finalisée avec l'Ontario et le Québec.
- La poursuite des mesures prises avec l'État du Michigan, le gouvernement américain et la province de l'Ontario pour faire avancer la construction d'un nouveau pont international dans le corridor commercial Windsor-Detroit.
- Des investissements stratégiques dans l'infrastructure fédérale de toutes les régions du Canada, par exemple le réseau ferroviaire voyageurs de VIA Rail Canada, les ponts et les routes fédéraux, les passages frontaliers et les ports pour petits bateaux.
- Un investissement de 3,8 milliards de dollars, annoncé dans le budget de 2007, dans des initiatives environnementales d'énergie propre, d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de nouvelles technologies environnementales, et un montant supplémentaire de 2 milliards sur cinq ans prévu dans le Plan d'action économique du Canada à l'appui de projets de démonstration d'énergie propre et de l'infrastructure verte.
- Un nouveau cadre de développement économique des Autochtones centré sur le renforcement de l'esprit d'entreprise et le soutien de l'acquisition de compétences, sur l'augmentation de la valeur des actifs des Autochtones, ainsi que sur la conclusion de partenariats nouveaux et efficaces avec les provinces, les territoires et le secteur privé. Le gouvernement du Canada investira 200 millions de dollars dans la mise en œuvre de ce cadre.
- Une réduction de 20 % des tracasseries administratives et la mise sur pied, en janvier 2011, de la nouvelle Commission sur la réduction de la paperasse.
- Des efforts continus pour garder à jour les conventions internationales du Canada sur la double imposition et pour négocier des accords d'échange de renseignements fiscaux afin de promouvoir le commerce et l'investissement transfrontaliers et de soutenir les efforts du Canada pour lutter contre l'évasion fiscale au pays et à l'étranger.



- La mise en œuvre du Plan relatif aux marchés de capitaux, afin d'accroître l'efficacité de la réglementation, de renforcer l'intégrité des marchés, de créer de meilleures perspectives pour les entreprises et pour les investisseurs, et d'améliorer l'information fournie aux investisseurs.

Mesures ciblées pour soutenir la reprise

Comme il est précisé au chapitre 3, le budget de 2011 présente diverses mesures ciblées à court terme pour appuyer la création d'emplois au cours de cette reprise économique fragile sur la scène mondiale.

Le budget de 2011 prévoit prolonger de deux ans l'application de la déduction pour amortissement accéléré aux investissements dans les machines et le matériel effectués par le secteur de la fabrication et de la transformation. Cette mesure aidera les entreprises à effectuer les investissements supplémentaires requis pour améliorer leur productivité et créer des emplois dans un secteur qui a été particulièrement touché par la récession mondiale.

Le budget de 2011 aidera également les petites entreprises à embaucher de nouveaux employés afin qu'elles puissent tirer parti de nouveaux débouchés et faire face à la concurrence mondiale. Il annonce l'octroi d'un crédit ponctuel à l'embauche pour les petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$ au titre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi des employeurs en 2011 par rapport à celles versées en 2010, pour aider à couvrir les coûts associés à l'embauche de nouveaux employés.

Le budget de 2011 propose également les mesures suivantes pour appuyer la reprise économique :

- Prolonger d'au plus 16 semaines les accords de travail partagé en vigueur ou qui viennent de prendre fin pour que les entreprises puissent éviter les mises à pied. Ces accords prévoient le versement de prestations d'assurance-emploi aux travailleurs qui acceptent de travailler une semaine de travail réduite en attendant que la situation de leur employeur se redresse.
- Reconduire d'un an deux projets pilotes de l'assurance-emploi, soit celui relatif aux 14 meilleures semaines de rémunération et celui portant sur le travail pendant une période de prestations.
- Améliorer le Programme de protection des salariés afin qu'il s'applique à un plus grand nombre de travailleurs touchés par la faillite ou la mise sous séquestre de leur employeur.



- Prolonger l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés afin de soutenir les programmes de formation et d'emploi à l'intention des travailleurs âgés.
- Prolonger d'une année l'application du crédit d'impôt pour exploration minière dont peuvent se prévaloir les particuliers qui investissent dans des actions accréditatives.

Ces mesures s'appuient sur les programmes du Plan d'action économique du Canada ainsi que les mesures instaurées pour soutenir la reprise à l'automne 2010.

Dans la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement continuera de favoriser la création d'emplois et la croissance économique durable en ajoutant à son solide bilan de réalisations au chapitre de l'amélioration du climat d'affaires au pays et de la promotion du Canada à titre de destination de choix pour les investissements des entreprises. Il continuera de viser la création d'une économie plus productive qui génère des emplois bien rémunérés et la prospérité continue des Canadiens. À cette fin, le gouvernement :

- Contribuera davantage à améliorer le régime d'impôt sur le revenu des particuliers pour bonifier les incitatifs au travail, à l'épargne et à l'investissement. Le gouvernement prendra des mesures afin de protéger l'intégrité du régime fiscal et de maintenir de faibles impôts nécessaires pour encourager les investissements des entreprises et améliorer la productivité.
- Poursuivra ses efforts afin de générer les bénéfices qui résultent de l'investissement étranger au Canada tout en garantissant l'accès des entreprises canadiennes aux marchés étrangers. Il continuera d'améliorer les cadres canadiens de réglementation et des marchés en assurant une coordination et une coopération meilleures avec d'autres pays, en adoptant de nouvelles approches nationales et en continuant de cibler la promotion de la concurrence, la protection de la propriété intellectuelle, la sauvegarde des intérêts nationaux et la réduction du fardeau administratif des entreprises canadiennes.
- Poursuivra la mise en place de mesures ciblées au pays afin que le secteur financier canadien conserve son avantage international et que les Canadiens continuent de bénéficier d'un système financier de calibre mondial. En outre, le Canada continuera d'assumer un rôle de chef de file pour faire progresser le programme de réforme du secteur financier du Groupe des Vingt (G-20), dont l'objectif consiste à renforcer le système financier mondial.



- Prendra de nouvelles mesures pour favoriser une union économique plus solide en continuant de participer avec les provinces et les territoires au renforcement du commerce intérieur et à l'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre. Il veillera à ce que toutes les régions du pays soient dotées d'une infrastructure publique moderne et continuera de soutenir les secteurs d'importance stratégique. Le gouvernement appuiera la mise au point de nouvelles technologies en matière d'environnement et d'énergie propre, et recherchera des approches réglementaires efficaces visant à créer un environnement plus propre et plus sain.

Le budget de 2011 contient d'importantes mesures à l'égard de tous ces objectifs, lesquels ciblent l'amélioration du climat d'affaires, la protection de l'environnement canadien et la promotion de l'énergie propre, l'ouverture des marchés commerciaux internationaux, le renforcement du système financier canadien, l'investissement dans l'infrastructure publique et la prestation de soutien à des secteurs clés comme les secteurs de l'énergie, des mines, de la fabrication, du tourisme, de l'agriculture et de la foresterie.

Cultiver l'avantage commercial du Canada

S'appuyant sur le plan Des impôts bas appliqué par le gouvernement depuis 2006, le budget de 2011 contient de nouvelles mesures d'envergure pour favoriser davantage la croissance du secteur privé en réduisant les formalités administratives et en facilitant la pratique des affaires pour les petites et moyennes entreprises.

Appuyer la petite entreprise et les entrepreneurs

Grâce à leur esprit d'innovation et à leur ingéniosité, les propriétaires de petites entreprises et les entrepreneurs génèrent emplois et prospérité dans les collectivités canadiennes. Le gouvernement a consulté étroitement les intervenants du monde des affaires et pris des mesures résolues pour éliminer des obstacles que les entrepreneurs doivent surmonter, notamment en réduisant l'impôt et les formalités administratives, en améliorant l'accès au financement des entreprises, en appuyant la formation et la recherche et en ouvrant de nouveaux marchés. Le gouvernement a désigné l'année 2011 Année de l'entrepreneur, afin de sensibiliser davantage le grand public au rôle important des petites entreprises.



Comme il est indiqué au chapitre 3, le budget de 2011 annonce un appui soutenu aux petites entreprises grâce au crédit ponctuel temporaire au titre de l'embauche aux petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$ au titre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'une petite entreprise en 2011 par rapport à celles versées en 2010. Ce nouveau crédit sera offert à environ 525 000 employeurs dont les cotisations totales d'assurance-emploi s'établissaient au plus à 10 000 \$ en 2010, ce qui réduira leurs coûts salariaux d'environ 165 millions de dollars en 2011.

Le budget de 2011 contient de nombreuses mesures grâce auxquelles les petites entreprises et les entrepreneurs pourront prospérer davantage et créer plus d'emplois.

Venir en aide aux jeunes entrepreneurs

La Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs aide des jeunes du pays à devenir les dirigeants d'entreprise de demain en leur fournissant du mentorat, des ressources d'apprentissage et du financement de démarrage. Depuis 2002, la Fondation a aidé de jeunes Canadiens à lancer plus de 4 000 entreprises, créant ainsi près de 18 000 nouveaux emplois.

Le budget de 2011 propose 20 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs pour qu'elle puisse continuer d'accorder cet important soutien.

Réduire les tracasseries administratives pour les petites entreprises – PerLE

Le service PerLE, lancé en 2006, est un service en ligne gratuit qui allège considérablement le fardeau des formalités administratives des petites entreprises en leur permettant de dresser, rapidement et efficacement, une liste personnalisée des permis et licences qu'elles doivent obtenir de tous les ordres de gouvernement pour exercer leurs activités. Le budget de 2011 accorde 3 millions de dollars par année pour que le service PerLE devienne permanent et qu'il puisse moderniser son infrastructure technologique afin d'offrir un service de valeur encore plus élevée aux petites entreprises.

Faire progresser les travaux de la Commission sur la réduction de la paperasse

La complexité et le chevauchement des exigences en matière de réglementation imposent un lourd fardeau aux petites entreprises. Les entreprises et les entrepreneurs canadiens doivent consacrer du temps et de l'argent à s'acquitter des exigences administratives, alors que ces ressources seraient plus utiles si elles servaient à raffermir la reprise économique au Canada.



Conscient des coûts qu'entraînent les exigences réglementaires superflues, le gouvernement a donné suite, en janvier 2011, à l'engagement qu'il a pris dans le budget de 2010 de créer la Commission sur la réduction de la paperasse. Cette dernière aidera à trouver des solutions efficaces et permanentes pour réduire les formalités administratives que les petites et moyennes entreprises canadiennes doivent respecter. La Commission, qui est présidée par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme), prend en considération les points de vue des petites entreprises afin de cerner les irritants qui découlent des exigences de la réglementation fédérale.

La Commission mène actuellement des consultations en ligne auprès des Canadiens et elle a tenu une série de tables rondes à l'échelle du pays. À l'automne 2011, elle présentera des recommandations au gouvernement au sujet des moyens de s'attaquer aux irritants liés à la réglementation et proposera des options de réformes durables pour empêcher les tracasseries administratives de refaire surface tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens.

Les entreprises, et plus particulièrement les propriétaires de petites entreprises et les entrepreneurs, ont indiqué à la Commission que le gouvernement doit agir dès maintenant pour donner suite à leurs préoccupations, afin de promouvoir la croissance et la compétitivité. Le gouvernement en a pris bonne note, et il agira rapidement en prenant les mesures suivantes :

- Il chargera les organismes de réglementation d'examiner les effets de leurs exigences réglementaires du point de vue des petites entreprises pour veiller à ce que ces exigences n'aient pas d'impact involontaire sur les petites entreprises et qu'elles soient administrées de la manière la plus équitable et la plus efficiente possible.
- Il exécutera une campagne publicitaire et de sensibilisation pour réduire la frustration des petites entreprises en les guidant vers l'information pertinente au sujet des programmes et des règlements.
- Il présentera les progrès du gouvernement au chapitre de la réduction des formalités administratives en affichant les initiatives en cours sur le site Web de la Commission.
- Il accroîtra la transparence en affichant toutes les consultations au sujet de la réglementation sur le portail Consultations auprès des Canadiens.
- Il intégrera et simplifiera les services aux employeurs grâce à l'initiative des centres de service aux employeurs de Ressources humaines et Développement des compétences Canada.



- Il rationalisera et ciblera mieux les exigences visant les aéroports et les transporteurs aériens dans le cadre de réglementation de la sûreté aérienne de Transports Canada.
- Il proposera d'éliminer par voie législative l'obligation d'enregistrer les petites embarcations, notamment les canoës et les kayaks.

Continuer d'améliorer l'équité pour les contribuables

Dans le budget de 2010, le gouvernement s'est engagé à consulter les intervenants clés afin de trouver des moyens de renforcer la transparence et la disponibilité des outils favorisant l'équité pour les contribuables, comme la Charte des droits du contribuable, le programme Plaintes liées au service et les dispositions d'allègement. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a achevé ses consultations en 2010 et conclu que davantage pourrait être fait pour permettre aux Canadiens de disposer de l'information dont ils ont besoin. L'ARC prendra des mesures cette année pour mieux faire connaître les outils favorisant l'équité pour les contribuables en améliorant son site Internet, en fournissant de l'information ciblée aux fiscalistes et en révisant les guides, brochures et autres publications pour s'assurer que l'information est présentée aux Canadiens d'une manière claire et uniforme.

L'ARC poursuivra les consultations auprès du monde des affaires et des intervenants clés, comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, afin de cerner les possibilités d'améliorer ses services et d'alléger le fardeau administratif, tout en respectant l'intégrité globale du régime fiscal. Par exemple, l'ARC a précisé les attentes en matière de déclaration relatives à la récente mise à jour du feuillet T4A après avoir obtenu des commentaires utiles d'intervenants. De plus, elle adoptera, d'ici avril 2012, la pratique de transmettre des réponses écrites par voie électronique aux demandes de renseignements soumises par écrit sur l'interface Mon dossier d'entreprise. L'ARC examinera également la structure de pénalités pour production tardive de déclarations de renseignements, en accordant une attention particulière à son incidence sur les petites entreprises. Les éventuels changements de la structure de pénalités qui découleront de cet examen seront annoncés avant la date limite de production des déclarations pour l'année d'imposition 2011.

Ces activités feront en sorte que l'administration du régime fiscal soit la plus efficace et équitable possible et viendront compléter les efforts permanents de la Commission sur la réduction de la paperasse pour alléger le fardeau administratif des entreprises.



Autres mesures visant à améliorer le climat d'affaires au Canada

Prévenir les arrêts de travail

Le Programme de médiation préventive de Travail Canada aide les employeurs et les syndicats à établir et à entretenir des relations de travail constructives par l'entremise d'un éventail de services et d'ateliers conçus pour aider les parties à passer d'un climat de confrontation à une relation de collaboration.

Le budget de 2011 permet d'améliorer la prestation du Programme de médiation préventive en y injectant 1 million de dollars sur deux ans, de sorte que davantage d'employeurs et de syndicats puissent bénéficier de ce service volontaire.

Renforcer le système de normes du Canada

Le Conseil canadien des normes est une société d'État qui contribue à la croissance économique du Canada en élaborant des normes efficaces et efficaces. Le Conseil établit des normes pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, améliorer les flux des biens et des services au pays et à l'étranger, et réduire les formalités administratives et les coûts de conformité des entreprises canadiennes.

Le budget de 2011 propose d'octroyer de 2,1 millions de dollars de plus par année au Conseil canadien des normes, à compter de 2012-2013, pour moderniser les normes nationales et ajouter du poids à la position du Canada lors de l'élaboration des normes internationales.



Améliorer l'approvisionnement militaire

En 2008, le gouvernement annonçait la stratégie de défense Le Canada d'abord, une stratégie à long terme concernant la modernisation des Forces canadiennes. Cet engagement a préparé le terrain au renouvellement des rapports avec l'industrie et les secteurs du savoir et de la technologie du Canada. Il a créé des occasions sans précédent pour chaque région du pays et établi un environnement dans lequel les sociétés peuvent planifier et se préparer à soumissionner des contrats de la défense au Canada et sur les marchés mondiaux.

Beaucoup de progrès ont été accomplis pour rationaliser et améliorer les processus d'approvisionnement militaire, y compris par le truchement de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale et par l'amélioration de la Politique des retombées industrielles et régionales. Le gouvernement est résolu à poursuivre ces efforts en élaborant une stratégie d'approvisionnement, en consultation avec l'industrie, afin de maximiser la création d'emplois, de soutenir la capacité de fabrication et l'innovation au Canada et de stimuler la croissance économique au pays.

Mettre sur pied un examen de la politique et des programmes du domaine de l'aérospatiale

Le secteur canadien de l'aérospatiale est un chef de file technologique mondial et une importante source d'emplois de haute qualité. Dans le cadre d'un processus de consultation auquel prendront part l'Association des industries aérospatiales du Canada et ses membres, le gouvernement entreprendra un examen exhaustif de l'ensemble des politiques et des programmes fédéraux axés sur le secteur de l'aérospatiale pour élaborer un cadre stratégique fédéral visant à maximiser la compétitivité de ce secteur exportateur et les retombées qui en découlent pour les Canadiens. Cet examen sera coordonné avec l'examen permanent du soutien fédéral à la recherche-développement.

Le gouvernement a investi efficacement des sommes importantes pour stimuler l'investissement du secteur privé dans cet important secteur de haute technologie et en pleine expansion de notre économie. Pour faire fructifier ces investissements, le gouvernement fera en sorte de mettre des fonds stables à la disposition de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense en vertu de cet examen consultatif de 12 à 18 mois, et il examinera des options pour maintenir le niveau de financement par la suite.



Investir dans l'économie de l'énergie plus propre

Le Canada est une superpuissance énergétique possédant l'une des plus importantes réserves de ressources énergétiques au monde, de sources tant traditionnelles que nouvelles. De plus en plus, le Canada est considéré comme un fournisseur sûr et fiable d'un vaste éventail de produits énergétiques. Le budget de 2011 contient des mesures qui accroissent le leadership du Canada et soutiennent le développement de technologies d'énergie propre. Il propose :

- le versement de 97 millions de dollars sur deux ans pour renouveler le financement de la technologie et des innovations dans les domaines de l'énergie propre et de l'efficacité énergétique;
- le versement de 8 millions de dollars sur deux ans pour renouveler le financement destiné à promouvoir la mise en place de technologies d'énergie propre dans les collectivités autochtones et du Nord.

Soutenir le développement du projet de pipeline de l'Alaska

Le budget de 2011 accorde 4 millions de dollars sur deux ans à l'Administration du pipeline du Nord pour créer une initiative de consultation à recouvrement des coûts concernant le projet de pipeline de l'Alaska et ciblant principalement les groupes autochtones.

Accroître l'aide fiscale pour la production d'énergie propre

Le régime fiscal encourage les entreprises à investir dans le matériel de production d'énergie propre et d'efficacité énergétique en y appliquant un taux de DPA accéléré. La catégorie 43.2 de DPA couvre un ensemble de matériel fixe servant à la production d'énergie à partir de sources renouvelables ou de combustibles provenant de déchets, ou encore au moyen d'une utilisation plus efficace des sources d'énergie. Cette catégorie prévoit la déduction du coût des actifs admissibles dans le calcul du revenu imposable au taux de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif par année, ce qui est supérieur au taux qui correspond à la durée de vie utile des actifs en question.



Le budget de 2011 propose d'étendre l'admissibilité à la DPA accéléré en vertu de la catégorie 43.2 au matériel de production d'électricité à partir de la chaleur résiduaire rejetée par des sources telles que les processus industriels. Cette mesure encouragera les investissements dans les technologies qui accroissent l'efficacité énergétique et contribuent ainsi au remplacement des combustibles fossiles pour la production d'électricité.

On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux d'environ 1 million de dollars en 2011-2012 et de 2 millions en 2012-2013.

Élargir aux pipelines l'application des règles relatives aux fiducies environnementales admissibles

Il arrive que les organismes de réglementation publics exigent qu'une société exploitant une mine, une carrière ou un site d'élimination des déchets mette des fonds en fiducie afin de couvrir les coûts futurs d'assainissement ou de « restauration » du site. Les règles de l'impôt sur le revenu permettent de déduire les sommes versées à une telle fiducie, dans la mesure où cette dernière remplit les conditions s'appliquant aux fiducies environnementales admissibles aux fins de l'impôt.

L'Office national de l'énergie a annoncé dernièrement que les sociétés exploitant un pipeline qui relèvent de sa compétence devront, dans les prochaines années, mettre de côté des fonds pendant la durée d'exploitation du pipeline pour absorber les coûts futurs d'abandon. Le budget de 2011 propose donc d'étendre les règles relatives aux fiducies environnementales admissibles aux fiducies qui doivent être créées pour défrayer les coûts de restauration futurs associés au pipeline. Ce changement vise les fiducies établies après 2011. En outre, afin de fournir une plus grande latitude aux organismes de réglementation lorsqu'ils déterminent les investissements que les fiducies de leur ressort peuvent effectuer, le budget de 2011 propose d'élargir la gamme d'investissements admissibles d'une fiducie environnementale admissible. Ce changement vise les fiducies établies après 2011. De même, il s'appliquera après 2011 aux fiducies créées avant 2012 si la fiducie et l'organisme de réglementation en font le choix conjointement.

On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux de 40 millions de dollars en 2015-2016. Elle ne devrait pas avoir d'impact d'ici là puisqu'on prévoit que les entreprises ne commenceront à mettre des fonds de côté qu'en 2015.



Éliminer les subventions aux combustibles fossiles

Le secteur des sables bitumineux étant dynamique et en croissance, le budget de 2007 a annoncé l'élimination graduelle de la déduction pour amortissement accéléré au titre des actifs corporels dans cette industrie. Le budget de 2011 poursuit dans cette voie en proposant de réduire les taux de déduction pour les dépenses en actifs incorporels dans les projets de sables bitumineux et d'harmoniser ces taux avec ceux du secteur pétrolier et gazier traditionnel.

Ces changements permettront d'accroître l'équité et la neutralité de l'imposition des sables bitumineux par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Ils s'ajoutent aux autres mesures que le Canada a prises pour appuyer l'engagement des dirigeants du G-20 de rationaliser et d'éliminer graduellement à moyen terme les subventions inefficaces aux combustibles fossiles.

On estime que ces changements feront augmenter les revenus fédéraux de 15 millions de dollars en 2011-2012 et de 30 millions en 2012-2013.

Appuyer Énergie atomique du Canada limitée

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui se spécialise dans une gamme de produits et services nucléaires et qui collabore avec le secteur canadien de l'industrie nucléaire, un secteur diversifié. Le gouvernement a lancé un processus de restructuration d'EACL afin de donner à celle-ci les moyens de prospérer à l'avenir et d'offrir de nouvelles perspectives à l'industrie nucléaire canadienne. Dans cette optique, l'offre de solutions concurrentielles et la limitation des risques et des coûts financiers pour les contribuables canadiens sont d'importants points à prendre en considération. Le budget de 2011 prévoit le versement de 405 millions de dollars (selon la comptabilité de caisse) en 2011-2012 pour couvrir des pertes commerciales prévues et appuyer les activités d'EACL, notamment la fourniture sécuritaire d'isotopes médicaux et le maintien d'activités fiables et sécuritaires aux laboratoires de Chalk River.

Renforcer l'engagement international du Canada

La prospérité à long terme du Canada repose sur la capacité du pays à participer à l'économie mondiale. Une économie mondiale ouverte, vigoureuse et résiliente crée des occasions de commerce et d'investissement pour les entreprises canadiennes.



Faire croître et faciliter le commerce

L'ouverture des marchés crée des possibilités d'affaires pour les entreprises canadiennes, ce qui entraîne la croissance économique, de meilleurs emplois et des prix moins élevés pour les consommateurs canadiens. C'est pourquoi le gouvernement a donné le coup d'envoi en 2007 à une Stratégie commerciale mondiale exhaustive qui vise à ce que les entreprises canadiennes puissent pleinement tirer parti des débouchés qu'offrent les marchés mondiaux. Le budget de 2011 comporte des mesures qui favoriseront davantage l'ouverture et l'efficacité du système commercial.

Même si le Canada continue d'ancrer ses efforts de libéralisation du commerce à l'Organisation mondiale du commerce et demeure un participant actif au cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha, une conclusion opportune au terme de la ronde des consultations est incertaine. Le gouvernement a ajouté à ces efforts en adoptant un ambitieux programme de libre-échange et d'investissement visant à offrir de nouvelles possibilités diverses aux sociétés canadiennes à court terme. Au cours des cinq dernières années, le Canada a conclu des accords de libre-échange avec huit pays et il mène actuellement des négociations avec quelque 50 autres pays. Ce programme prévoit la négociation d'un accord économique et commercial global avec l'Union européenne, qui devrait être conclu cette année, ainsi que la négociation d'un accord de libre-échange avec l'Inde qui s'est amorcée en novembre dernier. Ces initiatives de libre-échange avec l'Union européenne et l'Inde pourraient ouvrir aux entreprises canadiennes un meilleur accès aux marchés de ces pays, qui comptent plus de 1,7 milliard d'habitants et dont le produit intérieur brut (PIB) combiné s'élève à 20 billions de dollars, et permettre de créer des milliers d'emplois. De plus, le gouvernement a annoncé récemment la tenue d'une étude conjointe sur la possibilité de conclure un accord de partenariat économique avec le Japon.

De même, le Canada continue de renforcer ses très importants liens commerciaux avec les États-Unis – le pays voisin et la première économie du monde – grâce à la vision commune de la sécurité et de la compétitivité économique à l'intérieur du périmètre, annoncée le 4 février 2011. À cet égard, le Canada et les États-Unis collaborent à l'établissement d'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette vision qui accélérera la circulation légitime des gens et des marchandises entre les deux pays tout en renforçant la sécurité et la compétitivité économique.



Rationaliser les instruments commerciaux du Canada

Le budget de 2011 pousse plus loin les récents efforts d'allègement tarifaire et met en évidence l'ouverture du Canada au commerce et à l'investissement en simplifiant et en rationalisant les instruments canadiens du commerce. Il propose notamment des changements pour moderniser le *Tarif des douanes* du Canada dans le dessein de faciliter le commerce et d'alléger le fardeau administratif des entreprises et des gouvernements. Au nombre des autres initiatives, le gouvernement instaurera des mesures qui faciliteront la classification des marchandises par les importateurs, rationaliseront le traitement des importations non commerciales de faible valeur et moderniseront la législation pour la rendre plus conviviale. De plus, le gouvernement proposera des mesures pour s'assurer que le Canada applique un système de recours commerciaux efficace qui fournit à l'industrie canadienne les mécanismes appropriés pour corriger les pratiques commerciales déloyales.

Programmes apparentés aux zones franches

Dans le cadre de ses programmes en matière de taxes et de droits de douane à l'exportation, le Canada accorde depuis longtemps aux entreprises des avantages comparables à ceux que l'on trouve dans les zones franches d'autres pays, sans que ces avantages soient restreints à des lieux précis. Ces programmes, administrés par l'Agence des services frontaliers du Canada et l'Agence du revenu du Canada, ont pour résultat d'alléger les droits de douane (Programme de report des droits) et la taxe sur les produits et services (Programme des centres de distribution des exportations et Programme des exportations des services de traitement).

S'inspirant du succès remporté par l'approche du gouvernement aux portes et corridors, le budget de 2011 prévoit un examen des politiques et des programmes apparentés aux zones franches. Le gouvernement veillera plus précisément à ce que ces politiques et ces programmes soient concurrentiels sur le plan international, commercialisés efficacement et efficaces du point de vue administratif.



Stratégie de mobilisation à l'égard de l'Inde

Outre la Stratégie commerciale mondiale, le gouvernement s'affaire à élaborer une stratégie de mobilisation plus ciblée pour favoriser l'établissement de liens plus étroits dans plusieurs secteurs avec l'Inde, l'une des économies qui croissent le plus rapidement. L'élaboration d'une stratégie ciblée pour améliorer nos relations bilatérales conduira à un partenariat plus efficace et bénéfique. Cette stratégie réunira le financement accordé dans de récents budgets au titre de mesures telles que la Stratégie commerciale mondiale et le Programme de partenariats internationaux en science et technologie afin d'améliorer les rapports entre le Canada et l'Inde, alors que le Canada tente d'établir des liens économiques plus étroits grâce à la négociation d'accords de libre-échange et d'investissement. Voici quelques initiatives qui seront mises en œuvre :

- des activités de mobilisation de haut niveau et la promotion de l'image de marque du Canada dans ce pays;
- le développement de marchés en faisant la promotion des innovations canadiennes, de l'investissement bilatéral et du rapprochement des rapports interentreprises;
- les activités de rapprochement au sein des fonctions publiques, y compris les échanges;
- le renforcement des réseaux universitaires en établissant des liens entre les institutions canadiennes et indiennes et en faisant la promotion des universités canadiennes en Inde.

Établir un Centre d'excellence pour la recherche Canada-Inde

Les établissements canadiens d'enseignement postsecondaire deviennent de plus en plus connectés aux autres pays du monde et resserrent leurs liens en matière de recherche avec leurs homologues dans les marchés émergents, et en particulier en Inde. Nos universités et collèges se sont affairés à établir des échanges interuniversitaires et des collaborations de recherche d'envergure avec des étudiants, chercheurs et professeurs indiens. Outre l'établissement de solides liens dans le domaine de la recherche et la création d'occasions d'apprentissage de grande valeur, ces partenariats produiront des retombées positives sur l'économie et la société canadiennes.



Dans le cadre de la stratégie globale de mobilisation à l'égard de l'Inde du gouvernement, le budget de 2011 affecte 12 millions de dollars sur cinq ans à la sélection, par voie de concours, d'un centre d'excellence pour la recherche Canada-Inde, qui étudiera des propositions de recherche dans tous les domaines. Le centre axera ses efforts sur la création de partenariats entre des personnes et des organisations clés du Canada et de l'Inde, sur l'accélération de l'échange des résultats des recherches, sur l'accroissement de la visibilité du Canada et sur la solidification de sa réputation de chef de file de la recherche.

En outre, comme il est précisé au chapitre 4.3, le budget de 2011 octroie 10 millions de dollars sur deux ans pour l'élaboration d'une stratégie internationale en matière d'éducation qui fera la promotion des collèges et des universités canadiens à l'étranger et ciblera les économies émergentes comme l'Inde. Cette mesure renforcera nos liens avec les économies émergentes et assurera une collaboration plus étroite entre les institutions canadiennes et étrangères.

Exportation et développement Canada

Exportation et développement Canada (EDC) aide les exportateurs canadiens à profiter des débouchés internationaux. Elle a joué un rôle particulièrement important lors de la crise financière. Des mesures comprises dans le Plan d'action économique du Canada ont permis à EDC d'octroyer davantage de soutien financier aux exportateurs canadiens, y compris, à titre exceptionnel, sur le marché intérieur.

À mesure que l'économie se remet de la récession, les entreprises ont de plus en plus accès aux sources de crédit du secteur privé et elles ont de moins en moins besoin de mesures exceptionnelles. Voilà ce qui explique le dividende de 350 millions de dollars qu'EDC a versé dernièrement au gouvernement, dividende qui correspond aux capitaux additionnels qui lui avaient été fournis pendant la crise financière. Cette opération rejoint l'objectif du Plan d'action économique de stimuler l'économie canadienne à court terme, dans ce cas-ci sous forme d'un investissement dont le remboursement est en cours. Le budget de 2011 annonce que le gouvernement examinera le cadre de réglementation régissant les activités d'EDC sur le marché financier intérieur. Dans l'intervalle, les pouvoirs provisoires accordés à EDC dans le budget de 2009 sont reconduits jusqu'en mars 2012.



Remplir nos obligations internationales

Le Canada déploie de grands efforts afin de contribuer au bon fonctionnement de l'économie mondiale ainsi qu'au bien-être de gens ailleurs dans le monde. Au cours de la dernière année, le Canada a présidé le G-8 et a été l'hôte du Sommet du G-20 à Toronto, ce qui lui a permis de jouer un rôle central dans l'orientation des initiatives mondiales touchant l'économie. Le Canada a obtenu qu'un accord soit conclu lors du Sommet de Toronto afin que toutes les économies avancées réduisent de moitié leur déficit d'ici 2013 et stabilisent, ou même réduisent, leur ratio de la dette au PIB d'ici 2016. Le leadership exercé par le Canada a aussi rendu possible un engagement de la part des économies avancées et émergentes du G-20, en vue de mieux coordonner leurs politiques et d'agir afin de relever les défis communs qui s'opposent à une reprise viable et durable. Le Canada continue d'être à l'avant-garde de ces efforts en sa qualité de coprésident du Cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée mis de l'avant par le G-20. Le Canada a aussi joué un rôle important afin de mobiliser les ressources du G-20 pour appuyer l'atteinte d'objectifs de développement clés, comme l'allègement de la dette d'Haïti et l'accroissement des ressources de prêt des banques multilatérales de développement.

Organisation de l'aviation civile internationale

Depuis 1947, c'est au Canada, et plus précisément à Montréal, qu'est établie l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cet organisme des Nations Unies joue un rôle clé dans le domaine de la gouvernance de l'aviation civile, et il constitue un point d'ancrage important pour l'industrie aérospatiale et l'économie de la ville. L'OACI emploie plus de 600 personnes et apporte environ 100 millions de dollars par année à l'économie locale. Le budget de 2011 annonce une affectation de 9,7 millions de dollars sur cinq ans pour accroître le soutien du gouvernement au siège de l'OACI à Montréal.

Microcrédit et entrepreneuriat à l'échelle internationale

Les relations étroites du Canada avec la communauté mondiale s'expliquent en partie par son appui actif et de longue durée au développement international. Le Canada n'a cessé de jouer un rôle de premier plan dans les efforts d'éradication de la pauvreté, notamment par des investissements qui favorisent la mobilisation du secteur privé, essentielle à une croissance économique durable.



Depuis plus de 40 ans, le Canada appuie des initiatives de microcrédit dans les pays en développement. Au cours des cinq dernières années, les dépenses annuelles du Canada dans ce secteur ont en moyenne atteint plus de 45 millions de dollars, ce qui inclut l'aide aux entrepreneurs pour obtenir le crédit nécessaire afin d'assurer la croissance de leurs entreprises et d'assurer la subsistance de leurs familles. Voici quelques exemples :

- En Haïti, le Canada a appuyé la création d'une fédération de coopératives de crédit, Le Levier, qui compte 28 centres de service et 48 coopératives financières offrant des services à plus de 350 000 membres, dont près de la moitié sont des femmes.
- En Afghanistan, le soutien du Canada au secteur du microcrédit aide plus de 430 000 clients, dont 60 % sont des femmes, à obtenir des prêts peu élevés et des services financiers.
- L'accès aux services financiers, y compris le microcrédit, a plus que doublé en Tanzanie au cours de la dernière année, passant de 324 000 clients en 2009 à plus de 771 000 en 2010, grâce notamment à l'apport du Canada dans le cadre d'une initiative regroupant de nombreux donateurs.

Au cours de la dernière année, le Canada a appuyé différentes nouvelles initiatives qui mettent à profit les idées et les ressources du secteur privé à l'égard des priorités mondiales. Le Canada a dirigé les travaux d'élaboration du projet de financement des PME du G-20, un concours international qui offre des fonds pour accroître la portée de certaines initiatives efficaces, entre autres la Peace Dividend Trust, une organisation canadienne qui aide les entrepreneurs locaux des pays se relevant d'un conflit au moyen de lignes de crédit garanties. Le Canada a également joué un rôle de premier plan pour mettre sur pied le nouveau volet du secteur privé du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire de la Société financière internationale. Ce volet aide à faciliter l'accès des agriculteurs et des petites entreprises du secteur agricole des pays pauvres au crédit.

Par ailleurs, le gouvernement continuera à fournir de l'aide aux pays pauvres pour qu'ils puissent connaître une croissance économique durable grâce au soutien du développement du secteur privé, en conformité avec la nouvelle Stratégie sur la croissance économique durable de l'Agence canadienne de développement international et aux efforts en cours pour hausser l'efficacité du programme d'aide du Canada.



Maintenir l'avantage du secteur financier canadien

Le système financier canadien continue d'être considéré comme l'un des plus solides au monde. Nos institutions financières sont bien capitalisées et assujetties à une réglementation prudente, ce qui leur a permis de surmonter la crise financière mondiale sans que le gouvernement ait à les renflouer, comme de nombreux autres pays ont dû le faire.

Le gouvernement du Canada adoptera des mesures ciblées pour préserver cet avantage concurrentiel ici au pays et faire en sorte que les Canadiens continuent de tirer parti de la croissance économique et de la création d'emplois qui en découlent. Le secteur financier du Canada fournit de l'emploi direct à plus de 750 000 Canadiens et comptait pour près de 7 % du PIB en 2010. Le Canada continuera par ailleurs à jouer un rôle de premier plan afin d'appuyer le programme de réforme du secteur financier du G-20, qui vise à renforcer le système financier mondial. À cette fin, il participera à l'exercice d'examen par des pairs instauré par le Conseil de stabilité financière à l'égard des pratiques de rémunération des cadres supérieurs, qui vise à ce que les modalités de rémunération en place dissuadent les cadres supérieurs de conclure des opérations risquées afin de réaliser des bénéfices à court terme.

Le budget de 2011 comporte des mesures destinées à renforcer le financement du logement et l'ensemble du système financier du Canada. À titre d'exemple, il donnera suite aux recommandations du Groupe de travail sur la littératie financière afin d'accroître ce genre de connaissances chez les Canadiens et d'améliorer la protection des consommateurs de produits et services financiers.

Maintenir la stabilité et l'efficacité du secteur financier canadien

Il importe particulièrement de préserver l'avantage dont jouit le secteur financier canadien dans le contexte de l'évolution du système financier mondial et de son adaptation au lendemain de la crise financière mondiale. Le Canada doit continuer d'évaluer les répercussions possibles des nouvelles normes internationales sur sa capacité à continuer de faire concurrence et à attirer les investissements tout en maintenant la confiance à l'endroit des marchés de capitaux canadiens.



Renforcer la stabilité du système canadien de financement de l'habitation

Le gouvernement est conscient de l'importance d'un marché de l'habitation stable et efficace pour le système financier et l'économie du Canada.

Le système canadien de financement du logement remplit un rôle important en constituant une source de fonds fiable pour appuyer l'accession à la propriété. Des normes prudentes en matière de prêts hypothécaires et l'assurance hypothécaire obligatoire dans le cas des prêts à ratio élevé expliquent pourquoi le Canada n'a pas subi la crise de l'habitation survenue dans d'autres pays. Depuis 2008, le gouvernement a pris des mesures prudentes et calculées afin que ce système demeure stable à long terme tout en continuant de contribuer à la croissance économique.

En juillet 2008, puis en février 2010 et en janvier 2011, le gouvernement a annoncé des rajustements des règles relatives aux prêts hypothécaires assurés bénéficiant d'une garantie du gouvernement. Ces changements procureront aux Canadiens une réduction importante du total des paiements d'intérêt sur les prêts hypothécaires, favoriseront l'épargne par l'intermédiaire d'une accession responsable à la propriété et limiteront les conversions de dettes de consommation en hypothèques garanties par les contribuables.

Le gouvernement du Canada présentera un cadre législatif qui officialisera les modalités d'assurance hypothécaire touchant les assureurs hypothécaires privés et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et notamment les règles relatives aux prêts hypothécaires assurés garantis par l'État. Cette mesure permettra de resserrer la surveillance que le gouvernement exerce à l'endroit de l'industrie de l'assurance hypothécaire.

Le gouvernement met de l'avant différentes autres mesures, commentées ci-après, afin de garantir la stabilité du système financier.

Élaborer un cadre législatif pour les obligations sécurisées

Le gouvernement a collaboré avec les parties prenantes afin de mettre au point le détail du cadre législatif régissant les obligations sécurisées. Ces instruments de dette sont garantis par des actifs de haute qualité, tels que des prêts hypothécaires résidentiels. Le cadre législatif favorisera la stabilité financière en aidant les prêteurs canadiens à trouver de nouvelles sources de financement et en accroissant la robustesse du marché des obligations sécurisées canadiennes.



Examiner les lois régissant les institutions financières

Un secteur financier aussi stable, efficient et concurrentiel que celui du Canada repose sur un cadre législatif solide, qui est examiné et mis à jour périodiquement à la lumière des changements observés au pays et à l'étranger.

Le gouvernement a entrepris l'examen quinquennal des lois fédérales régissant les institutions financières, et il tiendra compte des opinions des Canadiens au sujet des modifications législatives pouvant améliorer le système financier. Le gouvernement adoptera aussi des mesures législatives afin de clarifier le cadre de recouvrement des coûts de réglementation applicable aux sociétés d'assurance-vie qui ont des activités commerciales internationales.

Démutualisation des sociétés mutuelles d'assurances multirisques

Le gouvernement élabore un cadre de démutualisation des sociétés mutuelles d'assurances multirisques sous réglementation fédérale afin que les sociétés qui en font le choix puissent se démutualiser aux termes d'un processus ordonné et transparent, et que les souscripteurs aient droit à un traitement juste et équitable. Une fois la réglementation en vigueur, le gouvernement sera en mesure d'étudier les demandes de démutualisation. La *Loi sur les sociétés d'assurances* sera modifiée, de façon notamment à empêcher une société mutuelle de procéder à une démutualisation de manière indirecte.

Établir des partenariats avec les provinces et les territoires en matière de réglementation des valeurs mobilières

En mai 2010, le gouvernement a déposé au Parlement à titre d'information la Proposition concernant une loi canadienne intitulée *Loi sur les valeurs mobilières*, et il a soumis le dossier à l'examen de la Cour suprême du Canada. Cette dernière rendra une décision à savoir si le Parlement a l'autorité constitutionnelle de promulguer la proposition de loi.

Le gouvernement continuera de collaborer avec les provinces et les territoires intéressés afin de mettre sur pied un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. La participation au régime est volontaire, et le gouvernement encourage toutes les administrations à travailler en partenariat afin de façonner cette nouvelle institution canadienne.



Si une décision favorable est rendue par la Cour suprême du Canada, le gouvernement entend déposer au Parlement une loi sur les valeurs mobilières, qui serait ensuite assujettie au processus législatif normal du Parlement. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue d'appuyer une transition comportant le moins de perturbations et d'incertitude possible.

Accroître la littératie financière

Les consommateurs utilisent de plus en plus les services financiers. On ne saurait ainsi surestimer l'importance de disposer des outils et du savoir nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées. Le gouvernement a pris connaissance des recommandations du Groupe de travail sur la littératie financière et il a fait l'éloge des travaux importants accomplis en ce sens. Dans un premier temps, le gouvernement annonce qu'un chef de la littératie financière sera bientôt nommé pour promouvoir les efforts déployés à l'échelle nationale dans ce domaine; de plus, il accorde des fonds pour développer des initiatives de littératie financière.

Le budget de 2011 propose d'affecter 3 millions de dollars par année, en sus des 2 millions annuels déjà accordés à l'Agence, afin de mener des initiatives relatives à la littératie financière. L'amélioration de la littératie financière constitue un objectif à long terme ainsi qu'une responsabilité partagée nécessitant la collaboration de tous les partenaires afin de tirer profit des excellentes initiatives en cours dans l'ensemble du pays.

Protéger les consommateurs

Le gouvernement a pris des mesures décisives afin de protéger les utilisateurs de produits et de services financiers. Il a adopté des mesures liées aux cartes de crédit et, plus récemment, il a annoncé des mesures pour interdire l'abonnement par défaut et réduire la période de retenue des chèques, tout en accordant un accès plus rapide aux fonds déposés.

Bannir les chèques non sollicités sur cartes de crédit

Le gouvernement prend des mesures à la fois proactives et prudentes pour aider les consommateurs à gérer leurs dettes de crédit. Il propose de bannir la distribution de chèques non sollicités sur cartes de crédit pour aider les consommateurs à gérer leur niveau d'endettement.



Protéger les utilisateurs de cartes prépayées

Le système canadien de paiements continue d'évoluer rapidement afin de s'adapter à la tendance de plus en plus marquée en faveur des formes électroniques de paiement. Il faut tenir compte des intérêts des consommateurs à mesure que de nouveaux produits financiers et produits de paiement sont mis sur le marché. Le gouvernement donne suite aux préoccupations touchant les modalités des cartes prépayées portant l'identification d'un réseau en élaborant des mesures pour renforcer le cadre de protection des consommateurs.

Le gouvernement continuera de surveiller l'évolution du secteur financier et de prendre au besoin d'autres mesures ciblées afin de protéger les consommateurs.

Moderniser la monnaie canadienne

Le budget de 2010 faisait état des mesures que prend le gouvernement pour moderniser la monnaie canadienne et pour prévenir la contrefaçon. En mai, la Banque du Canada présentera les modèles des nouveaux billets de 50 \$ et de 100 \$ qui seront mis en circulation plus tard durant l'exercice. Pour sa part, la Monnaie royale canadienne commencera à mettre en circulation plus tard en 2011-2012 de nouvelles pièces plaquées multicouches de 1 \$ et de 2 \$. Le gouvernement continuera de collaborer avec la Monnaie royale canadienne afin de hausser l'efficacité de notre système de monnaie.

Renforcer l'infrastructure publique du Canada

Le gouvernement reconnaît l'importance d'investir dans l'infrastructure publique. Une infrastructure à la fine pointe assure la circulation des gens et l'acheminement des biens et des services vers les marchés, et elle ajoute à la compétitivité des entreprises, permettant ainsi à l'économie de croître et de prospérer.

En 2007, le gouvernement du Canada a lancé un plan ambitieux dans le but d'aider les provinces, les territoires et les municipalités à combler leurs besoins au chapitre de l'infrastructure. Le plan Chantiers Canada est doté de fonds fédéraux totalisant 33 milliards de dollars sur sept ans.



Au moment où débutait la pire crise économique et financière mondiale à survenir depuis les années 1930, le gouvernement a accéléré les investissements du plan Chantiers Canada et a mis sur pied de nouvelles initiatives de stimulation dans le cadre du Plan d'action économique du Canada afin de soutenir les investissements dans les infrastructures durant les saisons de construction de 2009 et de 2010. Les travaux de certains de ces projets se poursuivront jusqu'à la fin d'octobre 2011.

De plus, le gouvernement coopérera avec les provinces, les territoires, la Fédération canadienne des municipalités et d'autres parties prenantes en vue d'élaborer un plan à long terme en matière d'infrastructure publique; cette initiative se poursuivra après l'expiration du plan Chantiers Canada.

Le gouvernement continue aussi d'investir dans ses points d'accès. Des corridors commerciaux et des portes d'entrée de calibre mondial sont essentiels à la vigueur et à la compétitivité de notre économie. Dans la foulée des bons résultats de l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, le gouvernement annoncera bientôt une stratégie sur la Porte d'entrée de l'Atlantique, en coopération avec les provinces de l'Atlantique. De plus, le gouvernement continue de collaborer avec l'Ontario et le Québec afin de définir une stratégie concernant la Porte d'entrée continentale.

Le gouvernement continue de collaborer avec l'État du Michigan, l'administration fédérale américaine et la province de l'Ontario afin de faire progresser la construction d'un nouveau pont international dans le corridor commercial Windsor-Detroit. Un jalon important a été atteint en 2010 lorsque l'Ontario a conclu une entente d'approvisionnement avec un consortium du secteur privé en vue de la conception, de la construction, du financement, de l'exploitation et de l'entretien de l'autoroute de Windsor-Essex, qui comprendra six voies sous le niveau du sol et reliera l'autoroute 401 à Windsor avec le nouveau pont international. Dans le cadre du Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers, le gouvernement versera jusqu'à 1 milliard de dollars au financement de ce projet pour assumer 50 % des dépenses en immobilisations admissibles. Ce projet stimulera l'activité économique dans le sud de l'Ontario et profitera au Québec et à l'Est du Canada.

Le budget de 2011 comprend des investissements importants dans l'infrastructure publique et favorise le recours aux partenariats public-privé pour l'exécution de programmes et de projets d'infrastructure.



Investissements sans précédent dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales

Le gouvernement du Canada a haussé de façon substantielle son soutien direct au titre des infrastructures provinciales, territoriales et municipales au cours des dernières années grâce à deux initiatives clés : l'initiative d'infrastructure à long terme, soit le plan Chantiers Canada; et les mesures de stimulation axées sur les infrastructures dans le cadre du Plan d'action économique.

Annoncé dans le budget de 2007, le plan Chantiers Canada, doté de 33 milliards de dollars sur sept ans, se compose d'un ensemble de programmes destinés à répondre aux besoins en matière d'infrastructure dans l'ensemble du pays, notamment :

- Le Fonds de la taxe sur l'essence et le remboursement intégral de la taxe sur les produits et services payée par les municipalités, lesquels assurent aux municipalités un financement prévisible à long terme.
- L'Initiative de financement de base pour les provinces et les territoires, qui prévoit le versement de 25 millions de dollars par année à chaque province et territoire.
- Le Fonds Chantiers Canada, qui soutient des projets d'infrastructure à l'échelle du Canada, peu importe leur taille.
- Le Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers et l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, qui visent à renforcer l'infrastructure liée au commerce international.
- Le Fonds pour les partenariats public-privé, qui constitue le premier fonds canadien sur l'infrastructure visant exclusivement les partenariats public-privé.

Ces programmes continuent de créer de vastes possibilités d'emploi pour les Canadiens.

Le gouvernement a aussi lancé un certain nombre de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan d'action économique du Canada afin de stimuler des investissements supplémentaires dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales. Ces nouvelles initiatives comprenaient le Fonds de stimulation de l'infrastructure, le Programme d'infrastructure du savoir, le Complément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, le Fonds pour l'infrastructure verte, le programme Infrastructure de loisirs Canada et des fonds pour les sentiers récréatifs. Grâce à une coopération étroite avec chaque province et territoire afin d'assurer une approbation rapide des projets, le gouvernement a affecté plus de 7,7 milliards de dollars de fonds de stimulation en 2009-2010 et 2010-2011, ce qui a servi à appuyer plus de 7 700 projets dans l'ensemble du pays.

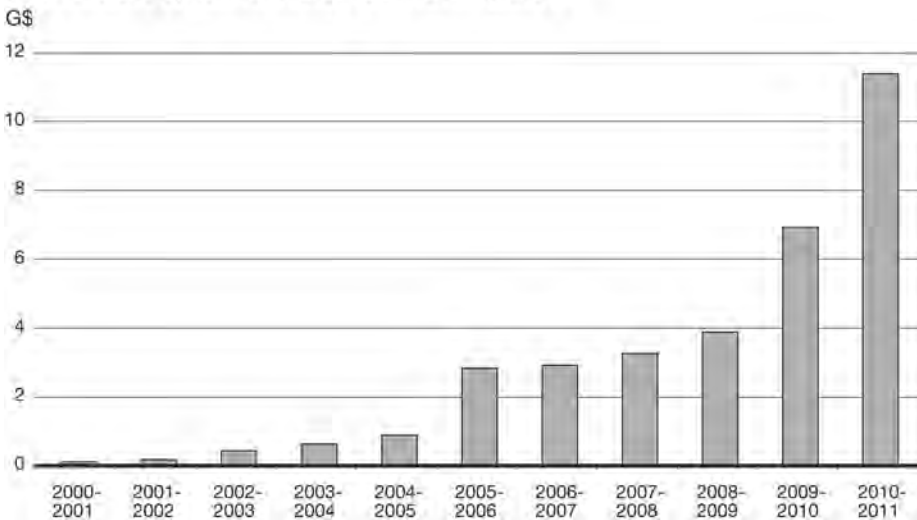


Investissements sans précédent dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales (suite)

Compte tenu de ces investissements, le financement fédéral mis à la disposition des provinces, des territoires et des municipalités pour des projets d'infrastructure dépassera les 11 milliards de dollars en 2010-2011, soit près de sept fois plus que le soutien fédéral annuel moyen au cours de la période allant de 1999-2000 à 2008-2009.

Graphique 4.1.1

Soutien fédéral au titre des infrastructures provinciales, territoriales et municipales



Rendre permanent le financement à l'intention des municipalités à même les revenus de la taxe sur l'essence

En 2008, le gouvernement a annoncé que le Fonds de la taxe sur l'essence deviendrait une initiative permanente, de sorte que les villes canadiennes puissent compter sur un financement prévisible et à long terme s'établissant à 2 milliards de dollars par année pour l'infrastructure.



Le Fonds de la taxe sur l'essence sert à appuyer des projets d'infrastructure municipale durables sur le plan environnemental, projets qui contribuent à l'assainissement de l'air et de l'eau ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les municipalités peuvent rassembler ces fonds, les conserver ou s'en servir pour contracter des emprunts, ce qui leur assure une grande marge de manœuvre financière.

Pour accroître le degré de certitude pour les provinces, les territoires et les municipalités, le budget de 2011 propose d'établir par voie législative un investissement annuel permanent de 2 milliards de dollars consacré à l'infrastructure municipale au titre du Fonds de la taxe sur l'essence.

Faire progresser les partenariats public-privé

On a pu constater que les partenariats public-privé (PPP) servent les intérêts des contribuables dans le contexte de l'exécution de projets d'infrastructures publiques. En établissant des partenariats avec le secteur privé aux fins de gérer bon nombre des risques associés à la construction, au financement et à l'exploitation d'infrastructures, les administrations publiques peuvent se doter d'infrastructures de façon plus rapide et à moindre coût.

Le Canada souhaite devenir un chef de file en matière de PPP. En 2008, le gouvernement a mis sur pied la société d'État fédérale PPP Canada Inc. pour appuyer les efforts fédéraux en vue de favoriser un recours efficace aux PPP au pays. Outre la gestion du Fonds PPP Canada – qui constitue le premier fonds canadien d'infrastructure voué aux PPP –, PPP Canada Inc. appuie l'établissement de PPP par le gouvernement du Canada en offrant ses conseils et son expertise aux ministères et aux organismes fédéraux. Le gouvernement prend d'autres mesures pour renforcer le rôle que remplit cette société d'État sur le plan fédéral.

Le gouvernement tirera parti de la réussite de projets fédéraux récents réalisés par voie de PPP, comme le projet du quartier général de la Division E de la Gendarmerie royale du Canada à Surrey, en Colombie-Britannique, et le projet de locaux à long terme du Centre de la sécurité des télécommunications Canada à Ottawa. À l'avenir, les ministères fédéraux devront évaluer les possibilités de recourir à un PPP pour leurs grands projets d'immobilisations. Tous les projets d'infrastructure produisant des actifs dont la durée de vie est d'au moins 20 ans et donnant lieu à des dépenses en immobilisations de 100 millions de dollars ou plus feront l'objet d'une présélection afin de déterminer si un PPP constitue une solution envisageable; dans l'affirmative, le ministère concerné devra élaborer une proposition de PPP au titre des solutions d'approvisionnement possibles.



Les ministères seront aussi incités à étudier la possibilité d'adopter une approche de PPP pour d'autres types de projets et d'approvisionnements en matière de services.

Achever le réseau routier reliant les trois océans

La construction d'une route toutes saisons entre Inuvik et Tuktoyaktuk est l'une des priorités du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Cette route, le prolongement de la route Dempster jusqu'à la côte arctique, fera en sorte que le réseau routier du Canada reliera les trois océans qui bordent le pays. Elle renforcera la présence canadienne dans l'Arctique et contribuera au développement économique et social dans le Nord.

Le budget de 2011 affecte 150 millions de dollars à ce projet sur cinq ans, à compter de 2012-2013, en partenariat avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le secteur privé, la Inuvialuit Regional Corporation et les collectivités locales.

Faire progresser le service ferroviaire entre Peterborough et Toronto

Le gouvernement du Canada réaffirme l'engagement qu'il a pris de développer le service ferroviaire voyageur entre Peterborough et Toronto. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont tous deux prévu des fonds pour ce service ferroviaire en vertu de l'Entente-cadre Canada-Ontario sur le plan Chantiers Canada. Une partie de ces fonds servira à lancer la prochaine phase du projet, y compris la production d'un rapport d'ingénierie en partenariat avec les propriétaires actuels des voies ferrées et la province de l'Ontario.

Assurer la sécurité et la fiabilité des ponts de la région de Montréal

La société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. gère les ponts fédéraux situés dans la région métropolitaine de Montréal, dont les ponts Jacques-Cartier et Champlain, qui sont parmi les plus achalandés au Canada, avec une circulation de près de 100 millions de véhicules chaque année. Afin d'appuyer la Stratégie de la porte continentale, le gouvernement propose d'octroyer un financement de 228 millions de dollars sur trois ans, selon la méthode de comptabilité de caisse, à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. pour financer des travaux de réparation et d'entretien de grande envergure, de manière que ces ponts continuent de répondre aux besoins des usagers tout en étant conformes aux normes de sécurité les plus rigoureuses.



Appuyer la remise en état du pont du port de Saint John

Le pont du port de Saint John, au Nouveau-Brunswick, constitue un élément clé du corridor commercial et du corridor de transport de la Porte d'entrée de l'Atlantique. Le gouvernement a annoncé récemment qu'il contribuerait financièrement à une remise en état majeure du pont et qu'il annulerait la dette qui lui est due par l'Administration, sous réserve que le pont soit cédé à la province et que les péages soient enlevés. Cette entente sera avantageuse pour l'industrie du transport et les entreprises régionales, tout en aidant à créer des emplois à long terme. Le budget de 2011 prévoit des mesures pour donner suite à l'engagement du gouvernement.

Améliorer la capacité de Ridley Terminals

Ridley Terminals Inc. est une société d'État fédérale qui possède et exploite un terminal de manutention de produits en vrac, surtout du charbon métallurgique, où ils sont transbordés des wagons aux navires. Le terminal est situé à Prince Rupert, en Colombie-Britannique. La société est exploitée comme une entité commerciale, tirant ses recettes des activités d'expédition des produits en vrac du terminal.

En 2010, la société a traité des volumes records de produits en vrac, particulièrement du charbon. Ces succès devraient se poursuivre au cours des prochaines années. Afin que Ridley Terminals Inc. puisse manipuler les volumes croissants de produits en vrac et satisfaire les besoins de ses clients, le gouvernement propose de lui permettre d'emprunter sur les marchés de capitaux en vue des travaux d'agrandissement requis.

Entretenir et améliorer les infrastructures fédérales

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada gère, exploite et entretient des ouvrages de génie, comme des ponts, des barrages et d'autres ouvrages spécialisés au Canada. Ces actifs incluent notamment les suivants : les ponts interprovinciaux, comme les ponts Macdonald-Cartier et Alexandra dans la région de la capitale nationale, les ponts des Allumettes et des Joachims qui relient des collectivités de l'Ontario et du Québec, et le pont J.C. Van Horne entre le Nouveau-Brunswick et le Québec; un tronçon de 835 kilomètres de la route de l'Alaska en Colombie-Britannique; l'écluse et le barrage St. Andrews au Manitoba; et la cale sèche ainsi que le musée maritime de Kingston, en Ontario.



Le budget de 2011 accorde 148 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, selon la méthode de comptabilité de caisse, à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin d'engager les dépenses d'immobilisations requises pour maintenir la sûreté de ces actifs. Ces améliorations créeront des emplois à l'échelle locale et feront en sorte que ces actifs continuent de fournir de précieux services aux collectivités.

Réparer les ports pour petits bateaux endommagés à la suite d'une tempête

Le gouvernement du Canada gère un réseau national de plus de 1 000 ports pour petits bateaux afin que les pêcheurs commerciaux et les autres utilisateurs disposent d'installations sécuritaires et accessibles. Ces ports sont essentiels à l'industrie et aux petites collectivités côtières, où sont effectués environ 90 % des débarquements de poisson au Canada.

Dans les derniers mois de 2010, des tempêtes ont endommagé plus de 250 ports pour petits bateaux au Manitoba, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement affecte des fonds pouvant atteindre 72 millions de dollars sur trois ans, selon la méthode de comptabilité de caisse, pour des réparations et des travaux de dragage afin que les ports ainsi endommagés demeurent sécuritaires et fonctionnels. De ce montant, 15 millions proviendront des ressources existantes de Pêches et Océans Canada.



Venir en aide au secteur agricole canadien

Le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire crée des emplois et ouvre des possibilités dans l'ensemble du pays. Le gouvernement travaille en étroite coopération avec ses partenaires provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec le secteur afin de hausser la rentabilité de ce dernier et d'établir une assise économique solide à l'intention des collectivités rurales. Aux termes du cadre stratégique fédéral-provincial-territorial *Cultivons l'avenir*, le gouvernement a versé plus de 4 milliards de dollars depuis 2008 pour appuyer les producteurs agricoles dans le cadre de programmes de gestion des risques d'entreprise, dont 470 millions en aide aux cultivateurs de céréales et aux éleveurs de bétail à la suite des inondations survenues au printemps de 2010 dans l'Ouest canadien. Il a aussi pris des mesures d'aide ciblées pour favoriser la compétitivité du secteur et pour améliorer l'accès aux marchés grâce à des initiatives comme le Programme d'amélioration de l'abattage, le Programme de réserve pour pertes sur prêts dans l'industrie du porc, le Programme de transition des exploitations porcines et le Secrétariat de l'accès aux marchés.

Au cours de la prochaine année, les gouvernements demanderont au secteur et aux citoyens de leur faire part de leurs opinions en vue de définir des priorités et des choix opérationnels possibles en vue de la prochaine version du cadre stratégique agricole, *Cultivons l'avenir 2*, qui sera lancé en 2013-2014. Le gouvernement étudiera les choix opérationnels pour s'assurer qu'ils permettent d'accorder une aide efficace au secteur tout en demeurant abordables.

Le budget de 2011 propose des mesures pour appuyer l'innovation et la rentabilité à long terme du secteur agricole et pour renforcer la salubrité des aliments.

Innover dans le domaine de l'agriculture

La croissance à long terme du secteur agricole canadien, sa rentabilité et sa compétitivité sur la scène internationale sont tributaires de l'innovation. Non seulement un secteur qui est incapable d'innover verra-t-il sa croissance s'interrompre, mais il perdra du terrain par rapport à ses concurrents à mesure que ceux-ci tireront profit des possibilités nouvelles et s'approprieront de nouvelles parts de marché. Pour que les producteurs canadiens demeurent à la fine pointe de la science et de la technologie, le budget de 2011 annonce une initiative d'innovation agricole dotée de 50 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la création et le transfert de connaissances ainsi qu'une commercialisation plus poussée des innovations agricoles.



Lutter contre les risques liés à la santé des plantes et des animaux

Une gestion efficace des maladies touchant les plantes et les animaux sert à limiter les répercussions de ces maladies sur la production et sur les moyens de subsistance des producteurs. Des efforts d'atténuation active contribuent à réduire les risques d'épidémie et à hausser la productivité du secteur.

Le virus de la sharka du prunier s'attaque aux fruits (pêches, prunes, abricots et nectarines) de certains arbres, dont le rendement et la durée de vie productive sont également touchés. Dans la foulée des progrès accomplis jusqu'ici avec l'aide des producteurs canadiens en vue d'éradiquer ce virus, le budget de 2011 octroie 17 millions de dollars sur cinq ans à une stratégie de gestion et de surveillance afin de juguler et de prévenir la prolifération du virus.

Le gouvernement a accordé de l'aide au secteur porcin pour la lutte contre des maladies comme le circovirus, qui peut nuire à la santé des jeunes porcs et entraîner une hausse de leur mortalité. Le budget de 2011 prévoit la prolongation, sur deux ans, de l'Initiative de lutte contre les maladies dans l'industrie porcine, soit jusqu'en mars 2013, de pair avec un financement de 24 millions de dollars. Cette mesure permettra au Conseil pour la protection de la santé porcine au Canada de mener à bien des initiatives axées sur les normes nationales de biosécurité et les pratiques de gestion exemplaires.

Agri-Québec

Agri-investissement est un programme fédéral-provincial qui vise à encourager les agriculteurs à mettre de côté une part de leur revenu afin de leur fournir une couverture contre une baisse de revenu, grâce à une contribution équivalente des gouvernements. Le programme appuie également les investissements qui contribuent à atténuer les risques ou à améliorer le revenu commercial. À compter de cette année, la province de Québec donnera un coup de pouce à Agri-investissement grâce à son nouveau programme Agri-Québec.

Selon les modalités d'Agri-investissement, les contributions gouvernementales et le revenu qu'elles génèrent ne sont imposables qu'à leur retrait du compte Agri-investissement de l'agriculteur. Dans l'optique de la coordination des politiques fédérales et provinciales afin d'améliorer l'exécution des programmes à l'intention des Canadiens, le gouvernement veillera à ce qu'à compter de l'année d'imposition 2011, la participation au programme Agri-Québec donne droit au même traitement fiscal que celui réservé à l'heure actuelle à Agri-investissement.



On estime que cette mesure réduira les revenus du gouvernement fédéral de 5 millions de dollars en 2011-2012 et de 1 million en 2012-2013.

Renforcer la salubrité des aliments

Puisque la salubrité des aliments est un aspect essentiel de la santé et de la vie quotidienne des familles canadiennes, le gouvernement continue de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le système canadien de salubrité des aliments. Pour donner suite aux recommandations formulées dans le Rapport de l'Enquêtrice indépendante sur l'éclosion de listériose de 2008 (le rapport Weatherill), le gouvernement a entrepris l'examen du système canadien d'inspection des aliments et a annoncé en 2009 un premier investissement de 75 millions sur trois ans dans le but d'accroître la capacité gouvernementale de prévention, de détection et d'intervention à l'égard des toxi-infections alimentaires. Le budget de 2011 octroie 100 millions de dollars additionnels sur cinq ans, selon la méthode de comptabilité de caisse, à l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin d'accroître sa capacité d'inspection des aliments. Grâce à cette initiative, le gouvernement aura donné suite à toutes les recommandations du rapport Weatherill au moyen d'investissements ciblés – formation des inspecteurs, accroissement de la capacité scientifique, outils électroniques – à l'appui du travail des inspecteurs de première ligne.

Venir en aide au secteur forestier

Le secteur forestier contribue à l'économie de nombreuses régions du Canada. Au cours des dernières années, ce secteur a pris des mesures importantes pour se doter de technologies innovatrices et pour faire la transition vers des activités plus rentables.

Le gouvernement contribue à accélérer la transformation du secteur forestier, et il appuie les travailleurs et les collectivités en favorisant de nouvelles perspectives propices à la réussite. Le budget de 2010 affectait 100 millions de dollars au développement de technologies d'énergie propre de pointe et de nouveaux bioproduits dans le secteur forestier. De plus, le Programme d'écologisation des pâtes et papiers annoncé en juin 2009, doté de 1 milliard de dollars, aide le secteur à hausser son efficacité énergétique.



Le budget de 2011 contient des mesures additionnelles pour appuyer la transformation du secteur forestier; il y est proposé d'affecter 60 millions de dollars en 2011-2012 pour aider les sociétés forestières à innover et à tirer parti des nouveaux débouchés qui s'offrent à l'étranger. Ces fonds serviront à soutenir des travaux axés sur les technologies de pointe et les percées technologiques par l'entremise du Programme des technologies transformatrices, géré par FPInnovations, ainsi qu'à aider les sociétés forestières à diversifier et à élargir leurs marchés par l'intermédiaire du programme Valeur au bois, du Programme canadien d'exportation des produits de bois et de l'initiative Le bois nord-américain d'abord.

Les mesures proposées dans le budget de 2011 servent de complément à des initiatives fédérales antérieures et en cours qui visent à ce que le secteur forestier canadien puisse continuer de créer des emplois de haute qualité dans les collectivités qui en dépendent.



Tableau 4.1.1
Soutenir la création d'emplois

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
	(M\$)			
Cultiver l'avantage commercial du Canada				
<i>Appuyer la petite entreprise et les entrepreneurs</i>				
Venir en aide aux jeunes entrepreneurs		10	10	20
Réduire les tracasseries administratives pour les petites entreprises – PerLE		3	3	6
<i>Autres mesures visant à améliorer le climat d'affaires au Canada</i>				
Prévenir les arrêts de travail		1	1	1
Renforcer le système de normes du Canada			2	2
Total partiel – Cultiver l'avantage commercial du Canada		14	16	29
Investir dans l'économie de l'énergie plus propre				
Technologies d'énergie propre et innovation		32	64	97
Promouvoir les technologies d'énergie propre dans les collectivités autochtones et du Nord		4	4	8
Soutenir le développement du projet de pipeline de l'Alaska		2	2	4
Accroître l'aide fiscale pour la production d'énergie propre		1	2	3
Étendre aux pipelines l'application des règles relatives aux fiducies environnementales admissibles				
Éliminer les subventions aux combustibles fossiles		-15	-30	-45
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée		364	1	365
Total partiel – Investir dans l'économie de l'énergie plus propre		388	43	431
Renforcer l'engagement international du Canada				
<i>Faire croître et faciliter le commerce</i>				
Établir un Centre d'excellence pour la recherche Canada-Inde			3	3
<i>Remplir nos obligations internationales</i>				
Organisation de l'aviation civile internationale		1	1	2
Total partiel – Renforcer l'engagement international du Canada		1	4	5



Tableau 4.1.1 (suite)

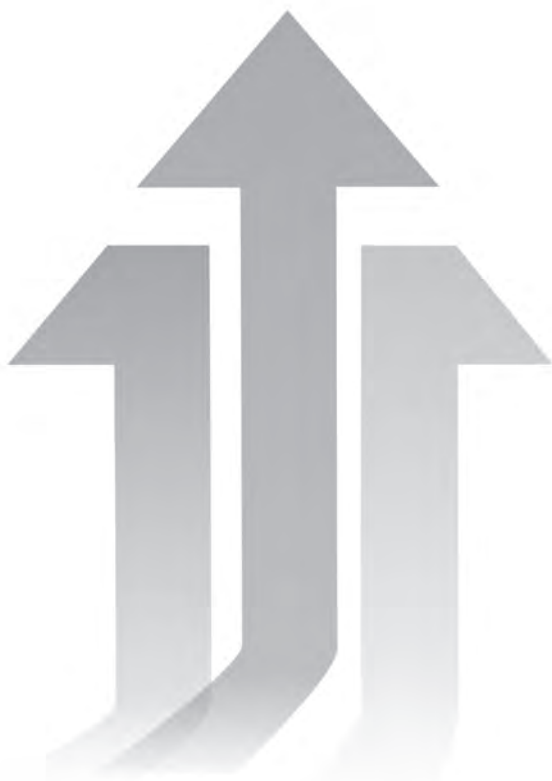
Soutenir la création d'emplois

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
	(M\$)			
Maintenir l'avantage du secteur financier canadien				
Accroître la littératie financière		3	3	6
Renforcer l'infrastructure publique du Canada				
Achever le réseau routier reliant les trois océans			30	30
Assurer la sécurité et la fiabilité des ponts de la région de Montréal		15	47	62
Entretien et améliorer les infrastructures fédérales		1	3	4
Réparer les ports pour petits bateaux endommagés à la suite d'une tempête		14	1	15
Total partiel – Renforcer l'infrastructure publique du Canada		30	81	111
Venir en aide au secteur agricole canadien				
Innover dans le domaine de l'agriculture		25	25	50
Lutter contre les risques liés à la santé des plantes et des animaux	-24	19	13	8
Agri-Québec		5	1	6
Renforcer la salubrité des aliments		9	8	18
Total partiel – Venir en aide au secteur agricole canadien	-24	58	47	82
Venir en aide au secteur forestier				
Soutien de l'innovation du secteur forestier et du développement des marchés		60		60
Total – Soutenir la création d'emplois	-24	554	194	724
Moins : fonds prévus dans le cadre financier		85	105	189
Coût financier net	-24	469	90	534

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4.2

Venir en aide aux familles et aux collectivités





Faits saillants

Aider les aînés du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada prévoit de nouvelles mesures budgétaires pour améliorer la qualité de vie des aînés du Canada et leur offrir de meilleures possibilités, notamment grâce aux mesures suivantes :

- ✓ La bonification du Supplément de revenu garanti (SRG) pour les aînés qui comptent presque exclusivement sur les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du SRG et qui pourraient par conséquent connaître des difficultés financières. Cette mesure prévoit une nouvelle prestation complémentaire pouvant atteindre 600 \$ pour les aînés vivant seuls et 840 \$ pour les couples. Cette mesure, qui représente un investissement de plus de 300 millions de dollars par année, permettra d'améliorer la sécurité financière de plus de 680 000 aînés au Canada.
- ✓ L'amélioration du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, grâce à des fonds additionnels de 10 millions de dollars sur deux ans pour appuyer des projets permettant aux aînés de contribuer aux activités de leur collectivité et d'en profiter.
- ✓ Une modification des règles fédérales afin d'abolir l'âge de retraite obligatoire pour les personnes travaillant pour un employeur assujéti à la réglementation fédérale, afin d'offrir aux travailleurs plus âgés la possibilité de demeurer sur le marché du travail.

Aider les familles

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada vient en aide aux Canadiennes et aux Canadiens et aux familles du pays grâce à de nouvelles mesures budgétaires, notamment :

- ✓ L'instauration du nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux. Ce crédit non remboursable de 15 %, applicable à un montant de 2 000 \$, offrira un allègement fiscal aux aidants naturels qui prennent soin de personnes à charge ayant une déficience, incluant, pour la première fois, l'époux ou le conjoint de fait et les enfants mineurs.
- ✓ L'élimination du plafond des frais admissibles pouvant être déclarés par un contribuable au titre du crédit pour frais médicaux à l'égard d'une personne financièrement à sa charge.



- ✓ L'assouplissement des règles concernant l'accès aux actifs des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) pour les personnes dont l'espérance de vie est abrégée, et la tenue en 2011 de l'examen du programme des REEI conformément aux engagements antérieurs.
- ✓ L'instauration d'un nouveau crédit d'impôt de 15 % pour les activités artistiques des enfants, qui s'applique à un montant maximal de 500 \$ de dépenses admissibles au titre de programmes d'activités artistiques, culturelles, récréatives et d'activités d'épanouissement.

Soutenir le dynamisme des collectivités

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada prévoit un soutien additionnel pour la culture et les collectivités, y compris les collectivités autochtones, notamment grâce aux mesures budgétaires suivantes :

- ✓ L'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour les pompiers volontaires lorsque ceux-ci effectuent au moins 200 heures de service dans leur collectivité.
- ✓ Des mesures pour attirer un plus grand nombre de travailleurs de la santé dans les collectivités rurales éloignées et mal desservies en annulant une partie de la composante fédérale du Programme canadien de prêts aux étudiants pour les nouveaux médecins, le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier qui exercent leur profession dans ces endroits.
- ✓ L'amélioration du cadre réglementaire s'appliquant au secteur des organismes de bienfaisance afin que les Canadiens puissent faire un don en toute confiance.
- ✓ L'octroi de 20 millions de dollars sur deux ans afin de renouveler le Programme de développement de l'Est de l'Ontario.
- ✓ L'octroi de 25 millions de dollars sur cinq ans afin de renouveler le financement du Harbourfront Centre.
- ✓ L'octroi de 5 millions de dollars à l'appui des célébrations du 100^e anniversaire de la Coupe Grey et d'un montant égal pour l'édition du centenaire du Stampede de Calgary.
- ✓ L'octroi de 60 millions de dollars à Radio-Canada/CBC en 2011-2012 pour la production d'émissions canadiennes de qualité.
- ✓ L'octroi de 15 millions de dollars par année au Fonds du Canada pour les périodiques afin d'appuyer un large éventail de publications et d'assurer la diversité du contenu offert aux Canadiens.
- ✓ Un investissement de 22 millions de dollars sur deux ans pour aider les Premières nations à veiller à ce que leurs réservoirs de carburant alimentant des services communautaires essentiels respectent les normes de sécurité environnementale.



Protéger l'environnement naturel du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique prévoit des fonds pour continuer à protéger l'environnement naturel du Canada, s'attaquer aux risques environnementaux et améliorer les services météorologiques du Canada, notamment grâce aux nouvelles mesures budgétaires suivantes :

- ✓ Un investissement de près de 870 millions de dollars sur deux ans consacré au Programme de la qualité de l'air, ce qui comprend :
 - 252 millions de dollars à l'appui des activités réglementaires visant à lutter contre les changements climatiques et à améliorer la qualité de l'air;
 - 86 millions de dollars à l'appui de mesures réglementaires favorisant l'énergie propre, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique;
 - 48 millions de dollars pour élaborer des règlements dans le secteur des transports ainsi que des initiatives pour des moyens de transport de prochaine génération;
 - 58 millions de dollars pour soutenir des projets visant à améliorer notre compréhension de l'incidence des changements climatiques;
 - 25 millions de dollars consacrés aux activités que mène le Canada dans le cadre des négociations internationales et du soutien au Dialogue entre le Canada et les États-Unis sur l'énergie propre;
 - 400 millions de dollars en 2011-2012 au titre du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons pour aider les propriétaires à rénover leurs maisons pour en accroître le rendement éconergétique et réduire les coûts énergétiques. On annoncera prochainement des détails au sujet de ce programme.
- ✓ L'octroi de 5,5 millions de dollars sur cinq ans à Parcs Canada pour l'établissement du parc national des monts Mealy, au Labrador.
- ✓ La poursuite des mesures systématiques d'évaluation, d'assainissement et de surveillance des sites contaminés fédéraux.
- ✓ Le renouvellement du Plan de gestion des produits chimiques, grâce à un financement de près de 200 millions de dollars sur deux ans, afin d'évaluer et de gérer les risques associés aux produits chimiques nocifs.
- ✓ L'octroi à Environnement Canada de 27 millions de dollars sur deux ans pour améliorer les services météorologiques du Canada.



Sécurité publique et justice

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada tient compte de l'importance de maintenir la sécurité de nos collectivités en investissant dans la prévention de la criminalité et le système de justice, notamment grâce aux nouvelles mesures budgétaires suivantes :

- ✓ L'octroi de 21 millions de dollars sur cinq ans pour mettre à niveau le matériel d'inspection des bagages dans les aéroports canadiens.
- ✓ Un investissement de 20 millions de dollars sur deux ans dans des programmes de prévention de la criminalité chez les jeunes.
- ✓ Un investissement de 30 millions de dollars additionnels sur deux ans dans le Programme des services de police des Premières nations, qui vient appuyer les corps policiers en place.
- ✓ L'affectation de 4,2 millions de dollars additionnels sur deux ans pour appuyer l'embauche de procureurs et de juges supplémentaires au Nunavut.
- ✓ La confirmation de l'engagement du gouvernement envers la Politique sur le refus de refuge au Canada, dans le cas des personnes responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide, grâce à un financement de 8,4 millions par année par la suite.
- ✓ L'octroi de 26 millions de dollars sur deux ans à l'appui de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, afin de favoriser l'accès et la participation des victimes au système de justice.
- ✓ Une contribution annuelle de 1,6 million de dollars au Programme pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque, afin d'améliorer la sécurité dans les collectivités aux prises avec des crimes motivés par la haine.



La santé des familles ainsi que le dynamisme et la sûreté de nos collectivités sont d'importants éléments du potentiel économique du Canada et de la qualité de vie des Canadiens. Le soutien aux familles et aux collectivités contribue à permettre à tous les Canadiens de profiter des possibilités et de la prospérité générées par la croissance à long terme.

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures visant à soutenir les familles et à répondre aux besoins de tous les Canadiens, dont les suivantes :

- Des allègements fiscaux ciblés pour les familles, les étudiants, les aînés et les pensionnés, les travailleurs, les personnes handicapées, les acheteurs d'une première habitation et les collectivités. Conjuguées aux réductions de portée générale de l'impôt sur le revenu des particuliers et à la diminution de 2 points de pourcentage du taux de la taxe sur les produits et services, ces mesures procureront un allègement fiscal d'environ 160 milliards de dollars aux particuliers et aux familles en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants.
- Le compte d'épargne libre d'impôt, un nouveau mécanisme d'épargne flexible qui aide les Canadiens à économiser en prévision de l'avenir.
- Le renforcement de l'incitation au travail pour les Canadiens à faible revenu, grâce à l'instauration puis à la bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail et à l'augmentation du montant personnel de base que les Canadiens peuvent gagner sans devoir payer d'impôt fédéral sur le revenu.
- L'augmentation à 3 500 \$ du revenu pouvant être gagné avant que le Supplément de revenu garanti soit réduit, permettant aux prestataires de conserver une plus grande part de leur revenu durement gagné sans qu'il y ait diminution du Supplément.
- Des investissements sans précédent consacrés au logement social, notamment un investissement de 4 milliards de dollars dans le cadre du Plan d'action économique du Canada.
- Des investissements à l'appui des priorités relatives à l'éducation, aux services destinés aux enfants et aux familles, à l'approvisionnement en eau et à l'hébergement des Premières nations, à la santé des Premières nations et des Inuits, ainsi qu'à l'acquisition de compétences et à la formation des Autochtones.
- Un investissement de 515 millions de dollars, dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, destiné aux nouvelles infrastructures prioritaires des Premières nations dans les réserves, ce qui comprend du financement pour les écoles, les systèmes d'assainissement de l'eau et les services communautaires essentiels.



- Un soutien pour l'économie de création, dont un investissement de 335 millions de dollars dans la culture et les arts en vertu du Plan d'action économique.
- Des investissements de plus de 2 milliards de dollars se terminant en 2015 afin d'améliorer le système de sécurité du transport aérien du Canada.
- Une aide accrue aux anciens combattants et à leurs familles, dont 2 milliards de dollars pour s'assurer que les anciens combattants qui ont été gravement blessés au service du Canada pourront bénéficier de tous les services requis, 282 millions en vue d'élargir le Programme pour l'autonomie des anciens combattants aux proches survivants d'anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale et de la Guerre de Corée et 10 millions par année en vue de mettre sur pied cinq nouvelles cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel.
- Une série de mesures pour appuyer le secteur des organismes de bienfaisance qui ont été instaurées dans le cadre de quatre budgets, commençant avec celui de 2006, afin d'améliorer les incitatifs fiscaux relativement aux dons de bienfaisance, en exonérant de l'impôt sur les gains en capital les dons de titres cotés en bourse et d'actions échangeables versés à des organismes de bienfaisance ainsi que les dons de terres écosensibles à des organismes publics de bienfaisance voués à la conservation, et afin de réduire le fardeau administratif pour les organismes de bienfaisance en procédant à une réforme du contingent des versements.

La prochaine phase du Plan d'action économique continue de mettre l'accent sur l'aide aux familles, aux aînés et aux collectivités. Le gouvernement prendra des mesures additionnelles pour s'attaquer aux obstacles auxquels les Autochtones et d'autres groupes sont confrontés en matière d'intégration au marché du travail, et il s'emploiera à remédier à d'autres difficultés qui leur sont propres. Il appuiera nos collectivités, notre patrimoine et notre culture.

Le gouvernement continuera d'améliorer la sécurité publique et de protéger les droits des victimes au moyen d'investissements dans la sécurité et le système de justice. Aider ceux dont les besoins sont les plus grands et veiller à la sécurité des collectivités constituent des éléments centraux du rôle que le gouvernement assume pour promouvoir une participation élargie à l'activité économique et renforcer la société au profit de tous les Canadiens.



Le budget de 2011 ajoute aux réalisations du gouvernement grâce à de nouvelles mesures destinées aux aînés, aux familles et aux collectivités. En collaborant étroitement avec les provinces, le gouvernement apportera les changements législatifs et réglementaires requis pour élargir l'éventail d'options d'épargne-retraite dont disposent les Canadiens, et il investira dans l'amélioration de la sécurité des Canadiens au moyen d'initiatives de prévention de la criminalité.

Aider les aînés du Canada

Les aînés du Canada n'ont pas ménagé leurs efforts afin de bâtir un meilleur pays pour les générations futures. Nos aînés méritent de pouvoir prendre une retraite sûre, dans la dignité, qui soit le reflet de leurs contributions. Pour cette raison, le budget de 2011 accroît les mesures de soutien déjà en place pour les aînés en proposant de nouvelles mesures visant à améliorer la qualité de vie des Canadiens plus âgés et à élargir les possibilités qui s'offrent à eux.

Bonifier le Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu

Même si le système de revenu de retraite du Canada a permis de réduire l'incidence de la pauvreté chez les aînés canadiens, certains d'entre eux peuvent néanmoins être aux prises avec la pauvreté. Par exemple, les aînés qui dépendent presque exclusivement des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti peuvent éprouver des difficultés financières si les coûts de chauffage augmentent. De plus, les femmes qui ont contribué de façon importante au soutien de leur famille, de leur collectivité et de l'ensemble de la société en travaillant fort à la maison peuvent se retrouver dans des situations à risque et ne pas avoir accès à d'autres sources de revenus. Le gouvernement reconnaît les contributions des aînés et est déterminé à faire en sorte qu'ils maintiennent une bonne qualité de vie.



Le budget de 2011 prévoit une nouvelle prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti, destinée aux aînés les plus vulnérables. À compter du 1^{er} juillet 2011, les aînés qui ont peu ou n'ont pas de revenus provenant d'autres sources que la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti recevront des prestations annuelles additionnelles, à concurrence de 600 \$ pour les personnes seules et de 840 \$ pour les couples. Les bénéficiaires vivant seuls et dont le revenu annuel (autre que ceux de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti) est d'au plus 2 000 \$, et les couples dont le revenu annuel est d'au plus 4 000 \$, recevront le montant intégral. À partir de ces seuils de revenu, le montant de la prestation complémentaire diminuera graduellement à mesure que le revenu annuel augmente, et il sera réduit à zéro lorsque le revenu atteindra 4 400 \$ pour les personnes vivant seules ou 7 360 \$ pour les couples.

Cette mesure représente un investissement de plus de 300 millions de dollars par année. Elle permettra d'améliorer davantage la sécurité financière et le bien-être de plus de 680 000 aînés au Canada. Au cours des prochains mois, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences collaborera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin que la nouvelle prestation complémentaire n'ait pas de répercussions négatives sur les services et les prestations que ceux-ci fournissent.

Améliorer le programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés accorde des fonds à des organisations qui aident les aînés à profiter de la qualité de vie de leur collectivité, et à y contribuer, en menant une vie active et en participant à des activités sociales.

Le programme appuie des projets dirigés ou inspirés par des aînés, qui favorisent le bénévolat, le mentorat et la participation des aînés à la vie sociale. À titre d'exemple, mentionnons le Programme d'alphabétisation pour les aînés de Yellowknife, axé sur la préservation de la langue française, qui offre des activités de lecture et d'écriture en français, afin de préserver la langue, la culture et le patrimoine culturel. Pour sa part, le Programme des ambassadeurs du Kiwanis Club of Cape Breton Golden K permet aux aînés de demeurer actifs et productifs dans leur collectivité : ils accueillent les passagers des navires de croisière, visitent des salons commerciaux et fournissent des services d'information touristique à plusieurs organisations.



Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés finance également des programmes de sensibilisation aux mauvais traitements dont les aînés sont parfois victimes. Mentionnons à ce titre le financement accordé à la Saskatchewan Seniors Mechanism Incorporated afin d'accroître la capacité des organismes communautaires à mieux conscientiser les aînés à la fraude. On a ainsi mis au point une trousse de documents bilingues qui permettra de former les membres des organismes communautaires dans l'ensemble de la province au sujet des moyens d'élaborer et d'offrir leur propre programme bénévole de sensibilisation à la fraude.

Le budget de 2011 propose d'accorder 10 millions de dollars sur deux ans qui s'ajouteront au financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Ce soutien accru permettra de mieux réaliser les objectifs du programme grâce au financement d'un plus grand nombre de projets.



Aider les aînés du Canada

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que les aînés continuent de bénéficier d'une bonne qualité de vie, en leur offrant des mesures de soutien dans plusieurs domaines.

Allègements fiscaux

Par suite des mesures adoptées par le gouvernement, les aînés et les pensionnés profiteront d'allègements fiscaux ciblés additionnels d'environ 2,3 milliards de dollars en 2011-2012. En particulier, depuis 2006, le gouvernement :

- a majoré le montant du crédit en raison de l'âge de 1 000 \$ en 2006, puis de nouveau de 1 000 \$ en 2009;
- a doublé le montant maximal du revenu de pension qui donne droit au crédit d'impôt pour pension, qui est passé à 2 000 \$;
- a instauré le fractionnement du revenu de pension;
- a fait passer de 69 ans à 71 ans l'âge limite pour la conversion des régimes de pension et des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

En 2011, un aîné vivant seul peut toucher des revenus d'au moins 19 064 \$ et un couple d'aînés, des revenus d'au moins 38 128 \$, avant de devoir payer de l'impôt fédéral sur le revenu.

Soutien du revenu de retraite

Le bilan du gouvernement inclut aussi d'importantes améliorations à plusieurs mesures particulières de soutien du revenu de retraite :

- Le budget de 2008 a porté à 3 500 \$ le revenu pouvant être gagné avant que le Supplément de revenu garanti ne soit réduit.
- Le budget de 2008 a accordé aux aînés et aux travailleurs âgés une plus grande latitude au chapitre de la gestion de leurs avoirs de retraite assujettis à la réglementation fédérale et placés dans un fonds de revenu viager.
- Lors de leur réunion de décembre 2010, les ministres des Finances se sont entendus au sujet d'un cadre des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) à cotisations déterminées. Ces régimes aideront les Canadiens, y compris les travailleurs indépendants, à atteindre leurs objectifs en matière de retraite en leur donnant accès à un nouveau type de régime de retraite à faible coût. Les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux collaborent à la mise en œuvre des RPAC le plus tôt possible.



Aider les aînés du Canada *(suite)*

Programmes à l'intention des aînés

Le gouvernement a récemment investi dans de nombreux programmes pour aider les aînés :

- Le budget de 2010 a prévu 10 millions de dollars sur deux ans pour accroître le financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
- Le Plan d'action économique du Canada a prévu 400 millions de dollars sur deux ans pour la construction de nouveaux logements pour les aînés à faible revenu.
- Le Plan d'action économique du Canada a prévu 60 millions de dollars additionnels sur trois ans à l'intention de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés qui est aussi prolongée dans le budget de 2011.

Assurer le maintien de la solidité du système canadien de revenu de retraite

Le gouvernement est conscient de l'importance d'assurer une retraite sûre et dans la dignité aux personnes qui ont contribué à l'édification du Canada en travaillant fort toute leur vie. Il a collaboré avec ses partenaires des provinces et des territoires et il a tenu des consultations exhaustives auprès des Canadiens au sujet de la sûreté et du niveau adéquat du revenu de retraite. En juin 2010, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances se sont mis d'accord pour examiner trois aspects de cette question : la réglementation des régimes de retraite et les modifications du régime fiscal visant à favoriser une épargne-retraite accrue, une promotion accrue de la littératie financière, et une modeste amélioration du Régime de pensions du Canada.

En décembre 2010, les ministres des Finances se sont entendus sur un cadre des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) à cotisations déterminées, qui permettrait aux Canadiens de disposer d'un nouveau mécanisme à faible coût et accessible en vue de réaliser leurs objectifs de retraite. Les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent afin de mettre en œuvre les RPAC dès que possible.



Le gouvernement maintient son engagement d'accroître la littératie financière des Canadiens, et en particulier d'aider ceux et celles qui épargnent en prévision de leur retraite à prendre des décisions éclairées. Il a reçu les recommandations du Groupe de travail sur la littératie financière, et un chef de la littératie financière sera bientôt nommé et chargé de promouvoir les efforts déployés à l'échelle nationale à ce chapitre. Le budget de 2011 propose d'affecter 3 millions de dollars par année à des initiatives portant sur la littératie financière.

Les administrations fédérale, provinciales et territoriales continuent d'élaborer des options en vue d'apporter une modeste amélioration au Régime de pensions du Canada. Les modifications apportées devront faire l'objet d'un consensus entre les gouvernements et répondre au besoin de protéger la reprise de l'économie. Les ministres des Finances traiteront des options et des préoccupations à leur prochaine réunion.

Abolir l'âge de retraite obligatoire

Les Canadiens vivent plus longtemps et sont plus actifs que jamais. Ceux qui souhaitent demeurer sur le marché du travail doivent pouvoir le faire aussi longtemps qu'ils le veulent, et ainsi permettre à leur milieu de travail de profiter de leur bagage de connaissances et d'expériences.

Le gouvernement propose de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et le *Code canadien du travail* visant à interdire aux employeurs sous réglementation fédérale d'établir un âge de retraite obligatoire, sauf si leur travail l'exige réellement. Les Canadiens auraient ainsi le choix de déterminer eux-mêmes le nombre d'années où ils demeureront actifs. Le gouvernement examinera également d'autres lois afin d'atteindre cet objectif.

Aider les familles

Les familles constituent le fondement même de notre grand pays. En aidant les familles à prendre soin de leurs proches et à épargner en prévision de l'avenir, on resserre les liens sociaux et on aide la génération suivante à prospérer. Le budget de 2011 poursuit les réalisations du gouvernement en proposant de nouvelles mesures pour les familles, notamment un soutien fiscal pour les aidants naturels et un crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants.



Aider les familles ayant des enfants

Depuis 2006, le gouvernement a augmenté de façon appréciable le soutien qu'il accorde pour aider les familles à s'acquitter des dépenses qu'elles assument pour élever leurs enfants :

- Depuis juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants procure aux familles ayant de jeunes enfants un plus grand choix en matière de garde, grâce à un versement de 100 \$ par mois pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans.
- Le crédit d'impôt pour enfants, offert depuis 2007, tient compte des dépenses qui doivent être assumées pour élever des enfants en fournissant un allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pouvant atteindre 320 \$ en 2011 pour chaque enfant de moins de 18 ans.
- Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, offert depuis 2007, vise à promouvoir la condition physique chez les enfants en fournissant pour chaque enfant de moins de 16 ans un crédit de 15 % sur un maximum de 500 \$ de frais admissibles liés à des programmes d'activité physique admissibles.
- Le revenu que les familles peuvent gagner avant que le montant du supplément de la Prestation nationale pour enfants ne tombe à zéro – ou que celui de la Prestation fiscale canadienne pour enfants ne commence à diminuer – a été augmenté à compter de juillet 2009. Ainsi, les familles à faible revenu ayant deux enfants reçoivent un supplément pouvant atteindre 438 \$ au cours de l'année de prestations 2010-2011.
- Les montants servant au calcul du crédit pour époux ou conjoint de fait et du crédit pour une personne à charge admissible ont été haussés pour égaler le montant personnel de base, de sorte que les familles à un seul revenu, y compris les chefs de famille monoparentale, ont droit depuis 2007 au même allègement fiscal de base que celui accordé aux familles à deux revenus.
- Pour aider les familles ayant des enfants lourdement handicapés, le gouvernement a instauré le régime enregistré d'épargne-invalidité en 2008, et il a augmenté la composante de la Prestation pour enfants handicapés de la Prestation fiscale canadienne pour enfants en juillet 2006.
- Pour aider les familles à défrayer le coût des études, le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour améliorer les régimes enregistrés d'épargne-études et a lancé le Programme canadien de bourses aux étudiants consolidé. Il a également exclu du calcul de l'impôt le revenu des bourses d'études et de perfectionnement et instauré le crédit d'impôt pour manuels.



Aider les familles ayant des enfants *(suite)*

Une part importante des allègements fiscaux accordés par le gouvernement à tous les Canadiens profite aux familles, notamment la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la taxe sur les produits et services, des réductions de portée générale de l'impôt sur le revenu des particuliers et la création du compte d'épargne libre d'impôt, qui aident les Canadiens à combler leurs besoins en matière d'épargne tout au long de leur vie.

- De plus, bon nombre de familles tirent parti d'autres mesures fiscales plus ciblées qui ont été instaurées depuis 2006, comme la Prestation fiscale pour le revenu de travail, le crédit canadien pour emploi, le crédit d'impôt pour le transport en commun et le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation.
- Au total, les mesures prises depuis 2006 procureront aux particuliers et aux familles des allègements fiscaux d'environ 160 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants.

Améliorer le soutien fiscal pour les aidants naturels

Le gouvernement reconnaît les sacrifices que font de nombreux Canadiens pour prendre soin de leurs enfants, de leur époux, de leurs parents ou d'autres proches ayant une déficience – souvent alors même qu'ils prennent soin d'autres membres de la famille et qu'ils occupent un emploi.

Le budget de 2011 instaure un nouveau soutien fiscal pour les aidants naturels qui subviennent aux besoins d'un membre à charge de leur famille ayant une déficience, le nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux. Ce crédit non remboursable de 15 %, applicable à un montant de 2 000 \$, offrira un allègement fiscal aux aidants naturels qui prennent soin de diverses personnes à charge ayant une déficience, dont, pour la première fois, leur époux ou conjoint de fait et leurs enfants mineurs.

Les aidants naturels pourront se prévaloir du crédit d'impôt pour aidants familiaux en demandant un montant accru au titre d'une personne à charge ayant une déficience, en vertu de l'un des crédits d'impôts existants suivants : le crédit pour époux ou conjoint de fait, le crédit pour enfants, le crédit pour une personne à charge admissible, le crédit pour aidants naturels ou le crédit pour personnes à charge ayant une déficience. On estime à plus de 500 000 le nombre de Canadiens qui profiteront du crédit d'impôt pour aidants familiaux.



Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2012. On estime qu'elle réduira les revenus fédéraux de 40 millions de dollars en 2011-2012 et de 160 millions en 2012-2013.

Crédit d'impôt pour aidants familiaux – Exemples du nouvel allègement fiscal

Manon est enseignante et mère de jeunes enfants. Elle partage son habitation avec sa mère, Claudine, une aînée à faible revenu. Claudine est handicapée et dépend de l'aide de Manon pour ses besoins personnels. En plus de l'allègement d'impôt qu'elle reçoit déjà grâce au crédit pour aidants naturels, Manon pourra demander le nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux de 15 % applicable à un montant de 2 000 \$.

Alain passe maintenant plus de temps chez lui avec son épouse Lucie, qui est handicapée, et il s'absente du travail pour l'amener à des rendez-vous et s'occuper de ses besoins personnels. Il n'existe à l'heure actuelle aucune mesure fiscale tenant compte expressément de son rôle d'aidant naturel. Alain pourra dorénavant demander le nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux de 15 % applicable à un montant de 2 000 \$.

L'un des enfants d'Éric et de Vanessa, Kevin, âgé de 12 ans, est handicapé et admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. En raison de son handicap, Kevin requiert une aide importante de la part de ses parents, qui s'occupent de ses besoins personnels. Éric ou Vanessa pourra demander le nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux de 15 % applicable à un montant de 2 000 \$, en plus de l'aide fiscale à laquelle ils ont droit en tant que parents d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.



Aide aux personnes handicapées et à leur famille

Le crédit d'impôt pour aidants familiaux s'ajoutera aux mesures importantes suivantes que le gouvernement a prises depuis 2006 pour venir en aide aux personnes handicapées et à leur famille :

- Aider les parents et d'autres personnes à épargner en vue d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant ayant un handicap grave, en instaurant le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), et verser jusqu'à 90 000 \$ en aide directe à chaque REEI au moyen de subventions et de bons.
- Élargir l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, majorer de 256 \$ la Prestation pour enfants handicapés et augmenter de 233 \$ le montant maximal du supplément remboursable pour frais médicaux.
- Améliorer les dispositions de nouvelles mesures, comme la Prestation fiscale pour le revenu de travail et le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, concernant les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- Soutenir le logement adapté pour les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, en augmentant la limite des retraits admissibles dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et en instaurant le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. En outre, un montant de 75 millions de dollars a été octroyé sur deux ans pour la construction de logements destinés à des personnes handicapées, dans le cadre du Plan d'action économique du Canada
- Créer le Fonds pour l'accessibilité et fournir 90 millions de dollars sur six ans à l'appui de projets communautaires dans toutes les régions du Canada, sous forme de contributions au titre des coûts d'immobilisations des travaux de construction et de rénovation relatifs à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Tenir compte davantage des frais médicaux des aidants naturels au titre de personnes à charge

Le budget de 2011 prévoit l'offre d'une aide additionnelle aux aidants naturels en s'assurant que le régime fiscal prend en compte l'ensemble des frais médicaux exceptionnels et des autres frais liés à un handicap que ces aidants engagent pour soutenir une personne à charge.



Le crédit d'impôt pour frais médicaux tient compte de l'incidence des frais médicaux ou des frais liés à une invalidité sur la capacité d'un particulier de payer l'impôt lorsque ces frais sont supérieurs à la moyenne. Un contribuable peut demander le crédit pour frais médicaux à l'égard de tous les frais admissibles qui dépassent le moindre de 3 % de son revenu net pour l'année ou de 2 052 \$ (en 2011). Il n'existe aucun plafond des frais admissibles qu'un contribuable peut déclarer pour lui-même, un époux, un conjoint de fait ou un enfant à charge de moins de 18 ans.

Les aidants naturels qui engagent des frais médicaux ou des frais liés à un handicap pour un parent âgé, un frère ou une sœur ou une autre personne financièrement à leur charge peuvent généralement demander un certain remboursement de ces frais en vertu du crédit d'impôt de 15 % pour frais médicaux. Par contre, le montant maximal pouvant être déclaré pour un proche admissible est actuellement de 10 000 \$. Par conséquent, les frais médicaux exceptionnels ou les frais liés à un handicap qu'engagent certains aidants naturels ne sont pas pleinement pris en compte par le régime fiscal.

Le budget de 2011 propose une prise en compte accrue des coûts engagés par les aidants naturels en éliminant le plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles pouvant être déclarées aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'une personne financièrement à charge.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 2011. On estime qu'elle réduira les revenus fédéraux de 1 million de dollars en 2010-2011 et de 3 millions en 2011-2012 ainsi qu'en 2012-2013.

Accroître la souplesse de l'accès aux REEI pour les personnes dont l'espérance de vie est abrégée

Les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) sont généralement perçus comme une importante innovation en matière de politique publique et une initiative qui aide à garantir la sécurité financière à long terme des enfants ayant un handicap grave. Annoncés dans le budget de 2007, les REEI sont accessibles depuis 2008. Le gouvernement contribue à ces régimes au moyen de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), qui accordent une aide additionnelle à concurrence de 90 000 \$.

Les règles des REEI sont conçues de manière à encourager l'épargne à long terme, afin de permettre aux actifs des régimes de croître suffisamment pour constituer une source de revenus pour les enfants ayant un handicap grave lorsque les parents ne sont plus en mesure de leur assurer un soutien.



Lorsqu'un montant est retiré d'un régime, toutes les SCEI et tous les BCEI versés à un REEI dans les 10 années précédentes doivent être remboursés au gouvernement. Bien qu'elle favorise l'épargne à long terme, la règle de 10 ans pourrait empêcher certains bénéficiaires ayant une espérance de vie abrégée d'obtenir un soutien au revenu en retirant des fonds du REEI au moment où ils en ont besoin.

Le budget de 2011 prévoit autoriser des retraits annuels du REEI à concurrence de 10 000 \$ en épargne imposable, ainsi qu'un montant calculé au prorata des cotisations au régime, pour un bénéficiaire ayant une espérance de vie de cinq ans ou moins. Dans un tel cas, l'exigence de rembourser les SCEI et les BCEI versés au régime dans les 10 années précédentes ne s'appliquerait pas.

Cette mesure entrera en vigueur en 2011, et des règles de transition s'appliqueront pour les deux premières années. On estime que cette mesure coûtera 3 millions de dollars en 2011-2012 et 1 million en 2012-2013.

Annoncer un examen triennal des REEI

Dans le budget de 2008, le gouvernement s'est engagé à effectuer un examen de programme après trois ans afin de s'assurer que les REEI répondent aux besoins des Canadiens ayant un handicap grave et de leur famille. Cet examen aura lieu en 2011, soit l'année du troisième anniversaire de l'instauration des REEI.

Bien que la structure globale et les conditions d'admissibilité des REEI fassent l'objet d'un large consensus, l'examen de programme permettra de recueillir les commentaires des particuliers, des familles, des groupes représentant les personnes handicapées et des institutions financières sur des caractéristiques précises, notamment l'exigence générale de rembourser les subventions et les bons versés dans un REEI au cours des 10 années précédentes si un retrait est effectué; l'exigence de fermer un REEI lorsque le bénéficiaire n'est plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, ce qui constitue une source de préoccupation particulière pour les personnes ayant une invalidité récurrente; la difficulté d'établir un régime lorsque la nature du handicap d'une personne l'empêche de conclure un contrat. De plus amples renseignements concernant l'examen et les consultations seront communiqués à une date ultérieure.



Soins palliatifs et soins de fin de vie

Il est important que des soins palliatifs et des soins de fin de vie adéquats soient assurés aux personnes qui souffrent d'une maladie potentiellement mortelle, peu importe leur âge. De tels soins permettent de respecter les personnes qui sont à l'article de la mort et d'améliorer le plus possible la qualité de vie des patients, des membres de leur famille et de leurs proches.

Le gouvernement appuie divers programmes et initiatives liés aux soins palliatifs et aux soins de fin de vie. Le budget de 2011 prévoit un financement ponctuel de 3 millions de dollars pour aider à mettre en place de nouveaux modèles de soins palliatifs intégrés communautaires.

Instaurer un nouveau crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

Afin de promouvoir la condition physique chez les enfants, le budget de 2006 annonçait l'instauration, le 1^{er} janvier 2007, du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants. Tout comme l'activité physique, les activités artistiques, culturelles, récréatives et les activités d'épanouissement peuvent influencer positivement le développement de l'enfant. Cependant, les coûts de ces activités peuvent être peu abordables pour bon nombre de parents.

Afin de mieux tenir compte des coûts relatifs aux activités artistiques, culturelles, récréatives et aux activités d'épanouissement des enfants, le budget de 2011 ajoute aux réalisations du gouvernement en matière d'aide aux familles, en proposant un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour les activités artistiques des enfants.

Le crédit sera offert relativement à un vaste éventail d'activités qui contribuent au développement des enfants mais ne sont pas admissibles au crédit pour la condition physique des enfants. Le nouveau crédit s'appliquera à un montant maximal de 500 \$ de frais admissibles par enfant au titre de programmes admissibles destinés aux enfants, et les autres conditions exigées seront les mêmes que celles du crédit pour la condition physique des enfants. Le crédit visera donc les frais d'inscription d'un enfant de moins de 16 ans à des activités supervisées admissibles. En ce qui concerne les enfants admissibles au crédit pour personnes handicapées, l'âge limite sera majoré de 2 ans et un montant non remboursable additionnel de 500 \$ s'appliquera.



Cette mesure s'appliquera aux dépenses admissibles qui sont engagées à compter de l'année d'imposition 2011. On estime qu'elle réduira les revenus fédéraux de 25 millions de dollars en 2010-2011 et de 100 millions en 2011-2012 ainsi qu'en 2012-2013.

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants – Exemple

Benoît et Andrée ont deux jeunes enfants, Adam et Chloé. Tous les ans, Adam joue dans une ligue de hockey mineure et il prend part à un camp musical d'une semaine pendant l'été, tandis que Chloé joue au soccer dans une ligue compétitive et suit des cours d'art. Grâce à l'instauration du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants, Benoît et Andrée peuvent faire une demande relative aux frais du camp musical d'Adam et des cours d'art de Chloé, à concurrence de 500 \$ pour chaque enfant, sans compter les dépenses maximales admissibles de 500 \$ pouvant faire l'objet d'une demande au titre du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants pour le hockey d'Adam et le soccer de Chloé respectivement. Par conséquent, en 2011, Benoît et Andrée peuvent demander un montant pouvant atteindre 2 000 \$ pour les activités de leurs enfants.

Soutenir le dynamisme des collectivités

La vigueur du Canada est étroitement liée à la santé, au dynamisme et à la diversité des collectivités du pays. En soutenant les collectivités urbaines et rurales et en mettant notre culture en valeur, on contribue à ce que le Canada demeure l'un des meilleurs endroits où vivre au monde. Le budget de 2011 prévoit un soutien additionnel aux collectivités, y compris celles des peuples autochtones.

Instaurer un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires

Les pompiers volontaires occupent une fonction cruciale au sein de leur collectivité. Ils prennent souvent des risques pour assurer la sécurité et protéger les biens de leurs voisins. Selon l'Association canadienne des chefs de pompiers, près de 85 000 pompiers volontaires offrent leurs services afin d'assurer la sécurité et de protéger les biens des Canadiens qui habitent dans les collectivités urbaines et rurales du pays.



Le budget de 2011 prévoit la création d'un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires admissibles non remboursable de 15 % sur un montant de 3 000 \$. Ce crédit sera accordé aux pompiers volontaires qui effectuent au moins 200 heures de service dans leur collectivité au cours de l'année. Les pompiers volontaires admissibles qui reçoivent actuellement des honoraires dans l'exercice de leurs fonctions auront le choix de profiter du nouveau crédit d'impôt ou de continuer de bénéficier de l'exonération d'impôt actuelle qui s'applique à leurs honoraires à concurrence de 1 000 \$.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2011. On estime qu'elle réduira les revenus fédéraux de 5 millions de dollars en 2010-2011, et de 15 millions en 2011-2012 ainsi qu'en 2012-2013.

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires – Exemple

Paul est pompier volontaire au service d'incendie de la municipalité de Kensington, à l'Île-du-Prince-Édouard. En 2011, il a consacré plus de 200 heures au service d'incendie à titre de pompier volontaire. Grâce au nouveau crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, Paul pourra demander un crédit non remboursable de 15 % sur un montant de 3 000 \$.

Renoncer au remboursement de prêts des nouveaux médecins et du personnel infirmier œuvrant dans les régions mal desservies et éloignées

Le renforcement du système de soins de santé dans les collectivités rurales et éloignées du pays constitue l'une des priorités du gouvernement du Canada. La ministre de la Santé a récemment annoncé l'octroi de fonds permettant à plus de 100 résidents en médecine familiale de recevoir une formation alors qu'ils dispensent des soins médicaux dans des collectivités rurales ou éloignées du Canada.



Afin de remédier à la pénurie de professionnels de soins de la santé dans ces collectivités, le gouvernement propose dans le budget de 2011 de s'appuyer sur cet investissement en renonçant à des montants à recevoir aux termes de prêts d'études canadiens que doivent rembourser les nouveaux médecins de famille, le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier qui exercent dans des collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné, dont celles où des services de santé sont offerts aux Premières nations et aux Inuits. À compter de 2012-2013, les professionnels qui y pratiquent la médecine familiale seront admissibles à l'annulation de leurs prêts d'études canadiens à hauteur de 8 000 \$ par année, à concurrence de 40 000 \$. Le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier auront droit à l'annulation de la composante fédérale de leurs prêts d'études canadiens à hauteur de 4 000 \$ par année, à concurrence de 20 000 \$. Cette mesure s'ajoute aux initiatives provinciales et territoriales en cours afin d'élargir l'offre de soins de santé primaires aux Canadiens qui vivent dans les collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné.

Investir dans le Programme « Helmets to Hardhats »

En septembre 2010, le gouvernement a annoncé l'affectation de 2 milliards de dollars additionnels à l'appui des anciens combattants gravement blessés. Outre le vaste éventail de programmes et de services destinés aux anciens combattants invalides à la suite d'un service commandé, le gouvernement est déterminé à soutenir tous les membres des Forces canadiennes dans leur transition de la vie militaire à la vie civile, grâce à la présentation d'ateliers, de services individuels d'orientation professionnelle et d'aide à la recherche d'emploi.

Afin d'accentuer cette transition, le gouvernement collaborera avec le Département de la construction et des métiers, la Fédération américaine du travail et le Congrès des organisations industrielles afin d'appuyer le Programme « Helmets to Hardhats » au Canada. Ce projet permettra de maximiser les débouchés dans le secteur de la construction pour les anciens combattants et les membres qui quittent les Forces canadiennes. Cette collaboration aidera à procurer de nombreux avantages aux membres de nos forces armées ainsi qu'à l'économie canadienne. Les détails à ce sujet seront annoncés au cours des prochains mois.



Assurer la solidité et l'efficacité du secteur des organismes de bienfaisance

Le secteur des organismes de bienfaisance occupe une fonction essentielle dans la société et l'économie canadiennes en fournissant de précieux services aux Canadiens, y compris les plus vulnérables de la société. Le gouvernement reconnaît que ces organismes dépendent de la générosité des Canadiens, et il a adopté des mesures pour appuyer le secteur. On estime que l'aide fiscale accordée aux organismes de bienfaisance enregistrés du Canada, qui s'élevait à près de 2,7 milliards de dollars en 2010, est parmi les plus généreuses au monde. Le gouvernement a aussi appuyé la motion n° 559, proposée par le député de Kitchener-Waterloo et que la Chambre des communes a adoptée le 2 mars 2011, qui demandait au Comité permanent des Finances d'entreprendre une étude des incitatifs fiscaux accordés au titre des dons de bienfaisance. Le gouvernement attend avec impatience les résultats de cette étude.

Les Canadiens ont prouvé qu'ils étaient prêts à donner généreusement aux organismes de bienfaisance, mais ils veulent avoir l'assurance que le don de leur argent durement gagné appuiera des organismes légitimes et des œuvres de bienfaisance véritables. Même si la grande majorité des organismes de bienfaisance et des donateurs reconnus utilisent judicieusement les dons appuyés par le régime fiscal, la générosité du régime actuel en fait une cible de choix pour les particuliers qui veulent en abuser. En tant qu'administrateur du régime fiscal, l'Agence du revenu du Canada (ARC) doit disposer d'outils de contrôle efficaces afin de protéger les dons des contribuables canadiens et prendre les mesures voulues à l'égard des organismes qui n'observent pas les règles.

En conséquence, pour que l'aide fiscale accordée à ce secteur soit la plus efficace possible et que l'ARC ait les moyens d'assurer la conformité aux règles, le budget de 2011 prévoira ce qui suit :

- Accroître la transparence et raffermir les exigences d'observation à l'égard de certains organismes autorisés à délivrer des reçus officiels pour don, et étendre l'application de la réglementation touchant les organismes de bienfaisance enregistrés afin qu'elle vise également les associations canadiennes enregistrées de sport amateur.



- Accorder à l'ARC le pouvoir de refuser d'enregistrer un organisme de bienfaisance ou une association canadienne enregistrée de sport amateur, ou de prendre des mesures à l'égard d'un organisme déjà enregistré, lorsqu'il y a un risque élevé d'utilisation abusive du fait que des personnes participant à la gestion de l'organisme possèdent des antécédents de fraude, d'utilisation illégitime des ressources d'organismes de bienfaisance ou d'autres infractions connexes.

Le budget de 2011 propose aussi de préciser les lois existantes et de restreindre les avantages non voulus ou excessifs. Des détails additionnels à ce sujet sont présentés à l'annexe 3.

Appuyer les partenariats pour le développement social

Certains groupes de personnes, comme les sans-abri, les chômeurs chroniques et les jeunes à risque, sont continuellement aux prises avec des problèmes sociaux complexes. Souvent, ce sont les membres de leur collectivité qui sont les mieux placés pour régler ces problèmes. Partout au Canada, des citoyens, des entreprises, des organismes de bienfaisance et d'autres groupes, tels que le *Canadian Task Force on Social Finance*, collaborent à concevoir des moyens novateurs pour régler ces problèmes au niveau local.

Le gouvernement prendra des mesures dans ce domaine en complément des efforts déployés dans les collectivités, en favorisant l'établissement de partenariats gouvernementaux-communautaires, en donnant aux collectivités des moyens de s'attaquer aux problèmes locaux et en mettant à l'essai de nouvelles approches qui permettraient d'améliorer le rendement des activités. La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences donnera des précisions à ce sujet au cours des prochains mois.

Renouveler le Programme de développement de l'Est de l'Ontario

Le Programme de développement de l'Est de l'Ontario, administré par l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, appuie le développement socioéconomique des régions rurales de l'Est de l'Ontario. Ce Programme favorise le développement d'entreprises, la création d'emplois ainsi que l'autosuffisance et la viabilité des collectivités. Le budget de 2011 prévoit l'octroi de 20 millions de dollars sur deux ans afin de renouveler le Programme de développement de l'Est de l'Ontario. Les fonds seront versés par l'entremise de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario.



Renouveler le Programme de financement du Harbourfront Centre

Le Harbourfront Centre est un organisme sans but lucratif qui offre des programmes d'activités culturelles et récréatives et joue un important rôle à l'appui de l'engagement du gouvernement à la revitalisation du secteur riverain de Toronto.

Le budget de 2011 prévoit l'octroi de 25 millions de dollars sur cinq ans à cet organisme, dans le cadre du renouvellement du Programme de financement du Harbourfront Centre.

Appuyer les célébrations

L'année 2012 marquera le 100^e anniversaire du Stampede de Calgary. Compte tenu de l'importance de cet anniversaire, le budget de 2011 prévoit l'octroi de 5 millions de dollars à la Commission canadienne du tourisme pour lui permettre de promouvoir dans les principaux marchés touristiques les activités entourant l'anniversaire du Stampede.

L'année 2012 marquera également le 100^e anniversaire de la Coupe Grey. Le budget de 2011 prévoit l'octroi de 5 millions de dollars à l'appui de festivals et d'activités commémoratives qui précéderont cet anniversaire dans des collectivités de toutes les régions du Canada, leur permettant ainsi de célébrer le football canadien et de souligner l'importance de ce loisir national pour notre identité collective.

Appuyer Olympiques spéciaux Canada

Le gouvernement continue d'appuyer le système sportif et les athlètes du Canada. Olympiques spéciaux Canada permet à quelque 34 000 athlètes de tous âges ayant une déficience intellectuelle de s'entraîner et de participer à des compétitions sportives. Le gouvernement est heureux d'annoncer que le financement accordé à Olympiques spéciaux Canada sera haussé de 800 000 \$ par année afin d'aider les participants aux Olympiques spéciaux à payer leurs frais de déplacement. Ces fonds supplémentaires seront versés à l'interne par Sports Canada.



Appuyer le secteur culturel au Canada

Le Fonds du Canada pour les périodiques

Le Fonds du Canada pour les périodiques accorde une aide financière aux magazines imprimés, aux journaux non quotidiens tels les journaux communautaires ethniques, ainsi qu'aux périodiques numériques, afin d'assurer la diversité du contenu offert aux Canadiens. Le budget de 2011 propose d'affecter 15 millions de dollars en financement permanent au Fonds pour qu'il continue d'appuyer la distribution de publications aux Canadiens, et pour assurer un financement de programme stable et à long terme.

Le Royal Conservatory of Music

Le Royal Conservatory of Music est un organisme sans but lucratif qui offre une formation en musique et en arts depuis bientôt 125 ans, ayant profité à des millions de Canadiens. Pour souligner son rôle en matière d'enseignement de la musique, le budget de 2011 octroie au conservatoire un investissement ponctuel de 7,5 millions de dollars afin de mettre sur pied un système d'examen national en partenariat avec Carnegie Hall.

L'industrie audiovisuelle du Canada

De plus, le gouvernement continue d'accorder une aide à l'industrie audiovisuelle du Canada afin d'accroître sa compétitivité à l'échelle mondiale. C'est ainsi que le budget de 2011 accorde 100 millions de dollars par année au Fonds des médias du Canada, créé par le gouvernement, les câblodistributeurs et les distributeurs par satellite afin de soutenir la production et la création de contenus numériques canadiens. Cet investissement est également annoncé dans le cadre de la Stratégie sur l'économie numérique (voir le tableau 4.3). De plus, le budget de 2011 prévoit l'octroi de 60 millions de dollars à la Société Radio-Canada/CBC en 2011-2012.

De manière à appuyer davantage l'industrie audiovisuelle, le gouvernement a levé le moratoire sur la signature de nouveaux accords de coproduction audiovisuelle, et des négociations se poursuivent dans ce domaine.



Aider les peuples autochtones

Le gouvernement a manifesté son appui soutenu aux peuples autochtones du Canada grâce à des investissements de taille et à des mesures concrètes pour permettre aux femmes, aux hommes et aux enfants autochtones de contribuer à la prospérité du pays et d'en bénéficier. Cet appui comprend des investissements importants dans l'amélioration des résultats en matière de santé chez les Premières nations et les Inuits, ainsi que dans l'amélioration des services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations de concert avec les provinces et les Premières nations intéressées.

Le gouvernement considère qu'il est prioritaire de renforcer et d'améliorer l'éducation chez les membres des Premières nations. Faisant suite à un engagement pris dans le budget de 2010, le gouvernement, en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations, a annoncé qu'un groupe d'experts dirigerait un processus participatif en vue d'élaborer des options de changements concrets et positifs dans l'éducation des Premières nations. On vise ainsi à ce que les étudiants des Premières nations réussissent mieux leurs études et profitent de meilleures possibilités.

Investir dans l'infrastructure dans les réserves

Le budget de 2011 prévoit investir 22 millions de dollars sur deux ans pour aider les Premières nations à faire en sorte que leurs réservoirs de carburant qui alimentent les services essentiels de leurs collectivités, comme les réseaux d'aqueduc et de traitement des eaux usées ainsi que les édifices scolaires et communautaires, répondent aux nouvelles normes de sécurité environnementale. Bon nombre de collectivités rurales ou éloignées des Premières nations qui ne sont pas reliées au réseau de distribution d'électricité dépendent dans une certaine mesure des réservoirs de carburant pour alimenter l'infrastructure des services essentiels. Cet investissement aidera les Premières nations à mettre à niveau ou à remplacer leurs réservoirs de carburant, contribuant ainsi à un environnement plus propre dans les réserves et à l'amélioration de la santé et de la sécurité pour les résidents des réserves.

Le budget de 2011 propose aussi d'affecter 8 millions sur deux ans pour favoriser le déploiement de technologies d'énergie propre dans les collectivités autochtones et celles du Nord, afin de réduire au fil du temps leur dépendance à l'égard des sources d'énergie non renouvelables.



Soutenir le développement économique dans les réserves

Le Régime de gestion des terres des Premières nations permet aux Premières nations participantes d'adopter des lois au sujet de leurs terres et de leurs ressources. Il permet aux Premières nations de promulguer leurs propres lois sur l'aménagement, la préservation, l'utilisation et la possession des terres des réserves. Cela permet à ces collectivités de profiter davantage des débouchés économiques qui se présentent, en les autorisant à prendre des décisions aussi rapidement que les entreprises. Cette gestion directe des terres procure des bienfaits économiques tangibles, y compris des investissements accrus dans les réserves ainsi que des perspectives d'emploi pour les Autochtones et les non-Autochtones. Le gouvernement propose de réaffecter jusqu'à 20 millions de dollars additionnels sur deux ans dans le cadre de son soutien continu du Régime.



Appuyer les Canadiens autochtones

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada prévoit des mesures qui s'ajoutent au montant de plus de 10 milliards de dollars que le gouvernement investit chaque année dans les priorités des Autochtones ainsi qu'aux investissements substantiels que le présent gouvernement a faits depuis 2006.

- Le budget de 2006 engageait 450 millions de dollars dans le cadre d'une nouvelle approche appuyant les priorités dans les domaines de l'éducation, des conditions des femmes, des enfants et des familles, et de l'approvisionnement en eau et du logement; il engageait 300 millions pour le logement des Autochtones vivant hors réserve et 2,2 milliards pour le règlement des séquelles laissées par les pensionnats indiens. Le budget de 2006 prévoyait en outre 300 millions de dollars pour le logement abordable dans les territoires et 500 millions pour aider les collectivités touchées par le Projet gazier Mackenzie; ces deux derniers projets auront un impact positif pour les nombreux Autochtones vivant dans le Nord.
- Le budget de 2007 prévoyait 440 millions de dollars pour appuyer les priorités en matière de logement, de justice applicable aux Autochtones, de participation à la population active et en matière de pêches.
- Le budget de 2008 engageait 660 millions de dollars pour le renforcement des partenariats avec les Autochtones à l'appui des priorités dans les domaines du développement économique, de l'éducation, de la santé des Premières nations et des Inuits, des services à l'enfance et à la famille, et de la gestion de l'eau potable.
- Le budget de 2009, le Plan d'action économique du Canada, engageait 1,4 milliard de dollars destinés à d'importants investissements consacrés aux compétences et à la formation des Autochtones, à la santé des Premières nations et des Inuits, aux services à l'enfance et à la famille, ainsi qu'au logement et à l'infrastructure essentielle.
- Le budget de 2010 prévoyait plus de 900 millions de dollars pour soutenir les Autochtones et leurs collectivités grâce à des mesures appuyant l'éducation de la maternelle à la 12^e année, les femmes, les services à l'enfance et à la famille, les programmes de santé, la mise en œuvre de la convention de règlement conclue avec les anciens élèves des pensionnats indiens, et le plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées.



Protéger l'environnement naturel du Canada

La protection de la santé et de l'environnement des Canadiens constitue l'une des principales priorités du gouvernement. Le budget de 2011 prévoit l'octroi de fonds pour continuer à protéger l'environnement, à s'attaquer aux risques environnementaux pour la santé des Canadiens et à soutenir les services météorologiques critiques sur lesquels comptent les particuliers et les entreprises du pays. Grâce à ces investissements, le gouvernement affecte en 2011-2012 plus de ressources à la réalisation de ses objectifs environnementaux qu'au cours de l'exercice précédent.

Renouveler le Programme de la qualité de l'air

Les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques nuisent à la santé des Canadiens, détériorent l'environnement et contribuent aux changements climatiques. Le gouvernement renouvelle le financement du Programme de la qualité de l'air et mettra davantage l'accent sur l'utilisation des mesures réglementaires à titre d'axe principal de la démarche canadienne en matière de changements climatiques et de qualité de l'air. Cette démarche permettra de réduire les émissions de façon tangible tout en maintenant l'avantage économique du Canada et en créant des emplois pour les Canadiens.

S'appuyant sur les efforts déployés jusqu'à maintenant, le budget de 2011 renouvelle le Programme de la qualité de l'air en octroyant près de 870 millions de dollars sur deux ans au titre des activités suivantes :

- 252 millions de dollars sur deux ans à l'appui des activités réglementaires visant à lutter contre les changements climatiques et à améliorer la qualité de l'air;
- 86 millions de dollars sur deux ans à l'appui de mesures réglementaires favorisant l'énergie propre, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique;
- 48 millions de dollars sur deux ans pour définir des règlements visant le secteur des transports et élaborer des initiatives concernant les moyens de transport propres de prochaine génération;
- 58 millions de dollars sur deux ans pour soutenir une série de programmes visant à aider les Canadiens à s'adapter aux changements climatiques;



- 25 millions de dollars sur deux ans pour appuyer les activités internationales du Canada en matière de changements climatiques, notamment dans le cadre du Dialogue entre le Canada et les États-Unis sur l'énergie propre;
- 400 millions de dollars en 2011-2012 au titre du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons pour aider les propriétaires à rénover leurs logements afin d'en assurer un rendement plus écoénergétique. On annoncera prochainement des précisions au sujet de ce programme.

Améliorer la protection de l'environnement des Grands Lacs

Les Grands Lacs sont essentiels au bien-être de millions de Canadiens et d'Américains qui habitent et travaillent le long de leurs rives. La protection de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes des Grands Lacs est essentielle pour que les Canadiens puissent continuer à compter sur ce riche écosystème pour leur eau potable, leurs loisirs et leurs emplois. S'appuyant sur le Plan d'action des Grands Lacs et le Plan d'action pour l'assainissement de l'eau, le budget de 2011 prévoit affecter 5 millions de dollars additionnels sur deux ans à l'amélioration des eaux et de la santé des écosystèmes près des rives et à de meilleures solutions au problème du phosphore dans les Grands Lacs.

Élargir le réseau des parcs nationaux du Canada

Les parcs nationaux du Canada constituent des exemples remarquables des paysages naturels de notre pays; ils génèrent une importante activité économique en attirant des visiteurs du pays et de l'étranger et permettent aux Canadiens d'avoir accès à leur patrimoine naturel. Le budget de 2011 prévoit accorder 5,5 millions de dollars sur cinq ans à Parcs Canada pour l'établissement du parc national des monts Mealy, au Labrador. La création de ce parc ajoutera au réseau des parcs nationaux un milieu représentant la région naturelle boréale de la côte Est et permettra de protéger un habitat important qui héberge un troupeau de caribous menacé.



Lutter contre les produits chimiques toxiques

L'exposition aigüe ou chronique à certains produits chimiques peut nuire à la santé humaine et à l'environnement. Le budget de 2011 prévoit consacrer près de 200 millions de dollars sur deux ans au renouvellement du Plan de gestion des produits chimiques. Cette initiative pangouvernementale permet d'évaluer et de gérer les risques que présentent des substances chimiques nouvelles et existantes, d'assurer une prévisibilité pour les entreprises à ce chapitre et de renforcer la confiance du public.

Nettoyer les sites contaminés fédéraux

Les sites contaminés fédéraux témoignent de pratiques du passé susceptibles de polluer les sols, l'air et l'eau, de menacer la santé humaine et l'environnement, et de faire obstacle au développement économique. Le gouvernement a mis au point le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux, un plan à long terme visant à systématiquement évaluer, assainir et surveiller les sites dont il a la responsabilité. À l'étape des mesures de stimulation du Plan d'action économique du Canada, des milliers de sites ont été évalués partout au Canada, et des mesures d'assainissement sont en cours ou terminées dans plus de 200 sites. S'appuyant sur les travaux effectués jusqu'ici, le budget de 2011 prévoit consacrer 68 millions de dollars sur les deux prochaines années au renouvellement du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux, ce qui contribuera à l'amélioration de l'environnement, au développement économique et à l'emploi. Les ministères procéderont à des travaux d'assainissement qui devraient réduire de près de 550 millions de dollars les obligations fédérales, en mettant l'accent sur les sites prioritaires comme les mines Giant et Faro dans le Nord canadien.

Améliorer les services météorologiques du Canada

Le Service météorologique du Canada fournit aux Canadiens l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées afin de protéger leur santé et leur sécurité, étant donné les conditions météorologiques et environnementales variables au pays. Des avertissements et des prévisions exacts et émis en temps opportun sont essentiels au bon fonctionnement de l'économie canadienne, puisque les conditions météorologiques touchent directement les entreprises de bon nombre de secteurs, dont l'agriculture, le tourisme, les transports et l'exploitation forestière. Le budget de 2011 prévoit octroyer 27 millions de dollars sur deux ans afin d'améliorer les services météorologiques du Canada.



Sécurité publique et justice

Le budget de 2011 prévoit l'adoption d'importantes mesures visant à maintenir la sécurité de nos collectivités en investissant dans la prévention de la criminalité et dans le système de justice.

Améliorer la sécurité et l'efficacité du système de transport aérien

Dans sa réponse à la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India, le gouvernement s'est engagé à assurer l'efficacité et la sécurité continues du système de transport aérien au Canada. Le gouvernement a récemment procédé à un examen de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA). Des améliorations opérationnelles découlant de cet examen sont en cours afin de moderniser le contrôle des bagages et des passagers et de permettre aux voyageurs de passer les divers points de contrôle le plus efficacement et avec le moins d'inconvénients possible. L'examen a aussi permis de cerner des économies qui serviront à améliorer le système de sécurité du transport aérien. En 2010, l'ACSTA a inspecté plus de 62 millions d'articles de bagage dans plus de 80 aéroports au Canada. Le budget de 2011 affecte 21 millions de dollars sur cinq ans pour mettre à niveau le matériel de contrôle des bagages enregistrés de l'ACSTA.

Prévenir la criminalité chez les jeunes

Le gouvernement a fait preuve de leadership dans la prévention de la criminalité chez les jeunes, en intervenant dans le cas des facteurs de risque préalables aux activités criminelles et en ciblant des enjeux prioritaires précis, comme les crimes liés à la drogue, les gangs juvéniles et les actes violents comportant l'utilisation d'armes à feu. Le gouvernement s'engage à continuer de soutenir les pratiques et les programmes efficaces de prévention de la criminalité chez les jeunes en consacrant, dans le budget de 2011, 20 millions de dollars sur deux ans aux programmes de prévention de la criminalité juvénile. Ces programmes contribuent à offrir aux jeunes des possibilités dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de l'emploi à l'échelle communautaire pour qu'ils puissent faire des choix intelligents et éviter d'intégrer les gangs de rue ou les quitter.



Accroître la sécurité dans les collectivités autochtones

La promotion de la sécurité de tous les Canadiens, peu importe où ils vivent, est l'une des principales priorités du gouvernement. Les services de police desservant les collectivités des Premières nations doivent composer avec un certain nombre de difficultés qui sont propres à ces collectivités, en raison de leur éloignement, de leur grande superficie et de leur faible densité, ou encore de la culture et des traditions uniques de la population. Le budget de 2011 prévoit investir 30 millions de dollars additionnels sur deux ans dans le Programme des services de police des Premières nations. Ce programme s'ajoute aux services de police existants afin d'assurer une présence policière dans les collectivités des Premières nations qui est à la fois culturellement adaptée et responsable devant les résidents. Ces fonds contribueront au soutien continu des quelque 1 000 agents qui fournissent leurs services partout au Canada dans le cadre de ce programme, aux termes d'ententes négociées avec les provinces, les territoires et les Premières nations, et ils s'ajoutent aux autres fonds proposés dans le présent budget à l'intention des Canadiens autochtones.

Système judiciaire du Nunavut

Le présent budget prévoit l'octroi de ressources additionnelles de 4,2 millions de dollars sur deux ans pour appuyer l'embauche de procureurs et de juges supplémentaires afin que les résidents du Nunavut puissent avoir accès à la justice en temps opportun. Cet investissement permettra de renforcer le système judiciaire au Nunavut et il appuie l'objectif de veiller à la sécurité dans les collectivités du Nord.

Programme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité

La persistance du phénomène des conflits modernes exige des efforts soutenus afin d'éviter que le Canada serve de refuge aux personnes responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide. À cette fin, le budget de 2011 prévoit accorder un financement permanent de 8,4 millions de dollars par année au Programme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du Canada.



Stratégie fédérale pour les victimes

Le gouvernement estime depuis longtemps que les victimes d'actes criminels méritent d'être solidement et efficacement représentées au sein des systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux. Le budget de 2011 prévoit octroyer 26 millions de dollars sur deux ans pour appuyer l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et favoriser l'accès et la participation des victimes au système de justice.

Renonciation aux frais de renouvellement des permis d'armes à feu

Le budget de 2011 prévoit un financement de 20,9 millions pour maintenir la renonciation aux frais de renouvellement des permis de toutes les catégories d'armes à feu. De mai 2011 à mai 2012, aucun propriétaire d'arme à feu n'aura à payer de frais de renouvellement de permis.

Collectivités à risque

Le gouvernement reconnaît l'importance d'améliorer la sécurité des centres communautaires à but non lucratif, des institutions d'enseignement reconnues au niveau provincial et des lieux de culte, dans le cas de collectivités ayant été fréquemment victimes de crimes motivés par la haine. Le gouvernement contribuera par conséquent 1,6 million de dollars par année au Programme pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque, afin d'améliorer la sécurité, et ce, par l'entremise de Sécurité publique Canada.



Tableau 4.2.1

Venir en aide aux familles et aux collectivités

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
	(M\$)			
Aider les aînés du Canada				
Bonifier le SRG pour les aînés à faible revenu		223	307	530
Améliorer le programme Nouveaux Horizons pour les aînés		5	5	10
Total partiel – Aider les aînés du Canada		228	312	540
Aider les familles				
Améliorer le soutien fiscal pour les aidants naturels		40	160	200
Tenir compte davantage des frais médicaux des aidants naturels au titre de personnes à charge	1	3	3	7
Améliorer la souplesse de l'accès aux REEI pour les personnes dont l'espérance de vie est abrégée		3	1	4
Soins palliatifs et soins de fin de vie		3		3
Instaurer un nouveau crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants	25	100	100	225
Total partiel – Aider les familles	26	149	264	439
Soutenir le dynamisme des collectivités				
Instaurer un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires	5	15	15	35
Renoncer au remboursement de prêts des nouveaux médecins et du personnel infirmier œuvrant dans les régions mal desservies et éloignées			9	9
Renouveler le Programme de développement de l'Est de l'Ontario				
Renouveler le Programme de financement du Harbourfront Centre		5	5	10
Appuyer les célébrations				
100 ^e anniversaire du Stampede de Calgary		5		5
100 ^e anniversaire de la Coupe Grey		5		5
Appuyer Olympiques spéciaux Canada				
Appuyer le secteur culturel au Canada				
Le Fonds du Canada pour les périodiques		15	15	30
Le Royal Conservatory of Music		8		8
Radio-Canada/CBC		60		60
Aider les peuples autochtones				
Investir dans l'infrastructure dans les réserves		10	12	22
Soutenir le développement économique dans les réserves				
Total partiel – Soutenir le dynamisme des collectivités	5	123	56	183



Tableau 4.2.1 (suite)

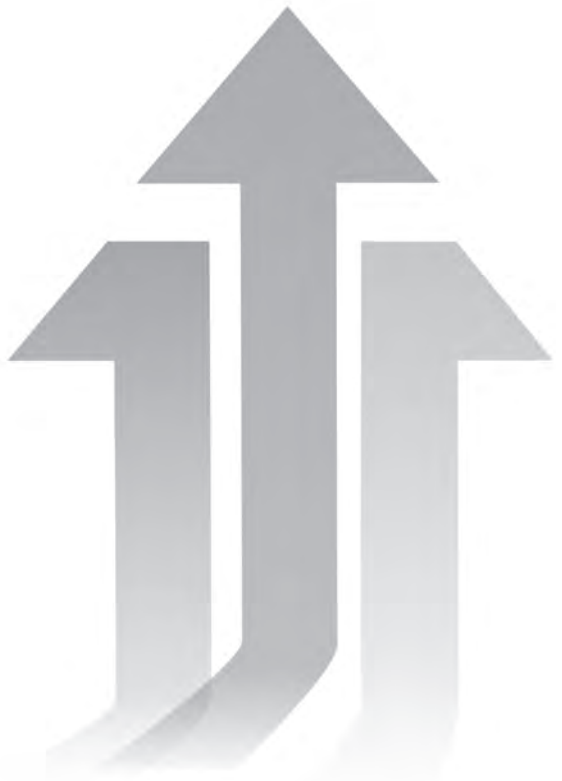
Venir en aide aux familles et aux collectivités

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Total
	(M\$)			
Protéger l'environnement naturel du Canada				
Renouveler le Programme de la qualité de l'air				
Programme de réglementation de la qualité de l'air		122	131	252
Mesures réglementaires favorisant l'énergie propre		43	43	86
Initiatives concernant les moyens de transport propres de prochaine génération		22	26	48
Adaptation aux changements climatiques		25	33	58
Stratégie internationale sur les changements climatiques		13	13	25
Programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons		400		400
Améliorer la protection de l'environnement des Grands Lacs				
		2	3	5
Élargir le réseau des parcs nationaux du Canada		0,3	1	2
Lutter contre les produits chimiques toxiques		100	100	199
Nettoyer les sites contaminés fédéraux		34	34	68
Améliorer les services météorologiques du Canada		10	16	27
Total partiel – Protéger l'environnement naturel du Canada		771	399	1 170
Sécurité publique et justice				
Améliorer la sécurité et l'efficacité du système de transport aérien				
		0,2	0,1	0,3
Prévention de la criminalité chez les jeunes				
		10	10	20
Accroître la sécurité dans les collectivités autochtones				
Système judiciaire du Nunavut		15	15	30
		2	2	4
Programme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité				
		8	8	17
Stratégie fédérale pour les victimes				
		13	13	26
Renonciation aux frais de renouvellement des permis d'armes à feu				
		17	4	21
Collectivités à risque				
Total partiel – Sécurité publique et justice		65	53	118
Total – Venir en aide aux familles et aux collectivités	31	1 336	1 084	2 450
Moins les fonds prévus dans le cadre financier		356	316	671
Coût budgétaire net	31	980	768	1 779

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4.3

Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation





Faits saillants

Stimuler l'innovation – La Stratégie sur l'économie numérique du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada met de l'avant la Stratégie sur l'économie numérique, qui fera du Canada un chef de file de la création, de l'adoption et de l'utilisation des technologies et du contenu numériques. Le budget de 2011 prévoit notamment les mesures suivantes :

- ✓ 80 millions de dollars de nouveaux fonds sur trois ans, dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle, pour aider les petites et moyennes entreprises à adopter plus rapidement les technologies de l'information et des communications grâce à des projets de collaboration avec les collègues;
- ✓ 60 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour promouvoir l'inscription des étudiants dans des domaines clés liés à l'économie numérique;
- ✓ un financement permanent de 100 millions de dollars par année au Fonds des médias du Canada pour investir dans la création de contenu numérique multiplateforme.

Renforcer l'avantage du Canada sur le plan de la recherche

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada annonce de nouvelles ressources à l'appui de la recherche de pointe, de la collaboration internationale, de la recherche en santé d'importance nationale ainsi que de la création de centres canadiens de recherche de calibre mondial. Le budget de 2011 prévoit notamment les mesures suivantes :

- ✓ 37 millions de dollars de plus par année pour appuyer les trois conseils subventionnaires fédéraux;
- ✓ 10 millions de dollars de plus par année, dans le cadre du Programme des coûts indirects, pour couvrir des dépenses comme celles liées au fonctionnement et à l'entretien des installations;
- ✓ 53,5 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la création de 10 nouvelles chaires d'excellence en recherche du Canada;



- ✓ jusqu'à 100 millions de dollars à l'appui de l'établissement d'un fonds canadien de recherche sur le cerveau, qui soutiendra les travaux de la plus haute qualité en science neurologique, favorisera la recherche concertée et accélérera le rythme des découvertes, afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des Canadiens atteints de troubles du cerveau;
- ✓ 65 millions de dollars de plus à Génome Canada pour lui permettre de réaliser d'autres percées;
- ✓ 4 millions de dollars sur trois ans pour appuyer la construction d'un cyclotron qui produira des isotopes médicaux au Thunder Bay Regional Research Institute;
- ✓ 35 millions de dollars sur cinq ans au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour appuyer l'excellence des recherches sur le climat et l'atmosphère menées dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada;
- ✓ 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2012-2013, à l'Institut Perimeter pour la physique théorique afin d'appuyer ses activités de recherche de pointe, d'éducation et de sensibilisation du public.

Favoriser la commercialisation et l'innovation en entreprise

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada appuie la création d'emplois à valeur ajoutée à l'aide de ressources ciblées pour améliorer la commercialisation et appuyer la démonstration de nouvelles technologies sur le marché. Le budget de 2011 prévoit notamment les mesures suivantes :

- ✓ 3 millions de dollars en 2011-2012 et un financement permanent de 5 millions par année à compter de 2012-2013 pour appuyer la création de 30 nouvelles chaires de recherche industrielle dans les collèges;
- ✓ 12 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2011-2012, dans le cadre du programme De l'idée à l'innovation afin d'appuyer la commercialisation des projets de recherche des collèges et des universités;
- ✓ 40 millions de dollars sur deux ans à Technologies du développement durable Canada afin que cette fondation continue de soutenir la mise au point et la démonstration de nouvelles technologies propres;
- ✓ 45 millions de dollars sur cinq ans à l'Institut national d'optique pour en appuyer le fonctionnement.



Promouvoir l'éducation et la formation

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada aide les Canadiens à poursuivre les études et à acquérir les compétences nécessaires à leur réussite. Le budget de 2011 prévoit notamment les mesures suivantes :

- ✓ accroître le nombre d'étudiants et élargir l'admissibilité des étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel au Programme canadien de prêts et bourses à l'aide d'un investissement qui atteindra plus de 34 millions de dollars par année une fois que la mesure sera pleinement mise en œuvre;
- ✓ 9 millions de dollars sur deux ans pour élargir l'offre de programmes d'éducation de base pour adultes dans les territoires afin d'accroître les perspectives d'emploi pour les résidents du Nord;
- ✓ jusqu'à 10 millions de dollars par année au titre d'allègements d'impôt et de mesures de soutien des régimes enregistrés d'épargne-études pour les Canadiens qui sont de plus en plus nombreux à poursuivre leurs études postsecondaires à l'étranger;
- ✓ 10 millions de dollars sur deux ans pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie internationale en matière d'éducation qui rehaussera l'attrait du Canada comme pays de choix où poursuivre des études et effectuer des recherches de renommée mondiale;
- ✓ encourager l'accréditation des compétences en faisant en sorte que tous les frais d'examen professionnel donnent droit à des allègements d'impôt.



Le savoir et l'innovation sont les vecteurs de la réussite dans l'économie mondiale du XXI^e siècle. Afin d'être un chef de file mondial du savoir et de l'innovation, le Canada doit attirer et former des gens de talent, renforcer sa capacité d'effectuer de la recherche-développement de très haut niveau, améliorer la commercialisation des fruits de la recherche et promouvoir l'éducation ainsi que le perfectionnement des compétences. Jusqu'ici, le gouvernement a effectué bon nombre d'investissements de taille pour aider les Canadiens à prospérer. Il a notamment :

- élaboré une nouvelle stratégie des sciences et de la technologie pour stimuler l'investissement dans l'innovation, les sciences et la technologie, qui comprend d'importants nouveaux crédits pour les conseils subventionnaires fédéraux, Génome Canada, les Centres d'excellence en commercialisation et en recherche, les Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'industrie et le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile, ainsi que de multiples investissements dans l'infrastructure de recherche;
- accordé 750 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation dans le budget de 2009 afin d'appuyer l'infrastructure de recherche de pointe;
- affecté jusqu'à 2 milliards de dollars, dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, à la réparation, à la mise à niveau et à l'agrandissement des installations d'établissements d'enseignement postsecondaire;
- créé les chaires d'excellence en recherche du Canada, ainsi que les Bourses d'études supérieures du Canada Vanier et les Bourses postdoctorales Banting;
- modernisé le Programme canadien de prêts aux étudiants, lancé le Programme canadien de bourses aux étudiants, renforcé le régime enregistré d'épargne-études, exonéré au titre de l'impôt les bourses d'études et de perfectionnement et créé un crédit d'impôt pour manuels;
- affecté 8,3 milliards de dollars, dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, afin d'aider les travailleurs canadiens et leurs familles à surmonter la récession et de leur fournir la formation et les outils nécessaires pour faire la transition vers de nouveaux emplois le plus rapidement possible;



- investi 3 milliards de dollars sur six ans dans de nouvelles ententes sur le marché du travail afin de combler les lacunes dans les programmes de formation axée sur le marché du travail des personnes qui ne sont actuellement pas admissibles à la formation offerte en vertu du programme d'assurance-emploi, et afin d'améliorer les résultats des groupes sous-représentés sur le marché du travail comme les travailleurs âgés, les Autochtones, les nouveaux immigrants et les personnes handicapées;
- investi 205 millions de dollars, par l'entremise du Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, pour appuyer des partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations autochtones afin d'aider les Autochtones à profiter des possibilités d'emploi et d'acquisition de compétences précieuses;
- rationalisé le système d'immigration afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail et élaboré, avec les provinces et les territoires, une approche commune pour faciliter la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger.

Le Canada devra être un chef de file de la recherche, de l'innovation et de l'adoption de la technologie pour prospérer dans l'économie mondiale du savoir. La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada continuera de promouvoir l'innovation, puisqu'il s'agit d'un facteur clé d'emploi et de croissance économique à long terme, et d'aider les Canadiennes et les Canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour prospérer sur le marché du travail d'aujourd'hui.

Le gouvernement continuera de soutenir la recherche et l'infrastructure publique de recherche du Canada, tout en cherchant à accroître les retombées de ses investissements par l'apport de capitaux du secteur privé et d'autres administrations dans des projets nationaux et des partenariats de commercialisation. Il continuera d'aider les Canadiens à poursuivre des études et à acquérir les compétences nécessaires pour réussir, au moyen d'un soutien financier direct et de mesures incitatives pour les étudiants ainsi que de mesures ciblées pour appuyer la formation axée sur les nouvelles compétences, les stages et l'apprentissage permanent. Le gouvernement poursuivra ses efforts en vue d'attirer au Canada les meilleurs étudiants étrangers et les immigrants les plus recherchés, tout en facilitant leur intégration sur le marché canadien du travail.



Le budget de 2011 donne suite à ces priorités à l'aide de mesures appuyant la nouvelle Stratégie sur l'économie numérique du Canada, d'un soutien accru pour la recherche de pointe, d'une aide à la commercialisation des résultats de la recherche, et d'investissements dans l'éducation et la formation axée sur les compétences.

Stimuler l'innovation – La Stratégie sur l'économie numérique du Canada

L'économie numérique fait partie intégrante de l'économie moderne. Les technologies numériques sont présentes dans tous les secteurs de l'économie, qu'il s'agisse de la fabrication, des transports, des télécommunications de pointe ou des services sur Internet, et elles permettent à tous les secteurs d'être plus innovateurs et productifs. L'exercice du leadership dans la création, l'adoption et l'utilisation des technologies numériques aidera à relever le niveau de vie au Canada, qui est déjà de renommée mondiale.

Au cours de l'été 2010, le gouvernement a tenu des consultations nationales pour recueillir le point de vue de l'industrie, des créateurs et des consommateurs canadiens sur la façon dont le Canada peut bâtir une économie numérique concurrentielle à l'échelle mondiale d'ici 2020. Le budget de 2011 jette les bases de la publication de la Stratégie sur l'économie numérique du Canada plus tard ce printemps en instaurant de nouvelles mesures conçues pour accélérer l'adoption des technologies de l'information et des communications par les petites et moyennes entreprises, préparer les étudiants à faire carrière dans l'économie numérique et accroître le contenu numérique produit au Canada grâce au Fonds des médias du Canada.



Accélérer l'adoption des technologies de l'information et des communications

Alors que le Canada entre dans l'ère numérique, les petites et moyennes entreprises qui font tourner notre économie ont l'occasion de maximiser leur potentiel de croissance en adoptant des technologies de l'information et des communications. Grâce à leurs liens avec l'industrie locale et à l'accès aux technologies et aux compétences de pointe, les collèges sont très bien placés pour mettre au point des solutions technologiques répondant aux défis que doivent relever les petites et moyennes entreprises. Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada travaille depuis longtemps avec les collèges et les petites et moyennes entreprises innovatrices.

Pour appuyer l'expansion de l'économie numérique du Canada, le budget de 2011 annonce un nouveau financement de 80 millions de dollars sur trois ans à une initiative pilote qui sera mise en œuvre par l'entremise du Programme d'aide à la recherche industrielle. Cette initiative vise à appuyer les projets de collaboration entre les collèges et les petites et moyennes entreprises afin que celles-ci adoptent plus rapidement les technologies de l'information et des communications.

En outre, dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour renforcer l'avantage du Canada en recherche, le budget de 2011 annonce 53,5 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de la création de 10 nouvelles chaires d'excellence en recherche du Canada. Certaines de ces chaires correspondront à des domaines liés à la Stratégie sur l'économie numérique.

Par ailleurs, le gouvernement renouvelle le financement du Programme d'accès communautaire pour une année de plus.

Acquérir des compétences dans les domaines de l'économie numérique

La capacité des Canadiens d'utiliser efficacement les nouvelles technologies numériques sera déterminante pour la prospérité du Canada au sein de l'économie numérique mondiale. Le budget de 2011 prévoit que Ressources humaines et Développement des compétences Canada réaffectera 60 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour promouvoir l'inscription des étudiants dans des domaines clés liés à l'économie numérique, comme les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques.



Mettre en valeur le contenu numérique canadien

La multiplication des nouvelles plateformes et technologies médiatiques fournit une occasion sans précédent de promouvoir la créativité, la capacité d'innovation et le talent des Canadiens. C'est pourquoi le budget de 2011 consacre 100 millions de dollars par année au Fonds des médias du Canada, qui investit dans la création de contenu numérique convergent accessible sur de multiples plateformes, comme la télévision et les applications de pointe pour l'Internet, les communications sans fil et d'autres nouvelles plateformes.

Les mesures annoncées dans le budget de 2011 renforcent les initiatives fédérales récentes de soutien à la Stratégie sur l'économie numérique du Canada.

Initiatives fédérales récentes de soutien à l'économie numérique du Canada

Le gouvernement a récemment pris des mesures pour accélérer l'expansion de l'économie numérique. Il a notamment :

- fait en sorte que plus de 98 % des Canadiens aient accès à des services à large bande grâce à diverses initiatives, dont le programme Large bande Canada : Un milieu rural branché, du Plan d'action économique du Canada;
- modernisé les politiques pour améliorer la confiance dans le commerce électronique, en adoptant une nouvelle loi anti-pourriels et en déposant des mesures législatives visant la protection des renseignements personnels et le droit d'auteur;
- ajouté l'adoption des technologies de l'information et des communications aux orientations stratégiques de la Banque de développement du Canada, qui offre de nouveaux services consultatifs pour aider les entreprises à utiliser davantage les technologies de l'information et des communications, ainsi que du financement souple pour aider à soutenir ces investissements;
- élargi le spectre pour les réseaux et les services sans fil de la prochaine génération, en lançant des consultations sur le spectre de la bande de 700 MHz en prévision de sa vente aux enchères à la fin de 2012, parallèlement aux consultations sur le spectre de la bande de 2 500 MHz;
- permis aux entreprises de télécommunications d'investir davantage en gelant les taux des droits de licence pour les services de communications personnelles et cellulaires, en portant à 20 ans la durée des licences pour les services mobiles à large bande, en annonçant un examen de la politique de 2008 sur l'itinérance et le partage des tours, et en examinant des options en vue de libéraliser les restrictions sur l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications.



Renforcer l'avantage du Canada sur le plan de la recherche

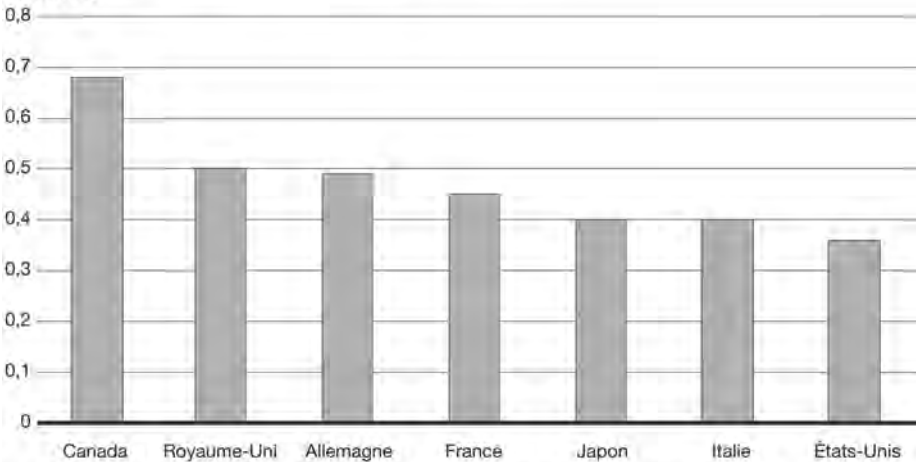
Le gouvernement a fourni d'importantes ressources additionnelles pour soutenir les sciences et la technologie depuis 2006, de sorte que le Canada se classe en tête des pays du Groupe des Sept (G-7) pour les dépenses de recherche-développement (R-D) dans le secteur de l'enseignement supérieur en proportion de l'économie.

Investissements en R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur

Graphique 4.3.1

Investissements en R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur

% du PIB



Nota – Les données sont celles de 2009, la dernière année pour laquelle elles sont disponibles pour tous les pays du G-7, sauf le Japon et les États-Unis (2008).

Source : OCDE, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*, 2010/2

Le Canada est un chef de file mondial de l'excellence en recherche; il encourage les découvertes et les innovations qui créent des emplois, ouvrent des marchés et offrent des occasions d'affaires dans l'économie du savoir. Le budget de 2011 donne une autre preuve de ce leadership en proposant de nouvelles ressources à l'appui de la recherche de pointe, de la collaboration internationale, de la recherche en santé d'importance nationale, et de centres canadiens de recherche de calibre mondial.



Soutenir la recherche de pointe

Les trois conseils subventionnaires fédéraux, c'est-à-dire le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), sont les principaux organismes par l'intermédiaire desquels le gouvernement fédéral appuie la recherche de pointe effectuée dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche du Canada. Ensemble, les trois conseils versent 2,7 milliards de dollars chaque année pour financer des projets de recherche d'avant-garde, venir en aide aux étudiants des cycles supérieurs et aider à accélérer la concrétisation des découvertes en avantages commerciaux et sociaux pour les Canadiens.

Le gouvernement reconnaît l'importance de soutenir un environnement dynamique pour la recherche fondamentale au Canada. Le budget de 2011 accorde 37 millions de dollars de plus par année aux conseils subventionnaires à compter de 2011-2012. Les nouvelles ressources seront réparties comme suit :

- 15 millions de dollars par année au CRSNG pour appuyer la recherche exceptionnelle dans les domaines des sciences naturelles et du génie, par exemple dans le cadre de la Stratégie en matière de partenariats et d'innovation;
- 15 millions de dollars par année aux IRSC pour soutenir la recherche de pointe en santé, exemple dans le cadre de la Stratégie de recherche axée sur le patient;
- 7 millions de dollars par année au CRSH pour appuyer la recherche de calibre mondial en sciences humaines, comme les activités de partenariat dans des domaines prioritaires, dont l'économie numérique.

L'affectation de nouveaux fonds aux divers conseils subventionnaires représente une proportion plus élevée consacrée à la recherche en sciences humaines comparativement aux précédents budgets.



Coûts indirects de la recherche

Les coûts indirects de la recherche comprennent ceux liés à l'exploitation et à l'entretien des installations, à la gestion de l'information, au respect des exigences réglementaires et au soutien du transfert du savoir. Ces activités sont nécessaires pour maximiser les retombées du soutien direct de la recherche assuré par les conseils subventionnaires. Afin de maximiser les retombées de ses investissements dans la recherche, le gouvernement aide à financer les coûts indirects associés à son soutien direct de la recherche effectuée dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Le budget de 2011 injecte 10 millions de dollars de plus par année dans le Programme des coûts indirects à compter de 2011-2012.

Attirer des talents d'envergure mondiale

Instauré dans le budget de 2008, le Programme des chaires d'excellence en recherche du Canada aide les universités du pays à attirer et à appuyer des chercheurs d'envergure mondiale dans des domaines d'importance stratégique pour le Canada. Chacun des 19 premiers titulaires de chaires, dont la nomination a été annoncée en mai 2010, reçoit jusqu'à 10 millions de dollars sur sept ans pour lancer d'ambitieux programmes de recherche au Canada. Les 19 titulaires sont d'éminents chercheurs qui œuvrent dans divers domaines comme les technologies de l'information et des communications; ils viennent d'institutions réputées du monde entier.

Le budget de 2011 investit 53,5 millions de dollars de plus sur cinq ans dans la création de 10 autres chaires d'excellence en recherche du Canada, dont certaines dans des domaines liés à la Stratégie sur l'économie numérique. Les titulaires de ces nouvelles chaires seront choisis par voie de concours.

Comme indiqué au chapitre 4.1, le budget de 2011 consacre, dans le cadre de la stratégie gouvernementale générale de collaboration avec l'Inde, 12 millions de dollars sur cinq ans à la tenue d'un concours afin d'établir un centre d'excellence en recherche Canada-Inde. Ce centre cherchera à établir des partenariats réunissant des particuliers et des organisations de premier plan du Canada et de l'Inde, à accélérer la mise en commun des résultats de la recherche et à rehausser la visibilité et la réputation du Canada comme chef de file de la recherche sur la scène internationale.



Mieux comprendre et traiter les troubles du cerveau

Les troubles du cerveau constituent l'un des principaux défis du XXI^e siècle dans le domaine de la santé. Selon les estimations, un Canadien sur trois sera atteint d'une maladie mentale ou d'un trouble ou d'une lésion neurologique à un moment donné de sa vie. Brain Canada est une fondation nationale à but non lucratif vouée au soutien de la recherche visant à mettre au point des méthodes diagnostiques, des traitements et, au bout du compte, des moyens de guérir les troubles du cerveau.

Pour appuyer les efforts de Brain Canada, le budget de 2011 propose de consacrer jusqu'à 100 millions de dollars à l'appui de l'établissement d'un fonds canadien de recherche sur le cerveau, qui soutiendra les travaux de la plus haute qualité en science neurologique, favorisera la recherche concertée et accélérera le rythme des découvertes, afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des Canadiens atteints de troubles du cerveau. Les autres partenaires de Brain Canada affecteront à cette initiative une somme équivalente à celle de la contribution fédérale.

Maintenir le leadership du Canada dans la recherche en génomique

Génome Canada est une société à but non lucratif vouée au maintien du leadership du Canada dans la génomique, un secteur en forte expansion dont les retombées sociales et économiques potentielles sont importantes. La recherche en génomique aide les Canadiens à relever des défis de taille dans des domaines clés tels la santé, les pêches, les forêts, l'agriculture et l'environnement.

Grâce au soutien de 915 millions de dollars que le gouvernement a accordé jusqu'à présent à Génome Canada et au financement des autres partenaires, la recherche en génomique au Canada disposera de plus de 1,9 milliard. Ces ressources ont aidé à faire du Canada un chef de file mondial de la recherche en génomique, y compris dans les domaines du cancer, des maladies infectieuses et des maladies héréditaires rares, des effets indésirables des médicaments et de la phytotechnie. Les travaux de recherche financés par Génome Canada ont contribué au perfectionnement et à la formation de plusieurs milliers de travailleurs très qualifiés, de même qu'à la mise sur pied de plus de 20 nouvelles entreprises.



Le budget de 2011 accorde 65 millions de dollars de plus à Génome Canada afin de lui permettre de lancer un nouveau concours dans le domaine de la santé humaine, et afin de financer les coûts d'exploitation de cet organisme et des centres de génomique jusqu'en 2013-2014.

Augmenter la production d'isotopes médicaux

Les grappes de recherche génèrent d'importantes retombées économiques en permettant aux entreprises de profiter de l'expertise existante en recherche et de créer des produits et des services innovateurs. Le Thunder Bay Regional Research Institute mise sur la recherche concertée et travaille avec des partenaires universitaires. Le budget de 2011 octroie 4 millions de dollars sur trois ans à l'Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario d'Industrie Canada pour appuyer la construction d'un cyclotron qui produira des isotopes médicaux à cet institut.

Appuyer la recherche sur le climat et l'atmosphère

Le budget de 2011 accorde 35 millions de dollars sur cinq ans au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour appuyer les recherches sur les changements climatiques et l'atmosphère menées dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada.

Investir dans les activités scientifiques dans l'Arctique

Le Plan d'action économique du Canada et le budget de 2010 ont jeté les bases nécessaires afin de permettre au gouvernement de réaliser son engagement de construire la Station de recherche de l'Extrême Arctique du Canada, une installation de renommée mondiale. Cette station aidera à relever les défis auxquels l'Arctique canadien fait face en permettant d'effectuer des travaux de recherche de grande envergure et en servant de plaque tournante du réseau d'infrastructure de recherche dans cette région du monde.

En août 2010, le gouvernement a annoncé que la station serait aménagée à Cambridge Bay (Nunavut). L'étude de faisabilité et les travaux de conception préalables à la construction de la station progressent bien. On a également arrêté quatre priorités qui sous-tendent la mission de la station : le développement des ressources, l'exercice de la souveraineté, l'intendance environnementale et les changements climatiques, de même que le dynamisme et la santé des collectivités.

L'aménagement de la Station de recherche de l'Extrême Arctique du Canada est une étape clé de la Stratégie pour le Nord du Canada.



Soutenir l'Institut Perimeter pour la physique théorique

L'Institut Perimeter pour la physique théorique, situé à Waterloo (Ontario), est un centre indépendant où travaillent des chercheurs en résidence, qui se consacre aux questions fondamentales de la physique théorique. Depuis sa création en 1999, l'Institut a acquis une réputation internationale à titre de milieu de recherche exceptionnel dont les travaux revêtent une grande valeur scientifique, ce qui a aidé à attirer des chercheurs de haut calibre au Canada. En outre, l'Institut accueille des centaines de chercheurs étrangers chaque année, forme de nouveaux chercheurs prometteurs, et mène des activités de sensibilisation auprès des étudiants, des enseignants et du grand public.

L'Institut compte consolider sa position au rang des centres de réputation internationale de la recherche en physique théorique. Il a entrepris la construction du Centre Stephen Hawking, d'une superficie de 55 000 pieds carrés, sur le campus afin de poursuivre les efforts en vue d'attirer des enseignants et des chercheurs de calibre mondial au Canada et de renforcer les partenariats de l'Institut avec d'autres groupes de recherche de calibre exceptionnel.

Le budget de 2011 propose de verser à l'Institut 50 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2012-2013 pour appuyer ses activités de recherche, d'éducation et de sensibilisation. Les autres partenaires de l'Institut affecteront à cette initiative une somme équivalente à celle de la contribution fédérale.

Favoriser la commercialisation et l'innovation en entreprise

Le Canada profite de l'excellence de la recherche avancée menée au pays pour améliorer le rendement du secteur privé en matière d'innovation et de commercialisation. Afin de créer des emplois de grande valeur, les entreprises canadiennes doivent investir dans des idées et des innovations prometteuses qui permettent d'amener de nouveaux produits et services sur le marché.



En octobre 2010, un groupe d'experts indépendant formé d'éminents Canadiens provenant des secteurs public et privé a été mis sur pied afin d'examiner en profondeur le soutien fédéral pour la R-D en entreprise. Le groupe a reçu plus de 220 mémoires de la part de Canadiens intéressés, et il mène actuellement des consultations. Le gouvernement compte recevoir d'ici octobre 2011 les recommandations du groupe sur la façon d'accroître les retombées des investissements fédéraux pour soutenir une économie plus innovatrice.

Entretemps, le budget de 2011 annonce des ressources ciblées pour améliorer la commercialisation et appuyer la démonstration de nouvelles technologies sur le marché.

Accroître la commercialisation grâce à la recherche dans les collèges

Les collèges jouent un rôle important en ce qui a trait à la capacité d'innovation du Canada. Ils peuvent aider à accélérer le transfert des nouvelles connaissances acquises dans les établissements d'enseignement postsecondaire en les appliquant aux besoins des entreprises. La collaboration axée sur le savoir entre les collèges et les entreprises – et entre les collèges et les universités – peut aider le secteur privé canadien à innover davantage et à fournir des occasions d'apprentissage enrichissantes pour les étudiants.

Le budget de 2011 accorde 3 millions de dollars en 2011-2012 et un financement permanent de 5 millions par année à compter de 2012-2013 au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour appuyer la création de 30 nouvelles chaires de recherche industrielle dans des collèges. Grâce à ces ressources, les collèges pourront accélérer la recherche appliquée dans des domaines où les besoins de l'industrie sont importants.

Le budget de 2011 consacre 12 millions de dollars de plus sur cinq ans, à compter de 2011-2012, au programme De l'idée à l'innovation du CRSNG, pour appuyer les projets de R-D à potentiel commercial intéressant réalisés conjointement dans les universités et les collèges.



Accélérer la commercialisation par les petites entreprises

Le Programme canadien pour la commercialisation des innovations, dont la mise sur pied a été annoncée dans le budget de 2010, est doté de 40 millions de dollars sur trois ans pour aider les entreprises canadiennes à faire la démonstration de leurs produits et services innovateurs et à offrir leurs innovations en répondant aux besoins des ministères et des organismes fédéraux.

À la suite d'une évaluation des soumissions reçues en réponse à un premier appel de propositions, 19 innovations ont été retenues au stade de la qualification préalable. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada collabore à l'heure actuelle avec les entreprises sélectionnées pour jumeler ces innovations avec des ministères ou organismes fédéraux et pour conclure des contrats en vue de la mise à l'essai de leurs innovations.

Exemples de projets appuyés par le Programme canadien de commercialisation des innovations

2G Robotics, de Waterloo (Ontario)

Fondée en 2007, la société 2G Robotics Inc. offre des logiciels et des produits et services électriques et mécaniques à l'industrie de la robotique mobile, plus précisément dans le secteur des systèmes de robotique sous-marins.

Les fonds fédéraux permettront à 2G Robotics de commercialiser un numériseur laser sous-marin capable de générer des images numériques en trois dimensions.

DataGardens, d'Edmonton (Alberta)

Constituée en septembre 2007, la société DataGardens compte 17 employés, la plupart travaillant au siège social de l'entreprise, à Edmonton. La contribution fédérale permettra à DataGardens de commercialiser le « Cloud Federation System », c'est-à-dire un logiciel qui aide les entreprises à éliminer presque tous les incidents informatiques de panne et de perte de données.

Extreme Spill Technology, de Halifax (Nouvelle-Écosse)

Avec ses partenaires du Canada, de Norvège et de Chine, la société Extreme Spill Technology étudie et met au point une technologie prometteuse pour récupérer, dans des conditions difficiles, du pétrole déversé. La contribution fédérale permettra à l'entreprise de commercialiser la première écrémeuse de pétrole au monde capable de récupérer du pétrole en surface sur une mer agitée ou en présence de glace épaisse en mouvement.



Appuyer les projets axés sur les technologies propres

L'innovation dans le secteur des technologies propres est un moteur de l'économie canadienne. Elle ouvre de nouvelles possibilités, crée des emplois et a des retombées environnementales positives. Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation à but non lucratif et sans lien de dépendance, créée par le gouvernement du Canada pour soutenir la mise au point et la démonstration de technologies propres. Le budget de 2011 octroie 40 millions de dollars en subventions sur deux ans à TDDC afin que celle-ci continue de soutenir la mise au point et la démonstration de nouvelles technologies propres, sous le volet qualité de l'air et changements climatiques du fonds Technologies du DD.

Appuyer le Centre d'excellence de l'Institut national d'optique

L'Institut national d'optique est un organisme privé à but non lucratif qui propose des solutions innovatrices en matière d'applications commerciales à l'intention des entreprises dans les domaines de l'optique et de la photonique. Par ses travaux de recherche, l'Institut contribue à la croissance des entreprises canadiennes en les aidant à créer ou à améliorer des produits et des procédés. L'Institut a son siège social à Québec; il a aussi des bureaux à Hamilton, Calgary et Montréal pour appuyer l'expansion de ses activités à l'échelle nationale.

Afin d'appuyer ces activités importantes, Développement économique Canada pour les régions du Québec versera 45 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer les activités de l'Institut national d'optique à Québec.



Promouvoir l'éducation et la formation

Afin d'assurer sa prospérité à long terme, le Canada a besoin d'une main-d'œuvre scolarisée et qualifiée, qui peut appliquer ses connaissances pour être à la fine pointe de l'innovation. La population canadienne est déjà l'une des plus scolarisées au monde, et le budget de 2011 propose d'autres mesures en vue de préserver et d'accroître cet avantage. Le budget de 2011 aide les Canadiens à poursuivre des études et à acquérir les compétences nécessaires en assouplissant l'admissibilité au Programme canadien de prêts et bourses et en améliorant la reconnaissance fiscale du coût des études, en investissant dans l'éducation des adultes habitant dans le Nord, et en facilitant la reconnaissance des compétences des nouveaux Canadiens. Ces initiatives s'ajoutent aux autres nouvelles mesures annoncées dans le présent budget pour promouvoir l'éducation et la formation axée sur les compétences, comme l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés et l'initiative Acquisition des compétences numériques.

Accroître l'aide financière fédérale accordée aux étudiants

Le gouvernement accorde aux étudiants à temps plein et à temps partiel de niveau postsecondaire un soutien financier direct par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants, qui englobe les prêts et les bourses. Au cours de l'année scolaire 2009-2010, au-delà de 400 000 étudiants ont reçu au total plus de 2,5 milliards de dollars du gouvernement fédéral sous forme de prêts et de bourses.

Le budget de 2011 assouplira l'admissibilité des étudiants à temps partiel et à temps plein qui poursuivent des études postsecondaires au Programme canadien de prêts et bourses. Le gouvernement :

- aidera les étudiants à temps plein à gagner davantage en doublant le montant du revenu en cours d'études qui sera exonéré, qui passera de 50 \$ à 100 \$ par semaine. Environ 100 000 étudiants en profiteront chaque année parce qu'ils pourront travailler davantage sans que leurs prêts soient touchés. Cette mesure représente un investissement permanent de l'ordre de 30 millions de dollars par année;



- augmentera le plafond de revenu familial des étudiants à temps partiel aux fins de l'admissibilité aux prêts d'études canadiens. Ce plafond de revenu sera haussé et harmonisé avec celui utilisé dans le calcul des besoins des étudiants à temps plein. À titre d'exemple, pour un étudiant à temps partiel célibataire de l'Ontario, la limite de revenu annuel passera de 26 100 \$ à 40 235 \$. Cela représente un investissement permanent de 2 millions de dollars par année, qui permettra à un plus grand nombre d'étudiants à temps partiel d'obtenir des prêts d'études canadiens;
- augmentera le plafond de revenu des étudiants à temps partiel aux fins de l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes, de manière à le faire correspondre à celui qui s'applique aux étudiants à temps plein de familles à faible revenu. Les bourses d'études canadiennes pour étudiants à temps partiel offrent un soutien non remboursable pouvant atteindre 1 200 \$ par année scolaire aux étudiants admissibles. Ces changements se traduiront par un investissement permanent de 2,2 millions de dollars par année.

Les étudiants à temps partiel mettent plus de temps à terminer leurs programmes postsecondaires, souvent parce qu'ils travaillent tandis qu'ils sont aux études. Pendant leurs études à temps partiel, des frais d'intérêt s'ajoutent au principal de leur prêt d'études canadien, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants à temps plein. Pour harmoniser les conditions s'appliquant aux deux catégories d'étudiants, le budget de 2011 propose de ramener à zéro le taux d'intérêt appliqué en cours d'études aux prêts des étudiants à temps partiel, qui s'établit actuellement au taux préférentiel majoré de 2,5 %. Cette mesure représente une économie d'environ 5,6 millions de dollars par année pour les étudiants à temps partiel. Ainsi, les études à temps partiel seront à la portée d'un plus grand nombre de Canadiens.

Grâce à ces investissements, les étudiants à temps partiel à revenu faible ou moyen seront davantage en mesure de parfaire leurs compétences et de rehausser leur niveau de scolarité, de manière à exploiter pleinement leurs habiletés et à prospérer dans le contexte d'une économie changeante. Le gouvernement collaborera avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de mettre en œuvre ces améliorations dans les plus brefs délais; il a pour objectif d'appliquer ces nouvelles mesures à l'avantage des étudiants au cours de l'année scolaire 2011. Ces dernières permettront de veiller à ce que la croissance globale des prêts tienne compte des besoins des étudiants.



De plus, à compter de 2012-2013, le gouvernement renoncera en partie à la composante fédérale des prêts d'études canadiens que doivent rembourser les nouveaux médecins de famille, infirmiers et infirmiers praticiens diplômés qui acceptent de travailler dans des collectivités rurales ou éloignées qui sont mal desservies (voir le chapitre 4.2).

Investir dans l'éducation de base des adultes habitant dans le Nord

Le gouvernement maintient son engagement à l'égard d'un programme à long terme qui améliorera concrètement la qualité de vie des résidents du Nord. Afin qu'un plus grand nombre de ces derniers puissent bénéficier des possibilités d'emploi sur place, le budget de 2011 consacre 9 millions de dollars sur deux ans à l'élargissement des programmes d'éducation de base des adultes dans les territoires. Cette initiative permettra d'étendre les programmes de littératie et de numératie des collèges territoriaux, surtout dans les collectivités éloignées, aux résidents du Nord en âge de travailler et de les aider à acquérir les compétences de base dont ils ont besoin pour entrer sur le marché du travail et profiter des nouvelles possibilités qu'offre l'économie.

Aider les Canadiens qui étudient à l'étranger

Alors que les étudiants canadiens cherchent à acquérir les compétences et les connaissances requises pour entrer sur un marché du travail mondial, le gouvernement reconnaît l'importance pour les étudiants de bénéficier des meilleures occasions d'études, que ce soit au pays ou à l'étranger. À l'heure actuelle, les étudiants canadiens qui fréquentent une université à l'étranger doivent être inscrits à un programme d'au moins 13 semaines consécutives pour être admissibles aux crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels, ou pour toucher des paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Le budget de 2011 propose de modifier le critère de durée minimale des études universitaires poursuivies par les Canadiens à l'étranger pour qu'il corresponde à celui qui s'applique aux études poursuivies au Canada, en le ramenant de 13 à 3 semaines consécutives dans le cas des crédits d'impôt pour études et pour manuels. Le critère de durée minimale applicable au crédit d'impôt pour frais de scolarité et aux paiements d'aide aux études sera également ramené à 3 semaines dans le cas de Canadiens qui fréquentent à temps plein une université à l'étranger. Ces changements procureront un allègement d'impôt et un soutien au titre des REEE au nombre croissant de Canadiens qui poursuivent des études postsecondaires à l'étranger.



Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2011. On estime qu'elle réduira les revenus fédéraux de 3 millions de dollars en 2010-2011 et de 10 millions en 2011-2012 et en 2012-2013.

Accorder un allègement d'impôt au titre des examens d'accréditation

Les apprentis dans des métiers spécialisés doivent réussir un examen d'accréditation à la fin de leur formation d'apprentissage pour pouvoir exercer leur métier. Les personnes qui exercent une profession réglementée comme les soins infirmiers, la médecine, le droit et la comptabilité doivent également réussir des examens pour pouvoir exercer leur profession. Cela vaut aussi pour les travailleurs formés à l'étranger, qui doivent souvent réussir des examens supplémentaires pour obtenir leur désignation professionnelle au Canada. Les frais déboursés pour subir ces examens ne donnent habituellement pas droit à un allègement d'impôt, à moins que l'examen d'accréditation fasse partie d'un programme d'études et que les frais d'examen soient inclus dans les frais de scolarité, auquel cas ils donnent droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Le budget de 2011 propose de faire en sorte que tous les frais d'examen professionnel donnent droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité, si la réussite de l'examen est requise pour obtenir une désignation professionnelle, une accréditation ou un permis d'exercice d'un métier que reconnaît une loi fédérale ou provinciale, et qui permet à la personne concernée d'exercer cette profession ou ce métier au Canada. Cet allègement d'impôt s'ajoute au soutien accordé aux apprentis grâce à la subvention incitative aux apprentis qui a été mise en place dans le budget de 2006 et la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, qui a été instaurée dans le budget de 2009.

Plus de 30 000 particuliers devraient bénéficier annuellement de cet allègement. Cette mesure s'appliquera aux frais déboursés au titre des examens passés durant les années d'imposition 2011 et suivantes. On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux de 1 million de dollars en 2010-2011 et de 5 millions en 2011-2012 et en 2012-2013.



Exemples de métiers et de professions admissibles

Agronome ou agrologue	Machiniste
Architecte	Maçon
Avocat	Massothérapeute
Boulangier	Mécanicien de motocyclettes
Charpentier	Mécanicien en réfrigération et en climatisation
Chaudiériste	Médecin
Chiropraticien	Opérateur de grue mobile
Coiffeur	Optométriste
Comptable agréé ou comptable en management agréé	Outilleur-ajusteur
Couvreur	Ouvrier métallurgiste
Cuisinier	Plombier
Débosselleur et réparateur de carrosserie	Poseur de revêtements de sol
Dentiste ou spécialiste en dentisterie	Soudeur
Diététicien ou nutritionniste	Technicien d'entretien automobile
Ébéniste	Technicien d'entretien de véhicules récréatifs
Électricien en construction	Technicien d'équipement agricole
Électricien industriel	Technicien d'équipement lourd
Embaumeur ou directeur de funérailles	Technicien monteur de lignes sous tension
Ergothérapeute	Technicien ou technologue dentaire
Infirmier autorisé	Tôlier
Infirmier auxiliaire autorisé	Tuyauteur-monteur
Ingénieur	



Nouvelle stratégie internationale en matière d'éducation

Les universités et les collèges innovateurs et soucieux de leur rayonnement sont des intervenants de premier plan dans la formation d'une main-d'œuvre diversifiée, qualifiée et axée sur le plan international. Le budget de 2011 consacre 10 millions de dollars sur deux ans à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie internationale en matière d'éducation visant à rehausser l'attrait du Canada comme pays de choix où poursuivre des études et effectuer des recherches de portée mondiale. La stratégie prévoira notamment la réalisation d'initiatives promotionnelles et publicitaires, le renforcement des activités de représentation dans des marchés étrangers clés, ainsi que la préparation et la diffusion d'information commerciale à l'intention des établissements postsecondaires. La stratégie renforcera l'engagement du Canada auprès des économies émergentes et accroîtra la collaboration entre les établissements canadiens et étrangers. Un groupe consultatif sera mis sur pied et chargé de présenter des recommandations au ministre des Finances et au ministre du Commerce international au sujet de cette stratégie et de définir la contribution de chacun des partenaires.

Reconnaissance des titres de compétence des immigrants

Les travailleurs formés à l'étranger, y compris les travailleurs immigrants qualifiés et les Canadiens ayant suivi une formation ou des études à l'étranger, contribuent de façon importante au marché du travail et à l'économie du Canada. De nombreux travailleurs formés à l'étranger ont peine à acquitter les frais de scolarité et les autres dépenses de formation associés à la reconnaissance des titres de compétence. Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Citoyenneté et Immigration Canada examineront des façons d'aider les travailleurs formés à l'étranger à acquitter ces coûts; les détails à cet égard seront annoncés sous peu. Cette initiative s'ajoutera aux investissements de taille que le gouvernement du Canada a déjà faits ces dernières années pour faciliter l'intégration des nouveaux Canadiens au marché du travail.



Tableau 4.3.1

Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Total
	(M\$)			
Stimuler l'innovation – La Stratégie sur l'économie numérique du Canada				
Accélérer l'adoption des technologies de l'information et des communications		20	30	50
Acquérir des compétences dans les domaines de l'économie numérique				
Mettre en valeur le contenu numérique canadien		100	100	200
Total partiel – Stimuler l'innovation – La Stratégie sur l'économie numérique du Canada		120	130	250
Renforcer l'avantage du Canada sur le plan de la recherche				
Soutenir la recherche de pointe				
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada		15	15	30
Instituts canadiens de recherche en santé		15	15	30
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada		7	7	14
Coûts indirects de la recherche		10	10	20
Attirer des talents de renommée mondiale			10	10
Mieux comprendre et traiter les troubles du cerveau		10	10	20
Maintenir le leadership du Canada dans la recherche en génomique		65		65
Augmenter la production d'isotopes médicaux		2	1	3
Appuyer la recherche sur le climat et l'atmosphère		7	7	14
Soutenir l'Institut Perimeter pour la physique théorique			10	10
Total partiel – Renforcer l'avantage du Canada sur le plan de la recherche		131	85	216



Tableau 4.3.1 (suite)

Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Total
	(M\$)			
Favoriser la commercialisation et l'innovation en entreprise				
Accroître la commercialisation grâce à la recherche dans les collèges		4	7	11
Appuyer les projets axés sur les technologies propres		20	20	40
Appuyer le Centre d'excellence de l'Institut national d'optique				
Total partiel – Favoriser la commercialisation et l'innovation en entreprise		24	27	51
Promouvoir l'éducation et la formation				
Améliorer l'aide financière fédérale accordée aux étudiants				
Doublé le montant du revenu en cours d'études exonéré d'impôt		24	30	54
Augmenter le plafond de revenu admissible des étudiants à temps partiel et réduire à zéro le taux d'intérêt appliqué en cours d'études		2	5	7
Investir dans l'éducation de base des adultes habitant dans le Nord		2	7	9
Aider les Canadiens qui étudient à l'étranger	3	10	10	23
Élargissement de l'allègement d'impôt au titre des examens d'accréditation	1	5	5	11
Stratégie internationale en matière d'éducation		5	5	10
Total partiel – Promouvoir l'éducation et la formation	4	48	62	114
Total – Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation	4	323	304	632

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4.4

Préserver l'avantage financier du Canada





Faits saillants

- ✓ Une solide gestion financière continuera d'être la pierre angulaire de la politique économique du gouvernement.
- ✓ Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend que le Canada revienne à l'équilibre budgétaire avant les autres pays du Groupe des Sept (G-7) et considère que ses perspectives financières comptent parmi les meilleures des pays du G-20.
- ✓ L'accent maintenu sur l'équilibre budgétaire et sur la réduction de la dette permettront au gouvernement de maintenir les impôts peu élevés et de prendre des mesures afin de favoriser la croissance à long terme et la création d'emplois bien rémunérés pour les Canadiens.



Préserver l'avantage financier du Canada

La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi repose sur une solide gestion financière. En maintenant le cap sur l'équilibre budgétaire et la réduction de la dette, le gouvernement sera en mesure de maintenir un faible taux d'imposition et de prendre des mesures qui favoriseront la croissance à long terme et la création d'emplois bien rémunérés pour les Canadiens.

Depuis son entrée en fonction, le gouvernement a pris des mesures pour renforcer la gestion financière en améliorant la reddition de comptes au public, en renforçant la gestion et la surveillance des dépenses fédérales et en ciblant davantage la réduction de la dette. Par exemple :

- Le gouvernement a instauré un processus permanent d'examen stratégiques des dépenses des ministères dans le budget de 2007. Ces examens ont permis de s'assurer que les programmes fédéraux atteignent les résultats escomptés, sont gérés de façon efficace et s'harmonisent conformément aux priorités des Canadiennes et des Canadiens. Les économies découlant des examens stratégiques s'établiront à 11 milliards de dollars sur sept ans et à plus de 2,8 milliards par année par la suite. Les examens stratégiques sont remplacés de façon provisoire par l'Examen stratégique et fonctionnel d'un an, mené par le gouvernement, conformément à son approche prudente de gestion des dépenses.
- Le gouvernement a affecté les excédents budgétaires enregistrés au cours des années précédant la crise économique à la réduction du ratio de la dette fédérale au PIB (produit intérieur brut), qui s'établissait à 29 % en 2008-2009, son plus bas niveau en près de 30 ans.

Ces mesures du gouvernement ont contribué à améliorer la situation financière du pays et ont permis au Canada de se trouver en position de force pour faire face à la crise financière et économique mondiale. En raison du faible niveau d'endettement du Canada, le gouvernement a pu mettre en œuvre les mesures de stimulation requises afin de conserver des emplois sans compromettre l'avantage financier à long terme du pays. Grâce à sa saine gestion, le Canada jouit d'une situation financière qui continue de faire l'envie du monde, et il a pu continuer à maintenir son rôle de chef de file sur la scène internationale.

Le FMI prévoit que le Canada rétablira grosso modo l'équilibre budgétaire à moyen terme, et plus tôt que les autres pays du G-7. Le Canada devrait donc continuer d'afficher un fardeau de la dette considérablement moins élevé que celui des autres pays du G-7 (graphique 4.4.1).



Dans une perspective internationale, les perspectives financières globales du Canada dans la foulée de la crise sont parmi les plus encourageantes à l'échelle du G-20.

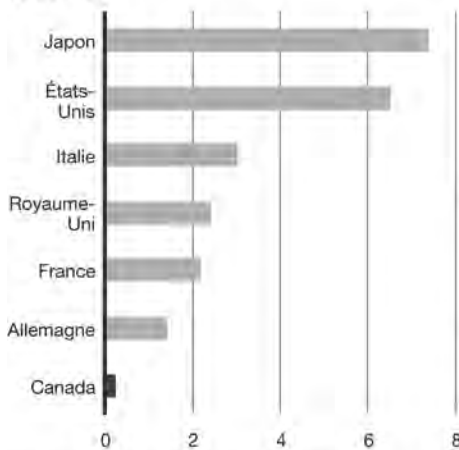
– Fonds monétaire international,
Canada: 2010 Article IV Consultation,
décembre 2010

Le Canada jouit d'un important avantage financier

Graphique 4.4.1

Déficit budgétaire projeté de l'ensemble des administrations publiques¹, 2015

% du PIB

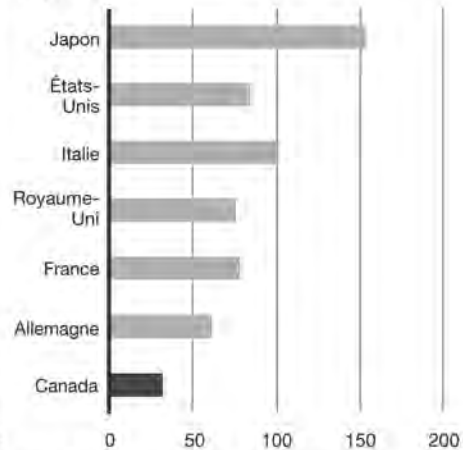


¹ L'ensemble des administrations publiques comprend les administrations nationales, infranationales et locales, de même que les caisses de sécurité sociale. Au Canada, il englobe les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

Source : FMI, *Fiscal Monitor*, novembre 2010

Dettes nettes projetées de l'ensemble des administrations publiques¹, 2015

% du PIB



¹ La dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'un pays correspond au total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationales, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale. Au Canada, l'ensemble des administrations publiques englobe les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite publics sont rajustées de manière à permettre les comparaisons internationales.

Source : FMI, *Fiscal Monitor*, novembre 2010



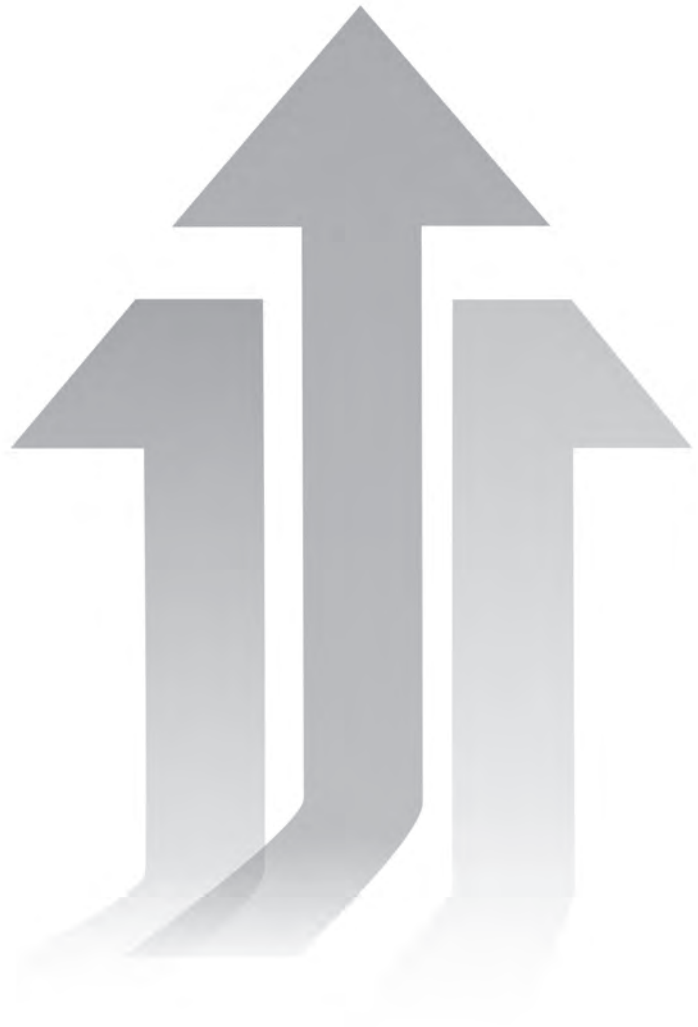
Pour l'avenir, la saine gestion financière demeure l'assise de la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada. Il est primordial d'équilibrer les budgets et de maintenir la dette publique à un faible niveau pour assurer la croissance et la prospérité à long terme du Canada. La réduction de la dette :

- libère de l'argent des impôts qui servirait autrement à payer les intérêts de la dette, afin qu'il puisse être réinvesti dans d'autres priorités comme les soins de santé, les services publics ou les réductions d'impôts;
- permet de maintenir les taux d'intérêt à un faible niveau, ce qui encourage les entreprises à investir dans l'avenir;
- indique que les services publics sont viables à long terme;
- renforce la capacité du pays à intervenir en cas de chocs économiques comme la récente crise financière mondiale et à relever des défis comme le vieillissement de la population;
- protège le plan de faibles taux d'imposition du Canada et favorise ainsi la croissance à long terme qui crée des emplois bien rémunérés pour l'ensemble des Canadiens.

Dans le contexte actuel où l'économie mondiale se sort de la crise et les gouvernements tournent leur attention vers la limitation des déficits, les Canadiens peuvent être rassurés de la situation financière du pays et avoir confiance dans la gestion financière du gouvernement. Conscient du fait que la reprise demeure fragile, le gouvernement dispose d'un plan clair, décrit en détail au chapitre 5, pour rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme sans hausser les impôts ou taxes et sans réduire les transferts aux particuliers ou aux autres administrations, et de telle manière que les Canadiens continuent de profiter d'une amélioration soutenable de leur niveau de vie.

Chapitre 5

Plan de rétablissement
de l'équilibre budgétaire





Faits saillants

- ✓ Le budget de 2011 table sur les mesures prises dans le budget de 2010 pour rétablir l'équilibre budgétaire en :
 - menant à bien la ronde d'examens stratégiques de 2010;
 - éliminant les échappatoires fiscales;
 - effectuant un Examen stratégique et fonctionnel exhaustif d'un an afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités et des programmes du gouvernement et d'assurer une utilisation optimale de l'argent des contribuables.
- ✓ Le gouvernement a clairement affirmé à maintes reprises qu'il n'augmentera pas les impôts et qu'il ne réduira pas non plus les transferts aux particuliers, y compris ceux pour les aînés, les enfants et les personnes sans emploi, ni les transferts aux autres administrations au titre des soins de santé, des services sociaux et de la péréquation, ou le transfert de la taxe sur l'essence pour les municipalités.
- ✓ Le plan du gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire est sur la bonne voie. Sans même tenir compte des économies visées par l'Examen stratégique et fonctionnel, le gouvernement s'attend à retrouver l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015-2016.
- ✓ Selon les projections, le déficit en 2010-2011 sera de plus de 25 % inférieur à ce qu'il était en 2009-2010, et il devrait encore être réduit de plus de 25 % en 2011-2012. Le déficit devrait continuer de diminuer pour s'établir à 0,3 milliard de dollars en 2014-2015. On s'attend à dégager un excédent de 4,2 milliards en 2015-2016.
- ✓ L'Examen stratégique et fonctionnel contribuera au rétablissement de l'équilibre budgétaire, qui pourrait être atteint un an plus tôt, et fournira la marge de manœuvre financière requise pour continuer de rembourser la dette et d'investir dans les priorités des Canadiens, notamment en abaissant les impôts pour les familles.
- ✓ L'arrivée à échéance des mesures de stimulation et les économies annoncées dans le présent budget devraient faire diminuer les dépenses de programmes, qui passeront de 16,0 % du produit intérieur brut (PIB) en 2009-2010 à 12,9 % en 2015-2016, un taux comparable à celui enregistré avant la récession.
- ✓ La dette fédérale devrait diminuer pour s'établir à 29,7 % du PIB en 2015-2016, soit à peu près au niveau enregistré avant la récession.



Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire : tablant sur le budget de 2010

Annoncé dans le budget de 2010, le plan en trois points pour rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme permet :

- de mettre un terme aux mesures de stimulation du Plan d'action économique du Canada, à mesure que la reprise économique s'affermir;
- d'instaurer des mesures ciblées pour contrôler la croissance des dépenses de programmes directes;
- d'entreprendre un examen exhaustif des fonctions administratives et des frais généraux de l'État.

Le gouvernement a clairement affirmé à maintes reprises qu'il n'augmentera pas les impôts et qu'il ne réduira pas non plus les transferts aux particuliers, y compris ceux pour les aînés, les enfants et les personnes sans emploi, ni les transferts aux autres administrations au titre des soins de santé, des services sociaux et de la péréquation, ou le transfert de la taxe sur l'essence pour les municipalités.

Le gouvernement met l'accent sur une gestion prudente des dépenses de programmes directes, car il est convaincu que le secteur privé est le moteur de la croissance et de la création de la richesse.

Les mesures de contrôle des dépenses du budget de 2010 sont sur la bonne voie

Le budget de 2010 instaurait des mesures ciblées afin de contrôler la croissance des dépenses directes et d'éliminer les échappatoires fiscales, mesures qui devaient générer des économies de 17,6 milliards de dollars sur cinq ans. Le gouvernement est en bonne voie d'atteindre cet objectif :

- Le ministère de la Défense nationale est sur la bonne voie de réaliser les économies nécessaires pour remplir son engagement de freiner la progression des dépenses de défense.
- Le Canada a concrétisé en 2010-2011 son engagement de doubler son aide internationale. L'enveloppe de l'aide internationale est maintenant plafonnée à 5 milliards de dollars.



- Les ministères et organismes ont financé à même leur budget les hausses salariales s'élevant à 1,5 % pour l'administration publique fédérale, ce qui a permis d'enregistrer des économies de 300 millions de dollars en 2010-2011.
- Les budgets salariaux et de fonctionnement des ministères restent bloqués pour deux ans à leurs niveaux de 2010-2011. Ce gel est inscrit dans le Budget principal des dépenses de 2011-2012 déposé le 1^{er} mars 2011.

Gérer les coûts de rémunération

Dans son budget de 2010, le gouvernement s'est engagé à discuter avec les agents négociateurs du secteur public et à évaluer les mesures prises par d'autres administrations au Canada pour veiller à ce que le coût total de la rémunération soit raisonnable.

Compte tenu des restrictions imposées sur les budgets de fonctionnement et afin d'assurer une certaine prévisibilité pour les employés, les ministères et les organismes, le gouvernement a entrepris l'automne dernier des négociations anticipées avec des agents négociateurs. Des ententes ont été conclues et signées avec un certain nombre d'agents, qui représentent plus de 95 000 employés. Les ententes prévoient notamment que les indemnités de départ à verser aux employés en cas de démission ou lors du départ à la retraite cesseront de s'accumuler. Cette suppression rend la rémunération de la fonction publique plus semblable à celle offerte dans le secteur privé, où aucune indemnité n'est généralement versée à la suite d'un départ volontaire. Le gouvernement prévoit utiliser cette même démarche lors de ses négociations avec d'autres agents négociateurs.

Le gouvernement prend également des mesures pour harmoniser la rémunération des employés non représentés et des cadres supérieurs avec celle établie dans les ententes négociées. Ainsi, à compter de 2011-2012, les indemnités de départ à verser aux cadres supérieurs de la fonction publique fédérale en cas de démission ou lors du départ à la retraite cesseront de s'accumuler.



Tabler sur les mesures de contrôle des dépenses du budget de 2010

Le budget de 2011 table sur les mesures prises dans le budget précédent en annonçant les mesures suivantes, qui pourraient engendrer des économies supplémentaires de 17,2 milliards de dollars sur cinq ans :

- mener à bien la ronde d'examen stratégiques de 2010;
- éliminer les échappatoires fiscales;
- effectuer un Examen stratégique et fonctionnel exhaustif d'un an afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités et des programmes du gouvernement et d'assurer une utilisation optimale de l'argent des contribuables.

Examens stratégiques de 2010

Le budget de 2011 prévoit dégager de nouvelles économies permanentes de plus de 500 millions de dollars à la suite de la ronde d'examen stratégiques menée en 2010 afin de s'assurer que les programmes produisent les résultats attendus, sont gérés avec efficacité et sont conformes aux priorités des Canadiennes et des Canadiens, de même qu'aux responsabilités fédérales. Les mesures prises par le ministère de la Défense nationale pour freiner la progression des dépenses de défense, comme prévu dans le budget de 2010, auxquelles s'ajoutent les examens stratégiques de 2010, ont permis de cerner des économies qui s'élèveront à près de 1,6 milliard de dollars en 2013-2014. Le processus d'examen stratégique, y compris les trois rondes précédentes, a permis de dégager des économies permanentes de plus de 2,8 milliards. Les résultats détaillés de la ronde d'examen de 2010 sont présentés à l'annexe 1.

Équité fiscale – Éliminer les échappatoires fiscales

Dans son budget de 2011, le gouvernement respecte l'engagement qu'il a pris dans le discours du Trône de 2010 d'accroître l'intégrité et l'équité du régime fiscal en éliminant les échappatoires grâce auxquelles un petit nombre d'entreprises et de particuliers ne paient pas leur juste part d'impôt. Les mesures proposées protégeront l'assiette fiscale du gouvernement, ce qui contribuera à maintenir de faibles taux d'imposition, tout en confirmant l'engagement soutenu du gouvernement envers l'équité fiscale.

- Le report du revenu provenant de sociétés de personnes sera limité. Les sociétés qui détiennent une participation notable dans une société de personnes, et dont la fin d'année d'imposition diffère de la fin de l'exercice de cette société de personnes, devront inclure le revenu accumulé par la société de personnes durant cette année d'imposition dans leur revenu, sous réserve d'une provision transitoire.



- Les règles sur la minimisation des pertes sur dividendes seront appliquées, de manière générale, aux dividendes réputés avoir été reçus lors du rachat d'actions détenues par des sociétés.
- Pour contrecarrer des planifications fiscales complexes, l'impôt sur le revenu fractionné s'appliquera aux planifications portant sur les gains en capital d'un enfant mineur lors de la vente d'actions d'une société à une personne ayant un lien de dépendance avec l'enfant si les dividendes sur ces actions auraient été assujettis à l'impôt sur le revenu fractionné.
- Des règles anti-évitement seront instaurées à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), lesquelles s'inspirent essentiellement des règles anti-évitement à l'égard des comptes d'épargne libre d'impôt. Les nouvelles règles traiteront des opérations entre un REER ou un FERR et son rentier et des planifications utilisées par une minorité de contribuables pour retirer des sommes d'un REER ou d'un FERR sans payer d'impôt.
- Une série de mesures visant à s'assurer de l'intégrité des organismes de bienfaisance seront instaurées pour lutter contre la fraude et l'utilisation abusive des incitatifs associés aux dons de bienfaisance, ce qui protégera l'assiette fiscale et fera en sorte que davantage de ressources soient mises à la disposition des organismes de bienfaisance légitimes.
- Des règles seront instaurées pour limiter les avantages fiscaux excessifs qui peuvent découler du don d'actions accréditives en raison de l'interaction entre l'exemption de l'impôt sur les gains en capital sur le don de titres cotés en bourse et les incitatifs fiscaux liés aux actions accréditives.
- Par souci d'équité, de nouvelles limites s'appliqueront à l'égard des régimes de retraite individuels qui, autrement, pourraient être utilisés pour obtenir des reports d'impôt qui ne sont en général pas disponibles dans le cas d'autres régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Ces mesures permettront de réaliser des économies de 240 millions de dollars en 2011-2012, montant qui passera à environ 1,0 milliard en 2013-2014.

De plus amples précisions sur ces dispositions sont fournies à l'annexe 3.



Examen stratégique et fonctionnel

Dans le prolongement des exercices antérieurs de contrôle des dépenses, en particulier les examens stratégiques et le plan en trois points visant le rétablissement de l'équilibre budgétaire annoncé dans le budget de 2010, le présent budget annonce la tenue en 2011-2012 d'un Examen stratégique et fonctionnel exhaustif d'un an, à l'échelle du gouvernement. L'Examen a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités et des programmes du gouvernement, afin d'assurer une utilisation optimale de l'argent des contribuables. Il remplacera le prochain cycle d'examens stratégiques.

L'Examen stratégique et fonctionnel portera sur les dépenses de programmes directes votées par le Parlement. Des dépenses d'environ 80 milliards de dollars seront ainsi examinées dans le but de dégager des économies annuelles permanentes d'au moins 4 milliards d'ici 2014-2015, soit 5 % du total des dépenses examinées. L'Examen mettra tout particulièrement l'accent sur les économies au chapitre des dépenses de fonctionnement et sur l'amélioration de la productivité, tout en évaluant la pertinence et l'efficacité des programmes.

L'Examen stratégique et fonctionnel sera dirigé par le président du Conseil du Trésor. Celui-ci présidera un comité spécial du Conseil du Trésor, qui évaluera les propositions formulées par les ministres et leurs ministères et organismes pour atteindre les cibles fixées en matière d'économies. Le comité sera conseillé par des spécialistes de l'extérieur du gouvernement, qui aideront à élaborer un cadre d'examen fondé sur les pratiques exemplaires du secteur privé et du secteur public.

Le gouvernement cherchera aussi des moyens d'améliorer les services et leur prestation aux Canadiens. Cela se fera par l'entremise d'une évaluation de solutions pangouvernementales pour uniformiser, rationaliser et transformer la conduite des affaires de l'État. L'information et les possibilités recensées lors de l'examen des services administratifs effectué l'année dernière orienteront l'Examen stratégique et fonctionnel. De plus, le gouvernement propose de permettre aux ministères et aux organismes de réaliser des gains d'efficience grâce à des ententes sur les services partagés et à des transferts de fonctions.



Le budget de 2011 ne prend pas en compte les économies à dégager de l'Examen stratégique et fonctionnel, mais le gouvernement présentera les résultats de cet examen dans le budget de 2012. L'Examen contribuera au rétablissement de l'équilibre budgétaire, qui pourrait être atteint un an plus tôt, et fournira la marge de manœuvre financière requise pour continuer de rembourser la dette et d'investir dans les priorités des Canadiens, notamment en abaissant les impôts pour les familles.

Les mesures du budget de 2011 entraîneront des économies totales de 6,2 milliards de dollars sur cinq ans. Si l'on ajoute les économies visées par l'Examen stratégique et fonctionnel, les économies pourraient atteindre 17,2 milliards sur cinq ans. Le tableau 5.1 présente les principales mesures.

Tableau 5.1
Mesures d'économie du budget de 2011

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	Total
				(M\$)			
Examens stratégiques de 2010 ¹		194	271	569	525	534	2 094
Équité fiscale – éliminer les échappatoires fiscales		240	730	1 095	1 040	990	4 095
Total des économies prises en compte dans le budget de 2011	0	434	1 001	1 664	1 565	1 524	6 189
Économies visées par l'Examen stratégique et fonctionnel			1 000	2 000	4 000	4 000	11 000
Total des économies	0	434	2 001	3 664	5 565	5 524	17 189

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les économies du ministère de la Défense nationale ont été comptabilisées dans le budget de 2010.

Le plan du gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire est sur la bonne voie

Le tableau 5.2 montre l'évolution de l'équilibre budgétaire qui est projeté pour l'exercice en cours et les cinq exercices suivants. La première rangée montre le solde budgétaire prévu lors de la *Mise à jour des projections économiques et financières* d'octobre 2010, tandis que la deuxième précise ce même solde à compter du présent budget. Ces projections tiennent compte de la récente évolution de la situation économique et financière ainsi que des mesures annoncées dans le budget de 2011, mais excluent les économies visées par l'Examen stratégique et fonctionnel.



Selon ce tableau, le solde budgétaire projeté s’améliore sur l’ensemble de l’horizon de planification, traduisant l’amélioration des perspectives économiques et la prudente gestion financière du gouvernement. Ainsi, le solde budgétaire pour l’exercice en cours et les cinq prochains s’est apprécié de 12 milliards de dollars par rapport aux projections faites dans la Mise à jour d’octobre 2010. Le gouvernement s’attend à retrouver l’équilibre budgétaire au plus tard en 2015-2016, sans tenir compte des économies visées par l’Examen stratégique et fonctionnel. L’Examen contribuera au rétablissement de l’équilibre budgétaire, qui pourrait être atteint un an plus tôt, et fournira la marge de manœuvre financière requise pour continuer de rembourser la dette et d’investir dans les priorités des Canadiens, notamment en abaissant les impôts pour les familles.

Tableau 5.2

Solde budgétaire projeté – Le retour à l’équilibre budgétaire suit son cours

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016
	(G\$)					
Solde au moment de la Mise à jour d’octobre 2010	-45,4	-29,8	-21,2	-11,5	-1,7	2,6
Solde avec les mesures du budget de 2011	-40,5	-29,6	-19,4	-9,5	-0,3	4,2

Le ratio de la dette au PIB constitue une mesure importante de la viabilité financière. Grâce aux réductions de ce ratio enregistrées avant la crise financière mondiale, le Canada avait une marge de manœuvre suffisante pour adopter des mesures de soutien de l’économie financièrement viables dans le cadre du Plan d’action économique du Canada. Le graphique 5.1 montre que la dette fédérale, mesurée en fonction de la taille de l’économie, devrait diminuer pour s’établir à 29,7 % en 2015-2016, soit à peu près au niveau enregistré avant la récession.

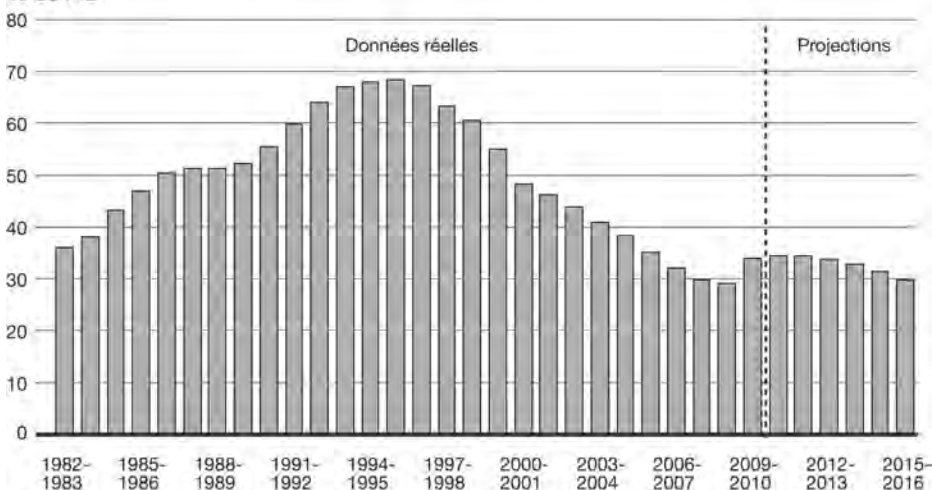


Retour prévu du ratio de la dette au PIB à son niveau d'avant la récession

Graphique 5.1

Ratio de la dette fédérale au PIB

% du PIB



Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Cadre de planification budgétaire

Démarche de planification budgétaire

Pour faire en sorte que ses prévisions soient objectives et transparentes, le gouvernement fonde ses projections sur la moyenne des prévisions établies par des économistes du secteur privé. Le gouvernement procède ainsi depuis plus de dix ans, et il continue de le faire pour le présent budget.

Or, comme il est expliqué au chapitre 2, bien que l'enquête de mars 2011 auprès du secteur privé soit considérée comme un point de départ raisonnable pour la planification financière, l'incertitude perdure, et le gouvernement a jugé bon d'ajuster à la baisse, de 10 milliards de dollars, la prévision du secteur privé à l'égard du PIB nominal pour chacune des années faisant l'objet des prévisions. Cette décision se traduit par un rajustement à la baisse de 1,5 milliard de dollars des revenus fiscaux pour chaque année des prévisions (tableau 5.3).



Tableau 5.3

**Hypothèses de planification du budget de 2011
au chapitre du PIB nominal**

	2011	2012	2013	2014	2015
	(G\$)				
Enquête de mars 2011 auprès du secteur privé	1 716	1 801	1 890	1 975	2 064
Hypothèses de planification du budget de 2011	1 706	1 791	1 880	1 965	2 054
Rajustement en fonction du risque	-10	-10	-10	-10	-10
	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016
Effet sur le revenu du rajustement en fonction du risque	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5

**Perspectives financières avant les mesures
annoncées dans le budget de 2011**

Le tableau 5.4 résume les changements apportés aux projections financières depuis la *Mise à jour des projections économiques et financières* du 12 octobre 2010. Même si les mesures budgétaires ont été présentées sur deux ans, la présente section fournit des prévisions quinquennales s'inscrivant dans le plan économique à moyen terme du gouvernement. Dans la *Mise à jour*, un déficit budgétaire de 45,4 milliards de dollars était projeté pour 2010-2011. Les déficits devaient diminuer progressivement au cours des exercices suivants, et un modeste excédent de 2,6 milliards était projeté pour 2015-2016, à la fin de la période de planification.



Tableau 5.4

Sommaire de l'évolution des perspectives financières depuis la Mise à jour des projections économiques et financières d'octobre 2010

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	(G\$)					
Solde budgétaire selon la Mise à jour d'octobre 2010	-45,4	-29,8	-21,2	-11,5	-1,7	2,6
<i>Effet sur le revenu du rajustement en fonction du risque</i>	-0,3	-1,5	-1,5	-1,1	-0,8	-0,8
Solde budgétaire selon la Mise à jour d'octobre 2010 avant le rajustement en fonction du risque	-45,1	-28,3	-19,7	-10,4	-1,0	3,3
Décisions depuis la Mise à jour d'octobre	-0,2	-1,0	-0,2	-0,2	0,0	0,0
Incidence des changements économiques et financiers						
Revenus budgétaires	2,9	2,9	2,8	3,3	3,8	3,4
Charges budgétaires ¹	2,0	0,0	-0,3	-0,9	-1,9	-1,4
Total – Évolution de la situation économique et financière	4,9	3,0	2,5	2,3	2,0	2,0
<i>Effet sur le revenu du rajustement en fonction du risque</i>		-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Solde budgétaire révisé, selon le statu quo	-40,4	-27,8	-19,0	-9,7	-0,5	3,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Un nombre négatif témoigne d'une augmentation des dépenses et d'une détérioration du solde budgétaire.

Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire.

Le solde budgétaire projeté selon le statu quo (avant les mesures du présent budget) s'est amélioré pour l'ensemble de la période de planification, commençant en 2010-2011 par un déficit de 40,4 milliards de dollars qui diminuera pour se chiffrer à 0,5 milliard en 2014-2015 et sera suivi d'un excédent de 3,8 milliards en 2015-2016.

Les révisions apportées au solde budgétaire découlent de trois facteurs : le coût des décisions prises par le gouvernement depuis la Mise à jour d'octobre; l'incidence de l'évolution de la situation financière et économique; et la hausse du rajustement en fonction du risque à compter de 2013-2014.



Le coût des décisions prises depuis la Mise à jour d'octobre s'élève à 200 millions de dollars en 2010-2011, à 1,0 milliard en 2011-2012 et à 200 millions en 2012-2013 et en 2013-2014. Ces coûts comprennent l'engagement du gouvernement consistant à verser aux provinces des paiements de protection sur les transferts en 2011-2012 afin de s'assurer qu'aucune province ne subira de réduction de ses droits combinés au titre du Transfert canadien en matière de santé, du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et de la péréquation. Des modifications seront apportées aux dispositions législatives en vigueur afin d'assurer la concordance entre cette mesure et le Programme de stabilisation fiscale. Ces coûts tiennent également compte de l'incidence financière de la prestation d'une formation aux forces nationales de sécurité de l'Afghanistan, dans le cadre de la stratégie du Canada visant sa présence dans ce pays après 2011; du financement supplémentaire accordé à Énergie atomique du Canada limitée à l'appui de ses activités permanentes; et de la prolongation pendant trois ans de l'aide fédérale aux services interprovinciaux de traversier dans l'Est du Canada.

Le solde budgétaire projeté selon le statu quo traduit également l'évolution de la situation économique et financière depuis la Mise à jour d'octobre. Les perspectives économiques se sont améliorées, ce qui a une incidence favorable sur les revenus projetés. Ceux-ci ont été révisés à la hausse de 2,9 milliards de dollars en 2010-2011 et en 2011-2012, de 2,8 milliards en 2012-2013, de 3,3 milliards en 2013-2014, de 3,8 milliards en 2014-2015 et de 3,4 milliards en 2015-2016. Les gains en intérêt prévus du gouvernement devraient être plus élevés en raison du nouveau plan de liquidité prudentielle, qui permet au gouvernement de respecter ses obligations de paiements lorsque l'accès normal aux marchés financiers est perturbé ou retardé. Ce plan n'a aucune incidence sur les projections du solde budgétaire, puisque la hausse du rendement des actifs portant intérêt est contrebalancée par une hausse correspondante des frais de la dette publique. L'annexe 2 fournit des renseignements supplémentaires sur le plan de liquidité prudentielle.



Les charges budgétaires, qui englobent les charges de programmes et les frais de la dette publique, devaient être inférieures en 2010-2011 au niveau prévu dans la Mise à jour d'octobre, mais supérieures à compter de 2012-2013. Les dépenses inférieures en 2010-2011 découlent du report au 31 octobre 2011 de la date limite d'achèvement des projets réalisés dans le cadre de quatre programmes d'infrastructure en vertu du Plan d'action économique du Canada. En d'autres termes, certaines dépenses prévues en 2010-2011 seront effectuées en 2011-2012. La baisse du chômage, et des prestations d'assurance-emploi connexes, explique également cette baisse des dépenses. La hausse des dépenses à compter de 2012-2013 découle essentiellement de l'augmentation des frais de la dette publique en raison du plan de liquidité prudentielle susmentionné. Cette croissance sera partiellement contrebalancée par des baisses prévues des prestations aux enfants et aux aînés, ce qui traduit les changements dans la composition de ces groupes de bénéficiaires.

Les changements économiques et financiers qui se sont produits depuis la Mise à jour d'octobre ont entraîné une amélioration du solde budgétaire projeté de 4,9 milliards de dollars en 2010-2011, de 3,0 milliards en 2011-2012, de 2,5 milliards en 2012-2013, de 2,3 milliards en 2013-2014, de 2,0 milliards en 2014-2015 et de 2,0 milliards en 2015-2016.

Par rapport à la Mise à jour d'octobre 2010, le rajustement en fonction du risque a été relevé pour les exercices 2013-2014 à 2015-2016 afin de tenir compte de l'incertitude entourant les perspectives économiques mondiales à moyen terme. Par conséquent, les projections des revenus sont réduites de 1,5 milliard de dollars pour chaque année faisant l'objet des prévisions.

Coût financier des mesures annoncées dans le budget de 2011

Le tableau 5.5 présente l'incidence des mesures annoncées dans le présent budget. Les mesures de restriction annoncées dans le budget de 2011 se traduisent par des économies cumulatives de 6,2 milliards de dollars sur cinq ans. Parallèlement, le budget de 2011 annonce des mesures visant à appuyer la reprise, et met en œuvre les mesures contenues dans *La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi*. Ces mesures se chiffrent à 7,6 milliards de dollars au total sur cinq ans.



Tableau 5.5
Perspectives financières

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016
	(G\$)					
Solde budgétaire selon la Mise à jour d'octobre 2010	-45,4	-29,8	-21,2	-11,5	-1,7	2,6
Évolution économique et financière (y compris les décisions prises depuis la Mise à jour et le rajustement en fonction du risque)	5,0	2,0	2,2	1,8	1,2	1,2
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant les mesures du présent budget)	-40,4	-27,8	-19,0	-9,7	-0,5	3,8
Rétablissement de l'équilibre budgétaire – mesures d'économie						
Examens stratégiques de 2010	0,0	0,2	0,3	0,6	0,5	0,5
Équité fiscale — éliminer les échappatoires fiscales	0,0	0,2	0,7	1,1	1,0	1,0
Total partiel – mesures d'économie	0,0	0,4	1,0	1,7	1,6	1,5
Mesures annoncées dans le présent budget¹						
Plan d'action économique – soutenir la reprise	0,0	-0,5	-0,2	-0,2	-0,3	0,0
<i>La prochaine phase du Plan d'action économique – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi</i>	0,0	-1,8	-1,2	-1,2	-1,1	-1,1
Total partiel – mesures stratégiques	-0,1	-2,3	-1,4	-1,4	-1,3	-1,2
Total (économies nettes)	-0,1	-1,8	-0,4	0,3	0,2	0,3
Solde budgétaire (mesures du budget incluses)	-40,5	-29,6	-19,4	-9,5	-0,3	4,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les chiffres présentés dans le tableau tiennent également compte de l'incidence fiscale de certaines mesures fiscales et connexes abordées à l'annexe 3.

¹ Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire. Un nombre négatif témoigne d'une augmentation des dépenses et d'une détérioration du solde budgétaire.

Les mesures d'économie devraient se renforcer à moyen terme, au fil de la reprise économique, et des économies permanentes de 1,5 milliard de dollars seront dégagées à compter de 2015-2016. Le coût des nouvelles mesures stratégiques annoncées totalise 2,3 milliards de dollars en 2011-2012 et se situe entre 1,2 milliard et 1,4 milliard par exercice subséquent.



Selon les projections, le déficit en 2010-2011 sera de plus de 25 % inférieur à ce qu'il était en 2009-2010, et devrait encore être réduit de plus de 25 % en 2011-2012. Le déficit devrait continuer de diminuer pour s'établir à 0,3 milliard de dollars en 2014-2015. On s'attend à dégager un excédent de 4,2 milliards en 2015-2016. Ces chiffres ne tiennent pas compte des économies visées par l'Examen stratégique et fonctionnel.

État sommaire des opérations

Le tableau 5.6 résume la situation financière du gouvernement, y compris le coût des mesures et les économies annoncées dans le budget de 2011 (hors l'incidence des économies visées par l'Examen stratégique et fonctionnel).

Tableau 5.6

État sommaire des opérations (mesures du budget de 2011 incluses)

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Projection			2015- 2016
				2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	
	(G\$)						
Revenus budgétaires	218,6	235,6	249,1	264,4	281,2	296,8	309,2
Charges de programmes	244,8	245,2	245,7	247,3	252,0	257,7	265,6
Frais de la dette publique	29,4	30,8	33,0	36,5	38,6	39,4	39,4
Charges totales	274,2	276,0	278,7	283,8	290,7	297,2	305,0
Solde budgétaire	-55,6	-40,5	-29,6	-19,4	-9,5	-0,3	4,2
Autres éléments du résultat étendu	0,2	3,1					
Dette fédérale	519,1	556,4	586,0	605,4	614,9	615,2	611,0
En pourcentage du PIB							
Revenus budgétaires	14,3	14,5	14,6	14,8	15,0	15,1	15,1
Charges de programmes	16,0	15,1	14,4	13,8	13,4	13,1	12,9
Frais de la dette publique	1,9	1,9	1,9	2,0	2,1	2,0	1,9
Solde budgétaire	-3,6	-2,5	-1,7	-1,1	-0,5	0,0	0,2
Dette fédérale	34,0	34,3	34,4	33,8	32,7	31,3	29,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Le tableau 5.6 montre également que d'autres éléments du résultat étendu devraient réduire la dette fédérale de 3,1 milliards de dollars en 2010-2011, après une réduction de 0,2 milliard en 2009-2010. Les autres éléments du résultat étendu sont constitués de certains gains ou pertes non réalisés sur les instruments financiers, tels que déclarés par les sociétés d'État entreprises et les autres entreprises commerciales du gouvernement. Conformément aux recommandations formulées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, les autres éléments du résultat étendu ne sont pas pris en compte dans le solde budgétaire annuel du gouvernement, mais sont plutôt inscrits directement à l'état du déficit accumulé et à l'état de la variation de la dette nette du gouvernement. Une part importante du montant prévu pour 2010-2011 est attribuable à des gains non réalisés issus de l'appréciation de la valeur des actions ordinaires que le gouvernement détient dans General Motors.

Exprimés en proportion de l'économie, les revenus budgétaires devraient passer, selon les projections, d'un creux de 14,3 % du PIB en 2009-2010 à 15,1 % en 2015-2016. Cette modeste hausse est attribuable à la relance économique qui a suivi la récession. Parallèlement, l'arrivée à échéance des mesures de stimulation et les économies annoncées dans le présent budget devraient ramener le ratio des charges de programmes au PIB de 16,0 % en 2009-2010 à 12,9 % en 2015-2016. Selon les projections, les frais de la dette publique en pourcentage du PIB devraient subir une légère hausse jusqu'en 2013-2014, par suite de la progression des taux d'intérêt et du plan de liquidité prudentielle. Cependant, ils diminueront alors en pourcentage du PIB en raison de l'amélioration du solde budgétaire et du remboursement du principal sur les actifs arrivant à échéance en vertu du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, ce qui réduit la dette portant intérêt du gouvernement. Une amélioration soutenue du solde budgétaire est prévue, ce dernier passant d'un déficit de 3,6 % du PIB en 2009-2010 à un excédent de 0,2 % en 2015-2016.

Le ratio de la dette fédérale (déficit accumulé) au PIB s'est établi à 34,0 % en 2009-2010, ce qui représente une baisse remarquable par rapport au sommet de 68,4 % atteint en 1995-1996. Le ratio de la dette au PIB devrait reculer à 29,7 % en 2015-2016, taux qui est essentiellement comparable au récent creux de 29,0 % affiché en 2008-2009.



Perspectives concernant les revenus budgétaires

Tableau 5.7

Perspectives concernant les revenus (mesures du budget de 2011 incluses)

	Projection						
	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016
	(G\$)						
Impôts sur le revenu							
Impôt sur le revenu des particuliers	103,9	113,3	119,9	128,1	136,5	144,9	151,5
Impôt sur le revenu des sociétés	30,4	28,6	32,1	32,7	35,1	37,1	38,9
Impôt sur le revenu des non-résidents	5,3	5,4	5,8	6,3	6,8	7,3	7,7
Total de l'impôt sur le revenu	139,6	147,3	157,8	167,1	178,4	189,2	198,1
Taxes et droits d'accise							
Taxe sur les produits et services	26,9	29,1	30,1	31,8	33,3	35,0	36,8
Droits de douane à l'importation	3,5	3,5	3,8	4,1	4,2	4,5	4,8
Autres taxes et droits d'accise	10,1	10,8	10,9	10,9	10,9	10,7	10,8
Total des taxes et droits d'accise	40,6	43,4	44,9	46,7	48,4	50,3	52,4
Total des revenus fiscaux	180,2	190,7	202,7	213,8	226,9	239,5	250,5
Revenus des cotisations d'assurance-emploi	16,8	17,5	18,9	20,8	22,8	24,5	24,8
Autres revenus	21,7	27,3	27,5	29,8	31,5	32,8	33,8
Total des revenus budgétaires	218,6	235,6	249,1	264,4	281,2	296,8	309,2
En pourcentage du PIB							
Impôt sur le revenu des particuliers	6,8	7,0	7,0	7,2	7,3	7,4	7,4
Impôt sur le revenu des sociétés	2,0	1,8	1,9	1,8	1,9	1,9	1,9
Taxe sur les produits et services	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Total des revenus fiscaux	11,8	11,8	11,9	11,9	12,1	12,2	12,2
Revenus des cotisations d'assurance-emploi	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2
Autres revenus	1,4	1,7	1,6	1,7	1,7	1,7	1,6
Total des revenus budgétaires	14,3	14,5	14,6	14,8	15,0	15,1	15,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué



Selon les projections, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers, principale composante des revenus budgétaires, devraient augmenter de 9,3 milliards de dollars (9,0 %) pour s'établir à 113,3 milliards en 2010-2011. Cette hausse découle principalement de la hausse du revenu personnel, de même que de l'arrivée à échéance du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire le 31 janvier 2010. Au cours du reste de la période de planification, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers augmentent un peu plus rapidement que le PIB, la croissance moyenne s'établissant à 6,0 % par année, étant donné le caractère progressif du régime de l'impôt sur le revenu et la croissance de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient diminuer de 1,7 milliard de dollars (5,7 %) pour s'établir à 28,6 milliards en 2010-2011. Cette baisse découle de paiements ponctuels et d'une amélioration comptable qui ont fait augmenter les revenus en 2009-2010. Abstraction faite de ces facteurs, les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés auraient dû croître en 2010-2011, en raison de la reprise de l'économie. La croissance annuelle des rentrées d'impôt des sociétés devrait s'établir en moyenne à 6,3 % pendant le reste de la période de projection, sous l'effet de la progression des bénéfices des sociétés et de l'élimination des échappatoires fiscales.

Une hausse de 2,7 % des rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents – qui devraient passer à 5,4 milliards de dollars en 2010-2011 – est prévue sous l'effet de la reprise des bénéfices des sociétés, mais elle sera atténuée par l'élimination complète des retenues d'impôt sur les intérêts payés à des organisations avec lien de dépendance aux États-Unis, conformément au Cinquième protocole à la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une croissance annuelle moyenne de 7,3 % des rentrées de l'impôt des non-résidents est prévue pendant le reste de la période de projection, sous l'effet de la reprise de l'économie, et en particulier, des bénéfices des sociétés.

Les revenus provenant de la taxe sur les produits et services (TPS) devraient augmenter de 8,1 % en 2010-2011, ce qui correspond essentiellement aux résultats cumulatifs de l'exercice. Les revenus au titre de la TPS devraient afficher un taux de croissance annuelle de 4,8 % pendant le reste de la période de projection et suivre le rythme de croissance de l'assiette de la consommation taxable.



Les droits de douane à l'importation devraient demeurer stables en 2010-2011, sous l'effet des allègements tarifaires sur les intrants de fabrication, les machines et le matériel annoncés dans le budget de 2010 ainsi que de l'entrée en vigueur du nouveau cadre de remise de droits visant certains navires importés, annoncé le 1^{er} octobre 2010. La croissance annuelle des revenus tirés des droits de douane à l'importation devrait s'établir en moyenne à 6,7 % pendant le reste de la période de projection, parallèlement à la hausse prévue des importations. Selon les résultats cumulatifs pour l'exercice en cours, les revenus au titre des autres taxes et droits d'accise devraient augmenter de 6,3 % en 2010-2011 pour atteindre 10,8 milliards de dollars, puis demeurer près de ce niveau pendant le reste de la période de projection.

Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient pour leur part augmenter de 4,6 % en 2010-2011. Cette prévision traduit la progression de la rémunération assurable et les mesures annoncées par le gouvernement le 30 septembre 2010 afin de limiter l'augmentation potentielle des taux des cotisations d'assurance-emploi à 0,05 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2011 et à 0,10 \$ les années suivantes. D'après les projections économiques actuelles, l'équilibre cumulatif du compte d'assurance-emploi devrait être rétabli en 2015.

La catégorie des autres revenus comprend les revenus des sociétés d'État consolidées, les gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises, les revenus au titre des opérations de change, le rendement des investissements ainsi que le produit de la vente de biens et de services. Ces revenus peuvent fluctuer sensiblement, notamment à cause de l'incidence des variations du taux de change sur la valeur en dollars canadiens des actifs portant intérêt libellés en devises, et de celles des gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises. Les autres revenus devraient augmenter de 26,1 % en 2010-2011, notamment en raison de rajustements comptables ponctuels qui ont fait baisser les résultats de 2009-2010 et d'une plus forte hausse projetée des bénéfices des sociétés d'État entreprises et des gains réalisés par le gouvernement à la vente d'actions ordinaires de General Motors. Les autres revenus devraient progresser de 4,4 % par année en moyenne pendant le reste de la période de projection.

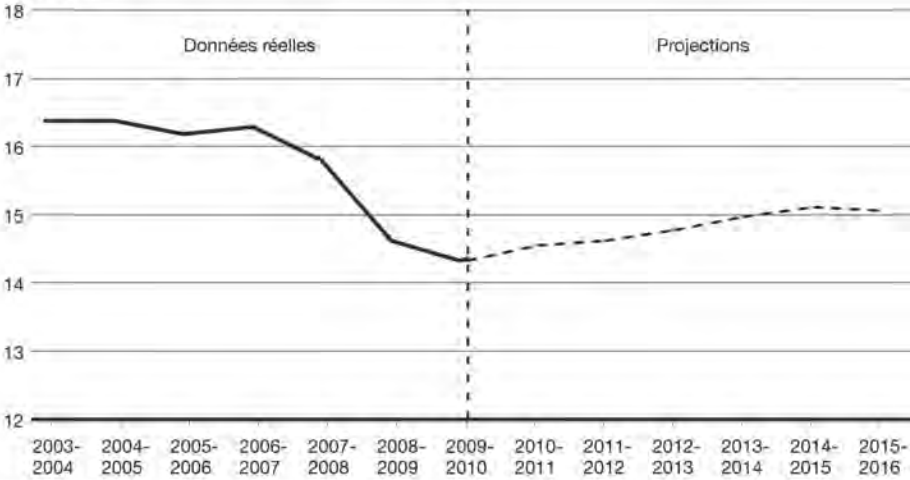


Remontée du ratio des revenus au PIB avec la reprise de l'économie

Graphique 5.2

Ratio des revenus au PIB

% du PIB



Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Le graphique 5.2 montre que, selon les projections, les revenus exprimés en proportion du PIB devraient augmenter à 14,5 % en 2010-2011, après avoir enregistré un creux de 14,3 % en 2009-2010 sous l'effet de la récession. Le ratio des revenus au PIB devrait remonter pour atteindre 15,1 % en 2015-2016, à mesure que l'économie se redressera, mais il demeurera inférieur au niveau de 15,8 % atteint en 2007-2008.



Perspectives concernant les charges de programmes

Tableau 5.8

Perspectives concernant les charges de programmes (mesures du budget de 2011 incluses)

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Projection		
					2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016
	(G\$)						
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	34,7	35,9	38,0	40,1	42,3	44,5	46,7
Prestations d'assurance-emploi ¹	21,6	20,1	19,5	18,9	18,7	18,8	19,0
Prestations pour enfants	12,3	12,7	13,1	13,5	13,7	13,8	13,9
Total	68,6	68,6	70,6	72,5	74,7	77,1	79,5
Principaux transferts aux autres administrations							
Transferts fédéraux au titre de la santé et des programmes sociaux	35,7	37,2	38,7	40,7	42,7	44,7	47,0
Arrangements fiscaux ²	16,2	16,4	16,9	17,8	18,7	19,5	20,4
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-2,7	-3,1	-3,1	-3,3	-3,5	-3,7	-3,9
Villes et collectivités canadiennes	1,9	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Autres ³	5,9	0,5	1,6	0,3	0,2	0,2	0,2
Total	57,0	53,0	56,0	57,5	60,1	62,7	65,6
Charges de programmes directes							
Paiements de transfert	39,9	40,6	36,9	34,0	31,9	30,6	30,7
Amortissement des immobilisations	4,3	4,5	4,7	5,0	5,2	5,4	5,6
Autres charges de fonctionnement	21,7	22,0	23,5	24,4	25,3	25,8	26,7
Charges de fonctionnement faisant l'objet d'un gel	53,4	56,4	54,1	53,9	54,9	56,2	57,6
Total	119,2	123,5	119,1	117,3	117,2	118,0	120,5
Total des charges de programmes	244,8	245,2	245,7	247,3	252,0	257,7	265,6
En pourcentage du PIB							
Principaux transferts aux particuliers	4,5	4,2	4,1	4,0	4,0	3,9	3,9
Principaux transferts aux autres administrations	3,7	3,3	3,3	3,2	3,2	3,2	3,2
Charges de programmes directes	7,8	7,6	7,0	6,6	6,2	6,0	5,9
Total des charges de programmes	16,0	15,1	14,4	13,8	13,4	13,1	12,9

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué

¹ Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du Programme d'assurance-emploi; les autres charges correspondant essentiellement aux coûts administratifs.

² Les arrangements fiscaux comprennent le Programme de péréquation, la formule de financement des territoires, le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et les subventions législatives.

³ Les autres principaux transferts aux autres administrations comprennent les paiements transitoires, les paiements de protection sur les transferts (2010-2011 et 2011-2012) et les paiements aux termes des accords de 2005 sur les ressources extracôticières.



Le tableau 5.8 donne un aperçu des projections relatives aux charges de programmes par grande catégorie. Les chiffres présentés prennent en compte le coût des mesures annoncées dans le présent budget, mais non les économies découlant de l'Examen stratégique et fonctionnel. Les charges de programmes englobent les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.

Les prestations aux aînés, qui comprennent celles de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, devraient croître en moyenne d'environ 5 % par année durant la période de planification, sous l'effet de l'augmentation du nombre de personnes âgées, de la bonification des mesures de soutien du revenu à l'intention des aînés à faible revenu annoncée dans le présent budget et de l'inflation des prix à la consommation, à laquelle les prestations sont pleinement indexées.

Les prestations d'assurance-emploi devraient diminuer de 6,9 % pour s'établir à 20,1 milliards de dollars en 2010-2011. Cette baisse découle surtout d'une réduction du taux de chômage. Selon les projections, les prestations d'assurance-emploi devraient reculer de 2,9 % en 2011-2012, en raison de l'élimination graduelle des bonifications temporaires instaurées dans le Plan d'action économique du Canada ainsi que de la prolongation des projets pilotes de travail pendant une période de prestations et des 14 meilleures semaines. Pour le reste de la période de planification, les prestations d'assurance-emploi devraient être relativement stables, s'établissant en moyenne à 18,8 milliards de dollars par année, les prestations moyennes supérieures étant contrebalancées par un recul du chômage.

Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, devraient augmenter modérément durant la période de prévision, sous l'effet des modifications des prestations instaurées dans le budget de 2009. Par rapport aux projections antérieures, les prestations devraient baisser légèrement au cours de la période de projection, en raison de l'augmentation du revenu familial net.



Les principaux transferts aux autres administrations comprennent les transferts versés au titre de la santé et des programmes sociaux, du Programme de péréquation et de la formule de financement des territoires. Selon la législation actuelle, ces transferts doivent s'accroître jusqu'en 2013-2014. À titre d'hypothèse de planification, les principaux transferts aux autres administrations devraient croître aux taux actuellement prévus par la loi durant la période de projection. Pour 2014-2015 et les exercices suivants, ces taux d'augmentation n'ont pas encore été établis par voie législative, et pourraient donc faire l'objet de changements.

Les autres principaux transferts aux autres administrations augmenteront en 2011-2012 en raison des paiements de protection sur les transferts. D'autres principaux transferts aux autres administrations s'accroîtront également pendant la période de prévision, en raison de la reclassification à des fins comptables de certains paiements, dont la reclassification des accords de 2005 sur les ressources extracôtières, qui passeront des charges de programmes directes aux principaux transferts aux autres administrations. Cette reclassification n'a aucune incidence sur les transferts aux provinces et aux territoires.

Les charges de programmes directes comprennent les charges de fonctionnement de la Défense nationale et des autres ministères, les charges des sociétés d'État, les transferts gérés par les ministères au titre du soutien du revenu agricole, les redevances versées aux provinces relativement à l'exploitation des ressources naturelles et l'aide financière aux étudiants. La projection des charges de programmes directes tient compte du report jusqu'au 31 octobre 2011 de la date d'échéance des programmes d'infrastructure en vertu du Plan d'action économique, de même que des initiatives annoncées dans le budget de 2011.

Les transferts, un élément des charges de programmes directes, devraient diminuer durant la période de projection, par suite de l'arrivée à terme des mesures de stimulation du Plan d'action économique; de l'arrêt en 2013-2014 des transferts aux provinces à la suite de l'échéance de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis; de la baisse des transferts de revenus provenant des ressources naturelles aux provinces, en raison de la baisse prévue de la production de pétrole au large des côtes; et du ralentissement des activités en vertu du Fonds Chantiers Canada.



Les dépenses en immobilisations sont présentées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Le montant au titre de l'amortissement des immobilisations devrait augmenter de façon modérée au cours des cinq prochains exercices en raison de nouveaux investissements et de l'amélioration des immobilisations existantes.

Les autres charges de fonctionnement comprennent le coût des régimes de retraite des employés et d'autres avantages sociaux, les charges de la Défense nationale non liées aux salaires, ainsi que les rajustements comptables au titre d'éléments comme les provisions pour créances irrécouvrables.

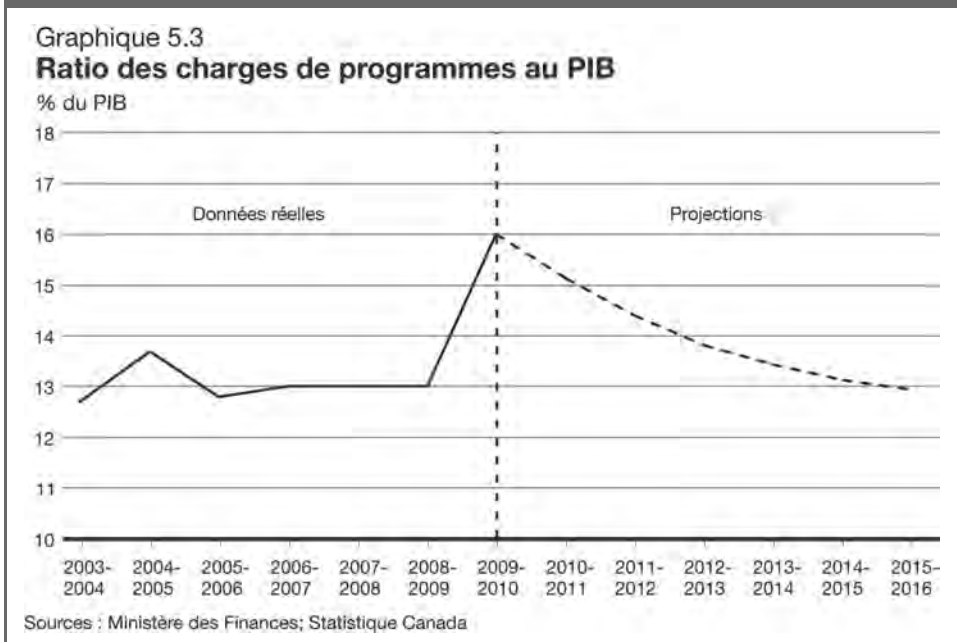
Les charges assujetties au gel du budget de fonctionnement englobent celles au titre des traitements et salaires des employés fédéraux, des marchés de services professionnels, des télécommunications, des baux, des services publics (chauffage et électricité), du matériel et des fournitures. Les projections à l'égard de ces charges tiennent compte des mesures annoncées dans le budget de 2011, à l'exclusion de l'Examen stratégique et fonctionnel. La diminution de ces charges de fonctionnement en 2011-2012 et en 2012-2013 est liée en partie à l'arrivée à échéance des mesures de stimulation du Plan d'action économique du Canada. La progression des dépenses durant les dernières années de la période de projection tient compte des tensions qui devraient s'exercer sur les coûts des services essentiels, de même que des paiements se rapportant aux passifs et à d'autres éventualités.

Le graphique 5.3 présente les charges de programmes exprimées en proportion du PIB. Dans le Plan d'action économique du Canada, d'importantes mesures visant à renforcer l'économie du pays et à venir en aide aux Canadiens pendant la récession mondiale ont été mises en œuvre, ce qui a entraîné une hausse temporaire du ratio des charges de programmes au PIB. Les mesures de stimulation prenant fin, le gouvernement demeure déterminé à engager des dépenses ciblées, dans le respect de la rigueur financière, pour faire en sorte que les charges de programmes diminuent à moyen terme en proportion du PIB.

Selon les projections, le ratio des charges de programmes au PIB devrait baisser à 12,9 % en 2015-2016, un taux comparable à celui enregistré avant la crise mondiale.



Retour prévu du ratio des charges de programme au PIB à son niveau d'avant la crise



Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés lorsqu'ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.

En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les variations aux comptes des régimes de retraite des employés fédéraux, les variations au titre des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, les variations à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financiers, ainsi que les opérations de change.



Tableau 5.9

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Projection			2015- 2016
				2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	
	(G\$)						
Solde budgétaire	-55,6	-40,5	-29,6	-19,4	-9,5	-0,3	4,2
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	7,5	6,1	5,8	5,5	5,1	5,1	4,9
Actifs non financiers	-1,9	-3,9	-2,9	-2,7	-2,5	-2,2	-2,0
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-16,0	-4,9	-3,4	-1,5	-3,1	-4,7	-5,6
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	-9,3	3,5	2,6	2,1	43,7	11,6	0,0
Autres	-2,1	0,4	-0,5	-0,4	-0,3	-0,3	-0,2
Total	-27,4	-1,0	-1,3	0,2	40,3	6,6	-5,8
Autres opérations	13,7	-5,2	-6,0	1,3	1,6	2,1	2,7
Total	-8,1	-4,0	-4,4	4,3	44,5	11,6	-0,2
Ressources ou besoins financiers	-63,7	-44,5	-34,0	-15,1	35,0	11,3	4,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Comme le montre le tableau 5.9, d'importants besoins financiers sont prévus de 2010-2011 à 2012-2013, soit des besoins de 44,5 milliards de dollars en 2010-2011, de 34,0 milliards en 2011-2012 et de 15,1 milliards en 2012-2013, après quoi on prévoit dégager des ressources financières de 35,0 milliards en 2013-2014, de 11,3 milliards en 2014-2015 et de 4,0 milliards en 2015-2016. Les besoins financiers pour la période comprise entre 2010-2011 et 2012-2013 sont principalement attribuables au solde budgétaire, tandis que les ressources financières prévues entre 2013-2014 et 2015-2016 découlent essentiellement du remboursement du principal sur les actifs arrivant à échéance du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA).



Les ressources financières associées aux régimes de retraite et aux autres comptes devraient s'établir à 5,8 milliards de dollars en 2011-2012. Les régimes de retraite et les autres comptes comprennent les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des députés fédéraux. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés financiers. Les cotisations et les paiements au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisés dans les comptes des régimes de retraite. Le gouvernement parraine également différents régimes d'avantages sociaux (soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité, autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires).

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations corporelles qui sont pris en compte dans le solde budgétaire. Ils comprennent également les gains ou pertes nets à l'égard d'immobilisations corporelles, les pertes à l'aliénation d'immobilisations corporelles, les variations des stocks et les charges payées d'avance. Les besoins financiers nets sont estimés à 2,9 milliards de dollars pour 2011-2012.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada (BDC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances à des administrations nationales et provinciales, à des organisations internationales et à des programmes publics. Les besoins projetés des sociétés d'État entreprises pour les exercices 2010-2011 à 2015-2016 s'expliquent par la décision du gouvernement de combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de Financement agricole Canada en leur consentant des prêts directs. Les ressources financières dégagées en vertu du PAPHA au cours de la période de projection sont attribuables à l'arrêt des achats de blocs de prêts hypothécaires assurés aux termes du programme, en mars 2010, et des remboursements de principal subséquents à l'arrivée à échéance des titres du programme.



Les autres opérations comprennent les remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion en espèces d'autres rajustements comptables qui sont pris en compte dans le solde budgétaire, ainsi que les opérations de change. Les besoins financiers nets de 6,0 milliards en 2011-2012 proviennent essentiellement des emprunts effectués pour améliorer la gestion de la liquidité prudentielle.

Risques associés aux projections financières

Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques constituent la principale source d'incertitude pour les projections financières. Afin de quantifier ces risques, des tableaux illustrant la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques sont présentés ci-dessous.

Au-delà des perspectives économiques, il demeure des risques à la hausse et à la baisse concernant les projections financières, car bon nombre des principaux facteurs des prévisions financières ne sont pas directement liés à des variables économiques; il s'agit notamment des liens entre l'impôt sur le revenu des particuliers et le revenu personnel, ou de l'ampleur de la non-utilisation par les ministères et les organismes de toutes ressources qui leur sont accordées par le Parlement.

Dans l'ensemble, on estime que les risques liés aux projections financières sont grosso modo équilibrés.

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections concernant les revenus et les charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques, soit:

- une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable en parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi;
- une diminution de la croissance du PIB nominal provenant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux de l'inflation du PIB;
- une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.



Ces facteurs de sensibilité représentent des règles approximatives d'application générale qui supposent que tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des dépenses.

Tableau 5.10

Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Année 1	Année 2	Année 5
	(G\$)		
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,7	-1,8	-2,1
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,4	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres	-0,2	-0,2	-0,3
Total des revenus fiscaux	-2,6	-2,7	-3,2
Cotisations d'assurance-emploi	-0,2	-0,2	1,8
Autres revenus	0,0	0,0	0,0
Total des revenus budgétaires	-2,7	-2,9	-1,4
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,7	0,7	0,8
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,0
Total	0,7	0,7	0,8
Autres charges de programmes	-0,2	-0,2	-0,4
Frais de la dette publique	0,0	0,1	0,5
Charges totales	0,6	0,6	0,9
Solde budgétaire	-3,3	-3,6	-2,3

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel a pour effet de réduire le solde budgétaire de 3,3 milliards de dollars la première année, de 3,6 milliards la deuxième année et de 2,3 milliards la cinquième année.

- Les revenus fiscaux de toutes provenances diminuent de 2,6 milliards de dollars la première année, de 2,7 milliards la deuxième année et de 3,2 milliards la cinquième année. Ainsi, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent par suite de la baisse de l'emploi et des traitements et salaires. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant du recul de l'emploi et du revenu personnel.
- Les revenus provenant des cotisations d'assurance-emploi fléchissent au cours des premières années, l'emploi et les traitements et salaires accusant une baisse avant de remonter à la fin de la période, lorsque le taux de cotisation est relevé afin de recouvrer les coûts supérieurs des prestations.
- Les charges augmentent, surtout à cause de la hausse des prestations d'assurance-emploi (attribuable au nombre plus élevé de chômeurs) et des frais de la dette publique (par suite de l'accroissement de l'encours de la dette découlant du fléchissement du solde budgétaire).



Tableau 5.11

Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Année 1	Année 2	Année 5
	(G\$)		
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,7	-1,4	-1,5
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,4	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres	-0,2	-0,2	-0,3
Total des revenus fiscaux	-2,6	-2,3	-2,5
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	0,1
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-2,7	-2,6	-2,5
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,2	-0,4	-0,5
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,1
Prestations pour enfants	-0,1	-0,1	-0,1
Total	-0,4	-0,6	-0,7
Autres charges de programmes	-0,3	-0,3	-0,8
Frais de la dette publique	-0,4	0,0	0,2
Charges totales	-1,1	-0,9	-1,3
Solde budgétaire	-1,6	-1,6	-1,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 1,6 milliard de dollars la première année, de 1,6 milliard la deuxième année et de 1,2 milliard la cinquième année.

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, des rentrées de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la TPS, sous l'effet de la réduction des assiettes fiscales nominales sous-jacentes.
- Les cotisations d'assurance-emploi baissent très peu les premières années en raison du recul des gains, avant d'augmenter légèrement à la fin de la période lorsque le taux de cotisation est relevé afin de rétablir l'équilibre du solde cumulé du compte d'assurance-emploi. Toutefois, contrairement à ce qui est le cas pour le choc du PIB réel, les prestations d'assurance-emploi n'augmentent pas, puisque les changements de prix n'ont pas d'incidence sur le chômage.
- La baisse des revenus est partiellement compensée par la diminution du coût des programmes législatifs qui sont indexés à l'inflation, notamment les prestations aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, ainsi que les charges salariales et non salariales fédérales. Les paiements au titre de ces programmes sont plus modestes si l'inflation est plus faible. Les frais de la dette publique reculent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.



Tableau 5.12

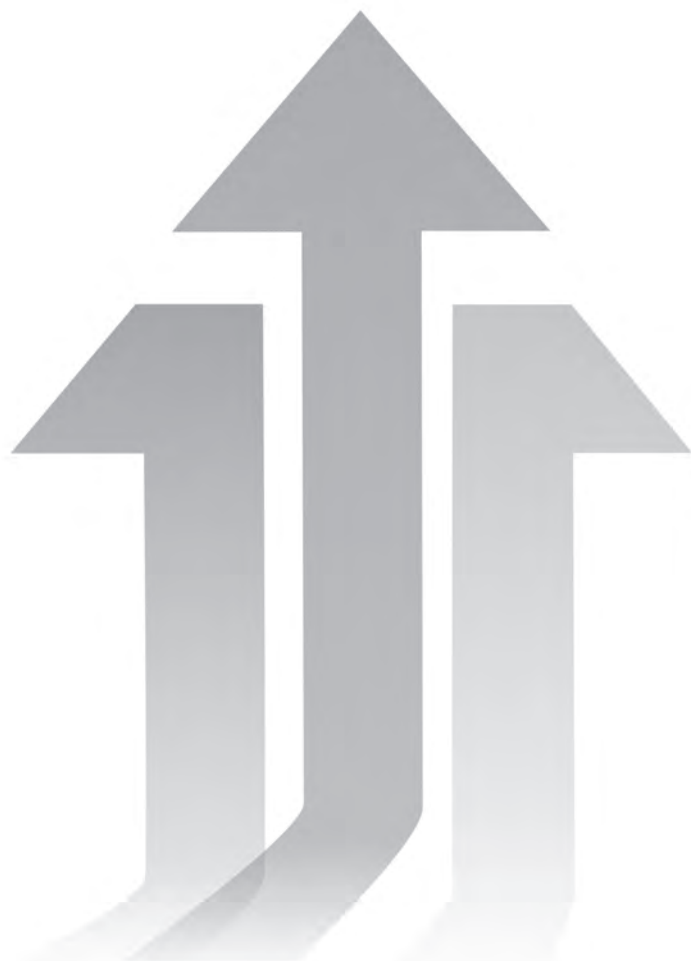
Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Année 1	Année 2	Année 5
		(G\$)	
Revenus fédéraux	1,0	1,3	1,8
Charges fédérales	1,8	3,0	3,9
Solde budgétaire	-0,8	-1,7	-2,1

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 0,8 milliard de dollars la première année, de 1,7 milliard la deuxième année et de 2,1 milliards la cinquième année. Cette détérioration découle entièrement de l'augmentation des charges liées aux frais de la dette publique, qui augmentent au fil des ans, à mesure que la dette à plus long terme vient à échéance et est refinancée à des taux plus élevés. L'incidence globale est atténuée par la hausse des revenus liée à l'augmentation du rendement des actifs du gouvernement portant intérêt, qui sont comptabilisés dans les revenus non fiscaux.

Annexe 1

Gestion responsable
des dépenses





Le gouvernement est résolu à assurer l'exécution de programmes et la prestation de services qui soient efficaces et efficaces, qui correspondent aux priorités des Canadiennes et des Canadiens et qui soient financièrement viables à long terme.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a adopté en 2007 le processus d'examen stratégique permanent des dépenses courantes. Ces examens servent à évaluer les programmes et à leur apporter les changements requis pour veiller à ce qu'ils produisent les résultats escomptés, qu'ils soient gérés efficacement et qu'ils soient bien harmonisés avec les priorités des Canadiens et les responsabilités du gouvernement fédéral.

Examens stratégiques de 2010

En 2010, la dernière année du premier cycle de quatre ans des examens stratégiques, 12 organismes fédéraux ont entrepris un examen stratégique de leurs programmes et de leurs dépenses. En outre, le ministère de la Défense nationale a utilisé le processus des examens stratégiques pour recenser les économies à réaliser afin de limiter la progression des dépenses de défense comme prévu dans le budget de 2010. La ronde d'examen stratégique, combinée aux contraintes ciblées de la croissance des dépenses du ministère de la Défense nationale, a permis de réaliser des économies de près de 1,6 milliard de dollars pour 2013-2014, soit 4,9 % du total des dépenses examinées. Par suite de ces examens, les ministères simplifient leurs opérations, harmonisent leurs activités et transforment leur organisation afin d'offrir de meilleurs programmes et d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens. Ces examens permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- **Accroître l'efficacité et l'efficacité :** Modifier les méthodes gouvernementales d'exécution des programmes et de prestation des services afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité.
- **Cibler les missions fondamentales :** Centrer les efforts sur l'offre de programmes conformes aux rôles et aux responsabilités du gouvernement fédéral et veiller à ce que les services soient fournis par ceux qui sont le mieux en mesure de le faire.
- **Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens :** Harmoniser les activités fédérales avec les besoins et les priorités des Canadiens et éliminer les programmes qui ne sont plus nécessaires.

Les économies provenant des examens stratégiques de 2010 sont utilisées en vue de rétablir l'équilibre budgétaire.



Tableau A1.1

Économies découlant des examens stratégiques

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Économies dégagées			
Agence de promotion économique du Canada atlantique	5,9	10,8	15,2
Développement économique Canada pour les régions du Québec	6,8	10,0	13,4
Pêches et Océans Canada	9,1	18,9	56,8
Ressources humaines et Développement des compétences Canada	80,5	140,7	273,9
Industrie Canada	6,1	8,2	15,8
Infrastructure Canada	51,8	13,1	59,5
Marine Atlantique Inc.		1,2	5,4
Bureau du Conseil privé	2,0	3,1	6,6
Service des poursuites pénales du Canada		0,5	3,6
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	24,1	49,5	98,6
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	4,9	9,7	11,5
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	3,2	5,7	8,9
	194,5	271,4	569,2
Économies prévues dans le budget de 2010			
Défense nationale		525,0	1 000,0
Économies totales	194,5	796,4	1 569,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Économies globales

Le gouvernement a maintenant terminé le premier cycle de quatre ans de l'exercice des examens stratégiques. Combiné aux mesures visant à freiner la hausse des dépenses du ministère de la Défense nationale, ce premier cycle d'examens stratégiques a permis de réaliser des économies de 11 milliards de dollars sur sept ans, et des économies permanentes de plus de 2,8 milliards. Dans le cadre de son plan pour rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme et pour freiner la hausse des dépenses, le gouvernement réalisera un Examen stratégique et fonctionnel unique de l'ensemble de l'administration fédérale en 2011-2012. La démarche prudente du gouvernement à l'égard des dépenses demeurera un élément clé de sa stratégie de gestion budgétaire.

Tableau A1.2

Examens stratégiques – Premier cycle de quatre ans

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total
	(M\$)							
Examens stratégiques de 2007	199	311	386	395	403	403	403	2 500
Examens stratégiques de 2008		349	449	586	598	604	604	3 190
Examens stratégiques de 2009			152	248	287	288	288	1 262
Examens stratégiques de 2010				194	271	569	525	1 560
Total partiel	199	660	987	1 423	1 559	1 864	1 820	8 511
Ministère de la Défense nationale					525	1 000	1 000	2 526
Économies totales	199	660	987	1 423	2 084	2 864	2 820	11 037



Agence de promotion économique du Canada atlantique

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) s'efforce de créer des possibilités de croissance économique dans les provinces de l'Atlantique. Elle joue un rôle de premier plan en ce qui concerne l'élaboration et le soutien de politiques et de programmes qui renforcent l'économie de la région.

Par suite de son examen stratégique, l'APECA a trouvé des façons d'offrir ses programmes et ses services de manière plus efficace, tout en veillant à ce que les programmes et le financement ciblent les secteurs où les besoins sont les plus pressants.

Tableau A1.3

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Cerner des gains d'efficacité pour l'exécution des programmes, et rationaliser la prestation des services	2,3	3,1	3,9
Harmoniser davantage le financement des programmes avec les besoins réels	1,2	3,0	4,2
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficacité au plan administratif	2,4	4,7	7,1
	5,9	10,8	15,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Développement économique Canada pour les régions du Québec

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DECQR) favorise le développement économique à long terme des régions du Québec en accordant une aide aux entreprises, aux collectivités et aux organisations.

Grâce à son examen stratégique, DECQR a réalisé des économies en améliorant l'efficacité de ses opérations et en réorientant ses activités sur les principales responsabilités et les priorités émergentes.

Ainsi, DECQR allège le fardeau administratif des clients et continuera de soutenir les régions ainsi que les petites et moyennes entreprises afin de les aider à participer aux débouchés et à tirer profit des occasions d'affaires émergentes.

Tableau A1.4

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Harmoniser le financement avec la demande de programmes et éliminer le double emploi	6,5	4,5	4,5
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficacité au plan administratif		0,4	1,0
Cibler les missions fondamentales			
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base	0,3	5,1	7,9
	6,8	10,0	13,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Pêches et Océans Canada

Pêches et Océans Canada est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes au profit des intérêts scientifiques, environnementaux, sociaux et économiques du Canada dans les océans et les eaux intérieures. La Garde côtière canadienne, un organisme de service spécial, fait également partie de Pêches et Océans Canada.

Le Ministère accroît sa capacité d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens en modernisant son infrastructure maritime et de gestion des pêcheries, en harmonisant ses programmes avec sa mission fondamentale et en améliorant l'exécution des programmes.

Ces changements feront en sorte que Pêches et Océans Canada soit mieux outillé pour fournir ses services de manière efficace et efficiente, et puisse cibler les priorités émergentes du gouvernement.

Tableau A1.5

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacé			
Améliorer l'efficacité, l'exécution des programmes et la prestation de services	0,2	0,6	3,8
Consolider les activités et éliminer le double emploi	5,5	6,1	7,1
Cerner des gains d'efficacité en améliorant les processus d'approvisionnement et en recourant à la technologie	1,4	2,1	7,6
Cibler les missions fondamentales			
Éliminer les technologies désuètes et consolider les activités		0,1	3,2
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base	1,1	5,3	14,7
Réduire ou éliminer les activités qui dédoublent ou chevauchent le mandat d'autres organismes	1,0	1,8	3,4
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Moderniser la gestion des pêcheries afin de refléter les priorités actuelles		2,8	17,0
	9,1	18,9	56,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) est chargé d'appuyer la participation au marché du travail, la sécurité du revenu et le développement social. Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, RHDC assure des services de qualité en temps opportun et vient en aide aux Canadiens lorsque les besoins sont les plus pressants.

Le Programme du travail, qui relève aussi du Ministère, a fait l'objet en 2009 d'un examen stratégique dont les résultats ont été intégrés au budget de 2010.

Grâce à son examen stratégique, RHDC a trouvé des façons d'harmoniser davantage les services et les ressources avec les priorités et les besoins les plus importants. Ces changements accroîtront la capacité du Ministère de soutenir la compétitivité du Canada et de dispenser des services efficaces qui répondent aux besoins des Canadiens.

Tableau A1.6

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Harmoniser davantage le financement des programmes avec les besoins réels	49,0	69,0	69,0
Cerner des gains d'efficacité en améliorant la gestion des programmes et en recourant à la technologie	1,8	10,7	50,2
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficacité au plan administratif	18,1	30,1	47,7
Cibler les missions fondamentales			
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base	3,6	20,7	39,1
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Réorienter les programmes dans l'intérêt de tous les Canadiens	8,0	10,2	67,9
	80,5	140,7	273,9

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Industrie Canada

Industrie Canada aide les entreprises canadiennes à devenir plus productives et plus concurrentielles au sein de l'économie mondiale grâce à diverses activités comme le développement des capacités industrielles et technologiques, la promotion des investissements et du commerce, le soutien de la recherche scientifique, et l'établissement de règles propices au fonctionnement efficace du marché. Industrie Canada assure aussi la mise en œuvre de plusieurs initiatives annoncées dans le cadre du Plan d'action économique du Canada.

Grâce à son examen stratégique, Industrie Canada a trouvé des façons d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses activités tout en continuant de réagir au contexte changeant de l'économie canadienne.

Ainsi, Industrie Canada est plus en mesure de promouvoir l'innovation, d'aider les Canadiens à acquérir les compétences requises pour être concurrentiels dans une économie du savoir, et d'accroître la compétitivité des entreprises et des collectivités.

Tableau A1.7

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Recentrer les ressources pour éliminer le double emploi	0,7	2,3	5,5
Cibler les missions fondamentales			
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base			7,0
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Assurer la mise en place de programmes efficaces qui ciblent les priorités actuelles	5,4	5,9	3,3
	6,1	8,2	15,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Infrastructure Canada

Infrastructure Canada dirige les efforts du gouvernement fédéral visant à améliorer l'infrastructure publique à l'aide de partenariats avec les administrations provinciales, territoriales et municipales, les Premières nations et d'autres intervenants. Par l'entremise du Plan d'action économique du Canada, Infrastructure Canada accroît les investissements fédéraux dans l'infrastructure et appuie des projets d'infrastructure publique partout au Canada.

Grâce à son examen stratégique, Infrastructure Canada a trouvé des façons de cibler les priorités fondamentales et de fournir ses programmes et ses services d'une manière plus efficiente, tout en continuant de mettre en place les investissements du gouvernement dans l'infrastructure publique du Canada.

Tableau A1.8

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacé			
Consolider les activités	0,7	0,7	0,7
Améliorer l'efficacité, l'exécution des programmes et la prestation de services	39,0	5,2	45,0
Cibler les missions fondamentales			
Réduire ou éliminer les activités qui dédoublent ou chevauchent le mandat d'autres organismes	2,7	2,7	2,7
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Assurer la mise en place de programmes efficaces qui ciblent les priorités actuelles	9,5	4,5	11,1
	51,8	13,1	59,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Marine Atlantique Inc.

Marine Atlantique exploite un service de traversier sûr, écologiquement responsable et fiable entre l'île de Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse.

Dans le cadre de son examen stratégique, Marine Atlantique a évalué ses programmes et ses services pour trouver des façons plus efficaces de fournir des services aux Canadiens tout en assurant la sécurité du public et l'utilisation appropriée des ressources. La société apporte donc des changements afin d'optimiser l'efficacité de sa flotte et de rationaliser ses pratiques d'approvisionnement.

Tableau A1.9

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
			(M\$)
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Améliorer l'efficacité, l'exécution des programmes et la prestation de services			3,1
Cerner des gains d'efficacité en améliorant les processus d'approvisionnement		1,2	2,3
		1,2	5,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Bureau du Conseil privé

Le Bureau du Conseil privé (BCP) fournit des conseils et un soutien professionnels non partisans au premier ministre et au Cabinet. Il aide également le greffier du Conseil privé qui, à titre de greffier, de chef de la fonction publique et de secrétaire du Cabinet, sert d'intermédiaire entre le premier ministre et la fonction publique.

Par suite de son examen stratégique, le BCP fait un meilleur usage de la technologie et des ressources internes pour mieux appuyer le processus décisionnel du gouvernement et harmoniser davantage ses activités avec ses responsabilités fondamentales.

Tableau A1.10

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Cerner des gains d'efficacité en améliorant la gestion des programmes et en recourant à la technologie	1,8	2,6	3,5
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficacité au plan administratif			0,8
Cibler les missions fondamentales			
Réduire ou éliminer les activités ne s'inscrivant pas dans la mission fondamentale de l'organisme	0,2	0,5	2,3
	2,0	3,1	6,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Service des poursuites pénales du Canada

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) assume les fonctions du procureur général du Canada en poursuivant les infractions criminelles relevant de la compétence du gouvernement fédéral et en contribuant à renforcer le système de justice pénale.

Grâce à son examen stratégique, le SPPC a examiné ses programmes et ses opérations, et il a trouvé des façons d'accroître l'efficacité de ses opérations et de les améliorer.

Tableau A1.11

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
		(M\$)	
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Consolider la présence régionale		0,5	0,5
Améliorer l'efficacité, l'exécution des programmes et la prestation de services			3,1
		0,5	3,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) appuie l'exécution des programmes du gouvernement du Canada en fournissant des services essentiels aux ministères, aux institutions et aux organismes fédéraux.

Grâce à son examen stratégique, TPSGC a trouvé des façons d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses activités en faisant meilleur usage de la technologie et des ressources internes.

TPSGC harmonise également ses services avec son mandat de base et élimine le chevauchement et le double emploi dans certains de ses programmes et de ses services.

Tableau A1.12

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Harmoniser les programmes afin de réaliser des gains d'efficience et d'améliorer les résultats	3,2	3,8	4,5
Améliorer l'efficience, l'exécution des programmes et la prestation de services	10,9	13,1	44,6
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficience au plan administratif	18,1	28,7	43,1
Cibler les missions fondamentales			
Réduire les programmes qui chevauchent le mandat d'autres organismes fédéraux		0,6	1,3
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base	-10,0		0,5
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Réorienter les activités du Programme des expositions gouvernementales afin de réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens	1,9	3,3	4,7
	24,1	49,5	98,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada aide le Conseil du Trésor et fait fonction de conseil de gestion, de bureau du budget et d'employeur du gouvernement du Canada. Le Secrétariat est chargé d'établir les attentes de gestion, de surveiller le rendement, de superviser les dépenses, et de favoriser la création d'une fonction publique forte et dynamique.

Grâce à son examen stratégique, le Secrétariat réalise des gains d'efficience en consolidant sa capacité à l'égard des politiques, en intervenant moins dans les dossiers parvenus à maturité, et en harmonisant ses activités pour mieux remplir sa mission fondamentale. Des changements ont aussi été apportés pour réduire le double emploi et cibler les processus internes afin d'aider l'organisation à s'acquitter de ses responsabilités.

Le Secrétariat est bien placé pour continuer d'exercer des activités de supervision et de surveillance de manière plus efficiente et plus efficace.

Tableau A1.13

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficience au plan administratif	0,6	1,3	2,8
Cibler les missions fondamentales			
Réduire ou éliminer les activités ne s'inscrivant pas dans la mission fondamentale de l'organisme	4,2	8,3	8,6
	4,9	9,7	11,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) est responsable de politiques et de programmes qui favorisent le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

Grâce à son examen stratégique, DEO profite de gains d'efficacité en rationalisant ses programmes et en veillant à ce que les programmes et le financement ciblent les domaines où les besoins sont les plus pressants.

Ces changements feront en sorte qu'on mettra plus d'accent sur l'innovation, la commercialisation de la technologie, de même que sur les besoins des petites et moyennes entreprises de l'Ouest canadien.

Tableau A1.14

Économies découlant de l'examen stratégique

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Harmoniser davantage le financement des programmes avec les besoins réels	2,1	3,9	4,6
Améliorer l'utilisation des ressources internes et obtenir des gains d'efficacité au plan administratif	0,1	0,3	0,7
Cibler les missions fondamentales			
Améliorer les activités liées aux prêts	1,1	1,6	3,7
	3,2	5,7	8,9

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes sont principalement chargés de protéger le Canada ainsi que les valeurs et les intérêts canadiens, tout en contribuant à la paix et à la sécurité à l'échelle internationale. Ils y parviennent grâce aux trois rôles définis que le gouvernement a confiés aux Forces canadiennes et qui figurent dans la Stratégie de défense *Le Canada d'abord* : défendre le Canada en atteignant l'excellence au pays; défendre conjointement l'Amérique du Nord en partenariat avec les États-Unis; et contribuer à la paix et à la sécurité à l'échelle internationale en faisant preuve de leadership à l'étranger.

Le budget de 2010 a réduit la hausse du budget de la Défense nationale de 525 millions de dollars en 2012-2013 et de 1 milliard par année à compter de 2013-2014. Il s'agit de l'un des principaux rouages du plan qui a été établi par le gouvernement pour contenir la progression de l'ensemble des dépenses et rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme. Le ministère de la Défense nationale a utilisé le processus des examens stratégiques de 2010 pour passer ses dépenses en revue dans le but de dégager ces économies.

Le Ministère apporte des changements pour rationaliser les opérations organisationnelles, optimiser l'efficacité, et harmoniser ses programmes avec les missions fondamentales et les priorités du gouvernement. Grâce à ces changements, le Ministère est plus en mesure de cibler ses ressources afin de parvenir à la viabilité à long terme pour respecter les engagements énoncés dans la Stratégie de défense *Le Canada d'abord* et mettre en place une organisation de défense aussi compétente, agile et viable que possible.

Le Ministère a recensé des propositions d'économies et est en voie d'atteindre le niveau d'épargnes prévu.



Tableau A1.15

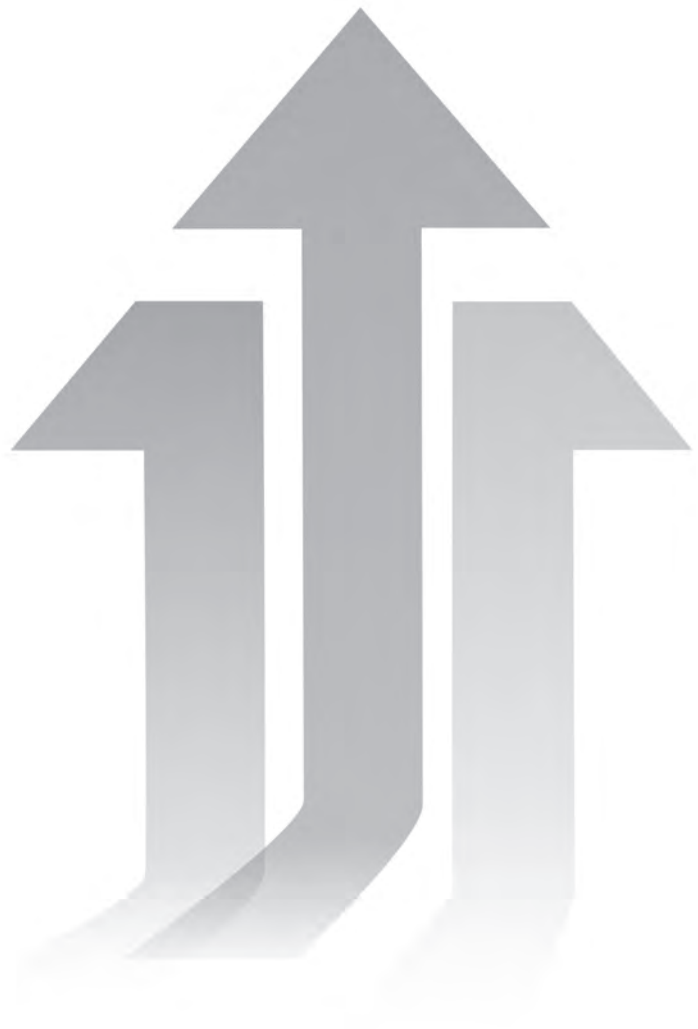
**Économies prévues dans le budget de 2010
et dégagées grâce aux examens stratégiques**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
		(M\$)	
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Améliorer l'efficacité, l'exécution des programmes et la prestation de services		86,3	220,3
Accroître l'efficacité en modernisant les programmes d'éducation et de formation		4,4	37,8
Cerner des gains d'efficacité en recourant à la technologie		36,0	63,3
Cibler les missions fondamentales			
Éliminer le matériel redondant et désuet			58,0
Rationaliser le processus d'approvisionnement			10,2
Optimiser l'infrastructure		1,8	43,2
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base		225,8	307,3
Accroître l'efficacité en consolidant les activités		1,8	5,3
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Moderniser et recentrer les politiques pour refléter les priorités actuelles		78,0	164,1
Économies à cerner		90,8	90,5
		525,0	1 000,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Annexe 2

Stratégie de gestion
de la dette 2011-2012





Objet

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur les marchés intérieur et extérieur, autres que passifs financiers et actifs connexes. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente et les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer au Parlement, avant le début de l'exercice, un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours du prochain exercice et de l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés.



Faits saillants de la Stratégie de gestion de la dette fédérale

- ✓ Les besoins financiers du budget de 2011 pour 2011-2012 devraient être inférieurs à ceux pour 2010-2011, soit 34 milliards de dollars par rapport à 45 milliards.
- ✓ Le programme de la dette pour 2011-2012 a été établi dans le contexte d'une nouvelle stratégie de gestion de la dette à moyen terme qui est centrée sur la stabilité et la réduction des risques de financement.
- ✓ Les émissions brutes d'obligations négociables sur le marché intérieur devraient s'élever à environ 102 milliards de dollars en 2011-2012. À la fin de cet exercice, l'encours des obligations négociables devrait s'établir à 462 milliards de dollars.
- ✓ Quatre nouvelles dates d'échéance seront instaurées pour réduire le risque de report. Ces nouvelles dates devraient réduire considérablement le report à jour unique de dette arrivant à échéance, des améliorations appréciables commençant à être constatées dès 2013-2014.
- ✓ Les fourchettes cibles des obligations de référence à 2 ans, 3 ans et 5 ans augmenteront pour faciliter la transition vers les dates d'échéance rajustées de ces obligations.
- ✓ Les opérations du programme de rachat régulier d'obligations devraient atteindre 8 milliards de dollars en 2011-2012, soit environ 3 milliards de plus que le montant projeté pour 2010-2011. Les opérations de rachat au comptant seront rétablies en 2011-2012 à l'égard des obligations à échéances plus longues.
- ✓ D'ici la fin de 2011-2012, l'encours des bons du Trésor devrait être 145 milliards de dollars, soit environ 15 milliards de moins que le montant projeté pour la fin de 2010-2011.
- ✓ Pour améliorer la gestion de la liquidité prudente, le gouvernement empruntera au cours des trois prochaines années la somme additionnelle de 35 milliards de dollars pour demeurer en mesure de respecter ses obligations de paiements dans l'éventualité où l'accès normal aux marchés financiers serait perturbé ou retardé. Cette opération de financement n'aura aucune incidence importante sur le solde budgétaire ni sur la dette fédérale, puisque le coût des emprunts additionnels sera compensé par une hausse correspondante du rendement des actifs portant intérêt.



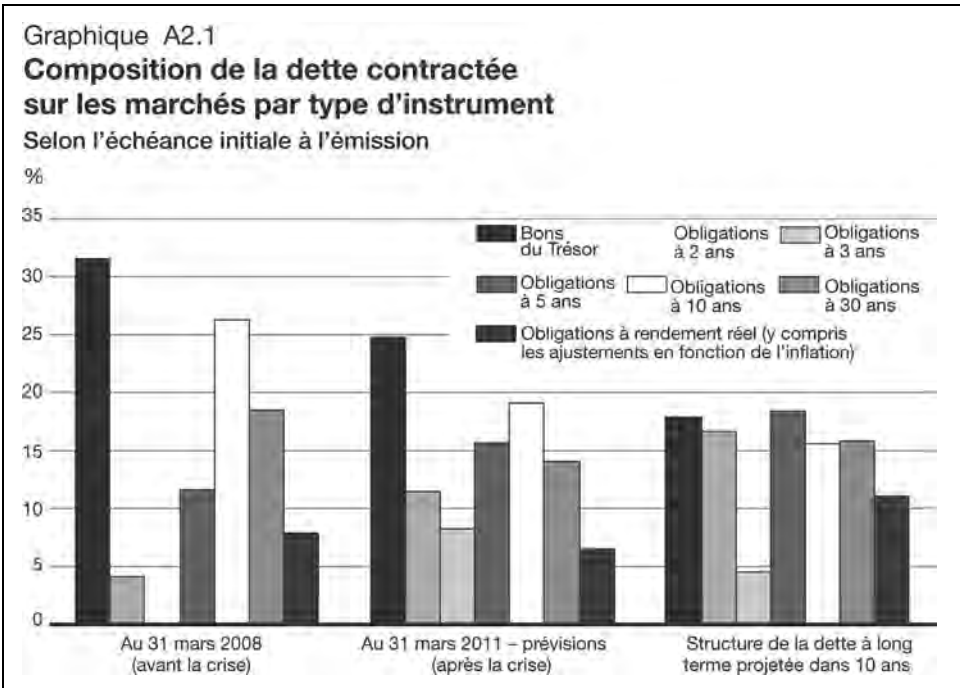
Stratégie de la dette à moyen terme

Les titres d'emprunt du gouvernement ont un bassin diversifié d'investisseurs bien disposés, grâce à la situation financière solide du Canada et à la politique canadienne de longue date de maintien du bon fonctionnement d'un marché de titres liquide.

La crise financière a mis en évidence l'importance d'une gestion prudente de la dette pour les particuliers, les sociétés et les administrations. Le gouvernement actualise donc sa stratégie de la dette en ajoutant de nouvelles dates d'échéance pour les obligations afin d'assurer la mise en place de flux de trésorerie plus lisses et en augmentant les réserves de trésorerie. Ces mesures aideront à protéger la situation financière du gouvernement contre tout futur choc financier.

À partir d'une vaste gamme de scénarios économiques et de taux d'intérêt, l'analyse de modélisation de la stratégie de la dette a démontré que les portefeuilles favorisant davantage les obligations à courtes et moyennes échéances présenteraient des caractéristiques plus souhaitables au chapitre des coûts et des risques de la structure de la dette. La nouvelle stratégie de la dette à moyen terme, même si elle maintient tous les instruments de financement actuels, cible davantage l'émission d'obligations à courtes et à moyennes échéances (obligations à 2 ans, 3 ans et 5 ans). Elle contient des mesures particulières de limitation des niveaux de report de dette, comme la réduction de l'encours des bons du Trésor et la modification des dates d'échéance de certaines obligations.

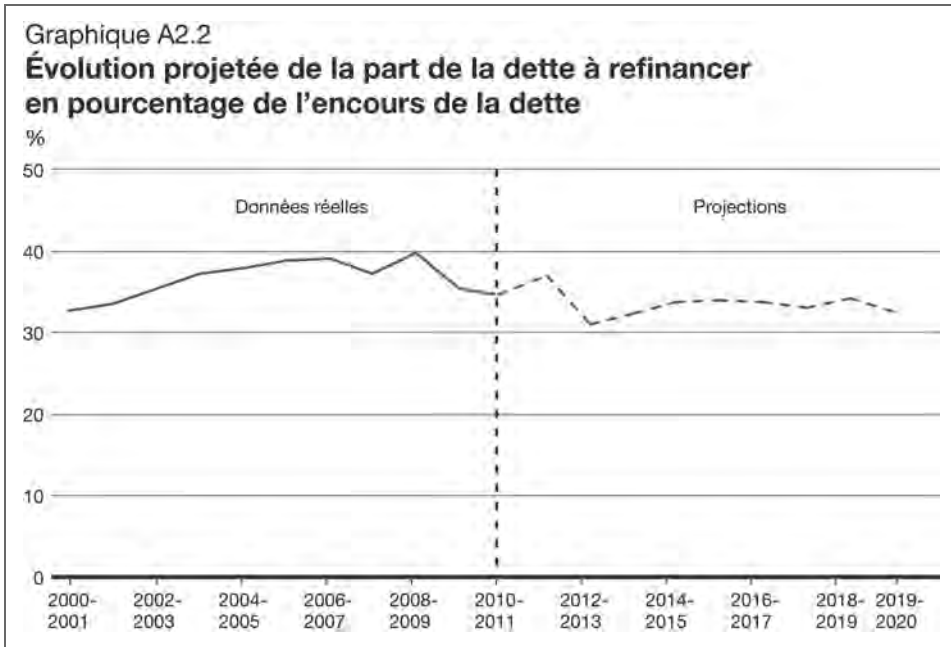
Au fil du temps, la mise en œuvre de la stratégie devrait se solder par un profil plus équilibré de la structure de la dette (graphique A2.1) et une exposition réduite aux risques liés au report de dette, auxquels se greffera le maintien soutenu de la liquidité pour la gamme des échéances.



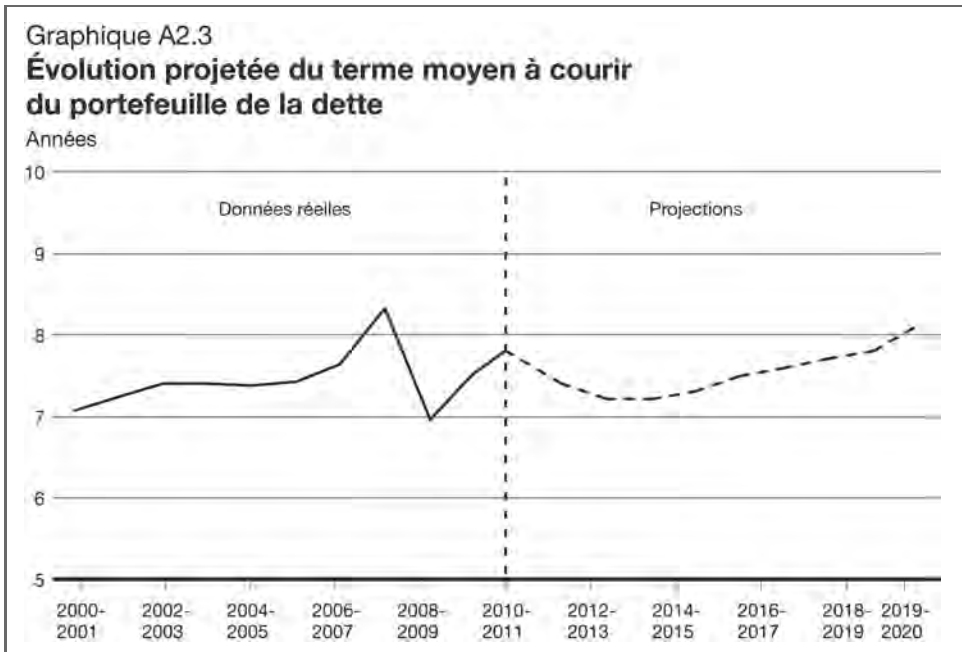
La stratégie de la dette à moyen terme réduit le niveau d'émissions brutes d'obligations à rendement nominal à longue échéance et, en général, maintient le même niveau d'émissions d'obligations à rendement réel qu'au cours des récentes années. Toutefois, la part des obligations à échéances originales de 30 ans devrait augmenter de 21 % à 26 % de l'encours de la dette contractée sur les marchés au cours des dix prochaines années. À ce moment-là, la part de la dette à plus long terme devrait se stabiliser à mesure que les obligations à longues échéances émises au cours des années 1990 commenceront à arriver à échéance. Au cours de la prochaine décennie, la part des obligations à échéances originales de 10 ans ou plus devrait rester inchangée et être d'environ 40 %.

Dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme, on s'attend à ce que la part annuelle de la dette à refinancer, qui mesure la proportion de l'ensemble de la dette portant intérêt moins les actifs financiers arrivant à échéance ou qui doit faire l'objet d'un refinancement pendant l'exercice, variera entre 31 % et 37 % (graphique A2.2)¹.

¹ La part à refinancer désigne simplement une nouvelle façon de présenter la part à taux fixe qui a été signalée par le passé. Elle a remplacé la part à taux fixe pour faciliter les comparaisons et elle est conforme aux mesures utilisées par d'autres pays souverains.



Il est également projeté que le terme moyen à courir de la dette contractée sur les marchés moins les actifs financiers se situera entre 7 ans et 8 ans (graphique A2.3).





La transition vers la nouvelle structure de la dette devrait prendre de nombreuses années. Au cours de cette période, la stratégie sera surveillée et, au besoin, rajustée afin de donner suite aux changements imprévus des besoins financiers.

Gestion de la liquidité prudente

Le gouvernement détient des actifs financiers liquides prenant la forme de dépôts en dollars canadiens et de réserves de change pour demeurer en mesure de respecter ses obligations de paiements lorsque l'accès normal aux marchés financiers est perturbé ou retardé. Ces actifs financiers liquides donnent également confiance aux investisseurs dans la dette du gouvernement canadien. Le niveau de liquidité prudente est demeuré relativement stable ces dernières années, même si la dette globale et les besoins de refinancement ont augmenté. Le gouvernement prévoit donc augmenter sa position de liquidité à moyen terme.

Lorsque le nouveau plan de liquidité aura été intégralement mis en œuvre, les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvriront au moins un mois des flux de trésorerie nets projetés, y compris les versements de coupons et les besoins de refinancement de la dette. Cette exigence de couverture pour un mois est conforme à la règle proposée de couverture de la liquidité des banques en vertu de Bâle III. Pour y parvenir, les dépôts du gouvernement auprès d'institutions financières et de la Banque du Canada augmenteront d'environ 25 milliards de dollars au cours des trois prochains exercices. Pour leur part, les réserves de change liquides augmenteront de 10 milliards de dollars américains au cours du prochain exercice et, par la suite, ils subiront une hausse qui suffira à maintenir leur niveau à 3 % ou plus du produit intérieur brut nominal. En tout, la liquidité prudente augmentera d'environ 35 milliards de dollars d'ici la fin de 2013-2014.

L'opération de financement qui sera requise pour accroître la liquidité prudente n'aura aucune incidence importante sur le solde budgétaire ni sur la dette fédérale, puisque le coût des emprunts additionnels sera compensé par une hausse correspondante du rendement des actifs portant intérêt.

La revue financière (www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp) contient de l'information sur les soldes de trésorerie et les avoirs libellés en devises. On trouvera des renseignements sur la gestion des réserves du Canada détenues dans le Compte du fonds des changes dans le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada* (www.fin.gc.ca/purl/efa-fra.asp).



Opérations d'emprunt prévues en 2011-2012

Pouvoir d'emprunt

Pour 2011-2012, on demandera un plafond global d'emprunt de 300 milliards de dollars au gouverneur en conseil afin de combler les besoins financiers du budget de 2011 et de fournir une marge de prudence. Cette somme est identique à celle qui a été demandée et approuvée pour 2010-2011.

Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2011-2012 présentera des données réelles sur les emprunts et l'utilisation des fonds par rapport aux prévisions, tandis que des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada* de 2012. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2012.

Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement devra emprunter sur les marchés financiers en 2011-2012 afin de combler les besoins de refinancement du budget de 2011 et ses autres besoins financiers s'établit à 257 milliards de dollars.

Utilisation des fonds empruntés

Refinancement

En 2011-2012, les besoins de refinancement devraient atteindre environ 219 milliards de dollars. Leur principale composante sera le roulement de l'encours des bons du Trésor, qui ont une échéance d'un an ou moins, et les obligations qui arriveront à échéance en 2011-2012. Parmi les composantes de moindre importance, mentionnons les titres sur le marché de détail (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) et les obligations libellées en devises qui viendront à échéance en 2011-2012.

Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent le second facteur déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Au contraire, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de refinancer ses titres.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement.



Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.

Les opérations non budgétaires comprennent les modifications touchant les comptes de retraite des employés fédéraux; les variations des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État – la Banque de développement du Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement); et d'autres opérations (p. ex., les variations d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Pour 2011-2012, les projections font état d'un déficit budgétaire de 30 milliards de dollars et de besoins financiers de 34 milliards. Le nouveau plan de liquidité fera augmenter les emprunts d'environ 12 milliards en 2011-2012.

Puisque le montant prévu des emprunts est supérieur à leur utilisation prévue, le solde de trésorerie de fin d'exercice devrait augmenter de 4 milliards de dollars.

Les emprunts réels pour l'exercice pourront différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où seront effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État.



Tableau A2.1

Sources et utilisations prévues des emprunts en 2011-2012

	(G\$)
Sources des emprunts	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor ¹	145
Obligations	102
Titres sur le marché de détail	2
Total à payer en dollars canadiens	249
À payer en devises	8
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	258
Utilisations des emprunts	
Besoins de refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	160
Obligations	57
Dont :	
Rachats réguliers d'obligations	8
Titres sur le marché de détail	2
Obligations et billets en vertu du	
Régime de pensions du Canada (RPC)	0
Total à payer en dollars canadiens	219
À payer en devises	2
Total – Besoins de refinancement	221
Ressources ou besoins financiers	
Solde budgétaire	30
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-6
Actifs non financiers	3
Prêts, placements et avances	
Sociétés d'État entreprises	3
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (moins les remboursements)	-3
Autre	1
Total – Prêts, placements et avances	1
Autres opérations ²	6
Total – Opérations non budgétaires	4
Total – Ressources ou besoins financiers	34
Total – Utilisations des emprunts	254
Autres opérations de la dette non échue ³	
Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse	4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

- 1 Ces titres sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, tel que présenté dans le tableau.
- 2 Les autres opérations comprennent principalement la conversion de rajustements de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts et taxes à recevoir et autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des impôts à verser et des autres passifs, ainsi que des variations du compte en devises étrangères.
- 3 Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition.



Stratégie de gestion de la dette 2011-2012

Objectifs

L'objectif fondamental de la gestion de la dette consiste à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada. Un objectif connexe consiste à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui contribue à assurer la stabilité et la modicité des frais de la dette.

Obtention d'un financement stable à faible coût

L'obtention d'un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette.

L'exercice 2011-2012 marquera le début d'une transition vers une structure de la dette plus efficiente ayant un profil des échéances plus lisse. Cette période de transition devrait être caractérisée par un plus petit encours des bons du Trésor par rapport à celui du plus récent exercice et par un programme obligataire relativement grand. Les changements prévus de la répartition des émissions entre la gamme des échéances sont modestes, mais ils sont quand même assez importants pour accroître la souplesse du financement et améliorer à long terme les caractéristiques des risques et des coûts liés à la structure de la dette.

Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement

La capacité d'obtenir de façon efficiente des fonds pour combler les besoins du gouvernement dans une période de difficultés économiques dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. Le gouvernement du Canada s'efforce de recourir à des programmes d'emprunts transparents, ordonnés et diversifiés afin de maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de ses titres.



Consultations auprès des participants au marché

Comme par les années passées, les participants au marché ont été consultés périodiquement en 2010-2011. Les consultations, qui se sont déroulées à la fin novembre et au début décembre, ont cherché principalement à obtenir des observations sur la modification de la date d'échéance de certains secteurs ainsi que sur le nombre et la taille des obligations de référence qui assureraient une profondeur et une liquidité suffisantes pour chaque secteur. En outre, on a demandé aux participants au marché de faire part de leurs opinions sur les opérations de rachat d'obligations assorties d'une conversion de titres et sur l'augmentation de la fréquence des rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

On trouvera des renseignements sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations à l'adresse Internet suivante : www.banqueducanada.ca/fr/avis_fmd/index.html.

Composition de la dette contractée sur les marchés

L'encours de la dette contractée sur les marchés devrait avoir augmenté de 96 milliards de dollars depuis 2008-2009 (tableau A2.2). Toutefois, puisqu'une proportion importante de la dette contractée sur les marchés depuis 2008-2009 a servi à acquérir des placements portant intérêt, l'augmentation de la dette fédérale (déficit accumulé) est de beaucoup inférieure à ce montant.

Tableau A2.2

Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés

	2007-2008 Données réelles	2008-2009 Données réelles	2009-2010 Données réelles	2010-2011 Projections	2011-2012 Prévisions
			(G\$)		
Bons du Trésor	117	192	176	160	145
Obligations négociables	254	295	368	417	462
Titres sur le marché de détail	13	13	12	11	11
Dette extérieure	9	7	8	8	15
Obligations du RPC	1	0,5	0,5	0	0
Total de la dette contractée sur les marchés	394	508	565	596	633



Programme d'obligations

En 2011-2012, le niveau des émissions brutes d'obligations devrait atteindre environ 102 milliards de dollars, soit 6 milliards de plus que les 96 milliards projetés pour 2010-2011 (tableau A2.3).

Tableau A2.3

Plan d'émission d'obligations pour 2011-2012

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	Données réelles	Données réelles	Données réelles	Projections	Prévisions
	(G\$)				
Émissions brutes d'obligations	34	75	102	96	102
Rachats	-7	-6	-2	-5	-8
Émissions nettes	27	69	100	91	94
Obligations venant à échéance et rajustements ¹	-32	-27	-27	-42	-50
Variation de l'encours des obligations	-5	42	73	49	44

¹ Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'inflation.

Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

Selon le régime actuel d'émission des obligations, de nombreuses pointes d'échéances à jour unique de flux de trésorerie sont prévues à moyen terme en raison d'une combinaison d'émissions supérieures de titres d'emprunt depuis la crise financière et de l'émission d'obligations ayant les mêmes dates d'échéance. Cette concentration d'échéances suppose que le montant des versements de coupons exigibles à ces dates sera considérable.

Pour aider à lisser à moyen terme le profil des flux de trésorerie liés aux prochaines échéances, les dates d'échéance des obligations nominales à 2 ans, 3 ans, 5 ans et 30 ans seront modifiées :

- Obligations à 2 ans : passages à des dates en février, en mai, en août et en novembre.
- Obligations à 3 ans : passages à des dates en février et en août.
- Obligations à 5 ans : retour aux dates traditionnelles en mars et en septembre.
- Obligations à 30 ans : passage à une date en décembre, les années alternant avec les échéances des obligations à rendement réel (ORR).



L'ajout de quatre nouvelles dates d'échéance – les 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre – aura un effet notable sur la taille des échéances du 1^{er} juin et du 1^{er} décembre ainsi que sur les versements de coupons, dès 2013-2014, tout en procurant au programme de la dette une plus grande capacité d'absorber les éventuelles augmentations des besoins financiers.

Les obligations à 2 ans et à 3 ans continueront de partager deux dates d'échéance (le 1^{er} février et le 1^{er} août). En règle générale, cependant, les participants au marché ont fait savoir à de nombreuses reprises que les obligations de référence plus grandes réussiraient mieux que la fongibilité (c.-à-d., l'émission de nouvelles obligations ayant la même date d'échéance que les anciennes obligations) à accroître la liquidité des obligations de référence. Dans cette optique, la taille cible des obligations de référence à 2 ans, 3 ans et 5 ans sera augmentée.

En 2011-2012, les fourchettes cibles des obligations de référence seront les suivantes :

- Obligations à 2 ans : de 8 milliards à 12 milliards de dollars.
- Obligations à 3 ans : de 8 milliards à 12 milliards de dollars.
- Obligations à 5 ans : de 10 milliards à 13 milliards de dollars.
- Obligations à 10 ans : de 10 milliards à 14 milliards de dollars.
- Obligations à 30 ans : de 12 milliards à 15 milliards de dollars.



Calendrier des adjudications d'obligations

En 2011-2012, on tiendra des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans et d'ORR, ainsi que trois adjudications d'obligations à 30 ans, qui seront annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* que la Banque du Canada affiche sur son site Web avant le début de chaque trimestre (tableau A2.6) (www.bankofcanada.ca/cars/bd_auction_schedule.html).

Tableau A2.6

Adjudications d'obligations par trimestre

Exercice 2010-2011				Exercice 2011-2012			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
30 ans	30 ans	30 ans	–	30 ans	–	30 ans	30 ans
ORR	ORR	ORR	ORR	ORR	ORR	ORR	ORR

L'ordre des adjudications pourrait être modifié lors de certains trimestres afin d'appuyer le programme d'emprunts. De multiples adjudications d'obligations de référence données pourraient également avoir lieu à certains trimestres.

Programmes de rachat d'obligations

Pour diminuer les grandes échéances à certaines dates et soutenir les émissions brutes du programme d'émission d'obligations à longues échéances, deux types d'opérations de rachat d'obligations continueront d'être exécutées : le rachat régulier d'obligations (au comptant et par conversion) et le rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

Opérations de rachat régulier d'obligations

Le programme de rachat régulier d'obligations en 2011-2012 servira à faciliter la gestion du profil des échéances de la dette et la transition vers les nouvelles dates de référence des obligations nominales à 2 ans, 3 ans et 5 ans. Des rachats seront également exécutés à l'égard d'obligations à 10 ans et à 30 ans pour soutenir les émissions brutes à longues échéances.



Les rachats d'obligations devraient atteindre un peu moins de 8 milliards de dollars pour l'année, soit environ 3 milliards de plus que le montant projeté pour 2010-2011, et les opérations seront effectuées au comptant ou assorties d'une conversion de titres.

La date de chaque opération sera annoncée dans le *Calendrier trimestriel des obligations*.

Opérations de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie

Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille. Compte tenu de ce qui précède et des commentaires reçus dans le cadre des consultations auprès des participants au marché, les opérations hebdomadaires de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie seront reconduites en 2011-2012.

Programme des bons du Trésor

Selon les projections, l'encours des bons du Trésor devrait atteindre 145 milliards de dollars d'ici la fin de 2011-2012, soit environ 15 milliards de moins que le niveau projeté pour la fin de l'exercice 2010-2011. L'émission aux deux semaines des bons à 3 mois, 6 mois et 12 mois sera reconduite.

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à court terme, aident à gérer de manière efficiente les besoins de trésorerie du gouvernement. Ces instruments continueront d'être utilisés en 2011-2012.

Programme de placement de titres sur le marché de détail

En 2011-2012, on prévoit une diminution de l'encours des titres au détail, les rachats demeurant plus importants que les ventes dans un contexte de taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas et de concurrence soutenue avec les autres instruments d'épargne de détail disponibles sur le marché. Au cours de la prochaine année, on tentera de trouver des façons de réduire les coûts globaux d'exécution de ce programme.

On peut obtenir des précisions sur le programme de placement de titres sur le marché de détail en consultant le site www.oec.gc.ca.



Financement en devises

L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et à préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises, à soutenir la confiance du marché et, s'il y a lieu, à contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur le marché des changes.

Le gouvernement dispose de diverses sources directes pour financer ses actifs en devises, notamment un programme de titres à court terme libellés en dollars américains, des billets à moyen terme émis sur divers marchés, des émissions obligataires internationales, la vente et l'achat à court terme de dollars canadiens sur le marché des changes ainsi que les swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en devises.

S'inscrivant dans l'accroissement prévu de la liquidité prudente et dans les engagements permanents envers le Fonds monétaire international, le niveau des réserves de change sera majoré d'environ 10 milliards de dollars d'ici la fin de 2011-2012. Un certain nombre de facteurs guideront le choix des sources de financement de cette hausse, notamment le coût relatif, les conditions du marché, sans oublier l'objectif consistant à conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises. La stratégie de la dette à moyen terme part du principe que tous les passifs libellés en devises qui arrivent à échéance pendant l'année seront refinancés. Cependant, le montant du financement en devises peut varier par rapport au plan, selon les conditions du marché et les besoins en devises de l'État.

Pour plus de précisions sur la gestion des réserves de change et les objectifs de financement, on peut consulter le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, sur le site Web du ministère des Finances.

Annexe 3

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires,
Avis de motion de voies et moyens et
avant-projet de modification du
Règlement de l'impôt sur le revenu

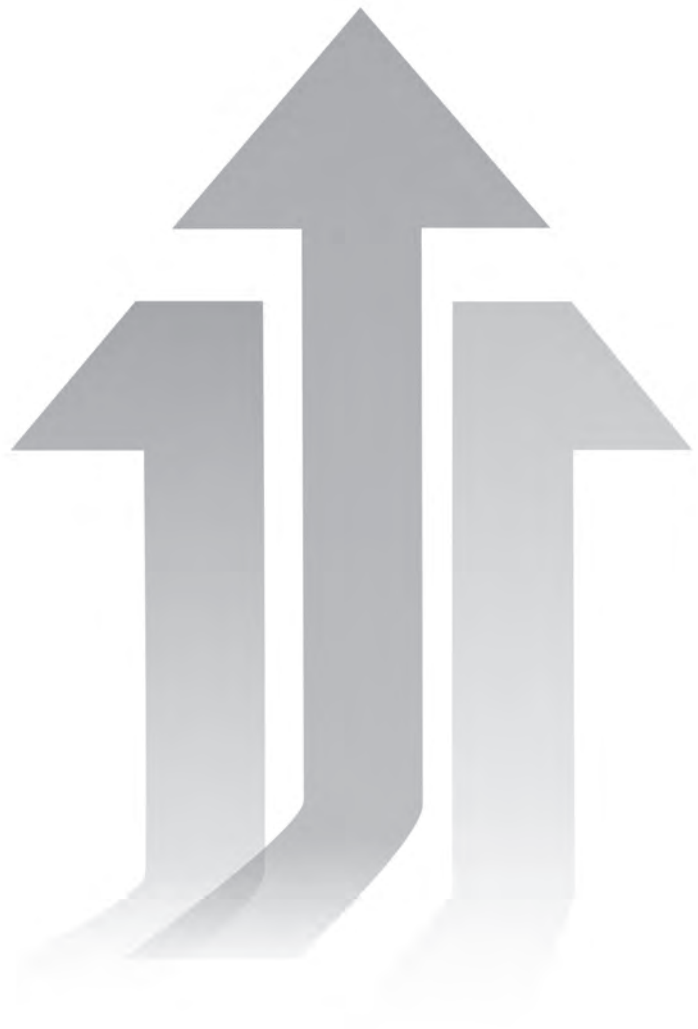




Table des matières

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

Aperçu.....	267
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers	270
Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants	270
Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires.....	272
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	273
Crédit d'impôt pour frais médicaux – autres personnes à charge.....	275
Crédit d'impôt pour enfants – admissibilité.....	276
Crédit d'impôt pour frais de scolarité – frais d'examen	276
Mesures relatives aux études – études à l'étranger	277
REEE – partage de biens entre frères et sœurs.....	278
REEI – espérance de vie réduite	279
REER – règles anti-évitement.....	283
Régimes de retraite individuels.....	288
Impôt sur le revenu fractionné – gains en capital	291
Agri-Québec	292
Crédit d'impôt pour exploration minière	292
Changements administratifs	293
Loi sur les allocations spéciales pour enfants	294
Régimes de participation des employés aux bénéfices	294
Renforcer le secteur des organismes de bienfaisance.....	296
Améliorer la réglementation applicable aux donataires reconnus.....	296
Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance.....	300
Récupération de l'aide fiscale – dons retournés	302
Dons de titres non admissibles	303
Octroi d'options à des donataires reconnus	303
Dons d'actions accréditatives cotées en bourse.....	304
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés	308



Secteur de la fabrication et de la transformation – déduction pour amortissement accéléré	308
Matériel de production d'énergie propre – déduction pour amortissement accéléré	308
Fiducies pour l'environnement admissibles	312
Coûts en capital incorporel relatifs aux projets de sables bitumineux.....	314
Règles sur la minimisation des pertes – rachat d'une action.....	317
Société de personnes – report de l'impôt des sociétés.....	318
Autres mesures fiscales	333
Politique fiscale autochtone.....	333
Mesures visant le <i>Tarif des douanes</i>.....	334
Simplification du régime tarifaire.....	334
Faciliter les importations de faible valeur	335
Mesures annoncées précédemment.....	336

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et le <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>	339
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de 2001 sur l'accise</i> et la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>	373

Avant-projet de modification du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>	379
--	------------

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires





Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A3.1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et le règlement y afférent, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise*. Elle contient également un avant-projet de modification du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Dans cette annexe, la mention de la date du budget fait référence à la date de présentation du budget.



Tableau A3.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées¹

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	Total
Coûts financiers (M\$)							
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers							
Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants	25	100	100	100	105	105	535
Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires	5	15	15	15	15	15	80
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	–	40	160	160	160	160	680
Crédit d'impôt pour frais médicaux – autres personnes à charge	1	3	3	3	3	3	16
Crédit d'impôt pour enfants – admissibilité	–	1	1	1	1	1	5
Crédit d'impôt pour frais de scolarité – frais d'examen	1	5	5	5	5	5	26
Mesures relatives aux études – études à l'étranger	3	10	10	10	10	10	53
REEE – partage de biens entre frères et sœurs	–	–	–	–	–	–	–
REEI – espérance de vie réduite ²	–	3	1	1	2	2	9
REER – règles anti-évitement	–	-100	-100	-100	-100	-100	-500
Régimes de retraite individuels	–	-15	-15	-15	-15	-15	-75
Impôt sur le revenu fractionné – gains en capital	–	-15	-15	-15	-15	-15	-75
Agri-Québec	–	5	1	1	1	1	9
Crédit d'impôt pour exploration minière	–	120	-30	–	–	–	90
Changements administratifs ²	–	-5	-10	-10	-10	-10	-45
<i>Loi sur les allocations spéciales pour enfants²</i>	–	1	4	4	4	4	17
Régimes de participation des employés aux bénéficiaires	–	–	–	–	–	–	–



Tableau A3.1 (suite)

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées¹

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	Total
Coûts financiers (M\$)							
Organismes de bienfaisance							
Améliorer la réglementation applicable aux donateurs reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance	-	-	-	-	-	-	-
Récupération de l'aide fiscale – dons retournés	-	-	-	-	-	-	-
Dons de titres non admissibles	-	-	-	-	-	-	-
Octroi d'options à des donateurs reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Dons d'actions accréditatives cotées en bourse	-	-35	-35	-35	-40	-40	-185
Mesures visant l'impôt des sociétés							
Secteur de la fabrication et de la transformation – déduction pour amortissement accéléré	-	-	65	235	275	45	620
Matériel de production d'énergie propre – déduction pour amortissement accéléré	-	1	2	2	3	4	12
Fiducies pour l'environnement admissibles	-	-	-	-	-	40	40
Coûts en capital incorporel relatifs aux projets de sables bitumineux	-	-15	-30	-40	-60	-75	-220
Règles sur la minimisation des pertes – rachat d'une action	-	-75	-95	-80	-80	-80	-410
Société de personnes – report de l'impôt des sociétés	-	-	-470	-850	-790	-740	-2 850
Autres mesures fiscales							
Politique fiscale autochtone	-	-	-	-	-	-	-
Mesures visant le Tarif des douanes							
Simplification du régime tarifaire	-	-	-	-	-	-	-
Faciliter les importations de faible valeur	-	-	-	-	-	-	-

¹ Le signe « - » indique un montant nul ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure visant à protéger l'assiette fiscale.

² Le coût de cette mesure est attribuable aux dépenses de programmes.



Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

Le budget de 2011 propose d'instaurer un crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants. Ce crédit permettra aux parents de demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % fondé sur un montant d'au plus 500 \$ de dépenses admissibles qui est versé au cours d'une année pour l'inscription d'un enfant, âgé de moins de 16 ans au début de l'année, à un programme admissible d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. Dans le cas des enfants de moins de 18 ans au début de l'année et qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, le crédit d'impôt non remboursable de 15 % peut être demandé à l'égard d'une tranche supplémentaire de 500 \$ du supplément pour personnes handicapées si au moins 100 \$ ont été versés à titre de dépenses admissibles.

Mise à part la définition des activités admissibles, les paramètres du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants seront fondés sur ceux du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

Dépenses admissibles

Est considérée comme une dépense admissible la somme versée à une entité admissible au cours d'une année d'imposition si cette somme vise le coût d'inscription ou d'adhésion de l'enfant à un programme admissible d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. Les frais d'inscription ou d'adhésion peuvent être versés à l'égard des dépenses de fonctionnement et d'administration du programme, des cours, de la location d'installations, du matériel utilisé en commun et des fournitures accessoires. Les frais d'inscription ou d'adhésion ne sont pas admissibles s'ils sont versés pour l'achat ou la location de matériel à des fins exclusivement personnelles (p. ex., des instruments de musique), les voyages, les repas et l'hébergement. En outre, les dépenses admissibles aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants ou du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants ne seront pas admissibles.

Entité admissible

Est considérée comme une entité admissible la personne ou la société de personnes, autre qu'un particulier âgé de moins de 18 ans, qui offre un ou plusieurs programmes admissibles d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. L'époux ou le conjoint de fait d'une personne qui demande le crédit à l'égard de son enfant ne sera pas considéré comme une entité admissible.



Activité admissible

Est considérée comme une activité admissible une activité supervisée qui convient à des enfants et qui, soit:

- contribue au développement des talents créateurs ou de l'expertise dans une activité artistique ou culturelle :
 - les talents créateurs ou l'expertise désignent la capacité d'un enfant d'accroître sa dextérité ou sa coordination, ou d'acquérir et d'appliquer des connaissances dans la poursuite d'activités artistiques ou culturelles;
 - les activités artistiques ou culturelles comprennent les arts littéraires, les arts visuels, les arts de la scène, la musique, les médias, les langues, les coutumes et le patrimoine;
- accorde une attention considérable aux milieux sauvages et à l'environnement naturel;
- aide les enfants à acquérir et à utiliser des aptitudes intellectuelles particulières;
- comprend une interaction structurée entre des enfants dans le cadre de laquelle des surveillants enseignent aux enfants des habiletés en relations interpersonnelles ou les aident à les développer;
- fournit de l'enrichissement ou du tutorat dans des sujets scolaires.

Font également partie des activités admissibles des activités semblables qui ont été adaptées aux besoins et aux capacités d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Programme admissible

Un programme admissible doit comprendre une quantité importante d'activités admissibles et être continu. À cet égard, un programme admissible est :

- soit un programme hebdomadaire durant au moins huit semaines consécutives,
- soit, dans le cas de camps pour enfants, d'un programme durant au moins cinq jours consécutifs.

Dans la mesure où toutes les autres exigences sont remplies (autrement dit, le programme est continu, supervisé et convenable pour les enfants), le coût total de l'adhésion d'un enfant à une organisation (ce qui comprend un club, une association ou une organisation similaire) donnera droit au crédit si plus de 50 % des activités offertes aux enfants par l'organisation comportent une quantité importante d'activités admissibles.



Dans les cas où le participant à un programme peut choisir parmi diverses activités, le coût total de l'inscription d'un enfant à un tel programme offert par un club, une association ou une organisation similaire donnera droit au crédit si :

- plus de 50 % des activités offertes aux enfants comprennent une quantité importante d'activités admissibles, ou
- plus de 50 % du temps de programme disponible est consacré aux activités admissibles.

Un programme s'inscrivant dans un programme scolaire n'est pas admissible.

Partage du crédit

L'un ou l'autre des parents peut demander le crédit (ou partager le crédit si le montant total demandé ne dépasse pas le montant maximal qui aurait été accordé si un seul parent avait présenté la demande) au titre des dépenses admissibles payées pendant l'année. Pour éviter le dédoublement des demandes, les dépenses demandées dans le cadre d'autres crédits, comme le crédit d'impôt pour frais médicaux, ne seront pas admissibles.

Cette mesure s'applique aux dépenses admissibles payées au cours des années d'imposition 2011 et suivantes.

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires

Afin de reconnaître l'importance du rôle que les pompiers volontaires jouent pour assurer la sécurité des Canadiens, le budget de 2011 propose un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires en vertu duquel ces derniers pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % fondé sur une somme de 3 000 \$.

Est considéré comme un particulier admissible le pompier volontaire qui exécute au moins 200 heures de services de pompier volontaire au cours d'une année d'imposition pour le compte d'un ou de plusieurs services d'incendie, qui consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas d'incendie ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par le service d'incendie et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prévention ou à l'extinction d'incendies.

Les heures de services volontaires effectuées par un pompier pour le compte d'un service d'incendie ne seront pas admissibles si le pompier fournit également des services de pompier, autrement qu'à titre de pompier volontaire, pour le compte de ce service d'incendie.

Le particulier qui demande le crédit doit obtenir une attestation par écrit du chef, ou d'un cadre délégué, du service d'incendie qui confirme le nombre d'heures de services admissibles de pompier volontaire effectuées. L'Agence du revenu du Canada (ARC) établira les détails du processus d'attestation.



Le particulier qui demande le crédit n'aura pas droit à l'exemption fiscale existante pouvant atteindre 1 000 \$ des honoraires versés par un gouvernement, une municipalité ou une autorité publique à l'égard de fonctions de pompier.

Les gouvernements, les municipalités et les autorités publiques qui versent des sommes à des pompiers à l'égard de leurs services à titre de volontaires devront déclarer ces sommes à l'ARC dans le cadre de leurs déclarations annuelles de la rémunération versée.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.

Crédit d'impôt pour aidants familiaux

Afin d'accorder un nouveau soutien aux aidants naturels de personnes à charge ayant une déficience mentale ou physique, ce qui comprend les époux, les conjoints de fait et les enfants mineurs, le budget de 2011 propose d'instaurer un crédit d'impôt pour aidants familiaux. Ce crédit non remboursable de 15 % sera calculé sur une somme de 2 000 \$ et s'appliquera à compter de 2012.

Le crédit d'impôt pour aidants familiaux bonifie un crédit existant qui peut être demandé au nom d'une personne à charge ayant une déficience. Le tableau A3.2 présente, pour chacun des crédits existants, l'incidence en 2012 du crédit d'impôt pour aidants familiaux sur le montant de crédit qui peut être demandé et sur le montant du revenu net de la personne à charge à partir duquel le crédit est entièrement éliminé.



Tableau A3.2

**Crédit d'impôt pour aidants familiaux à l'intention
d'aidants naturels de personnes à charge
ayant une déficience (2012)**

	Montant du crédit (\$)	Niveau de revenu de la personne à charge à partir duquel le crédit est entièrement éliminé (\$)
Crédit d'impôt existant		
Crédit d'impôt pour époux ou conjoint de fait		
Aide fiscale existante	10 780	10 780
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	2 000	
<i>Total : Aide fiscale bonifiée</i>	<i>12 780</i>	<i>12 780</i>
Crédit d'impôt pour enfants		
Aide fiscale existante	2 182	s.o.
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	2 000	
<i>Total : Aide fiscale bonifiée</i>	<i>4 182</i>	<i>s.o.</i>
Crédit d'impôt pour une personne à charge admissible		
Aide fiscale existante	10 780	10 780
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	2 000	
<i>Total : Aide fiscale bonifiée</i>	<i>12 780</i>	<i>12 780</i>
Crédit d'impôt pour aidants naturels		
Aide fiscale existante	4 385	19 360
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	2 000	
<i>Total : Aide fiscale bonifiée</i>	<i>6 385</i>	<i>21 360</i>
Crédit d'impôt pour personne à charge ayant une déficience		
Aide fiscale existante	4 385	10 606
Crédit d'impôt pour aidants familiaux	2 000	
<i>Total : Aide fiscale bonifiée</i>	<i>6 385</i>	<i>12 780¹</i>

Nota – Selon une indexation projetée de 2,4 % pour l'année d'imposition 2012.

¹ Tient compte de la proposition de relever le seuil à partir duquel le crédit d'impôt pour personne à charge ayant une déficience commence à être réduit.

Un enfant mineur à charge sera considéré avoir une déficience seulement s'il dépendra vraisemblablement d'autrui, pour une longue période continue d'une durée indéterminée, pour ses besoins et soins personnels, et ce, dans une mesure généralement plus importante que les personnes du même âge. Ce critère s'appliquera aux personnes à charge ayant moins de 18 ans à la fin de l'année et à l'égard desquelles est demandé le crédit d'impôt pour enfants ou le crédit pour personne à charge admissible.



Le budget de 2011 propose également de relever en 2012 le seuil de réduction pour le crédit d'impôt pour personne à charge ayant une déficience, de sorte que le montant bonifié soit entièrement réduit au même niveau de revenu que celui du crédit d'impôt bonifié pour époux ou conjoint de fait de 2012.

Un seul crédit d'impôt pour aidants familiaux pourra être demandé à l'égard d'une personne à charge ayant une déficience.

Le montant du crédit d'impôt pour aidants familiaux (2 000 \$) sera indexé en fonction de l'inflation pour les années d'imposition 2013 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais médicaux – autres personnes à charge

Le crédit d'impôt pour frais médicaux procure un allègement de l'impôt sur le revenu aux contribuables qui ont des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité supérieurs à la moyenne en reconnaissance du fait que ces dépenses réduisent leur capacité de payer l'impôt sur le revenu. Un contribuable peut demander un crédit à l'égard des dépenses admissibles qu'il a encouru pour lui-même, son époux, son conjoint de fait ou son enfant de moins de 18 ans.

Les aidants naturels peuvent aussi demander le crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard de dépenses admissibles qu'ils ont encourus pour une « personne à charge » s'ils paient les frais médicaux ou les dépenses liées à une invalidité de cette dernière. À cette fin, une « personne à charge » s'entend d'un enfant d'au moins 18 ans, ou d'un petit-enfant, d'un parent ou d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce, à la charge du contribuable.

À l'heure actuelle, l'aidant naturel peut uniquement déduire, jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$, les dépenses admissibles d'une « personne à charge », selon la définition qui précède, qui excèdent le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net de la personne à charge et un seuil en dollars indexé (2 052 \$ en 2011). En revanche, aucune limite n'est généralement appliquée au montant de dépenses admissibles que le contribuable peut déduire pour lui-même, son époux, son conjoint de fait ou un enfant de moins de 18 ans. Afin de mieux reconnaître l'incidence que ces frais médicaux exceptionnels peuvent avoir sur la capacité de l'aidant naturel à payer l'impôt, il est proposé dans le présent budget d'abolir ce plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles pouvant être demandées en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'une personne à charge.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.



Crédit d'impôt pour enfants – admissibilité

Le crédit d'impôt pour enfants (CIE) est un crédit non remboursable de 15 % calculé sur un montant indexé (2 131 \$ en 2011) que l'un ou l'autre des parents peut demander à l'égard de chaque enfant âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année d'imposition.

Aux termes des règles actuelles, un seul particulier peut demander le CIE à l'égard du même établissement domestique autonome, ce qui signifie, lorsque deux familles ou plus partagent une résidence, qu'un particulier d'une seule des familles peut demander le CIE à l'égard de ses enfants. Par exemple, si deux sœurs adultes ayant chacune un enfant de moins de 18 ans vivent ensemble, une seule d'entre elles peut demander le CIE pour son enfant en application des règles actuelles.

Pour veiller à ce que le partage d'une résidence n'empêche pas les parents admissibles par ailleurs de demander le CIE à l'égard de leurs enfants, le budget de 2011 propose d'abroger la règle limitant le nombre de demandeurs du CIE à un demandeur par établissement domestique autonome.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité – frais d'examen

Le budget de 2011 propose de modifier le crédit pour frais de scolarité afin de reconnaître les frais qui sont versés à un établissement d'enseignement, à une association professionnelle, à un ministère provincial ou à une institution semblable pour passer un examen qui est nécessaire à l'obtention d'un statut professionnel reconnu en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou à l'obtention d'un permis ou d'une licence pour exercer un métier ou une profession au Canada.

Les frais accessoires versés à l'égard d'examens professionnels et de métiers donneront également droit au crédit. Sont compris dans les frais accessoires admissibles le coût du matériel d'examen utilisé pendant l'examen, comme les cartes d'identité qui doivent être achetées et portées le jour de l'examen, ainsi que certains matériels d'apprentissage obligatoires.

Ne sont pas compris dans les frais accessoires admissibles le coût des déplacements, du stationnement, de l'équipement (comme des sarraus de laboratoire, des calculatrices, des ordinateurs et d'autres articles de valeur durable) ou les autres coûts qui ne donnent actuellement pas droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Conformément à la règle générale s'appliquant actuellement aux fins du crédit d'impôt pour frais de scolarité, seul est admissible le montant total des frais de scolarité et des frais pour examen excédant 100 \$ qui ont été versés à l'institution, à l'association ou au ministère pour une année. Un montant sera réputé avoir été payé à l'égard de l'année au cours de laquelle l'examen est subi.



Ces modifications ne s'appliquent pas aux frais d'examens qui sont subis pour amorcer des études dans une profession ou un domaine, comme les examens d'admission à un collège de médecine.

Cette mesure s'applique aux montants admissibles payés à l'égard d'examens subis au cours des années d'imposition 2011 et suivantes.

Mesures relatives aux études – études à l'étranger

À l'heure actuelle, un crédit d'impôt pour frais de scolarité est offert aux étudiants canadiens qui sont inscrits à temps plein à une université à l'extérieur du Canada à un cours permettant d'obtenir un diplôme si les frais de scolarité sont payés à l'égard d'un cours d'une durée minimale de treize semaines consécutives. L'étudiant qui satisfait à ces exigences peut également demander le crédit d'impôt pour études et le crédit d'impôt pour manuels. De même, les étudiants canadiens peuvent actuellement recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) d'un régime enregistré d'épargne-études s'ils sont inscrits à un programme d'une durée minimale de treize semaines consécutives d'un établissement d'enseignement à l'étranger qui est une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement offrant des cours de niveau postsecondaire.

Nombre des programmes d'universités étrangères sont fondés sur des semestres de moins de treize semaines, de sorte que de nombreux étudiants canadiens se voient refuser la reconnaissance aux fins de l'impôt de frais d'étude qui seraient admissibles par ailleurs aux crédits ou se voient refuser l'accès aux PAE.

Pour accroître la reconnaissance aux fins de l'impôt des frais d'étude de même que l'accès aux PAE pour les étudiants canadiens de niveau postsecondaire qui étudient à l'étranger, le budget de 2011 propose de réduire l'exigence relative à la durée minimale des cours qu'un étudiant canadien inscrit à une université étrangère doit respecter pour avoir droit de demander les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour les manuels; la durée sera ramenée de treize semaines consécutives à trois semaines consécutives. Il est également proposé de ramener de treize semaines consécutives à trois semaines consécutives la durée exigée aux fins des PAE lorsque l'étudiant est inscrit à un cours à temps plein d'une université. L'exigence relative à la durée minimale de trois semaines consécutives est conforme à la politique qui s'applique aux étudiants de niveau postsecondaire qui étudient au Canada aux fins de l'admissibilité au crédit d'impôt pour études, au crédit d'impôt pour manuels et aux PAE. (Le crédit d'impôt pour frais de scolarité ne prévoit aucune durée minimale lorsque le programme est suivi dans un établissement au Canada.)

Cette mesure s'appliquera à l'égard des frais de scolarité payés pour des cours suivis pendant les années d'imposition 2011 et suivantes et aux PAE versés après 2010.



REEE – partage de biens entre frères et sœurs

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale ayant pour but d'aider les familles à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. Le gouvernement du Canada contribue à l'épargne dans les REEE en accordant une Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et un Bon d'études canadien. Le REEE peut prendre la forme d'un régime individuel ou d'un régime familial.

Les parents et grands-parents (appelés des « souscripteurs ») qui désirent épargner pour un certain nombre d'enfants ou de petits-enfants liés (comme des frères et sœurs) peuvent ouvrir des régimes familiaux, qui sont assujettis aux mêmes plafonds de cotisations que ceux qui s'appliquent à d'autres REEE mais qui confèrent une plus grande marge de manœuvre aux souscripteurs en permettant la répartition des actifs du régime entre les enfants liés, sous réserve de certaines restrictions. À titre d'exemple, les régimes familiaux permettent aux parents qui ont nommé plusieurs enfants comme bénéficiaires d'acheminer les actifs du régime de leurs enfants qui ne font pas d'études postsecondaires vers ceux qui en font. Pour veiller à ce que les régimes familiaux ne fournissent pas d'avantages non voulus, tous les bénéficiaires du régime doivent être unis au souscripteur initial par les liens du sang ou de l'adoption et chaque bénéficiaire doit, en général, avoir été ajouté au régime avant d'avoir atteint 21 ans.

Les particuliers comme des tantes et des oncles qui veulent épargner pour un certain nombre d'enfants par l'entremise des REEE, mais qui ne sont pas réputés, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être unis aux enfants par les liens du sang ou de l'adoption, ne peuvent le faire que par l'entremise de régimes individuels distincts. Or, la marge de manœuvre pour le partage des actifs entre des régimes individuels est moins grande que celle dans le cadre d'un régime familial. En particulier, des pénalités fiscales et le remboursement des SCEE peuvent s'appliquer actuellement aux transferts d'actifs entre des régimes individuels, à moins qu'il ne s'agisse de transferts entre les régimes pour le même bénéficiaire ou entre des régimes dont les bénéficiaires sont des frères et sœurs, qui surviennent généralement avant que le bénéficiaire du régime destinataire du transfert n'atteigne 21 ans. En revanche, dans le cas d'un régime familial, le souscripteur peut répartir les actifs du régime entre les frères et sœurs, quel que soit leur âge.

Pour fournir aux souscripteurs de régimes individuels distincts la même marge de manœuvre pour répartir les actifs entre les frères et sœurs que celle dont jouissent actuellement les souscripteurs de régimes familiaux, il est proposé dans le présent budget, d'autoriser les transferts entre REEE individuels pour des frères et sœurs, sans entraîner de pénalité fiscale ni déclencher le remboursement des SCEE, si le bénéficiaire du régime recevant le transfert d'actifs n'avait pas encore atteint l'âge de 21 ans à l'ouverture du régime. En outre, il est proposé de modifier le *Règlement sur l'épargne-études* pour la mise en œuvre de cette mesure relative aux SCEE.



Ces mesures s'appliqueront aux transferts d'actifs effectués après 2010.

REEI – espérance de vie réduite

En reconnaissance du fait que les bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) dont l'espérance de vie est réduite ont davantage besoin d'avoir immédiatement accès à leurs épargnes, le budget de 2011 propose d'accorder à ces bénéficiaires une plus grande marge de manœuvre pour retirer les actifs de leurs REEI sans avoir à rembourser les subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et les bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI).

Les REEI ont été instaurés par le budget de 2007 afin de mieux permettre aux parents et à d'autres personnes d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Le REEI est un mécanisme d'épargne ouvrant droit à une aide fiscale permettant d'accumuler un revenu de placement en franchise d'impôt. Le gouvernement du Canada contribue aux REEI en octroyant des SCEI et des BCEI. Les SCEI et les BCEI versés ainsi que le revenu de placement sont inclus dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire du REEI au moment de leur retrait du régime.

Les cotisations à un REEI donnent lieu à des SCEI pouvant atteindre 3 500 \$ par année dépendamment du revenu familial du bénéficiaire et du montant cotisé, à concurrence d'une limite cumulative de 70 000 \$. En outre, des BCEI pouvant atteindre 1 000 \$ par année sont versés à des REEI établis par des familles à revenu faible ou modeste, en fonction du revenu familial du bénéficiaire, jusqu'à concurrence d'une limite cumulative de 20 000 \$. Le budget de 2010 a instauré de nouvelles règles autorisant le report prospectif, sur au plus 10 ans, des droits inutilisés aux SCEI et aux BCEI. Pour veiller à ce que l'aide publique serve aux fins de l'épargne à long terme, la « règle de remboursement de 10 ans » exige que le montant total de SCEI et de BCEI qu'un REEI a reçu au cours des 10 années précédentes soit détenu par des institutions financières à titre de « montant de retenue », qui doit être remboursé au gouvernement lors de retraits ou de la cessation du régime.

Les règles relatives au REEI tiennent actuellement compte du fait que les bénéficiaires dont l'espérance de vie est réduite ont davantage besoin d'avoir accès à leurs épargnes à court terme. En particulier, même si les limites maximales de retrait s'appliquent normalement à un REEI si la somme des SCEI et BCEI est supérieure aux cotisations privées, ces limites ne s'appliquent pas si le bénéficiaire a obtenu l'attestation que son espérance de vie est réduite, conformément à la description qui suit. Toutefois, la règle de remboursement de 10 ans continue de s'appliquer en pareil cas, de sorte qu'une somme retirée du régime peut déclencher un remboursement considérable de SCEI et de BCEI.



Il est proposé dans le budget de 2011 d'autoriser les bénéficiaires de REEI dont l'espérance de vie est réduite à retirer un montant plus important de leurs épargnes dans les REEI en leur permettant de retirer annuellement des sommes sans déclencher l'application de la règle de remboursement de 10 ans, sous réserve de limites précises et de certaines conditions.

Admissibilité

Le bénéficiaire d'un REEI qui est considéré comme ayant une espérance de vie réduite selon les règles actuelles sera admissible. En vertu de ces règles, un médecin doit certifier par écrit que l'état de santé du bénéficiaire est tel que, de l'avis du médecin, le bénéficiaire ne survivra probablement pas plus de cinq ans.

Choix

Si un titulaire de régime décide de se prévaloir de cette mesure, il devra en faire le choix sur le formulaire prescrit, et présenter le choix ainsi que l'attestation médicale à l'émetteur du REEI. Ce dernier devra informer Ressources humaines et Développement des compétences Canada du choix.

Si un titulaire de régime ne fait pas ce choix à l'égard d'un bénéficiaire admissible du REEI, les règles actuelles sur les REEI, y compris la règle de remboursement de 10 ans, continueront de s'appliquer au régime.

Résultats du choix

Selon les règles actuelles, chaque retrait prélevé sur un REEI comprend une partie imposable et une partie non imposable en fonction des proportions relatives des actifs imposables (incluant les SCEI, les BCEI et le revenu de placement) et des actifs non imposables (cotisations privées) du régime.

En vertu de ce qui est proposé, les retraits effectués après qu'un choix a été fait n'entraîneront pas le remboursement des SCEI et des BCEI si le total des parties imposables des retraits ne dépasse pas 10 000 \$ par année. En tenant compte des parties non imposables, les retraits pourront, selon cette proposition, totaliser plus de 10 000 \$ par année.

Toujours en vertu de ce qui est proposé, une fois le choix fait, les règles suivantes s'appliqueront :

- Aucune autre cotisation au régime ne sera permise, sauf que le transfert du produit du régime enregistré d'épargne-retraite ou du fonds enregistré de revenu de retraite d'un particulier décédé au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant atteint d'une infirmité et financièrement à charge demeurera permis.



- Aucun autre montant au titre des SCEI ou des BCEI ne sera versé au régime. Au décès du bénéficiaire, le solde éventuel des SCEI et des BCEI dans le régime qui ont été reçus par le régime au cours des 10 années précédentes devra être remboursé.
- Aucun droit au titre des SCEI ou des BCEI ne fera l'objet d'un report prospectif relativement aux années visées par le choix, à l'exception de l'année au cours de laquelle le choix est fait.
- L'exigence de retrait minimal qui s'applique normalement pour l'année du 60^e anniversaire du bénéficiaire s'appliquera au régime à compter de l'année suivant celle du choix, quel que soit l'âge du bénéficiaire.

De façon générale, ces règles s'appliqueront au régime de façon continue à moins que le titulaire de régime n'annule le choix.

Si les retraits de montants imposables dépassent la limite annuelle de 10 000 \$, la règle habituelle de remboursement de 10 ans s'appliquera dans la mesure où les subventions, les bons et les autres actifs sont maintenus dans le régime afin de respecter cette exigence.

Révocation du choix

Un titulaire de régime peut révoquer son choix en tout temps. Dans ce cas, les règles ordinaires des REEI s'appliqueront de façon générale, sauf qu'aucun autre montant au titre des SCEI et des BCEI ne sera versé au régime avant l'année suivant celle au cours de laquelle le choix est révoqué.

Pour révoquer un choix, le titulaire de régime doit en donner avis présenté sur le formulaire prescrit à l'émetteur du REEI. Ce dernier devra informer Ressources humaines et Développement des compétences Canada de la révocation du choix.

La révocation du choix n'empêchera pas un titulaire de régime de faire un choix par la suite si une nouvelle attestation médicale d'espérance de vie réduite est obtenue. Cependant, un choix ultérieur ne pourra être fait qu'au moins deux ans après la révocation du choix précédent.

Les retraits de montants imposables au-delà de la limite annuelle de 10 000 \$ entraîneront la révocation automatique d'un choix.

Application

Cette mesure s'appliquera après 2010 aux retraits effectués après la sanction royale des dispositions législatives pertinentes. Toutefois, à titre de mesure transitoire, les bénéficiaires faisant un choix en vertu de cette mesure pourront utiliser en 2012 leur limite de retrait de 2011 si l'attestation médicale requise a été obtenue avant 2012.



Faciliter l'accès aux fonds d'un REEI pour les personnes dont l'espérance de vie est réduite – exemple

Le tableau ci-après compare le traitement appliqué à un REEI type dans le cas d'un bénéficiaire dont l'espérance de vie réduite est certifiée en 2012 selon les règles actuelles et les mesures proposées.

Le tableau compare les actifs et les montants des retraits en 2012 pour un REEI établi en décembre 2008. Entre 2008 et 2012, une somme de 1 500 \$ est cotisée chaque année au régime, ce qui donne lieu à des SCEI de 3 500 \$ chaque année. En outre, le régime bénéficie de 1 000 \$ de BCEI pour chacune de ces années. En 2012, les actifs du régime totalisent 34 919 \$, ce qui comprend les cotisations, les SCEI, les BCEI et le revenu de placement.

Selon les règles existantes, si un montant quelconque est retiré du régime, le montant total des SCEI et des BCEI versé au régime au cours des 10 années précédentes, soit 22 500 \$, doit être remboursé. Par conséquent, le montant qui peut être retiré du régime ne peut dépasser 12 419 \$ (c.-à-d. la somme des cotisations et du revenu de placement), ce qui aurait pour effet d'épuiser entièrement les actifs disponibles du REEI.

D'après la mesure proposée, en vertu d'un choix, des montants imposables pouvant atteindre 10 000 \$ pourront être retirés du REEI en 2012 sans qu'il soit nécessaire de rembourser les SCEI ou les BCEI. Le montant total retiré comprendrait aussi une partie non imposable (c.-à-d. les cotisations). Par conséquent, puisque les cotisations représentent 21 % des actifs du régime, le montant total maximal annuel qui peut être retiré serait de 12 735 \$, soit 10 000 \$ en montants imposables et 2 735 \$ en montants non imposables (c.-à-d. 21 % du total des retraits). Le solde de 22 184 \$ d'actifs du REEI pourra être retiré au cours d'années ultérieures.



Faciliter l'accès aux fonds d'un REEI pour les personnes dont l'espérance de vie est réduite – exemple (suite)

Accès aux actifs d'un REEI selon les règles actuelles et les règles proposées

	Règles actuelles	Règles proposées
	(\$)	
Actifs		
Cotisations	7 500	7 500
SCEI	17 500	17 500
BCEI	5 000	5 000
Revenu de placement ¹	4 919	4 919
Total des actifs	34 919	34 919
Calcul des retraits		
Total des actifs	34 919	34 919
Remboursement des SCEI et des BCEI	(22 500)	0
Partie imposable du retrait	4 919	10 000
Partie non imposable du retrait	7 500	2 735
Limite de retrait en 2012	12 419	12 735²
Solde des actifs	0	22 184

¹ En supposant que le taux de rendement annuel nominal soit de 5,5 %.

² Si l'espérance de vie réduite du bénéficiaire est attestée en 2011, toute partie inutilisée de la limite de retrait imposable de 10 000 \$ pourrait être reportée à 2012. Dans ce cas, la limite de retrait en 2012 pourrait atteindre 25 471 \$.

REER – règles anti-évitement

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite (appelés ci-après collectivement « REER ») forment un important rouage du système canadien de revenu de retraite. Le report de l'impôt sur l'épargne accumulée dans les REER aide et encourage les Canadiens à épargner en prévision de la retraite pour réaliser leurs objectifs de revenu de retraite. Le système des REER permet à la plupart des Canadiens d'épargner suffisamment, au cours d'une carrière de 35 ans, pour toucher un revenu de retraite équivalant à 70 % de leurs gains préretraite. À ce propos, il importe que les règles fiscales fassent en sorte que les REER servent à des fins d'épargne légitimes et ne procurent pas d'avantage fiscal excessif sans lien avec cet objectif de base.



Le budget de 2011 propose d'apporter plusieurs modifications aux règles sur les REER afin de donner suite aux préoccupations liées au recours aux REER à des fins de planification fiscale, y compris au « dépouillement de REER ». Un dépouillement de REER, qui peut prendre diverses formes, est un stratagème censé permettre au rentier d'un REER d'en retirer des fonds sans inclure le montant correspondant dans son revenu. Le gouvernement a contesté avec succès un certain nombre de ces stratagèmes en vertu des règles actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Néanmoins, ces stratagèmes continuent d'évoluer et d'être proposés, et ils ont souvent des conséquences imprévues et indésirables pour les contribuables. Compte tenu de l'ampleur de ce problème, la prise de mesures plus spécifiques par voie législative s'impose.

Il est proposé dans le budget de 2011 d'améliorer les règles anti-évitement existantes des REER en instaurant des règles semblables aux suivantes, qui s'appliquent présentement aux comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) :

- les règles sur les avantages;
- les règles sur les placements interdits;
- les règles sur les placements non admissibles.

Règles sur les avantages

Il est proposé dans le budget de 2011 d'étendre les règles actuelles des REER sur les avantages en adoptant le concept d'« avantage » des règles sur les CELI, sous réserve de certaines modifications.

D'après les règles sur les CELI, un « avantage » constitue généralement un bénéficiaire tiré d'une opération conçue pour exploiter les attributs fiscaux d'un CELI (p. ex., en transférant le rendement d'un placement imposable à un placement d'un CELI). Les avantages des CELI sont assujettis à un impôt généralement égal à leur juste valeur marchande. Le ministre du Revenu national peut renoncer à tout ou partie de cet impôt lorsqu'il est d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances (y compris la question de savoir si l'impôt résulte d'une erreur raisonnable), et si le CELI a distribué un montant égal à celui de l'obligation à laquelle il est proposé de renoncer.

Les portions suivantes du concept d'avantage des CELI seront incluses à titre d'avantages des REER :

- les bénéficiaires tirés d'opérations qui ne se seraient pas produites dans un marché libre ordinaire entre des parties sans lien de dépendance, s'il est raisonnable de conclure que l'opération a été effectuée pour profiter des attributs fiscaux des REER;



- les paiements :
 - à un REER effectués au titre ou tenant lieu de paiements pour des services (p. ex., des dividendes versés par la société cliente d'un particulier sur une catégorie spéciale d'actions détenues dans le REER du particulier au lieu que ce dernier ne soit rémunéré pour des services fournis à la société);
 - de revenu de placement lorsque le revenu est lié à l'existence d'un autre placement. (Dans le contexte des REER, le revenu visé par cette règle peut être soit versé au REER mais lié à un placement à l'extérieur de ce dernier, soit versé par le REER mais lié à un placement à l'intérieur de ce dernier. À titre d'exemple, citons l'offre de deux types de titres en tandem, où l'un est détenu dans un REER et l'autre à l'extérieur du REER, dans le but d'attribuer le rendement total du placement de façon démesurée à l'un ou l'autre titre.);
- les bénéficiaires tirés d'opérations d'achat et de vente d'actifs (« opération de swap ») entre des REER et d'autres comptes que contrôle le rentier du REER. Une opération de swap est un transfert de biens (sauf un transfert qui est une cotisation ou un retrait) entre un REER et le rentier du REER ou une personne ayant un lien de dépendance avec le rentier. Sous réserve de l'application des règles anti-évitement existantes, ces transferts, s'ils sont effectués fréquemment pour exploiter de faibles variations de la valeur des actifs, peuvent servir à transférer la valeur à un REER ou à l'en retirer sans payer d'impôt ou utiliser la limite de cotisation REER, selon le cas. Une exception sera prévue pour tenir compte des transferts entre deux REER du même contribuable;
- un revenu de placement non admissible déterminé. Selon cette règle, un revenu de placement non admissible déterminé sera un revenu (y compris un gain en capital) tiré de placements non admissibles et dont le montant n'a pas été retiré du REER du contribuable dans les 90 jours suivant la réception d'un avis du ministre du Revenu national ordonnant le retrait de ce montant. On trouvera ci-après des précisions au sujet des placements non admissibles;
- un revenu (y compris un gain en capital) tiré d'un « placement interdit ». On trouvera ci-après des précisions sur cette nouvelle expression définie aux fins des REER.

En outre, les bénéficiaires tirés d'opérations de dépouillement de REER seront expressément inclus dans le concept des avantages des REER. De façon générale, une opération de dépouillement de REER sera définie comme étant une opération ou un événement, ou une série d'opérations ou d'événements, dont l'un des objets principaux consiste à permettre au rentier d'un REER, ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, d'utiliser ou d'obtenir un bien détenu relativement au REER, ou un bien substitué à celui-ci, sans que la valeur du bien soit incluse dans le revenu du rentier du REER. À cette fin, une exception tiendra compte des retraits en vertu du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.



Comme dans le cas des avantages procurés par un CELI, le montant d'impôt payable relativement à tout avantage d'un REER sera soit la juste valeur de cet avantage soit, dans le cas d'une dette, le montant de cette dernière. L'impôt sera payable par le rentier du REER à moins que l'avantage n'ait été accordé par l'émetteur (ou par une personne ayant un lien de dépendance avec ce dernier), auquel cas il sera payable par l'émetteur. Le ministre du Revenu national pourra renoncer à tout ou partie de cet impôt s'il est d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances (y compris la question de savoir si l'impôt résulte d'une erreur raisonnable), et si le REER a attribué un montant égal à celui de l'obligation à laquelle il est proposé de renoncer.

Règles sur les placements interdits

Il est proposé dans le présent budget d'instaurer, pour les REER, un concept de « placement interdit » proche des règles sur les placements interdits des CELI. Aux fins des CELI, un « placement interdit » est défini au paragraphe 207.01(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et comprend généralement les dettes du titulaire du CELI et les placements dans des entités dans lesquelles le titulaire du CELI ou une personne ayant un lien de dépendance avec lui détient une « participation notable » (généralement de 10 % ou plus) ou avec laquelle le titulaire du CELI a un lien de dépendance. Cette définition sera adoptée aux fins des REER.

Un impôt spécial équivalant à 50 % de la juste valeur marchande du placement sera appliqué au rentier d'un REER à l'acquisition d'un placement interdit par le REER (ou au moment où un placement devient interdit, selon le cas). L'impôt sera généralement remboursable si le REER dispose du placement au plus tard à la fin de l'année suivant celle au cours de laquelle l'impôt s'appliquait (ou au plus tard au moment ultérieur que le ministre du Revenu national juge raisonnable), sauf si le rentier savait ou aurait dû savoir que le placement était un placement interdit au moment où il a été acquis. Le ministre du Revenu national pourra renoncer à tout ou partie de cet impôt lorsqu'il sera d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances (y compris la question de savoir si l'impôt résulte d'une erreur raisonnable).

Le revenu (y compris un gain en capital) tiré d'un placement interdit sera assimilé à un « avantage ». Par conséquent, tout bénéfice issu du fait de détenir un placement interdit dans un REER sera supprimé par l'impôt sur les avantages décrits précédemment.

Règles sur les placements non admissibles

Il est également proposé dans le présent budget de modifier certaines règles fiscales qui s'appliquent lorsqu'un « placement non admissible » est acquis pour être détenu dans un REER. Ces modifications s'appuient sur les règles déjà en place pour les CELI.



Lorsqu'un placement non admissible (c.-à-d. un placement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) est détenu dans un REER, cela entraîne certaines conséquences fiscales. Les actions de sociétés de portefeuille de placement privées ou de sociétés privées étrangères et les biens immobiliers sont des exemples de placements non admissibles. Le revenu tiré de placements non admissibles est imposable à l'égard du REER. En outre, lorsqu'un placement non admissible est acquis pour être détenu dans un REER, la juste valeur marchande du placement est incluse dans le revenu du rentier du REER. Lorsque le bien est retiré du REER, le rentier du REER peut bénéficier d'une déduction compensatoire (à concurrence du montant inclus au départ dans son revenu). De même, lorsqu'un placement admissible détenu dans un REER devient ensuite non admissible, le REER est redevable d'un impôt équivalant à 1 % par mois de la juste valeur marchande du placement pendant toute la période pendant laquelle le placement est détenu dans le REER.

Il est proposé dans le budget de 2011 de remplacer les volets « inclusion dans le revenu » et « déduction » des règles sur les placements non admissibles, ainsi que l'impôt de 1 % par mois. En vertu de cette proposition, le rentier du REER sera assujéti à un impôt spécial correspondant à 50 % de la juste valeur marchande d'un placement non admissible. Cette obligation fiscale s'appliquera lorsqu'un placement non admissible est acquis pour être détenu dans un REER, ou qu'un placement détenu dans un REER devient non admissible, selon le cas. Cet impôt sera remboursable au rentier si le placement est retiré du REER au plus tard à la fin de l'année suivant celle au cours de laquelle l'impôt s'appliquait (ou à un moment ultérieur que le ministre du Revenu national juge raisonnable), sauf si le rentier savait ou aurait dû savoir que le placement était un placement non admissible au moment où il a été acquis. Le ministre du Revenu national pourra renoncer à tout ou partie de cet impôt s'il est d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances (y compris la question de savoir si l'impôt résulte d'une erreur raisonnable).

Le revenu de placement tiré d'un placement non admissible dans un REER demeurera imposable pour le REER.

Comme dans le cas des CELI, un placement qui serait par ailleurs à la fois interdit et non admissible sera réputé être uniquement un placement interdit (et non un placement non admissible).



Date d'application

Sous réserve de deux exceptions, ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux opérations effectuées, et aux placements acquis, après la date du budget. À cette fin, le revenu de placement généré après la date du budget par un placement acquis antérieurement sera réputé provenir d'une opération effectuée après la date du budget. Les exceptions à ces règles sont les suivantes :

- Les règles sur les avantages des REER ne s'appliqueront pas aux opérations de swap effectuées avant juillet 2011. En outre, les opérations de swap effectuées pour faire en sorte qu'un REER se conforme aux nouvelles règles en disposant d'un placement qui serait par ailleurs considéré comme un placement interdit ou comme un placement qui donne lieu à un avantage en vertu des nouvelles propositions seront permises jusqu'à la fin de 2012.
- En ce qui concerne le revenu généré par des placements interdits, la portion du gain en capital accumulée après la date du budget sera assimilée à un revenu de placement gagné après cette date. Toutefois, l'impôt de 50 % ne s'appliquera pas aux placements interdits détenus dans un REER à la date du budget ou par la suite s'il est disposé de ces placements avant 2013. Si un placement visé par la nouvelle définition de « placement interdit » a été acquis avant la date du budget et demeure détenu dans le REER après 2012, il sera réputé être un placement interdit acquis le 1er janvier 2013.

Régimes de retraite individuels

Un régime de pension agréé (RPA) à prestations déterminées est parfois établi pour le principal soutien d'une famille, qui est généralement un employé d'une société qu'il contrôle. Il peut aussi arriver qu'un conjoint ou un autre membre de la famille (qui est employé par la société) soit également ajouté à titre de participant de ce régime. Deux nouvelles mesures fiscales sont proposées dans le budget de 2011 à l'égard de ces régimes (appelés « régime de retraite individuel » ou « RRI »).

Ces mesures sont les suivantes :

- des montants minimums annuels devront être retirés des RRI, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), à compter du 72^e anniversaire du participant;
- les cotisations à un RRI qui se rapportent aux années d'emploi antérieures devront en fait être financées d'abord à même les actifs existants du régime enregistré d'épargne retraite (REER)¹ du participant ou en réduisant les droits de cotisation REER cumulatifs du particulier avant que de nouvelles cotisations déductibles pour services passés ne puissent être versées.

¹ Aux fins des présentes propositions, lorsque le contexte l'exige, la mention des « actifs du REER » d'un particulier englobe les soldes de comptes d'un RPA à cotisations déterminées du particulier.



À cette fin, un RRI sera un RPA à prestations déterminées qui, selon le cas :

- compte trois participants ou moins, si au moins l'un des participants est « lié » aux fins de l'impôt à un employeur qui participe au régime;
- est un régime désigné², s'il est raisonnable de conclure que les droits d'un ou plusieurs participants du régime existent principalement dans le but de se soustraire à cette nouvelle définition.

Comme dans le cas des régimes désignés, le ministre du Revenu national pourra annuler la désignation de RRI dans des circonstances appropriées.

Retrait minimal

Dans certains cas, des contribuables ont établi des RRI pour y transférer la valeur de rachat de leur pension aux termes d'un RPA à prestations déterminées. Dans ces circonstances, les modalités du RRI prévoient habituellement une pension beaucoup moins généreuse relativement aux services passés, compte tenu de gains d'emploi minimums auprès du nouvel employeur participant (généralement une société que contrôle le participant du régime), d'une formule prévoyant des prestations moindres, ou des deux. Le résultat est qu'une bonne partie de la valeur du RRI devient un excédent de la caisse de retraite qui n'est assujéti à aucune exigence de retrait en vertu des règles fiscales existantes applicables aux RPA. Le contribuable peut donc reporter une plus grande part de son épargne-retraite sur une période plus longue que ne le peuvent généralement d'autres participants à des RPA ou détenteurs de REER. Afin de corriger cette incohérence, le budget de 2011 propose qu'un RRI doive verser à un participant, chaque année après celle de son 71^e anniversaire, un montant égal au plus élevé des montants suivants :

- le montant régulier de la pension payable au participant au cours de l'année selon les modalités du régime³;
- le montant minimum qui serait à verser au participant à même le RRI si la part des actifs du RRI qui revient au participant était détenue dans un FERR dont le participant était le rentier.

Cette exigence établira des limites raisonnables pour le report de l'impôt sur l'épargne accumulée dans un RRI et fera généralement en sorte que cette épargne soit reçue à titre de revenu tout au long de la période de retraite du participant, conformément à l'objectif de base des RPA.

² De façon générale, un régime désigné est un RPA à prestations déterminées si au moins 50 % du total des facteurs d'équivalence des participants du régime pour une année appartiennent à des particuliers qui sont rattachés à l'employeur (habituellement par une participation) ou qui sont des employés touchant une rémunération élevée.

³ De façon générale, la réglementation fiscale exige que chaque participant d'un RPA commence à toucher des prestations de pension avant la fin de l'année de son 71^e anniversaire (à moins que la valeur des prestations n'ait été par ailleurs transférée à un REER ou à un FERR).



Il est proposé que l'exigence visant ces retraits assimilés à ceux prélevés sur un FERR s'applique aux années d'imposition 2012 et suivantes. Dans le cas des participants d'un RRI qui ont atteint leur 72e anniversaire en 2011 ou avant, les retraits obligatoires débiteront en 2012. Dans le cas des participants d'un RRI qui atteindront leur 72e anniversaire après 2011, les retraits obligatoires débiteront l'année de leur 72e anniversaire.

Cotisations pour services passés

Les limites de cotisations et de prestations qui s'appliquent aux RPA et aux REER sont conçues pour fournir aux Canadiens des possibilités d'épargne comparables, qu'ils épargnent au moyen d'un RPA à prestations déterminées, d'un RPA à cotisations déterminées, d'un REER ou d'une combinaison de ces régimes. Pour atteindre cet objectif, le plafond annuel de cotisation REER du participant d'un RPA est amputé du montant estimatif de l'épargne annuelle dans le RPA. En outre, les plafonds de cotisation des REER et des RPA à cotisations déterminées donnent lieu à une prestation de retraite comparable à celle que l'on peut obtenir compte tenu des plafonds qui s'appliquent aux RPA à prestations déterminées. Dans le cas des REER et des RPA à cotisations déterminées, le plafond annuel correspond à un pourcentage fixe des gains, à concurrence d'un montant maximum. Dans le cas des RPA à prestations déterminées, les plafonds prévus par les règles fiscales d'appliquent aux prestations versées par ces régimes, et les cotisations permises sont déterminées sur une base actuarielle en fonction du passif estimatif lié aux prestations de retraite promises.

Lorsqu'un employé ou son employeur cotise à un RPA au titre des services passés, les règles fiscales obligent l'employé soit à renoncer aux droits de cotisation REER accumulés au titre des années antérieures, soit – dans la mesure où l'employé a cotisé à un REER au cours de ces années antérieures – à retirer une partie (calculée d'après une formule) des actifs du REER (cette partie des actifs serait normalement transférée au RPA). Dans le cas d'un employé qui passe de l'épargne dans un REER à l'épargne dans un RPA plus tard dans sa carrière et qui est en mesure de faire reconnaître ses services passés aux termes d'un RRI, le montant requis pour financer l'obligation du RRI à l'égard des services passés peut être beaucoup plus élevé que celui dont l'employé est tenu d'amputer ses actifs REER ou ses droits de cotisation REER accumulés. Cette capacité de cotiser à un RRI au titre des services passés peut procurer un avantage fiscal significatif.

Afin de limiter ces occasions imprévues de reporter l'impôt, le budget de 2011 propose d'exiger que le coût des services passés aux termes d'un RRI soit d'abord acquitté en transférant les actifs REER appartenant au participant du RRI ou en réduisant les droits de cotisation REER accumulés du participant avant que de nouvelles cotisations au titre des services passés ne puissent être versées.



Cette mesure s'appliquera aux cotisations pour services passés versées à un RRI après la date du budget, mais non aux cotisations à un RRI au titre de services passés qui ont été portés au crédit du participant du RRI avant la date du budget selon les modalités d'un RRI dont l'agrément a été demandé au plus tard à la date du budget.

Impôt sur le revenu fractionné – gains en capital

Le régime canadien d'impôt sur le revenu applique une structure de taux marginaux progressifs à l'imposition du revenu des particuliers. La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme un certain nombre de règles visant à réduire la capacité d'un contribuable à revenu plus élevé de fractionner inadéquatement son revenu imposable avec des particuliers à revenu moins élevé. L'une de ces règles, dite de l'«*impôt sur le revenu fractionné*», limite les techniques de fractionnement du revenu qui visent à transférer certains types de revenus d'un particulier à revenu plus élevé à une personne mineure dont le revenu est moindre. Le taux marginal d'imposition le plus élevé (29 % à l'heure actuelle) s'applique au «*revenu fractionné*», qui comprend habituellement :

- les dividendes imposables (et les avantages aux actionnaires) reçus directement, ou indirectement par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie, relativement à des actions non cotées de sociétés canadiennes et étrangères (sauf des actions d'une société de placement à capital variable);
- le revenu reçu d'une société de personnes ou d'une fiducie, s'il provient de la fourniture de biens ou de services à une entreprise exploitée par une personne liée à l'enfant ou dans laquelle la personne liée participe, ou à l'appui d'une telle entreprise.

Au départ, l'impôt sur le revenu fractionné ne s'appliquait pas aux gains en capital parce que les techniques de planification en usage à l'époque n'utilisaient pas les gains en capital pour fractionner un revenu avec un mineur. Or, depuis, des techniques utilisant les gains en capital pour se soustraire à l'impôt sur le revenu fractionné ont vu le jour. Ces techniques font appel à la réalisation du gain en capital au profit d'un mineur lorsqu'il est disposé d'actions d'une société en faveur d'une personne ayant un lien de dépendance avec le mineur.

Le budget de 2011 propose une mesure ciblée afin de maintenir l'intégrité du régime de l'impôt sur le revenu fractionné. Cette mesure étendra l'application de l'impôt sur le revenu fractionné au gain en capital réalisé par un mineur, ou inclus dans le revenu de ce dernier, lorsqu'il est disposé d'actions d'une société en faveur d'une personne ayant un lien de dépendance avec le mineur si les dividendes imposables sur les actions avaient été assujettis à l'impôt sur le revenu fractionné. Les gains en capital visés par cette mesure seront assimilés à des dividendes; par conséquent, ils ne profiteront pas des taux d'inclusion des gains en capital et ne seront pas pris en compte aux fins de l'exonération cumulative des gains en capital.



Cette mesure s'appliquera aux gains en capital réalisés à la date du budget ou par la suite. En outre, le gouvernement continuera de surveiller l'efficacité du régime de l'impôt sur le revenu fractionné et prendra les mesures qui s'imposent si de nouvelles techniques de fractionnement du revenu devaient voir le jour.

Agri-Québec

Agriculture Canada offre, par l'entremise du programme Agri-investissement, un incitatif pour les agriculteurs à établir des réserves financières à même leurs revenus, avec l'appui de contributions gouvernementales de contrepartie, afin de faire face à de petites baisses de revenu. En vertu du régime Agri-investissement, les agriculteurs contribuant à un compte Agri-investissement reçoivent une contribution gouvernementale de contrepartie. De plus, les contributions gouvernementales et les intérêts courus dans ce compte ne sont imposables que lors de leur retrait.

Dès cette année, le nouveau programme Agri-Québec de la province de Québec vient s'ajouter au programme Agri-investissement. Ce nouveau programme établit un fond de stabilisation de revenu pour les agriculteurs et est sensiblement similaire au programme Agri-investissement.

Il est proposé dans le budget de 2011 d'apporter des modifications pour accorder aux investissements faits dans le cadre du nouveau programme Agri-Québec le même traitement aux fins de l'impôt sur le revenu que celui qui s'applique présentement aux investissements faits dans le cadre du programme Agri-investissement. Ces modifications s'appliqueront pour les années d'imposition 2011 et suivantes.

Crédit d'impôt pour exploration minière

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à des dépenses fiscales liées à leurs activités d'exploration minière canadiennes et de les transférer à des investisseurs, qui peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure aide ces sociétés à mobiliser des capitaux pour financer leurs activités d'exploration, puisqu'elles peuvent vendre leurs actions à un prix plus élevé. Le crédit d'impôt pour exploration minière, qui est offert aux particuliers investissant dans des actions accréditives, représente un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et auxquelles la société a renoncé afin de les transférer à des détenteurs d'actions accréditives.

Il est proposé dans le présent budget de prolonger d'un an l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière, de manière à inclure les conventions visant des actions accréditives conclues avant le 1^{er} avril 2012. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit dans une année civile donnée pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés grâce au crédit au cours du premier trimestre de 2012 pourront ainsi être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2013.



L'exploration minière, de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation pouvant découler de travaux d'exploration fructueux, peuvent engendrer diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air. Toutes ces activités sont toutefois assujetties à des exigences réglementaires fédérales et provinciales en matière d'environnement, notamment les évaluations environnementales portant sur des projets précis, le cas échéant.

Changements administratifs

PFCE et crédit pour la TPS/TVH

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) est une prestation non imposable versée chaque mois pour aider les familles admissibles à absorber le coût d'entretien pour leurs enfants de moins de 18 ans. Le crédit pour taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est un montant non imposable versé chaque trimestre; il a été instauré pour compenser les familles à revenu faible et modeste à l'égard des effets du remplacement de la taxe de vente fédérale par la TPS. L'admissibilité à la PFCE et au crédit pour la TPS/TVH repose sur le revenu familial net rajusté.

Avis en cours d'année de changement d'état matrimonial

Pour verser aux familles canadiennes des prestations dont le montant est exact, l'Agence du revenu du Canada (ARC) doit disposer de renseignements à jour sur la situation des familles. Selon les règles en vigueur, un particulier qui reçoit le crédit pour la TPS/TVH doit aviser le ministre du Revenu national d'un changement de son état matrimonial au plus tard à la fin du mois suivant celui au cours duquel le changement survient. Or, un tel avis n'est pas exigé relativement à la PFCE. En raison de cette différence, les paiements de PFCE pourraient ne pas refléter fidèlement la situation actuelle des familles.

Par souci de cohérence avec la notification obligatoire visant le crédit pour la TPS/TVH, le budget de 2011 propose d'obliger un particulier qui reçoit la PFCE à aviser le ministre du Revenu national d'un changement de son état matrimonial avant la fin du mois suivant celui au cours duquel le changement survient (s'il ne l'a pas déjà fait aux fins du crédit pour la TPS/TVH). Si le changement d'état matrimonial a pour effet de modifier le montant de la PFCE, les droits révisés prendront effet le premier mois suivant celui au cours duquel le changement d'état matrimonial est survenu.

Cette mesure s'appliquera aux changements d'état matrimonial qui surviennent après juin 2011.



Paiements anticipés

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que certains montants peuvent être versés à un particulier sous forme de paiements anticipés annuels au lieu de paiements mensuels aux fins de la PFCE, et au lieu de paiements trimestriels aux fins du crédit pour la TPS/TVH. Ces paiements anticipés sont versés lorsqu'on prévoit que chaque montant mensuel au titre de la PFCE sera inférieur à 10 \$ et que chaque droit trimestriel au titre du crédit pour la TPS/TVH sera inférieur à 25 \$.

Pour accroître l'efficacité administrative du traitement de ces prestations et en simplifier le versement aux particuliers, le budget de 2011 propose de hausser les seuils des paiements anticipés afin de les porter à 20 \$ par mois dans le cas de la PFCE et à 50 \$ par trimestre dans celui du crédit pour la TPS/TVH.

Cette mesure s'appliquera aux prestations versées après juin 2011.

Accommodement des participants et des retraités relativement à un régime de pension liquidé

Le gouvernement a fait des accommodements concernant les règles aux fins de l'impôt relativement aux régimes de pension à l'égard des participants et des retraités ayant des droits dans un régime de pension sous-capitalisé qui est en cours de liquidation du fait de l'insolvabilité d'un employeur, dans le but d'assurer une application appropriée de ces règles. Dans ce contexte, l'ARC clarifiera l'application des règles concernant le traitement fiscal des montants forfaitaires reçus par les anciens employés ou les retraités au titre de leurs droits relatifs à des régimes d'assurance médicale et dentaire offerts par des employeurs devenus insolubles. Ces montants ne seront pas considérés comme du revenu aux fins de l'impôt dans le cas de situations d'insolvabilité survenues avant 2012.

Loi sur les allocations spéciales pour enfants

Il est proposé dans le budget de 2011 de modifier la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* et son règlement d'application afin de verser une allocation spéciale à un organisme de protection de l'enfance (visée à l'article 3 de ladite loi) à l'égard d'un enfant qui est un ancien pupille de la Couronne lorsque l'enfant est confié à un tuteur ou à une personne semblable et que l'organisme fournit une aide financière pour le soin de cet enfant.

Cette mesure s'appliquera aux allocations spéciales payables pour les mois postérieurs à décembre 2011.

Régimes de participation des employés aux bénéfices

Les régimes de participation des employés aux bénéfices (RPEB) sont d'importants mécanismes qui permettent aux propriétaires d'entreprises d'harmoniser les intérêts des employés avec ceux de l'entreprise en partageant les bénéfices de l'entreprise avec leurs employés.



Depuis quelques années, ces régimes sont de plus en plus utilisés par certains propriétaires d'entreprises pour favoriser la participation des membres de leurs familles aux bénéficiaires dans le but de réduire ou de reporter l'impôt sur ces bénéficiaires. Certains employeurs utilisent également les RPEB pour éviter de cotiser au Régime de pensions du Canada et de verser des cotisations d'assurance-emploi sur la rémunération des employés.

Dans le but de veiller à ce que les RPEB demeurent des véhicules utiles pour les employeurs qui y recourent aux fins pour lesquelles ils ont été créés, le gouvernement passera en revue les règles existantes de ces régimes pour déterminer si des améliorations techniques sont requises.

Avant de donner suite à des propositions, le gouvernement tiendra des consultations afin de recueillir le point de vue des intervenants; il veillera aussi à ce que toute modification des règles fiscales des RPEB continue de permettre une utilisation appropriée de ces régimes.



Renforcer le secteur des organismes de bienfaisance

Le secteur des organismes de bienfaisance occupe une fonction essentielle dans la société canadienne en fournissant de précieux services aux Canadiens, y compris les plus vulnérables de notre société. Les Canadiens ont prouvé qu'ils étaient prêts à donner généreusement aux organismes de bienfaisance, mais ils veulent avoir l'assurance que le don de leur argent chèrement gagné appuiera des organismes légitimes et des œuvres de bienfaisance véritables. Même si la grande majorité des organismes de bienfaisance et des donateurs reconnus utilisent judicieusement les dons appuyés par le régime fiscal, la générosité du régime actuel en fait une cible de choix pour les particuliers qui veulent en abuser. Les mesures proposées dans le présent budget visent à accroître la confiance des Canadiens à l'égard des organismes de bienfaisance, et à veiller à ce que les organismes de charité qui sont dignes de cette confiance reçoivent davantage de ressources.

Pour veiller à ce que les organismes bénéficiant du privilège de délivrer des reçus officiels pour les dons se conforment à la loi, préciser les exigences législatives existantes et limiter les cas d'avantages imprévus ou excessifs, le budget de 2011 propose un certain nombre de mesures.

Améliorer la réglementation applicable aux donateurs reconnus

La *Loi de l'impôt sur le revenu* accorde à certains types d'organismes, appelés « donateurs reconnus », le privilège de délivrer des reçus officiels pour dons de bienfaisance. Les organismes de bienfaisance enregistrés forment le groupe de donateurs reconnus le plus courant⁴.

Afin de protéger le régime fiscal contre les abus et d'assurer la conformité des organismes ayant le privilège d'émettre des reçus officiels pour dons de bienfaisance, il est proposé dans le budget de 2011, par souci d'équité et de justice, d'étendre l'application de certaines exigences réglementaires visant les organismes de bienfaisance enregistrés aux donateurs reconnus suivants:

- les associations canadiennes enregistrées de sport amateur (ACESA);
- les municipalités du Canada;
- les organismes municipaux ou publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada⁵;

⁴ Les organismes de services nationaux dans le domaine des arts sont réputés être des organismes de bienfaisance enregistrés pour certaines fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, y compris la définition de « donateur reconnu ».

⁵ L'ajout des organismes municipaux ou publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada à la liste des donateurs reconnus demeure l'objet de modifications techniques proposées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (voir l'avant-projet de loi du 16 juillet 2010). Ces modifications seront apportées dans le cadre des présentes propositions.



- les sociétés d'habitation résidant au Canada et constituées dans le seul but de fournir des logements à prix modique aux personnes âgées;
- les universités situées à l'étranger qui comptent d'ordinaire, parmi leurs étudiants, des étudiants venus du Canada;
- certaines œuvres de bienfaisance situées à l'étranger auxquelles Sa Majesté du chef du Canada a fait un don⁶.

En outre, il est proposé d'étendre aux ACESA d'autres exigences réglementaires qui s'appliquent aux organismes de bienfaisance enregistrés.

Ces mesures, qui sont décrites plus en détail ci-après, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2012 ou de la date de la sanction royale de tout texte législatif donnant effet à ces mesures, le dernier en date étant à retenir.

Nouvelles règles applicables aux donataires reconnus

Accroître la transparence et la responsabilisation

Par souci de transparence et de responsabilisation, et également pour hausser le degré de certitude pour les donateurs, il est proposé dans le budget de 2011 que les donataires reconnus figurent sur une liste publiée et maintenue par l'Agence du Revenu du Canada (ARC).

Tout comme dans le cas des organismes de bienfaisance enregistrés, ces mesures permettront au public de savoir quels sont les organismes pouvant délivrer un reçu officiel de don, tandis que les organismes de bienfaisance enregistrés, qui peuvent uniquement faire des dons à des donataires reconnus, pourront savoir si un organisme donné est un donataire reconnu à des fins de versement de fonds.

La majorité des donataires reconnus figurent déjà sur des listes mises à la disposition du public⁷. De ce fait, les mesures proposées n'imposent aucune exigence nouvelle à ces organisations. Pour leur part, les donataires reconnus ne figurant pas sur une telle liste devront veiller à être inscrits sur celle tenue par l'ARC afin de pouvoir délivrer des reçus officiels de don⁸.

⁶ Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, ainsi que les Nations Unies et ses institutions, sont aussi des donataires reconnus. Ces propositions ne s'appliqueront pas à ces entités. Aux fins de ces mesures, seuls les organismes mentionnés dans la liste qui précède seront des « donataires reconnus ».

⁷ Des modifications techniques de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont déjà proposées afin d'autoriser l'ARC à publier le nom, le numéro d'enregistrement et d'autres renseignements pertinents en ce qui concerne les ACESA (se reporter à l'avant-projet de loi publié le 16 juillet 2010).

⁸ Cette exigence s'appliquera aux municipalités canadiennes, aux organismes municipaux et publics remplissant une fonction gouvernementale au Canada, aux universités situées à l'étranger et qui comptent d'ordinaire parmi leurs étudiants des étudiants canadiens, et aux sociétés d'habitation résidant au Canada et constituées exclusivement pour offrir à des aînés des logements à prix modique.



Reçus officiels de don

Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent se conformer à des règles relatives à la délivrance de reçus officiels de don, à défaut de quoi ils peuvent s'exposer à des sanctions. Ces règles prévoient notamment ce qui suit :

- un reçu peut être délivré uniquement à l'égard d'une opération constituant un don;
- la juste valeur marchande du bien donné doit avoir été établie de façon appropriée;
- le reçu doit contenir des renseignements complets et exacts.

Aux termes des mesures proposées dans le budget de 2011, si un donataire reconnu délivre un reçu à l'égard d'un don d'une manière qui n'est pas conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement, l'ARC sera autorisée à suspendre le pouvoir du donataire reconnu de délivrer des reçus ou à révoquer son statut de donataire reconnu.

En outre, il est proposé dans le budget de 2011 que les amendes imposées en cas de délivrance inappropriée de reçus par des organismes de bienfaisance enregistrés soient également applicables aux ACESA.

Livres et registres

Les organismes de bienfaisance enregistrés et les ACESA doivent tenir des registres et des livres de comptes, et les mettre à la disposition de l'ARC sur demande afin que celle-ci puisse vérifier les dons. Les organismes de bienfaisance enregistrés et les ACESA qui ne se conforment pas à cette exigence peuvent faire l'objet de sanctions.

Pour assurer un traitement juste et équitable, il est proposé dans le présent budget, les donataires reconnus devront également tenir des registres et des livres de comptes, et les mettre à la disposition de l'ARC sur demande. Si un donataire reconnu ne se conforme pas à cette exigence, l'ARC sera autorisée à suspendre son pouvoir de délivrer des reçus ou à révoquer son statut de donataire reconnu.

Il est également proposé dans le budget de 2011 que les amendes imposées aux organismes de bienfaisance enregistrés en cas de défaut de production d'une déclaration de renseignements soient également applicables aux ACESA.

Cadre de réglementation des associations canadiennes enregistrées de sport amateur

En complément des mesures décrites précédemment, il est proposé dans le présent budget d'assujettir les ACESA à d'autres exigences réglementaires clés applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés.



Exclusivité du but et de la fonction

Les organismes de bienfaisance enregistrés sont tenus de mener des activités exclusivement à des fins de bienfaisance. À titre de comparaison, les ACESA ne sont tenues pour le moment qu'à avoir comme but principal et comme fonction principale de faire la promotion du sport amateur à l'échelle du Canada.

Il est proposé dans le budget de 2011 que les ACESA soient tenues d'avoir comme but exclusif et comme fonction exclusive la promotion du sport amateur à l'échelle du Canada au lieu de n'être tenues qu'à avoir comme but principal et comme fonction principale de faire la promotion du sport amateur à l'échelle du Canada. Cette modification n'empêchera pas une ACESA de tenir des manifestations ou compétitions internationales ou d'y participer, car de telles activités concorderont généralement avec la promotion du sport amateur au Canada, considérant le fait que des équipes et des athlètes canadiens y participeront.

À l'instar du régime applicable aux organismes de bienfaisance enregistrés, les ACESA pourront aussi mener certaines activités complémentaires. Les ACESA pourront mener certaines activités commerciales complémentaires, par exemple la vente de produits associés à leur sport, ainsi que certaines activités politiques non partisans.

Conformément aux mesures proposées, les ACESA qui n'observeront pas ces exigences seront assujetties aux mêmes sanctions réglementaires que les organismes de bienfaisance enregistrés, soit des amendes, la suspension de leur statut de donataire reconnu ou la révocation de leur enregistrement.

Les intervenants sont invités à soumettre des commentaires d'ici le 30 juin 2011 concernant l'établissement d'une exigence d'exclusivité du but et de la fonction des ACESA.

Avantage injustifié

Un organisme de bienfaisance enregistré peut se voir imposer une amende, voir son pouvoir de délivrer des reçus officiels suspendu et son enregistrement, révoqué, s'il consent un avantage injustifié à une personne. Cela inclut les situations où l'organisme de bienfaisance accorde une rémunération trop élevée à un employé, à une société professionnelle de collecte ou à tout autre particulier ou société avec qui il fait affaire. Les ACESA ne sont pas assujetties à une telle exigence.

Aux termes des mesures proposées dans le budget de 2011, si une ACESA consent un avantage injustifié à une personne, l'ARC sera autorisée à lui imposer une amende, à suspendre son pouvoir de délivrer des reçus ou à révoquer son enregistrement, comme elle peut le faire pour les organismes de bienfaisance enregistrés.



Déclarations publiques de renseignements et autres documents

Le public a accès à une importante somme de renseignements concernant les organismes de bienfaisance enregistrés, notamment leurs actes constitutifs, leurs déclarations de renseignements annuelles, leurs demandes d'enregistrement et le nom de leurs administrateurs. L'accès à ces renseignements aide les organismes de bienfaisance enregistrés à démontrer qu'ils ont été constitués à des fins de bienfaisance et qu'ils utilisent leurs fonds comme il se doit.

De manière à améliorer les renseignements à la disposition des donateurs, il est proposé dans le budget de 2011 d'autoriser l'ARC à mettre à la disposition du public certains renseignements et documents relatifs aux ACESA, de la même manière que dans le cas des organismes de bienfaisance enregistrés.

L'ARC tiendra des consultations auprès des intervenants dans le cadre du développement de lignes directrices concernant l'application des mesures proposées.

Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance

Il incombe à l'ARC d'effectuer des vérifications relatives aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur, et d'examiner leurs demandes d'enregistrement. Dans certains cas, les demandes peuvent être présentées par des particuliers ayant été associés à d'autres organismes ou associations dont l'enregistrement a été révoqué à la suite d'une violation grave des règles, par exemple la délivrance de reçus pour don frauduleux. Des préoccupations peuvent également surgir si un particulier exerçant une influence importante à l'égard d'un organisme a un dossier criminel pour une infraction d'abus de confiance (par exemple une fraude ou un détournement de fonds). À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne permet pas de se fonder sur les antécédents criminels d'un particulier ou sur d'autres actes répréhensibles qu'il a commis pour refuser d'enregistrer un organisme ou pour révoquer son enregistrement. Il peut donc arriver que l'ARC soit incapable de prendre une telle mesure même lorsqu'il existe un fort risque d'abus.



Il est donc proposé dans le budget de 2011 de conférer au ministre du Revenu national le pouvoir discrétionnaire de rejeter la demande d'enregistrement d'un organisme, de révoquer son enregistrement ou de suspendre son pouvoir de délivrer des reçus officiels pour don si un administrateur, un fiduciaire, un cadre ou un représentant semblable d'un organisme, ou une personne qui contrôle ou gère par ailleurs l'organisme :

- a été reconnu coupable d'une infraction criminelle au Canada ou d'une infraction commise à l'étranger qui, si elle avait été commise au Canada, serait une infraction criminelle aux termes des lois canadiennes, qui a trait à la malhonnêteté financière, notamment l'évasion fiscale, le vol et la fraude, ou qui constitue une autre infraction criminelle pertinente concernant le fonctionnement de l'organisme, et à l'égard de laquelle un pardon n'a pas été accordé;
- a été reconnu coupable d'une infraction au Canada dans les cinq dernières années ou d'une infraction commise à l'étranger dans les cinq dernières années qui, si elle avait été commise au Canada, serait une infraction qui a trait à la malhonnêteté financière aux termes des lois canadiennes, (y compris toute infraction prévue par la législation sur la collecte de fonds à des fins de bienfaisance, toute condamnation pour information trompeuse en vertu d'une loi sur la protection des consommateurs, et toute condamnation en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières), ou une autre infraction pertinente à l'égard du fonctionnement de l'organisme;
- a été un administrateur, un fiduciaire, un cadre ou un représentant semblable, ou un particulier qui contrôlait ou gérait par ailleurs les activités d'un organisme de bienfaisance ou d'une association canadienne enregistrée de sport amateur au cours d'une période où l'organisme ou l'association a eu une conduite constituant une violation grave de ses conditions d'enregistrement et par suite de laquelle son enregistrement a été révoqué dans les cinq dernières années;
- a été un promoteur quant à un abri fiscal comportant un arrangement de don ou à un autre abri fiscal auquel a participé un organisme de bienfaisance ou une association canadienne enregistrée de sport amateur dont l'enregistrement a été révoqué dans les cinq dernières années pour des raisons comprenant la participation à l'abri fiscal ou liées à cette participation.

Aux fins d'appliquer les mesures proposées, l'ARC tiendra compte de la situation particulière de l'organisme de bienfaisance ou de l'association. Par exemple, nonobstant la participation d'un particulier donné aux activités d'un organisme ou d'une association, l'ARC tiendra compte de la présence ou non de mesures permettant de dissiper les craintes éventuelles.



Les mesures proposées n'obligeront pas les organismes de bienfaisance et les ACESA à procéder à des vérifications des antécédents. Toutefois, à partir du moment où un organisme ou une association apprend que l'ARC a des préoccupations relativement à un particulier donné, l'organisme ou l'association devra prendre des mesures appropriées, à défaut de quoi sa demande d'enregistrement pourrait être rejetée, son pouvoir de délivrer des reçus pourrait être suspendu ou son enregistrement, être révoqué, selon le cas.

L'ARC tiendra des consultations auprès des intervenants dans le cadre du développement de lignes directrices concernant l'application des mesures proposées.

Ces mesures s'appliqueront à compter du 1er janvier 2012 ou de la date de la sanction royale de tout texte législatif donnant effet à ces mesures, le dernier en date étant à retenir.

Récupération de l'aide fiscale – dons retournés

Dans certaines circonstances où un donataire reconnu reçoit un bien d'un contribuable et délivre un reçu officiel pour don, mais qu'il retourne le bien au contribuable par la suite, le ministre du Revenu national ne peut établir une nouvelle cotisation à l'égard du contribuable relativement au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance ou à la déduction accordé antérieurement. Afin que le contribuable ne conserve pas l'allègement fiscal lorsque le bien a été retourné, il est proposé dans le budget de 2011 d'autoriser l'établissement d'une nouvelle cotisation afin de refuser le crédit ou la déduction, selon le cas, lorsque le bien est retourné au donateur. Des rajustements corrélatifs seront apportés aux fins de l'impôt dans certaines circonstances.

Lorsqu'un bien à l'égard duquel le contribuable a obtenu un reçu officiel pour don est retourné, le donataire reconnu doit délivrer au contribuable un reçu révisé. Il est proposé dans le présent budget que, dans un tel cas, le donataire reconnu soit tenu d'envoyer une copie du reçu révisé à l'ARC lorsque la modification du montant du reçu est supérieure à 50 \$.

Cette mesure s'appliquera aux dons ou aux biens retournés à la date du budget ou par la suite.



Dons de titres non admissibles

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient diverses dispositions qui reflètent la politique selon laquelle aucun crédit d'impôt ou déduction pour don de bienfaisance ne devrait normalement être accordée tant que l'usage ou le bénéfice du bien n'a pas été transféré du donateur à un organisme de bienfaisance enregistré ou à un autre donataire reconnu. L'une de ces dispositions s'applique à l'égard des dons de titres non admissibles. Pour l'application de cette disposition, « titre non admissible » s'entend généralement d'une action, d'un titre de créance ou d'un autre titre émis par un contribuable ou une personne liée au contribuable. La définition de « titre non admissible » n'inclut pas l'obligation des institutions financières de rembourser les sommes déposées auprès d'elles, ni non plus les actions, les titres de créance et les autres titres cotés à une bourse de valeurs désignée.

Aux termes des mesures proposées dans le budget de 2011, la prise en compte du don d'un titre non admissible d'un donateur afin de déterminer le droit à un crédit d'impôt ou à une déduction pour don de bienfaisance sera reportée jusqu'au moment, dans les cinq ans du don du titre non admissible, où le donataire reconnu aura disposé de ce titre pour une contrepartie qui n'est pas un autre titre non admissible d'une personne quelle qu'elle soit.

Il est également proposé dans le budget de 2011 d'établir une règle anti-évitement pour faire en sorte que si, à la suite d'une série d'opérations, à la fois :

- un particulier détient un titre non admissible d'un donateur;
- le donataire a acquis, directement ou indirectement, un titre non admissible du particulier ou du donateur;

le don fait par le donateur sera assujéti aux règles relatives aux titres non admissibles jusqu'au moment (dans les cinq ans du don) où le donataire aura disposé de ce titre pour une contrepartie qui n'est pas un autre titre non admissible d'une personne, quelle qu'elle soit.

Ces mesures s'appliqueront aux titres dont un donataire a disposé à la date du budget ou par la suite.

Octroi d'options à des donataires reconnus

La *Loi de l'impôt sur le revenu* comporte des règles clarifiant les conséquences fiscales applicables au regard de l'octroi d'options dans un contexte commercial; toutefois, l'application de ces règles n'est pas claire dans le cas d'options consenties par une personne à un donataire reconnu aux fins d'acquérir un bien de la personne.



L'une des mesures proposées dans le présent budget consiste à préciser qu'aucun crédit d'impôt ou déduction pour don de bienfaisance ne sera accordé à un contribuable relativement aux options consenties à un donataire reconnu aux fins d'acquérir un bien du contribuable tant que le donataire n'aura pas acquis le bien visé par l'option. Le contribuable aura droit à un montant de crédit ou de déduction au moment de l'acquisition par le donataire, ce montant étant déterminé d'après l'excédent de la juste valeur marchande du bien à ce moment sur le total des montants versés, le cas échéant, par le donataire en contrepartie de l'option et du bien. En concordance avec certaines mesures proposées précédemment au sujet des reçus de don pour une partie de la valeur, de façon générale, aucun montant de déduction ou de crédit d'impôt pour don de bienfaisance ne sera accordé au contribuable si le montant total versé par le donataire reconnu au titre du bien et de l'option est supérieur à 80 % de la juste valeur marchande du bien au moment de son acquisition par le donataire.

Cette mesure s'appliquera aux options consenties à la date du budget ou par la suite.

Dons d'actions accréditives cotées en bourse

Il est proposé dans ce budget de permettre, de façon générale, de se prévaloir d'une exonération des gains en capital à l'égard des dons d'actions d'une catégorie donnée du capital-actions, lorsque le contribuable a acquis des actions aux termes d'une convention visant des actions accréditives conclue à la date du budget ou par la suite, uniquement dans la mesure où le gain en capital cumulé au titre de la disposition des actions de cette catégorie du capital-actions est supérieur au coût d'origine des actions accréditives.

Le budget de 2006 a mis en place un allègement fiscal à l'égard des dons de titres cotés en bourse en éliminant l'application de tout impôt sur les gains en capital à la suite de tels dons à des organismes publics de bienfaisance. Le budget de 2007 a étendu cette mesure à l'ensemble des organismes de bienfaisance enregistrés. Ces mesures offrent un incitatif envers les dons de titres cotés en bourse dont la valeur a augmenté et pour lesquels un gain en capital n'a pas été réalisé.



Les actions accréditives permettent aux sociétés des secteurs du pétrole et du gaz naturel, des mines et des énergies renouvelables de renoncer à se prévaloir, aux fins de l'impôt, de leurs dépenses d'exploration, d'aménagement et de démarrage admissibles, et de les transférer à des investisseurs qui pourront les déduire de leur propre revenu imposable. Le coût des actions accréditives est réputé être nul aux fins du calcul du gain ou de la perte au moment de leur disposition. Dès lors, si un investisseur détenant uniquement des actions accréditives les vend, le montant total du produit de la vente constitue un gain en capital pour l'application de l'impôt. L'imposition de ce produit à titre de gain en capital, à concurrence du coût d'origine, donne lieu à un recouvrement partiel de l'avantage fiscal découlant de la déduction du coût d'origine de l'action, par opposition à un gain attribuable à l'augmentation de la valeur des actions. L'exonération des gains en capital à l'égard des dons de titres cotés en bourse fait en sorte que le contribuable n'est pas assujéti à cette deuxième étape des règles normales touchant les actions accréditives.

Selon les règles actuelles, en cas de don d'actions accréditives cotées en bourse, le donateur peut se prévaloir de ce qui suit :

- la déduction des dépenses transférées par la société;
- les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux applicables aux actions accréditives d'exploration minière;
- la déduction ou le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance au titre de la valeur des actions;
- un allègement d'impôt sur les gains en capital, notamment à l'égard de la partie du gain qui est attribuable au fait que le coût des actions est nul.

Ces dispositions font en sorte que le contribuable peut souvent acquérir des actions accréditives et en faire don à un coût après impôt peu élevé.



Exemple – Don d’actions accréditatives cotées en bourse selon les règles actuelles

À titre d’exemple, le tableau qui suit fait état du don d’une action accréditive par un contribuable de l’Ontario dont le revenu se situe dans la fourchette d’imposition supérieure. (Dans les faits, les résultats peuvent varier en fonction de facteurs comme le prix d’achat des actions, leur valeur au moment du don, la province de résidence du donateur et le taux marginal d’imposition auquel il est assujéti, ainsi que la possibilité de se prévaloir de crédits d’impôt fédéraux et provinciaux relativement aux actions accréditatives). Dans cet exemple, nous supposons que c’est le donateur qui profite en totalité de l’avantage découlant de l’exonération des gains en capital.

Dans l’exemple, l’action accréditive faisant l’objet du don donne droit à des crédits d’impôt fédéral et provincial pour l’exploration minière (aux taux de 15 % et de 5 %, respectivement), et elle est émise à un prix de 20 % supérieur au montant auquel les actions ordinaires de la même catégorie d’actions du capital-actions sont négociées, c’est-à-dire 100 \$. On fait aussi l’hypothèse que, une fois que le contribuable se sera prévalu des déductions permises au titre de l’action accréditive, il fera don de cette dernière à un organisme de bienfaisance en fonction de sa juste valeur marchande de 100 \$ (la prime d’émission est généralement soustraite du prix une fois que l’on s’est prévalu des déductions permises).

Prix de l’action (y compris la prime de 20 %)		120,00 \$
Moins :		
Valeur des déductions (fédérales-provinciales) au titre de l’action accréditive	- 55,70 \$	
Valeur nette des crédits d’impôt (fédéraux-provinciaux) pour actions accréditatives	- 12,90 \$	
Impôt (fédéral-provincial) sur les gains en capital par suite de la disposition des actions	0,00 \$	
Crédit d’impôt pour dons de bienfaisance (fédéral-provincial)	- 46,40 \$	- 115,00 \$
Coût net après impôt		5,00 \$
Montant du don		100,00 \$
Aide fiscale gouvernementale en % du don		95 %



Aux termes des mesures proposées dans le présent budget, si une action d'une catégorie particulière d'actions du capital-actions d'une société (ci-après, une « action accréditive ») – y compris le droit d'acquérir une telle action – est émise en faveur d'un contribuable aux termes d'une convention visant des actions accréditives conclue à la date du budget ou par la suite, l'exonération des gains en capital à l'égard des dons de titres cotés en bourse pourra être demandée par le contribuable s'il fait subséquemment don d'une action de cette catégorie, mais uniquement dans la mesure où le gain en capital à la suite du don dépasse le seuil d'exonération applicable au moment du don. Les règles proposées s'appliqueront également à un droit d'acquérir une action de cette catégorie, ainsi qu'à tout autre bien identique à l'action ou au droit.

Le seuil d'exonération quant à un contribuable relativement à une catégorie d'actions particulière à un moment donné sera égal à l'excédent du premier élément sur le deuxième :

la somme du coût d'origine (sans tenir compte du coût nul réputé des actions accréditives) de toutes les actions accréditives de cette catégorie d'actions émises en faveur du contribuable à la date du budget ou par la suite, mais avant le moment donné;

excède

le montant de chaque gain en capital réalisé par le contribuable suite à une disposition, avant le moment donné et après la première fois, à la date du budget ou par la suite, où des actions accréditives de cette catégorie lui ont été émises, d'actions de cette catégorie, à concurrence du seuil d'exonération applicable immédiatement avant le moment de la disposition.

Le seuil d'exonération d'un contribuable relativement à une catégorie d'actions particulière sera ramené à zéro à tout moment où le contribuable ne détient plus d'actions de cette catégorie. De plus, une règle anti-évitement s'appliquera aux dons de biens acquis par un donateur dans le cadre d'une opération comportant un report d'impôt (roulement).

Les règles proposées s'appliqueront aux contribuables qui achètent des actions émises aux termes d'une convention visant des actions accréditives conclue à la date du budget ou par la suite.



Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés Secteur de la fabrication et de la transformation – déduction pour amortissement accéléré

Les machines et le matériel acquis par un contribuable après le 18 mars 2007 et avant 2012 principalement en vue d'être utilisés au Canada pour la fabrication ou la transformation de biens à des fins de vente ou de location donnent droit à un taux temporaire de déduction pour amortissement (DPA) accéléré de 50 % selon la méthode de l'amortissement linéaire (sous réserve de la règle de la demi-année), conformément à la catégorie 29 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Il est proposé dans le budget de 2011 de prolonger de deux ans cette mesure incitative, qui s'appliquera ainsi aux machines et au matériel admissibles acquis avant 2014.

Les machines et le matériel acquis par un contribuable après 2013 principalement en vue d'être utilisés au Canada pour la fabrication ou la transformation de biens à des fins de vente ou de location devront être inclus dans la catégorie 43 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et seront dès lors assujettis à un taux de DPA de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif.

Matériel de production d'énergie propre – déduction pour amortissement accéléré

En vertu des règles de déduction pour amortissement (DPA) que comporte le régime fiscal, la catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* prévoit une DPA accéléré (au taux de 50 % par année selon la méthode de l'amortissement dégressif) à l'égard de matériel désigné pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie. Cette catégorie incorpore, par renvoi, une liste détaillée du matériel admissible pour la production ou la conservation d'énergie :

- au moyen d'une source d'énergie renouvelable (par exemple, énergie éolienne ou solaire, petite centrale hydroélectrique);
- à partir de combustible dérivé de déchets (par exemple, gaz d'enfouissement, déchets du bois, fumier); ou
- grâce à un usage efficient de combustibles fossiles (par exemple, systèmes de cogénération à rendement élevé produisant simultanément de l'énergie et de la chaleur utiles).

Le fait d'accorder une DPA accélérée dans ce contexte constitue une exception explicite à la pratique générale consistant à établir les taux de DPA en fonction de la durée de vie utile des actifs. Une déduction pour amortissement accéléré donne lieu à un avantage financier en raison du report de l'impôt. Cet incitatif à l'investissement est motivé par les avantages environnementaux que représente un matériel de production d'énergie qui engendre peu ou pas d'émissions polluantes.



DPA accéléré – Production d'énergie propre

Établie en 2005, la catégorie 43.2 comprend les actifs acquis après le 22 février 2005 et avant 2020. La catégorie 43.1 prévoit une déduction pour amortissement accéléré (au taux de 30 %) à l'égard des biens acquis avant le 23 février 2005. Les critères d'admissibilité à ces deux catégories sont généralement les mêmes, si ce n'est que les systèmes de cogénération à base de combustibles fossiles doivent se conformer à une norme de rendement plus élevée dans le cas de la catégorie 43.2 que dans celui de la catégorie 43.1. Les systèmes qui ne satisfont qu'à la norme de rendement inférieure sont admissibles au traitement de la catégorie 43.1.

La catégorie 43.2 comprend un éventail de matériel fixe de production d'énergie propre ou de conservation d'énergie servant à produire de l'électricité ou de la chaleur, ou encore à produire certains combustibles à partir de déchets, qui sont ensuite utilisés pour la production d'électricité ou de chaleur. Sous réserve des règles détaillées énoncées dans le Règlement, le matériel admissible inclut ce qui suit :

Électricité

- les systèmes de cogénération à haute efficacité;
- les éoliennes;
- les petites installations hydroélectriques;
- les piles à combustible;
- le matériel photovoltaïque;
- le matériel de production d'énergie houlomotrice et marémotrice;
- le matériel de génération d'électricité à partir de l'énergie géothermique;
- le matériel de production d'électricité à partir de combustible résiduaire admissible (par exemple, déchets du bois, gaz d'enfouissement);

Énergie thermique

- le matériel de chauffage solaire actif;
- le matériel faisant partie d'un système de pompe géothermique;
- le matériel de réseau énergétique de quartier qui sert à la distribution d'énergie thermique à partir de systèmes de cogénération, de pompes géothermiques, de systèmes de chauffage solaire actif ou de matériel de récupération de la chaleur;
- le matériel de production de chaleur pour un procédé industriel ou une serre à partir de combustibles résiduaire admissibles;
- le matériel de récupération de la chaleur servant à récupérer la chaleur résiduaire de la production d'électricité ou d'un procédé industriel;



DPA accéléré – Production d'énergie propre *(suite)*

Combustibles dérivés de déchets

- le matériel de récupération de gaz d'enfouissement ou de gaz de digesteur;
- le matériel utilisé pour convertir la biomasse en bio-huile;
- le matériel de production de biogaz à partir de la digestion anaérobie.

Si la plus grande partie des actifs corporels utilisés dans le cadre d'un projet font partie de la catégorie 43.2, alors certaines dépenses de démarrage se rapportant à des éléments incorporels (par exemple, travaux de génie et de conception, études de faisabilité) sont traitées à titre de frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. Ces frais peuvent être soit déduits en entier l'année où ils ont été engagés, soit reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années subséquentes, soit transférés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditives.

Dans le budget de 2010, le gouvernement a élargi la catégorie 43.2 de manière à inclure le matériel de récupération de la chaleur résiduaire pour un éventail d'applications plus large. Le présent budget va plus loin. Il est possible d'utiliser la chaleur résiduaire pour produire de l'électricité. Afin de favoriser l'utilisation productive de cette énergie qui serait autrement perdue, il est proposé dans le budget de 2011 d'inclure dans la catégorie 43.2 le matériel servant à produire de l'électricité à partir de la chaleur résiduaire.

Dans les centrales thermiques conventionnelles qui produisent de l'électricité, les turbines sont alimentées par de la vapeur à haute température et à haute pression engendrée par la combustion de combustibles fossiles (comme le charbon ou le gaz naturel) ou par réaction nucléaire. Souvent, la chaleur résiduaire ne présente pas les mêmes caractéristiques énergétiques que ces sources de chaleur. Il existe toutefois des procédés variés pouvant produire de l'électricité à partir de sources de chaleur de plus basse température, le plus courant étant le cycle de Rankine organique, où le fluide thermodynamique qui alimente la turbine est organique au lieu d'être constitué d'eau ou de vapeur. Les propriétés particulières des fluides utilisés permettent de produire de l'électricité à partir de sources produisant une chaleur relativement peu élevée, comme la chaleur résiduaire d'un procédé industriel (par exemple, les gaz d'échappement d'un moteur diesel ou d'une cheminée d'usine).



Il est proposé dans le présent budget de modifier la catégorie 43.2 de manière à y inclure le matériel utilisé par un contribuable, ou par son preneur, pour produire de l'énergie électrique selon un procédé dont la totalité ou la presque totalité de l'apport énergétique est constitué de chaleur résiduaire. Il y a déjà du matériel de production d'électricité, lors de la deuxième phase d'un procédé à cycles combinés, qui fait appel à la chaleur résiduaire d'une turbine à gaz (par exemple, pour la production d'électricité ou la compression du gaz naturel) qui donne droit au taux de DPA de la catégorie 43.2 (ou de la catégorie 43.1), sous réserve de seuils d'efficacité énergétique (cette dernière étant mesurée en fonction du rendement thermique). Ce matériel ne sera pas visé par la nouvelle mesure mais continuera d'être assujéti aux seuils d'efficacité énergétique existants.

Le matériel admissible comprendra le matériel générateur d'électricité, les systèmes de commande, d'eau d'alimentation et de condensat, et d'autre matériel qui sont accessoires; seront toutefois exclus les bâtiments et autres constructions, le matériel de rejet de la chaleur (comme les condensateurs et les systèmes d'eau de refroidissement) et le matériel de transmission ou de distribution.

Les systèmes où l'on utilise des chlorofluorocarbures (CFC) ou des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ne seront toutefois pas admissibles, étant donné leurs effets nuisibles sur l'environnement.

Cette mesure favorisera les investissements dans le matériel faisant usage, pour la production d'électricité, d'énergie thermique qui serait autrement gaspillée. Il pourra s'agir par exemple de matériel de production d'électricité à partir de la chaleur résiduaire produite par des moteurs diesel servant à la compression du gaz naturel dans les pipelines ou à la production d'électricité. Les investissements relatifs à ce genre de matériel peuvent donner lieu à une hausse de l'efficacité énergétique, du fait que l'énergie consommée pour produire de l'électricité provient d'autres sources. Dans la mesure où cette énergie se substitue à la consommation de combustibles fossiles comme le charbon ou le gaz naturel, cette mesure pourrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et par le fait même à l'atteinte de la cible du Canada telle qu'énoncée dans la Stratégie fédérale de développement durable, c'est-à-dire réduire les émissions de gaz à effet de serre de 17 % d'ici 2020. La consommation d'énergie de ces sources en remplacement des combustibles fossiles pourrait aussi contribuer à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de polluants atmosphériques énoncée dans la Stratégie.

Cette mesure s'appliquera aux actifs admissibles acquis à la date du budget ou par la suite et qui n'ont pas été utilisés ou acquis en vue d'être utilisés avant cette date.



Fiducies pour l'environnement admissibles

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles spéciales s'appliquant aux fiducies pour l'environnement admissibles. Ces règles ont été mises en application pour prendre en compte que des régimes de réglementation aux termes desquels l'exploitant d'une mine, d'une carrière ou d'un site d'élimination des déchets peut être tenu de préfinancer, au moyen d'une fiducie, le coût d'assainissement ou de restauration du site.

Aux termes des règles fiscales :

- l'exploitant peut déduire de son revenu les sommes versées à une fiducie pour l'environnement admissible;
- le revenu de la fiducie pour l'environnement admissible est imposable au niveau de la fiducie. L'exploitant doit déclarer le revenu gagné au niveau de la fiducie comme s'il l'avait gagné lui-même, mais il a droit à un crédit remboursable au titre de l'impôt déjà payé par la fiducie. Bref, le revenu de la fiducie est assujéti à l'impôt comme s'il avait été gagné par l'exploitant;
- les retraits de fonds détenus par la fiducie pour l'environnement admissible sont imposables. Toutefois, de manière générale, les dépenses d'assainissement engagées par l'exploitant sont considérées être déductibles du revenu déterminé aux fins d'impôt. Par conséquent, dans la mesure où les fonds servent à acquitter des dépenses d'assainissement admissibles, il n'y aura aucune hausse nette de l'impôt payable en raison des retraits de fonds détenus par la fiducie pour l'environnement admissible.

Il est proposé dans le budget de 2011 de modifier les règles relatives aux fiducies pour l'environnement admissibles.

Fiducies relatives à un pipeline

En mai 2009, l'Office national de l'énergie (ONE) a annoncé que les sociétés exploitant des pipelines et relevant de sa compétence seraient tenues de commencer à réserver des fonds durant le cycle d'exploitation des pipelines afin de financer les coûts futurs d'assainissement devant être engagés lorsque les pipelines seront mis hors service. Cette mesure vise l'intérêt public et fait en sorte que les exploitants de pipelines constituent les réserves financières appropriées pour assurer une mise hors service sécuritaire et efficace des pipelines. Dans la foulée de cette mesure, il est proposé dans le présent budget d'élargir l'éventail de fiducies pour l'environnement admissibles afin d'englober les fiducies devant être constituées en prévision de la mise hors service d'un pipeline.



L'une des conditions permettant d'avoir droit au traitement fiscal réservé aux fiducies pour l'environnement admissibles veut que le mandat de la fiducie soit énoncé aux termes d'un contrat conclu avec Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou en vertu d'une loi fédérale ou provinciale. Il est proposé dans le budget de 2011 de modifier cette condition de manière à inclure les fiducies créées après 2011 et dont le mandat découle d'une ordonnance d'un tribunal (comme l'ONE) constitué en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.

Ces modifications pourraient avoir une légère répercussion environnementale positive, du fait qu'elles appuient les efforts des organismes de réglementation en vue de garantir l'établissement de réserves de fonds pour l'assainissement des terres où ont été exploités des pipelines. Cela pourrait contribuer indirectement à l'objectif de protection de la qualité de l'eau énoncé dans la Stratégie fédérale de développement durable.

Ces modifications s'appliqueront aux années d'imposition 2012 et suivantes pour les fiducies créées après 2011.

Placements admissibles

Pour avoir droit au traitement fiscal réservé aux fiducies pour l'environnement admissibles, une fiducie doit détenir uniquement des placements admissibles (par exemple des espèces, des obligations gouvernementales, des dépôts bancaires et des certificats de placement garanti). Il est proposé dans le présent budget d'élargir l'éventail de placements admissibles des fiducies pour l'environnement admissibles de manière à inclure les titres de créance visés aux alinéas *c)* et *c.1)* ainsi que les titres visés à l'alinéa *d)* de la définition de « placement admissible » à l'article 204 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cela inclut en général les titres de créance des sociétés publiques, les titres ayant reçu une cote d'évaluation supérieure ainsi que les titres cotés à une bourse de valeurs désignée.

Une fiducie pour l'environnement admissible ne pourra détenir de « placements interdits ». Dans ce contexte, un placement interdit consistera généralement en une participation dans des titres (y compris des titres de créance) émis par :

- une personne ou une société de personnes qui a fait un apport de bien à la fiducie ou qui est bénéficiaire de celle-ci, ou encore une personne liée (ou une société de personnes affiliée) à une telle personne ou société de personnes;
- une personne ou une société de personnes dans laquelle une personne ayant fait un apport à la fiducie, ou un bénéficiaire de celle-ci, a une « participation notable » au sens du paragraphe 207.01(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (en général, une participation de 10 % ou plus), avec les adaptations nécessaires.



L'élargissement proposé de l'éventail de placements admissibles d'une fiducie pour l'environnement admissible ne signifie pas que les placements en question sont adéquats dans le cas de n'importe quelle fiducie pour l'environnement admissible. Il incombera à l'organisme public de réglementation compétent qui prescrit le mandat de la fiducie de déterminer quels placements sont appropriés, selon les objectifs de préfinancement visés par ledit organisme en fonction du secteur industriel et du site.

Ces modifications s'appliqueront aux années d'imposition 2012 et suivantes pour les fiducies créées après 2011. Dans le cas d'une fiducie créée avant 2012, les modifications s'appliqueront à l'égard de la fiducie pour une année d'imposition donnée et chaque année d'imposition subséquente de la fiducie se terminant après 2011 si la fiducie et l'organisme public de réglementation compétent font conjointement un choix en ce sens.

Taux d'imposition

Il est proposé dans le budget de 2011 que le taux de l'impôt de la partie XII.4 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* payable par une fiducie pour l'environnement admissible corresponde au taux d'imposition du revenu des sociétés généralement en vigueur en 2012 et lors des années d'imposition subséquentes.

Tel qu'il est indiqué précédemment, l'attribution du revenu de la fiducie pour l'environnement admissible à l'exploitant et le crédit d'impôt auquel ce dernier a droit au titre de l'impôt payé par la fiducie font en sorte que le revenu gagné par la fiducie est assujéti au taux effectif d'imposition applicable à l'exploitant. Par conséquent, cette modification n'aura généralement aucune incidence sur l'impôt net payable à l'égard du revenu gagné par les fiducies pour l'environnement admissibles; elle assure simplement une meilleure concordance entre l'impôt payable au départ par les fiducies et l'impôt net payable au titre du revenu de celles-ci.

Cette modification s'appliquera aux années d'imposition 2012 et suivantes.

Coûts en capital incorporel relatifs aux projets de sables bitumineux

Des modifications sont proposées dans le budget de 2011 afin d'assurer une meilleure concordance entre les taux de déduction des coûts relatifs aux actifs incorporels dans le secteur des sables bitumineux et ceux en vigueur dans le secteur pétrolier et gazier conventionnel.

Un coût est considéré être un coût en capital s'il contribue à la production d'un revenu pendant un certain nombre d'années. Cela comprend à la fois le coût d'actifs corporels, comme du matériel, et le coût d'actifs incorporels ou des dépenses comme le coût d'acquisition de droits relatifs à des ressources ainsi que les coûts de défrichement ou d'enlèvement des terrains de couverture avant l'excavation d'une mine.



On a annoncé dans le budget de 2007 que la déduction pour amortissement accéléré applicable aux actifs corporels reliés à des projets d'exploitation de sables bitumineux serait éliminée graduellement, laissant en place le taux normal de déduction pour amortissement de 25 %. Le budget de 2011 contient des mesures complémentaires à l'égard des coûts d'actifs incorporels.

Biens relatifs aux sables bitumineux

Dans le secteur pétrolier et gazier conventionnel, les coûts d'acquisition des droits d'exploration, de forage ou d'extraction de pétrole ou de gaz naturel, ou encore d'acquisition de puits de pétrole, de gaz naturel ou d'autres avoirs miniers, sont considérés, aux fins d'impôt, constituer des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FBCPG). Ces frais sont déductibles à un taux annuel de 10 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Par contre, les coûts d'acquisition de concessions et d'autres avoirs miniers relatifs aux sables bitumineux peuvent généralement considérés être des frais d'aménagement au Canada (FAC), déductibles à un taux annuel de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif.

Il est proposé dans le présent budget que les coûts d'acquisition de concessions et d'autres avoirs miniers relatifs aux sables bitumineux soient considérés être des FBCPG et soient ainsi déductibles à un taux annuel de 10 %.

Cette modification s'appliquera aux acquisitions effectuées à compter de la date du budget ou par la suite. À partir de cette date, le produit de la disposition par un contribuable d'un avoir minier relatif aux sables bitumineux sera porté en réduction du montant cumulatif des FAC ou des FBCPG, selon la manière dont ces frais ont été traités par le contribuable au moment de l'acquisition. La modification s'appliquera également aux gisements de schiste bitumineux, qui sont traités de façon similaire aux biens miniers relatifs aux sables bitumineux.



Frais d'aménagement préalable à la production – Mines de sables bitumineux

Dans le secteur pétrolier et gazier conventionnel et dans les projets de sables bitumineux *in situ* (où l'on se sert de puits plutôt que de techniques minières), les coûts d'aménagement, tel que le forage des puits d'exploitation des gisements, sont considérés être des FAC, frais qui sont, comme indiqué précédemment, déductibles à un taux annuel de 30 %. Par contre, les frais d'aménagement engagés afin d'amener une nouvelle mine au stade de la production en quantités commerciales raisonnables sont considérés être des frais d'exploration au Canada (FEC). Ces frais peuvent être entièrement déduits l'année où ils sont engagés. Cela comprend notamment les coûts de défrichage ou d'enlèvement des terrains de couverture afin d'avoir accès aux sables bitumineux avant le début de l'exploitation minière. Afin que les taux de déduction des frais d'aménagement préalable à la production applicable aux mines de sable bitumineux concordent avec ceux applicables aux projets de sables bitumineux *in situ* et au secteur pétrolier et gazier conventionnel, il est proposé dans le présent budget que les dépenses en question soient considérées être des FAC.

Considérant que les développements de projets miniers relatifs aux sables bitumineux sont de longue durée, l'allègement transitoire suivant sera accordé à l'égard des frais d'aménagement préalables à la production :

- Les dépenses engagées avant la date du présent budget continueront d'être traitées à titre de FEC, de même que les dépenses engagées avant 2015 à l'égard de nouvelles mines où les principaux travaux de construction ont débuté avant la date du présent budget. Le seuil servant à déterminer si des travaux de construction constituent des principaux travaux de construction relativement à de nouvelles mines de sables bitumineux sera déterminé de manière similaire à celle décrite au paragraphe 1104(2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, qui a trait à l'élimination progressive de la déduction pour amortissement accéléré à l'égard des projets de sables bitumineux, annoncée dans le budget de 2007.
- Pour les autres dépenses, la transition du traitement réservé aux FEC à celui réservé aux FAC se fera graduellement. Les contribuables répartiront leurs frais d'aménagement préalable à la production entre les deux catégories de frais relatifs à des ressources selon les proportions indiquées dans le tableau suivant, ces proportions s'appliquant à l'année où les frais sont engagés.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Frais d'exploration au Canada – Proportion	100 %	100 %	80 %	60 %	30 %	–
Frais d'aménagement au Canada – Proportion	–	–	20 %	40 %	70 %	100 %

Cette modification s'appliquera également aux frais d'aménagement préalables à la production à l'égard des mines de schiste bitumineux.



Ces deux mesures (biens relatifs aux sables bitumineux et frais d'aménagement préalable à la production à l'égard des mines de sables bitumineux) accroîtront l'équité et la neutralité du traitement fiscal à l'égard des sables bitumineux par rapport au secteur pétrolier et gazier conventionnel et à d'autres secteurs de l'économie.

Le traitement fiscal des coûts d'actifs incorporels n'est qu'un des nombreux facteurs qui influenceront sur la décision d'investir dans des projets de sables bitumineux. Les modifications proposées contribueront à faire en sorte que les décisions d'investissement soient fondées sur les conditions du marché plutôt que sur le traitement fiscal, sous réserve de la réglementation applicable. Dans la mesure où ces modifications éliminent des incitatifs pouvant donner lieu à des investissements plus élevés qu'ils ne le seraient autrement, elles pourraient contribuer indirectement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des risques liés à la qualité de l'air, de la protection de la qualité de l'eau et de la préservation des écosystèmes et des habitats.

Règles sur la minimisation des pertes – rachat d'une action

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient différentes règles dont l'objet consiste de façon générale à éviter que des dividendes soient assujettis à une imposition multiple lorsqu'ils sont versés par une société à une autre société. Conformément à ces règles, une société aura généralement droit à une déduction dans le calcul de son revenu imposable de manière à contrebalancer le montant inclus dans son revenu au titre des dividendes qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables.

Certaines règles complémentaires, généralement appelées « règles sur la minimisation des pertes », servent à réduire dans certains cas le montant de la perte réalisée par ailleurs par une société à la suite de la disposition d'actions du montant des dividendes reçus, ou réputés avoir été reçus, en franchise d'impôt par la société à l'égard de ces actions lors de la disposition ou antérieurement.

Les règles sur la minimisation des pertes sont assorties de certaines exceptions, selon que la société actionnaire détient les actions à titre d'immobilisation, de biens productifs de revenu ou de biens évalués à la valeur du marché. À quelques variantes près, ces exceptions s'appliquent de façon générale :

- si l'action a été détenue par l'actionnaire pendant au moins 365 jours;
- si l'actionnaire (seul ou avec toute personne ayant un lien de dépendance avec l'actionnaire) détient au plus 5 % des actions de la catégorie d'actions à l'égard de laquelle les dividendes sont versés.



Certaines sociétés ont conclu des arrangements d'évitement fiscal fondés sur les exceptions existantes aux règles sur la minimisation des pertes de manière à se prévaloir dans les faits d'une double déduction à l'égard du rachat d'actions. Dans de tels cas, le rachat des actions détenues par la société donne lieu à un dividende réputé dont le montant est égal à l'écart entre le prix de rachat des actions et le capital versé relativement aux actions, dividende auquel la société appliquera la déduction au titre de dividende. Lorsque le capital versé est inférieur au prix de rachat, le dividende réputé engendrera en outre une perte pouvant être déduite du revenu de la société actionnaire, même si celle-ci n'a pas vraiment subi de perte économique.

De manière à préserver l'intégrité du régime fiscal, il est proposé dans le budget de 2011 d'étendre l'application de ces règles sur la minimisation des pertes à tout dividende réputé avoir été reçu lors du rachat d'actions détenues par une société (que ce soit directement ou par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie), exception faite du dividende réputé avoir été reçu lors du rachat d'actions du capital-actions d'une société privée qui sont détenues par une autre société privée (autre qu'une institution financière) directement ou par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie (sauf une société de personnes ou une fiducie qui est une institution financière).

Cette mesure s'appliquera aux rachats effectués à la date du budget ou par la suite.

Société de personnes – report de l'impôt des sociétés

Aperçu

Afin de s'assurer que le revenu des sociétés soit assujéti à l'impôt en temps opportun, des règles sont proposées dans le budget de 2011 afin de restreindre les possibilités de report dans le cas des sociétés détenant une participation notable dans des sociétés de personnes.

Contrairement à un particulier, à une société ou à une fiducie, une société de personnes n'est pas un contribuable. Le revenu ou la perte d'une société de personnes sera attribué à ses associés et sera pris en compte dans le calcul du revenu imposable de ces derniers.

Selon les règles actuelles, le revenu gagné par une société à titre d'associé d'une société de personnes sera inclus dans le calcul de son revenu pour son année d'imposition au cours de laquelle se termine l'exercice de la société de personnes. Si une société exploite une entreprise par l'intermédiaire d'une société de personnes dont l'exercice prend fin après la fin de l'année d'imposition de ladite société, l'imposition du revenu provenant de la société de personnes peut être reportée jusqu'à concurrence d'un an. Ce genre de situation peut tenir simplement au fait que deux sociétés ou plus, dont les années d'imposition ne coïncident pas, exploitent une entreprise ensemble par l'intermédiaire d'une société de personnes. Cela dit, il arrive de plus en plus souvent que des sociétés établissent des sociétés de personnes dont l'exercice ne concorde pas avec leur année d'imposition, et ce, principalement dans le but de reporter le paiement de l'impôt.



Le report de l'impôt à l'égard d'un revenu gagné par l'intermédiaire d'une société de personnes est inéquitable, peu importe que ce résultat soit intentionnel ou pas. Cela incite au recours à des structures commerciales n'ayant pas vraiment d'autre but que de donner lieu à un report d'impôt, ce qui n'est pas productif d'un point de vue économique.

En 1995, des modifications ont été adoptées pour limiter des possibilités similaires de report d'impôt dans le cas des particuliers exploitant une entreprise par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle. Des précédents pour limiter les reports d'impôt de la part des sociétés par l'entremise de sociétés de personnes existent dans d'autres administrations, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie.

Il est proposé dans le présent budget de limiter les reports d'impôt par une société détenant une participation notable dans une société de personnes dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année d'imposition de ladite société. Dans le calcul du revenu de la société pour une année d'imposition, relativement à un exercice de la société de personnes qui commence au cours de cette année et se termine lors d'une année subséquente, la société devra inclure le revenu provenant de la société de personnes pour la portion de l'exercice de cette dernière qui se situe à l'intérieur de son année d'imposition (la « période tampon »).

Les mesures proposées s'appliqueront aux années d'imposition d'une société se terminant après la date du budget. Dans bien des cas, ces mesures pourraient entraîner l'inclusion d'un montant nettement plus élevé de revenu provenant d'une société de personnes dans le calcul du revenu d'une société relativement à la première année d'imposition de celle-ci se terminant après la date du budget. Pour atténuer les effets que cela pourrait avoir sur la trésorerie d'une société, un allègement transitoire est prévu, de sorte qu'il n'y ait généralement aucun impôt additionnel payable lors de cette première année d'imposition de la société. Le revenu additionnel sera généralement inclus au revenu de la société au cours des cinq années d'imposition qui suivront cette première année d'imposition.

Portée des mesures

Ces mesures s'appliqueront à une société (autre qu'une société professionnelle) pour une année d'imposition donnée lorsque, à la fois :

- la société est l'associé d'une société de personnes à la fin de l'année d'imposition donnée;
- le dernier exercice de la société de personnes ayant commencé au cours de l'année d'imposition donnée se termine lors d'une année d'imposition subséquente de la société;



- la société, seule ou avec des personnes lui étant affiliées ou liées, avait droit à plus de 10 % du revenu de la société de personnes (ou de ses actifs, en cas de liquidation) à la fin du dernier exercice de cette dernière s'étant terminé au cours de l'année d'imposition donnée.

Pour plus de précision, ces mesures s'appliqueront à toute société qui est un associé d'une société de personnes (tel que décrit ci-dessus), même si l'un des associés de la société de personnes est un particulier ou une société professionnelle assujetti aux règles de 1995 qui visent à limiter les reports relativement aux entreprises non constituées en personne morale.

Mécanisme de limitation du report de l'impôt

Une société de personnes pourra continuer d'avoir un exercice qui diffère de celui de n'importe laquelle des sociétés qui sont ses associés. Afin de limiter la possibilité de report, un associé devra inclure le revenu provenant de la société de personnes pour la période tampon. Sauf s'il y a désignation par l'associé, ce revenu sera généralement un montant proportionnel au revenu de l'associé provenant de la société de personnes pour l'exercice de la société de personnes se terminant durant l'année d'imposition de l'associé. Ce calcul sera similaire à la méthode de calcul alternative du revenu instaurée dans le cadre des changements apportés en 1995 qui s'appliquent actuellement aux particuliers faisant partie d'une société de personnes dont l'exercice ne prend pas fin le 31 décembre.

Plus particulièrement, une société qui est un associé d'une société de personnes à la fin de son année d'imposition devra inclure dans le calcul de son revenu pour l'année :

la part du revenu ou de la perte de la société de personnes revenant à l'associé pour l'exercice prenant fin durant l'année;

plus

le revenu accumulé, le cas échéant, pour la période tampon, sous réserve de certains rajustements (« revenu ajusté accumulé pour la période tampon »);

moins

le revenu ajusté accumulé pour la période tampon, le cas échéant, pour l'année d'imposition précédente de l'associé.



Méthode de la formule

En général, le « revenu accumulé pour la période tampon » dans une année d'imposition d'une société qui est un associé relativement à une société de personnes est déterminé comme suit :

$$A \times B/C$$

où

A est la part de revenu de l'associé, le cas échéant, provenant de la société de personnes (autre que des dividendes) pour les exercices se terminant durant l'année d'imposition;

B est le nombre de jours compris dans la période tampon;

C est le nombre de jours compris dans les exercices de la société de personnes se terminant durant l'année d'imposition.

Méthode de la désignation

Les sociétés peuvent choisir de désigner un revenu accumulé pour la période tampon qui est inférieur au montant déterminé selon la méthode de la formule susmentionnée. Si le montant désigné est inférieur au moindre du revenu proportionnel réel de la société provenant de la société de personnes pour la période tampon et du montant déterminé au moyen de la formule, la société qui est un associé sera assujettie aux règles liées à la sous-estimation du revenu accumulé pour la période tampon (la question est abordée ci-après).

Frais désignés relatifs à des ressources

Une société qui est un associé d'une société de personnes pourra, si elle le souhaite, réduire le montant de son revenu accumulé pour la période tampon d'un montant correspondant à sa part des « frais désignés relatifs à des ressources » engagés par la société de personnes durant la période tampon, et ce, au taux maximal auquel de tels frais pourraient être autrement déduits aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* si l'exercice de la société de personnes avait pris fin le même jour que l'année d'imposition de l'associé. Les frais désignés relatifs à des ressources sont les suivants :

- frais d'exploration au Canada;
- frais d'aménagement au Canada;
- frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz;
- frais relatifs à des ressources à l'étranger.



La part des frais désignés relatifs à des ressources revenant à un associé qui est une société sera déterminée selon sa participation dans la société de personnes pour le dernier exercice de celle-ci se terminant durant l'année d'imposition de l'associé. Si un associé souhaite utiliser ces frais désignés relatifs à des ressources dans le calcul de son revenu accumulé, il devra obtenir de la société de personnes, avant de produire sa déclaration de revenu pour l'année visée, des renseignements par écrit montrant la nature et le montant de chacun des frais, ainsi que la part de ces frais revenant à l'associé.

À des fins autres que le calcul du revenu accumulé provenant d'une société de personnes relativement à la période tampon, l'attribution réelle des frais relatifs à des ressources et des autres montants touchant les comptes de frais relatifs à des ressources continuera d'être effectuée à la fin de l'exercice de la société de personnes.

Revenu ajusté accumulé pour la période tampon

Le montant net du revenu accumulé relativement à la période tampon, après ajustements, s'il y a lieu, en fonction des frais désignés relatifs à des ressources, est appelé « revenu ajusté accumulé pour la période tampon ». Le revenu ajusté accumulé pour la période tampon d'une société qui est un associé relativement à une société de personnes ne peut en aucun cas être inférieur à zéro. Un associé doit inclure le revenu ajusté accumulé pour la période tampon dans son revenu pour l'année d'imposition qui comprend la période tampon, et il pourra déduire un montant équivalent dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition suivante.

Une société qui, durant une période tampon, devient un associé d'une société de personnes nouvelle ou déjà existante n'aura aucun revenu accumulé, déterminé selon la méthode de la formule, provenant de cette société de personnes. Cependant, dans un tel cas, l'associé pourra généralement désigner un revenu accumulé provenant de la société de personnes durant la période tampon.



Sous-estimation du revenu accumulé pour la période tampon

Tel qu'indiqué ci-dessus, une société qui est un associé pourra choisir la méthode de la formule ou la méthode de la désignation pour calculer le revenu accumulé pour la période tampon relativement à chaque société de personnes. Cependant, le montant désigné est sujet à vérification une fois que l'exercice de la société de personnes a pris fin. Si le montant désigné est inférieur au moindre du revenu proportionnel réel de l'associé provenant de la société de personnes pour la période tampon et du montant déterminé au moyen de la formule, l'associé devra inclure un montant additionnel dans son revenu lors de l'année d'imposition suivante.

À cette fin, le revenu proportionnel réel d'un associé provenant d'une société de personnes pour la période tampon est la part du revenu de la société de personnes revenant à l'associé pour l'exercice de la société de personnes comprenant la période tampon et prenant fin durant l'année d'imposition, calculée proportionnellement en fonction du ratio du nombre de jours compris dans la période tampon sur le nombre de jours compris dans l'exercice.

En général, le montant additionnel à inclure dans le revenu sera égal au montant de la sous-estimation multiplié par le taux d'intérêt moyen prescrit qui s'applique au paiement insuffisant d'impôt pour la période comprise entre la fin de l'année d'imposition de l'associé dans laquelle le revenu ajusté accumulé pour la période tampon a été inclus et la fin de l'année d'imposition de l'associé durant laquelle a pris fin l'exercice de la société de personnes. Si le montant de la sous-estimation est supérieur à 25 % du moindre du revenu proportionnel réel et du montant déterminé au moyen de la formule, le montant additionnel sera majoré de 50 % pour la portion de la sous-estimation qui dépasse le seuil de 25 %.

Aucun montant additionnel ne doit être inclus en ce qui concerne le revenu d'un associé provenant d'une société de personnes dans la première année d'imposition de l'associé durant laquelle un revenu accumulé pour la période tampon est calculé, si le revenu accumulé est admissible à un allègement transitoire. En outre, si l'associé fait partie de plus d'une société de personnes, il sera possible, dans le calcul du montant additionnel à inclure dans le revenu, de compenser le montant de la sous-estimation dans le revenu accumulé pour la période tampon relativement à l'une des sociétés de personnes par un montant excédentaire relativement à une autre société de personnes.



Choix de modification d'exercice d'une société de personnes

En raison de ces mesures, certaines sociétés de personnes pourraient souhaiter modifier leur exercice – par exemple, aux fins d'harmonisation avec l'année d'imposition d'un ou de plusieurs associés qui sont des sociétés. Une société de personnes pourra faire un choix ponctuel (« choix d'alignement pour société de personnes unique ») lui permettant de modifier son exercice, sous réserve des conditions suivantes :

- le dernier jour du nouvel exercice doit être ultérieur à la date du budget et ne pas dépasser le dernier jour de la première année d'imposition se terminant après la date du budget d'une société qui a été un associé de la société de personnes de façon continue depuis une date antérieure à la date du budget;
- le choix doit être fait par écrit et présenté au ministre du Revenu national au nom de la société de personnes, au plus tard à la première des dates d'échéance de production de déclaration de revenu de n'importe laquelle des sociétés qui sont des associés de la société de personnes pour l'année d'imposition durant laquelle le nouvel exercice prend fin;
- en l'absence de ce choix, au moins l'un des associés aurait eu un revenu ajusté accumulé pour la période tampon supérieur à zéro pour sa première année d'imposition se terminant après la date du budget;
- tous les membres de la société de personnes sont des sociétés autres que des sociétés professionnelles.

Si, en raison de ce choix, la fin de l'exercice d'une société de personnes s'avère être le deuxième exercice de celle-ci se terminant durant la première année d'imposition d'une société qui est un associé prenant fin après la date du budget, la part du revenu ou de la perte de la société de personnes revenant à l'associé pour le deuxième exercice sera désignée comme étant un « revenu d'alignement ». Tel qu'indiqué ci-après, le revenu d'alignement d'un associé sera admissible à un allègement transitoire.



Allègement transitoire

Ces mesures pourraient entraîner l'inclusion d'un montant nettement plus élevé au titre du revenu de société de personnes pour la première année d'imposition d'une société prenant fin après la date du budget. Afin d'atténuer l'incidence éventuelle sur le flux de trésorerie, un allègement transitoire sera possible afin d'inclure graduellement ce montant supplémentaire au cours des cinq années d'imposition qui suivent la première année d'imposition. Le revenu admissible à l'allègement transitoire fera l'objet de certaines restrictions.

Revenu admissible à l'allègement

Le montant à partir duquel une provision transitoire peut être demandée est appelé « revenu admissible à l'allègement » (RAA). Cette provision sera calculée en fonction de chaque société de personnes lorsqu'une société est un associé d'au moins deux sociétés de personnes. Un associé aura habituellement droit à un allègement transitoire relativement à son RAA provenant d'une société de personnes conformément au calendrier suivant.

Première année d'imposition¹ d'une société qui est un associé se terminant après la date du budget et durant l'année civile

	2011 ²	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de provision admissible au titre du RAA	100 %	85 %	65 %	45 %	25 %	0 %
Taux d'inclusion au titre du RAA	0	15 %	20 %	20 %	20 %	25 %

¹ Si une société qui est un associé compte plus d'une année d'imposition se terminant durant une année civile, le même taux de provision s'appliquera à chacune de ces années.

² Si la première année d'imposition d'une société qui est un associé se terminant après la date du budget prend fin en 2012, le calendrier est modifié de telle sorte que le taux de provision de 100 % s'applique en 2012, et les années suivantes sont ajustées en conséquence.

Comme pour d'autres provisions, le montant de la provision au titre du RAA déduit lors d'une année d'imposition sera inclus l'année d'imposition suivante.

Le RAA d'une société qui est un associé relativement à une société de personnes correspondra à la somme de son revenu ajusté accumulé pour la période tampon et de son revenu d'alignement à l'égard de la société de personnes. Si la somme obtenue est négative, alors le RAA est égal à zéro.

Règles de calcul du RAA

Lorsqu'on détermine le RAA, le revenu ajusté accumulé pour la période tampon et le revenu d'alignement relativement à tout exercice seront calculés comme si la société de personnes, dans le calcul de son revenu pour les exercices visés :

- avait déduit le montant maximal admissible au titre de toute provision, de toute allocation ou de toute autre déduction discrétionnaire;
- avait fait un choix relatif aux travaux en cours, s'il y a lieu;
- n'avait aucune souplesse relativement au redressement d'inventaire.



Sous réserve de l'ajustement décrit ci-après, le RAA d'une société qui est un associé demeurera constant tout au long de la période de la provision. Le calcul de la provision de l'associé pour la totalité de cette période s'appuiera sur ce montant. Le revenu accumulé pour la période tampon d'un associé pour la première année d'imposition se terminant après la date du budget (la « première année de la provision ») peut être ajusté et, par conséquent, son RAA peut être ajusté pendant l'année d'imposition de l'associé durant laquelle a pris fin l'exercice qui comprend la période tampon (la « deuxième année de la provision »). Plus particulièrement, le revenu accumulé pour la période tampon peut être ajusté à la hausse ou à la baisse durant la deuxième année de la provision pour tenir compte de la part proportionnelle du revenu réel de l'associé provenant de la société de personnes pour l'exercice qui comprend la période tampon. Cela donnera lieu à une modification équivalente du revenu ajusté accumulé pour la période tampon qui a été inclus dans le RAA (parce que les frais désignés relatifs à des ressources resteront inchangés). Cet ajustement modifiera le RAA de l'associé aux fins de la demande d'une provision lors des années suivant la première année de la provision. Cependant, l'ajustement ne se répercutera pas de façon rétroactive sur le RAA de l'associé ou sur la provision pour la première année de la provision.

Règles d'admissibilité généralement applicables pour les associés

Comme pour les règles transitoires de 1995, un associé qui est une société peut demander une provision lors d'une année d'imposition uniquement dans la mesure où :

- l'associé a un revenu pour l'année (calcul du revenu de toutes les sources avant la demande de provision);
- si l'année d'imposition n'est pas la première année d'imposition pour laquelle une provision au titre du RAA est demandée, la provision ne dépasse pas le montant de toute provision demandée par l'associé lors de l'année d'imposition précédente et incluse dans le revenu de l'associé pour l'année d'imposition pour laquelle il demande une nouvelle provision.

De façon similaire, un associé qui est une société ne pourra demander de provision lors d'une année d'imposition relativement à un RAA se rapportant à une société de personnes si :

- à la fin de l'année d'imposition ou à tout moment durant l'année d'imposition suivante
 - le revenu de l'associé est exonéré de l'impôt prévu par la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
 - l'associé cesse d'être un résident du Canada durant l'année d'imposition suivante et n'exploite pas, par le biais d'un établissement stable au Canada, l'entreprise de la société de personnes à laquelle se rapporte le RAA; ou



- l'année se termine immédiatement avant une autre année d'imposition
 - durant laquelle l'associé est en faillite;
 - durant laquelle l'associé est dissous ou liquidé (sauf dans les circonstances où le paragraphe 88(1) s'applique); ou
 - au début de laquelle l'entreprise particulière à laquelle le RAA se rapporte n'est pas exploitée principalement par les associés de la société de personnes dont fait partie l'associé. Comme pour les règles de 1995, une règle anti-évitement prévoira que l'associé n'est pas considéré comme tel si l'on peut raisonnablement conclure que l'un des principaux motifs du fait d'être un associé est de se soustraire à l'application de cette règle.

Critères d'admissibilité pour un associé d'une société de personnes unique

Une société qui est un associé d'une société de personnes aura droit à un allègement transitoire uniquement si elle a un revenu provenant de la société de personnes, qui lui est attribué aux termes des règles existantes, durant sa première année d'imposition se terminant après la date du budget, ainsi qu'un RAA (constitué d'un revenu qui est un revenu ajusté accumulé pour la période tampon ou un revenu d'alignement) provenant de la société de personnes. Plus particulièrement, un associé sera admissible à une provision pour une année d'imposition relativement à un RAA se rapportant à une société de personnes s'il est un associé de la société de personnes :

- à la fin de l'exercice de la société de personnes (le « premier exercice ») qui débute avant la date du budget et se termine durant l'année d'imposition de l'associé qui comprend la date du budget;
- à la fin de l'exercice de la société de personnes débutant immédiatement après le premier exercice et jusqu'après la fin de l'année d'imposition de l'associé qui comprend la date du budget;
- de façon continue depuis une date antérieure à la date du budget et jusqu'à la fin de l'année d'imposition de l'associé.

Une société qui résulte de la fusion d'au moins deux sociétés remplacées sera considérée comme étant la continuation de chacune des sociétés remplacées ayant un RAA.

Sociétés de personnes multiples

Le report d'impôt décrit relativement à une société qui est un associé d'une société de personnes peut être multiplié par l'utilisation d'une structure à plusieurs niveaux dans laquelle la société de personnes est elle-même un associé d'une autre société de personnes dont l'exercice diffère. De telles structures pourraient comporter plusieurs niveaux.



La méthode du revenu accumulé pour la période tampon précédemment décrite pour les sociétés de personnes uniques ne peut être adaptée pour limiter le report d'impôt pouvant survenir dans les structures à niveaux multiples, qui peuvent compter à divers niveaux des sociétés de personnes ayant à la fois des sociétés et des sociétés de personnes comme associés. Bien que les règles de 1995 relatives aux entreprises non constituées en personne morale permettent aux sociétés de personnes d'avoir un exercice qui ne correspond pas à l'année civile, elles exigent que l'exercice prenne fin le 31 décembre pour les sociétés de personnes multiples.

Pour ces raisons, les sociétés de personnes qui font partie d'une structure de sociétés de personnes multiples seront tenues d'avoir le même exercice. Toutefois, il n'est pas nécessaire que cet exercice corresponde à l'année d'imposition d'une des sociétés qui en sont des associés. La méthode du revenu accumulé pour la période tampon précédemment décrite s'appliquera au revenu gagné par chaque société qui est un associé faisant partie d'une structure de sociétés de personnes multiples si son année d'imposition ne correspond pas à l'exercice des sociétés de personnes.

Plus particulièrement, si une société de personnes compte une ou plusieurs sociétés de personnes parmi ses associés, celles-ci devront toutes adopter un exercice commun. En général, les sociétés de personnes qui ne sont pas tenues, en vertu des règles existantes, d'avoir un exercice se terminant le 31 décembre pourront, de façon ponctuelle, choisir un exercice commun en présentant ce choix par écrit au ministre du Revenu national (le « choix d'alignement pour sociétés de personnes multiples »). L'exercice choisi doit se terminer avant le premier anniversaire de la date du budget et ne doit pas durer plus de 12 mois. Le choix doit être présenté au plus tard à la première des dates d'échéance de production de déclaration de revenu de n'importe laquelle des sociétés qui sont des associés de l'une ou l'autre des sociétés de personnes, pour l'année d'imposition durant laquelle le nouvel exercice prend fin.

Si un tel choix n'est pas présenté, l'exercice commun des sociétés de personnes se terminera le 31 décembre 2011, et les exercices subséquents prendront fin le 31 décembre. Le choix d'alignement pour société de personnes unique précédemment décrit ne pourra être fait dans le cas des structures de sociétés de personnes multiples.



Revenu d'alignement de sociétés de personnes multiples

On considérera qu'un « alignement pour sociétés de personnes multiples » a eu lieu lorsque l'exercice d'au moins une société de personnes au sein d'une structure de sociétés de personnes multiples a été modifié à la suite du choix d'alignement pour sociétés de personnes multiples ou qu'il prend fin le 31 décembre parce qu'un tel choix n'a pas été présenté. Dans cette situation, le premier exercice commun établi pour les sociétés de personnes sera appelé « premier exercice aligné ». Dans un tel cas, le « revenu d'alignement de sociétés de personnes multiples » (RASPM) d'un associé qui est une société correspondra à sa part, directe ou indirecte, de tout revenu ou de toute perte de chacune des sociétés de personnes comprises dans la structure de sociétés de personnes multiples qui est inclus dans le calcul du revenu de l'associé pour le premier exercice aligné et que l'associé n'aurait pas inclus dans son revenu pour l'année d'imposition s'il n'y avait pas eu d'alignement.

Plus particulièrement, dans une structure de sociétés de personnes multiples, le RASPM comprendra seulement le revenu supplémentaire provenant des sociétés de personnes, le cas échéant, se situant à un niveau identique ou inférieur au niveau le plus élevé auquel l'alignement fait en sorte que l'exercice d'une société de personnes se termine avant la fin d'exercice autrement applicable.

Si un exercice de la société de personnes située au niveau le plus élevé d'une structure de société de personnes multiples se termine durant l'année d'imposition d'un associé qui est une société et avant le moment où le premier exercice aligné prend fin durant cette année d'imposition, l'ensemble de la part de revenu de l'associé provenant de la société de personnes pour les exercices alignés serait un RASPM puisqu'il s'agirait d'un revenu supplémentaire pour cette année d'imposition.

Par exemple, supposons que l'exercice de la société de personnes située au niveau le plus élevé d'une structure de sociétés de personnes multiples prend fin le 31 janvier, et que les sociétés de personnes ne présentent pas un choix d'alignement pour sociétés de personnes multiples. Dans un tel cas, la fin d'exercice aligné devient le 31 décembre, avec une fin d'exercice le 31 décembre 2011. L'année d'imposition d'un associé qui est une société prenant fin le 31 décembre 2011 inclurait deux exercices relativement à la société de personnes située au niveau le plus élevé. La part du revenu de l'associé provenant du deuxième exercice de la société de personnes située au niveau le plus élevé (du 31 janvier au 31 décembre) serait entièrement un RASPM.

Par comparaison, si le premier exercice aligné prenant fin durant l'année d'imposition d'un associé qui est une société est le premier exercice qui prend fin dans cette année d'imposition, le RASPM sera la part du revenu de l'associé provenant des sociétés de personnes pour le premier exercice aligné, moins le revenu qui aurait été inclus par l'associé pour l'année d'imposition s'il n'y avait pas eu d'alignement.



Par exemple, si l'exercice de la société de personnes située au niveau le plus élevé d'une structure de société de personnes à deux niveaux prend fin le 31 décembre, et que l'année d'imposition d'une société qui est un associé de cette société de personnes se termine aussi le 31 décembre, un alignement pour sociétés de personnes multiples au 31 décembre n'aurait pas d'incidence sur le nombre d'exercices déclarés par la société de personnes située au niveau le plus élevé. Cependant, l'alignement aurait des conséquences pour la société de personnes située au niveau inférieur dont un exercice précédent se terminait le 31 janvier et ferait en sorte qu'il y aurait deux exercices prenant fin durant l'année d'imposition 2011 de l'associé. Dans une telle situation, le RASPM serait égal à la part du revenu de l'associé provenant de la société de personnes située au niveau inférieur pour l'exercice allant du 31 janvier au 31 décembre 2011.

Revenu accumulé pour la période tampon

Comme pour les structures de société de personnes unique, une société qui est un associé d'une société de personnes faisant partie d'une structure de sociétés de personnes multiples pourrait avoir un revenu accumulé pour la période tampon relativement à la société de personnes, sous réserve de modifications aux règles de base précédemment décrites.

Lorsqu'il y a eu un alignement pour sociétés de personnes multiples relativement à une structure de sociétés de personnes, une société qui est un associé d'une société de personnes faisant partie de la structure n'aura pas de revenu accumulé pour la période tampon avant la fin de l'année d'imposition de l'associé durant laquelle se termine le premier exercice aligné. Cependant, il n'y aura pas de revenu accumulé pour la période tampon si le premier exercice aligné prenait fin le même jour que se termine l'année d'imposition de l'associé (car il n'y aurait pas de période tampon). S'il n'y a pas d'alignement pour sociétés de personnes multiples parce que les sociétés de personnes faisant partie de la structure ont déjà un exercice commun qui diffère de l'année d'imposition de l'associé, les règles du revenu accumulé pour la période tampon s'appliqueront comme s'il s'agissait d'une structure de société de personnes unique.



Lorsqu'un alignement pour sociétés de personnes multiples donne lieu à une période tampon relativement à une société qui est un associé, le revenu accumulé pour la période tampon de l'associé doit être calculé au prorata, à partir du revenu provenant du premier exercice se terminant durant l'année d'imposition de l'associé, selon la durée de la période tampon divisée par le nombre de jours compris dans l'exercice (de façon similaire à la méthode de la formule précédemment décrite relativement aux sociétés de personnes uniques). Ce calcul s'appliquera que le premier exercice soit aligné ou non. Si le premier exercice correspond au premier exercice aligné, le revenu calculé à cette fin sera net du RASPM, s'il y en a un, provenant de la société de personnes.

Comme pour une structure à société de personnes unique, une société qui est un associé aura la possibilité de désigner un revenu accumulé pour la période tampon inférieur à celui calculé au moyen de la formule, sous réserve des règles liées à la sous-estimation du revenu accumulé pour la période tampon, tel qu'indiqué précédemment, et d'inclure les frais désignés relatifs à des ressources dans le calcul de son revenu ajusté accumulé pour la période tampon.

Allègement transitoire

Comme pour une structure à société de personnes unique, une provision transitoire peut être demandée par une société qui est un associé au titre de son RAA provenant d'une structure à sociétés de personnes multiples. Un associé qui est une société peut calculer le RAA pour chacune des sociétés de personnes dont il fait directement partie et qui est comprise dans une structure à sociétés de personnes multiples.

Le RAA est la somme du revenu ajusté accumulé pour la période tampon d'une société qui est un associé, le cas échéant, et du RASPM, s'il y en a un, pour l'année d'imposition de l'associé durant laquelle le premier exercice aligné prend fin.

Un associé aura généralement droit à un allègement transitoire relativement à son RAA provenant d'une société de personnes en fonction du même calendrier que celui indiqué pour une structure à société de personnes unique, sauf lorsque le premier exercice aligné prend fin durant l'année d'imposition 2013 de l'associé (ce qui signifie que la première année d'imposition sur laquelle le RAA a une incidence est 2013), auquel cas le taux de départ de la provision sera de 85 %.

Pour être admissible à cet allègement transitoire, une société doit avoir été directement et continuellement un associé d'une société de personnes depuis une date antérieure à la date du budget et jusqu'à la fin de l'année d'imposition pour laquelle une provision est demandée.

Les règles de calcul du RAA et les règles d'admissibilité s'appliquant généralement pour les associés des sociétés de personnes uniques, décrites précédemment, s'appliqueront également à une société qui est un associé dans une structure de sociétés de personnes multiples.



Exemple

L'exemple ci-après décrit l'application des règles de base pour les structures de société de personnes unique, incluant la provision transitoire.

Hypothèse :

- La société C, dont l'année d'imposition prend fin le 31 décembre, est un associé de longue date de la société de personnes P, dont l'exercice prend fin le 31 janvier.
- En vertu des règles actuelles, il est possible de reporter à l'année d'imposition suivante le revenu gagné sur une période de 11 mois.
- La part du revenu de C provenant de P (net de dividendes) s'élève à 12 millions de dollars pour l'exercice de P prenant fin le 31 janvier 2011 et à 15 millions pour l'exercice se terminant le 31 janvier 2012.
- La part de C au titre des frais d'aménagement au Canada (FAC – déductible à un taux maximal de 30 %) engagés par P durant son exercice se terminant le 31 janvier 2012 (engagés durant la période tampon se terminant le 31 décembre 2011) est de 10 millions de dollars. P n'engage aucuns frais relatifs à des ressources durant son exercice prenant fin le 31 janvier 2013.

Calcul du revenu de C provenant de P pour les années d'imposition 2011 et 2012

	2011	2012
Revenu provenant de la société de personnes P (A)	12	15
Ajustement du revenu accumulé :		
Ajouter : Revenu accum. pour la pér. tampon de l'année en cours (A x environ 11/12)	11	13,8
Déduire : frais désignés relatifs à des ress. (FAC x 30 %)	(3)	0
Déduire : revenu ajusté accum. pour la pér. tampon de l'année précédente	s.o.	(8)
Revenu accumulé net	8	5,8
Revenu avant la provision transitoire	20	20,8
Ajustement relatif à la provision transitoire		
Revenu admissible à l'allègement (RAA) = 8 M\$ (B)		
Déduire pour 2011 – 100 % de B	(8)	s.o.
pour 2012 – 85 % de B	s.o.	(6,8)
Ajouter la provision de l'année précédente	s.o.	8
Revenu provenant de P selon les propositions	12	22



Autres mesures fiscales

Politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer d'importants services publics et investissements. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 32 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles des gouvernements autochtones autonomes et des bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par règlement. En outre, aux termes de 12 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives en 2006 pour appuyer la conclusion de tels arrangements.



Mesures visant le *Tarif des douanes*

Simplification du régime tarifaire

Dans le budget de 2011, le gouvernement annonce qu'il entreprend un processus visant à simplifier le *Tarif des douanes*, en vue de faciliter les échanges et d'atténuer le fardeau administratif des entreprises. Cette initiative fait suite aux mesures tarifaires prises dans les deux derniers budgets et à l'engagement qu'a pris le gouvernement de réduire les formalités administratives.

Le processus permettra de déterminer les changements au *Tarif des douanes* qui seront mis en œuvre au moyen de diverses modifications législatives et réglementaires. Ces changements peuvent être groupés comme suit :

- **La réduction du fardeau relatif aux procédures douanières pour les entreprises :** Des intervenants ont déjà ciblé certaines questions liées aux douanes qui représentent un fardeau administratif trop lourd, surtout si l'on tient compte de l'ampleur des mesures d'élimination de tarifs douaniers prises par le gouvernement dans les budgets de 2009 et de 2010. Par exemple, le nombre de numéros tarifaires figurant dans l'annexe du *Tarif des douanes* sera réduit afin de faciliter la classification des biens importés et d'éliminer de nombreuses « dispositions concernant l'utilisation finale », qui imposent un fardeau administratif supplémentaire aux importateurs.
- **La modification de la structure du *Tarif des douanes* :** On modifiera le *Tarif des douanes* afin de le rendre plus convivial. Par exemple, la Liste des pays et traitements tarifaires qui leur sont accordés, dans l'annexe du *Tarif des douanes*, sera restructurée de manière à rendre plus transparents les traitements tarifaires s'appliquant aux importations de chaque pays.
- **Une modernisation de nature technique :** On abrogera les dispositions désuètes qui sont arrivées à échéance ou devenues redondantes à la suite de récentes initiatives en matière de tarifs et d'échanges commerciaux. Par exemple, un certain nombre de dispositions aux termes de la partie 2, division 4 du *Tarif des douanes* (Mesures spéciales, mesures d'urgence et mesures de sauvegarde) ne sont plus applicables en vertu des accords de libre-échange conclus par le Canada et seront donc abrogées.

Ces changements, entre autres modifications, permettront de moderniser le *Tarif des douanes* de manière à faciliter les échanges et à atténuer le fardeau administratif imposé aux intervenants. Tous les changements seront sans incidence sur les revenus et, au besoin, on veillera à obtenir le point de vue des intervenants au sujet des modifications proposées.



Faciliter les importations de faible valeur

Il est proposé dans le budget de 2011 d'introduire trois nouveaux numéros tarifaires au chapitre 98 de l'annexe du *Tarif des douanes* afin de faciliter le traitement des importations non commerciales de faible valeur expédiées par la poste ou par entreprises de messagerie. Ces nouveaux numéros tarifaires simplifieront le processus de classification tarifaire par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) des importations qui sont expédiées par la poste ou par entreprise de messagerie et dont la valeur est inférieure à 500 \$.

Ces nouveaux numéros tarifaires appliqueront les taux génériques du tarif de la nation la plus favorisée de 0 %, 8 % ou 20 %, selon la dénomination des biens importés, de façon similaire au traitement qui est actuellement réservé aux biens importés par des voyageurs aux termes de la position tarifaire 98.26 de l'annexe du *Tarif des douanes*.

Pour veiller à ce que l'exonération de TPS/TVH et le remboursement de la TVH au point de vente soient appliqués aux biens de faible valeur expédiés par la poste ou par messagerie, les nouveaux numéros tarifaires ne s'appliqueront pas lorsque les biens sont exonérés de la TPS/TVH. Par conséquent, les biens classés sous les numéros tarifaires génériques seront assujettis à la TPS/TVH.

L'instauration de ces numéros tarifaires génériques pour les importations non commerciales effectuées par la poste ou par entreprise messagerie devrait avoir une incidence minimale sur les revenus tarifaires, n'avoir aucune répercussion sur les rentrées de la taxe de vente et donner lieu à des gains d'efficacité dans le traitement de ces importations par l'ASFC.



Mesures annoncées précédemment

Le budget de 2011 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant en ce qui concerne les mesures fiscales et connexes suivantes annoncées précédemment et modifiées pour tenir compte des consultations et des discussions qui ont eu lieu depuis les annonces :

- Les mesures législatives relatives aux mesures annoncées dans le budget de 2010, y compris les propositions législatives annoncées le 27 août 2010.
- Les propositions législatives annoncées le 16 juillet 2010 concernant des modifications techniques au régime de l'impôt sur le revenu et le bijuridisme.
- L'allègement au régime de la TPS/TVH sur les achats de coquelicots et de couronnes commémoratifs du jour du Souvenir par la Légion royale canadienne, annoncé le 28 octobre 2010.
- Les propositions législatives annoncées le 5 novembre 2010 concernant des modifications techniques au régime de l'impôt sur le revenu.
- Les mesures annoncées le 25 novembre 2010 visant à faire en sorte que les particuliers puissent en appeler, dans tous les cas, d'une décision concernant leur admissibilité au crédit d'impôt pour personne handicapée.
- Les propositions législatives annoncées le 7 décembre 2010 en vue de tenir compte des changements au Régime de pension de la Saskatchewan.
- Les propositions législatives annoncées le 16 décembre 2010 concernant les règles relatives aux fiducies de placement immobilier.
- Les modifications proposées à certaines règles relatives à la TPS/TVH visant les institutions financières, annoncées le 28 janvier 2011.
- Les mesures annoncées sous forme provisoire le 16 mars 2011 relatives à la déductibilité de sommes éventuelles, à la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts faits à certains non-résidents, et au traitement fiscal de certaines provisions de compagnies d'assurance-vie.
- Les propositions législatives provisoires relatives aux sociétés étrangères affiliées.

Le budget de 2011 réaffirme l'engagement du gouvernement d'aller de l'avant avec des modifications techniques, au besoin, afin d'améliorer le fonctionnement du régime fiscal.

Mesures fiscales :
**Avis de motion
de voies et moyens**





Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

(1) Pour les années d'imposition 2011 et suivantes, la Loi sera modifiée par adjonction, après l'article 118.03, de ce qui suit :

Définitions

118.031 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« dépense admissible » En ce qui concerne l'enfant admissible d'un particulier pour une année d'imposition, la somme versée à une entité admissible (sauf une somme versée à toute personne qui, au moment du versement, est soit l'époux ou le conjoint de fait du particulier, soit un autre particulier âgé de moins de 18 ans), dans la mesure où elle est attribuable au coût d'inscription ou d'adhésion de l'enfant à un programme d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement visé par règlement. Pour l'application du présent article, ce coût :

a) comprend le coût du programme pour l'entité admissible, ayant trait à son administration, aux cours, à la location des installations nécessaires et aux uniformes et matériel que les participants au programme ne peuvent acquérir à un prix inférieur à leur juste valeur marchande au moment, s'il en est, où ils sont ainsi acquis;

b) ne comprend pas les sommes suivantes :

(i) le coût de l'hébergement, des déplacements, des aliments et des boissons,

(ii) toute somme déductible dans le calcul du revenu d'une personne pour une année d'imposition,



(iii) toute somme, à l'exception des frais médicaux visés à l'élément B de la formule figurant au paragraphe 118.2(1) dans la mesure où le total de ces frais est égal ou inférieur à la valeur de l'élément C de cette formule, incluse dans le calcul d'une somme déduite de l'impôt à payer par une personne en vertu d'une partie quelconque de la présente loi pour une année d'imposition.

« enfant admissible » S'entend au sens de l'article 118.03.

« entité admissible » Personne ou société de personnes qui offre un ou plusieurs programmes d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement qui sont visés par règlement pour l'application de la définition de « dépense admissible ».

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt à payer par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition la somme obtenue par la formule suivante :

$$A \times B$$

où :

A représente le taux de base pour l'année;

B le total des sommes représentant chacune, relativement à un enfant admissible du particulier pour l'année, 500 \$ ou, si elle est moins élevée, la somme obtenue par la formule suivante :

$$C - D$$

où :

C représente le total des sommes représentant chacune une somme versée au cours de l'année par le particulier, ou par son époux ou conjoint de fait, qui constitue une dépense admissible relativement à l'enfant,



D le total des sommes qu'une personne a ou avait le droit de recevoir et dont chacune se rapporte à une somme, incluse dans la valeur de l'élément C relativement à l'enfant, qui représente le montant d'un remboursement ou d'une allocation ou toute autre forme d'aide, sauf une somme qui est incluse dans le calcul du revenu de cette personne pour une année d'imposition et qui n'est pas déductible dans le calcul de son revenu imposable.

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants – enfant handicapé

(3) Est déductible dans le calcul de l'impôt à payer par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition, au titre d'un enfant admissible du particulier, le produit de 500 \$ par le taux de base pour l'année si, à la fois :

a) la valeur de l'élément B de la formule figurant au paragraphe (2) est d'au moins 100 \$;

b) une somme est déductible au titre de l'enfant en application de l'article 118.3 dans le calcul de l'impôt à payer par une personne en vertu de la présente partie pour l'année.

Répartition du crédit

(4) Si plus d'un particulier a droit, pour une année d'imposition, à la déduction prévue au présent article au titre d'un enfant admissible, le total des sommes ainsi déductibles ne peut excéder le maximum qu'un seul de ces particuliers pourrait déduire pour l'année. En cas de désaccord entre les particuliers sur la répartition de ce maximum entre eux, le ministre peut faire cette répartition.



Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires

(2) Pour les années d'imposition 2011 et suivantes :

a) la Loi sera modifiée par adjonction, après l'article 118.05, de ce qui suit :

Services admissibles de pompier volontaire

118.06 (1) Au présent article, « services admissibles de pompier volontaire » s'entend des services fournis par un particulier en sa qualité de pompier volontaire à un service d'incendie, qui consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas d'incendie ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par le service d'incendie et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prévention ou à l'extinction d'incendies. En sont exclus les services de lutte contre les incendies fournis à un service d'incendie autrement qu'à titre de volontaire.

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt à payer par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition le produit de 3 000 \$ par le taux de base pour l'année si le particulier, à la fois :

- a) effectue au moins 200 heures de services admissibles de pompier volontaire au cours d'une année d'imposition auprès d'un ou de plusieurs services d'incendie;
- b) fournit, sur demande du ministre, le certificat visé au paragraphe (3).

Certificat

(3) Sur demande du ministre, le particulier qui demande pour une année d'imposition la déduction prévue au présent article doit fournir au ministre un certificat écrit, provenant du chef ou d'un cadre délégué de chaque service d'incendie auquel il a fourni des services admissibles de pompier volontaire pour l'année, attestant le nombre d'heures de services admissibles de pompier volontaire qu'il a effectuées au cours de l'année pour le service d'incendie en cause.



b) le paragraphe 81(4) de la Loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa *b)*, de ce qui suit :

Ne sont pas visées au présent paragraphe les sommes que le particulier a reçues relativement à des fonctions exercées à titre de pompier s'il demande pour l'année la déduction prévue à l'article 118.06.

Crédit d'impôt pour aidants familiaux

(3) Sous réserve des paragraphes (4) et (5), pour les années d'imposition 2011 et suivantes :

a) l'alinéa 118(1)*a)* de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

a) si, à un moment de l'année, le particulier est marié ou vit en union de fait et subvient aux besoins de son époux ou conjoint de fait dont il ne vit pas séparé pour cause d'échec de leur mariage ou union de fait, le total de 10 527 \$ et de la somme obtenue par la formule suivante :

$$10\,527 \$ + C - C.1$$

où :

C représente :

(i) 2 000 \$, si l'époux ou le conjoint de fait est à la charge du particulier en raison d'une infirmité mentale ou physique,

(ii) zéro, dans les autres cas,

C.1 le revenu de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année ou, si le particulier et son époux ou conjoint de fait vivent séparés à la fin de l'année pour cause d'échec de leur mariage ou union de fait, le revenu de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année pendant le mariage ou l'union de fait, selon le cas, et pendant qu'il ne vivait pas ainsi séparé du particulier;

b) l'alinéa 118(1)*b)* de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b) le total de 10 527 \$ et de la somme obtenue par la formule ci-après si le particulier ne demande pas de déduction pour l'année par l'effet de l'alinéa *a)* et si, à un moment de l'année :



(i) d'une part, il n'est pas marié ou ne vit pas en union de fait ou, dans le cas contraire, ne vit pas avec son époux ou conjoint de fait ni ne subvient aux besoins de celui-ci, pas plus que son époux ou conjoint de fait ne subvient à ses besoins,

(ii) d'autre part, il tient, seul ou avec une ou plusieurs autres personnes, et habite un établissement domestique autonome où il subvient aux besoins d'une personne qui, à ce moment, remplit les conditions suivantes :

(A) elle réside au Canada, sauf s'il s'agit d'un enfant du particulier,

(B) elle est entièrement à charge soit du particulier, soit du particulier et d'une ou de plusieurs de ces autres personnes,

(C) elle est liée au particulier,

(D) sauf s'il s'agit du père, de la mère, du grand-père ou de la grand-mère du particulier, elle est soit âgée de moins de 18 ans, soit à charge en raison d'une infirmité mentale ou physique,

10 527 \$ + D – D.1

où :

D représente :

(i) 2 000 \$, si :

(A) la personne à charge est âgée de 18 ans ou plus à la fin de l'année et était à la charge du particulier au cours de l'année en raison d'une infirmité mentale ou physique,

(B) la personne à charge est une personne, sauf un enfant du particulier relativement auquel l'alinéa *b.1)* s'applique, qui, à la fin de l'année, est âgée de moins de 18 ans et qui, en raison d'une infirmité mentale ou physique, dépendra vraisemblablement d'autrui, pour une longue période continue d'une durée indéterminée, pour ses besoins et soins personnels, et ce dans une mesure plus importante que d'autres personnes du même âge, et qui dépendait ainsi du particulier au cours de l'année,



(ii) zéro, dans les autres cas,

D.1 le revenu de la personne à charge pour l'année;

c) l'alinéa 118(1)*b.1*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b.1) celle des sommes suivantes qui est applicable :

(i) pour chaque enfant du particulier qui est âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année et qui réside habituellement, tout au long de l'année, avec le particulier et un autre parent de l'enfant, le total des sommes suivantes :

(A) 2 131 \$,

(B) 2 000 \$, si l'enfant, en raison d'une infirmité mentale ou physique, dépendra vraisemblablement d'autrui, pour une longue période continue d'une durée indéterminée, pour ses besoins et soins personnels, et ce dans une mesure plus importante que d'autres enfants du même âge,

(ii) sauf en cas d'application du sous-alinéa (i), pour chaque enfant du particulier qui est âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année et à l'égard duquel le particulier peut déduire une somme en application de l'alinéa *b*), ou pourrait déduire une telle somme si l'alinéa 118(4)*a*) et le passage « ou pour le même établissement domestique autonome » à l'alinéa 118(4)*b*) ne s'appliquaient pas à lui pour l'année et si l'enfant n'avait pas de revenu pour l'année, le total des sommes suivantes :

(A) 2 131 \$,

(B) 2 000 \$, si l'enfant, en raison d'une infirmité mentale ou physique, dépendra vraisemblablement d'autrui, pour une longue période continue d'une durée indéterminée, pour ses besoins et soins personnels, et ce dans une mesure plus importante que d'autres enfants du même âge;



d) la formule figurant à l'alinéa 118(1)*c.1)* de la Loi et la description de son élément seront remplacées par ce qui suit :

$$18\,906 \$ + E - E.1$$

où :

E représente :

(A) 2 000 \$, si la personne est à la charge du particulier en raison d'une déficience mentale ou physique,

(B) zéro, dans les autres cas,

E.1 14 624 \$ ou, s'il est plus élevé, le revenu de la personne pour l'année;

e) la formule figurant à l'alinéa 118(1)*d)* de la Loi et la description de son élément seront remplacées par ce qui suit :

$$10\,358 \$ + 2\,000 \$ - F$$

où :

F représente 6 076 \$ ou, s'il est plus élevé, le revenu de la personne à charge pour l'année;

(4) Pour l'année d'imposition 2011, la somme de 2 000 \$ figurant aux alinéas 118(1)*a)*, *b)*, *b.1)*, *c.1)* et *d)* de la Loi sera remplacée par zéro.

(5) Les règles ci-après s'appliqueront lorsqu'il s'agira d'effectuer le rajustement prévu au paragraphe 117.1(1) de la Loi :

a) ce paragraphe ne s'appliquera pas au calcul des sommes applicables à l'année d'imposition 2011 se rapportant aux montants en dollars figurant aux alinéas 118(1)*a)*, *b)*, *b.1)*, *c.1)* et *d)* de la Loi;

b) pour l'application de ce paragraphe à l'année d'imposition 2012 relativement à l'alinéa 118(1)*d)* de la Loi, les sommes de 10 358 \$ et de 6 076 \$, considérées comme étant applicables à l'année précédente, seront respectivement remplacées par 10 527 \$ et 6 245 \$;

c) lorsqu'il s'agira d'effectuer le rajustement pour l'année d'imposition 2012, ce paragraphe ne s'appliquera pas relativement à la somme de 2 000 \$ figurant aux alinéas 118(1)*a)*, *b)*, *b.1)*, *c.1)* et *d)* de la Loi.



Crédit d'impôt pour frais médicaux – autres personnes à charge

(6) Pour les années d'imposition 2011 et suivantes, le passage de l'élément D de la première formule figurant au paragraphe 118.2(1) de la Loi précédant la deuxième formule sera remplacé par ce qui suit :

D le total des sommes dont chacune représente, à l'égard d'une personne à charge du particulier, au sens du paragraphe 118(6), à l'exception d'un enfant du particulier qui n'a pas atteint 18 ans avant la fin de l'année, la somme obtenue par la formule suivante :

Crédit d'impôt pour enfants – admissibilité

(7) Pour les années d'imposition 2011 et suivantes, l'alinéa 118(4)*b*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b) un seul particulier a droit pour une année d'imposition à une déduction prévue au paragraphe (1), par application de l'alinéa *b*), pour la même personne ou pour le même établissement domestique autonome; dans le cas où plusieurs particuliers auraient droit par ailleurs à cette déduction, mais ne s'entendent pas sur celui d'entre eux qui la fait, elle n'est accordée à aucun d'eux pour l'année;

b.1) un seul particulier a droit pour une année d'imposition à une déduction prévue au paragraphe (1), par application de l'alinéa *b.1*), pour la même personne; dans le cas où plusieurs particuliers auraient droit par ailleurs à cette déduction, mais ne s'entendent pas sur celui d'entre eux qui la fait, elle n'est accordée à aucun d'eux pour l'année;

Crédit d'impôt pour frais de scolarité – frais d'examen

(8) Pour ce qui est des sommes payées relativement à des examens professionnels passés après 2010 :

a) le passage de l'alinéa 118.5(1)*a*) de la Loi suivant le sous-alinéa (ii) et précédant le sous-alinéa (ii.1) sera remplacé par ce qui suit :

le résultat de la multiplication du taux de base pour l'année par les frais de scolarité payés pour l'année à l'établissement si le total de ces frais et des frais visés à l'alinéa *d*), payés à l'établissement pour l'année, dépasse 100 \$, à l'exception des frais de scolarité :

b) le paragraphe 118.5(1) de la Loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit :



d) si le particulier a passé au cours de l'année un examen (appelé « examen professionnel » au présent article) qui est nécessaire à l'obtention d'un statut professionnel reconnu sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale ou à l'obtention d'un permis ou d'une qualification pour exercer un métier, dans le cas où ce statut, ce permis ou cette qualification permet au particulier d'exercer la profession ou le métier au Canada, une somme égale au résultat de la multiplication du taux de base pour l'année par les frais payés relativement à l'examen professionnel à un établissement d'enseignement visé à l'alinéa a), à une association professionnelle, à un ministère provincial ou à une institution semblable, si le total de ces frais, et des frais visés à l'alinéa a), payés à l'institution pour l'année dépasse 100 \$, à l'exception des frais d'examen professionnel :

(i) soit qui sont payés pour son compte, ou lui sont remboursés, par son employeur, dans le cas où la somme payée ou remboursée n'est pas incluse dans son revenu,

(ii) soit qui sont des frais au titre desquels le particulier a ou avait droit à un remboursement ou à une forme d'aide dans le cadre d'un programme de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province destiné à faciliter l'entrée ou le retour de travailleurs sur le marché du travail, dans le cas où le montant du remboursement ou de l'aide n'est pas inclus dans le calcul du revenu du particulier.

e) l'article 118.5 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

(3.1) Pour l'application du présent article, sont compris dans les frais payés relativement à un examen professionnel d'un particulier les frais accessoires, sauf ceux visés au paragraphe (3), qui sont payés à un établissement d'enseignement visé au sous-alinéa (1)a)(i), à une association professionnelle, à un ministère provincial ou à une institution semblable relativement à un examen professionnel passé par le particulier, à l'exclusion des frais perçus au titre :

a) de biens à acquérir par un particulier;



b) de la prestation d'aide financière à un particulier, sauf dans la mesure où le montant de l'aide serait à inclure dans le calcul du revenu du particulier et ne serait pas déductible dans le calcul de son revenu imposable si la présente loi s'appliquait compte non tenu du paragraphe 56(3);

c) de la construction, de la rénovation ou de l'entretien d'un bâtiment ou d'une installation;

d) de toute somme pour une année d'imposition qui, en l'absence du présent alinéa, serait incluse par l'effet du présent paragraphe dans les frais d'examen professionnel du particulier et qui n'a pas à être payée par tous les particuliers qui passent l'examen professionnel, dans la mesure où le total pour l'année de telles sommes payées au titre des frais d'examen professionnel du particulier dépasse 250 \$.

Mesures relatives aux études – études à l'étranger

(9) Pour ce qui est des frais de scolarité payés pour les années d'imposition 2011 et suivantes, le sous-alinéa 118.5(1)*b*(i) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(i) soit payés pour des cours d'une durée inférieure à trois semaines consécutives,

(10) Pour ce qui est des frais de scolarité payés pour les années d'imposition 2011 et suivantes, l'alinéa *b*) de la définition de « établissement d'enseignement agréé » au paragraphe 118.6(1) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b) université située à l'étranger où le particulier mentionné au paragraphe (2) est inscrit à des cours d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui conduisent à un diplôme;

(11) Pour ce qui est des paiements d'aide aux études faits sur un régime enregistré d'épargne-études après 2010, l'alinéa *b*) de la définition de « établissement d'enseignement postsecondaire » au paragraphe 146.1(1) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b) établissement d'enseignement à l'étranger offrant des cours de niveau postsecondaire qui est :

(i) soit une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement auquel un bénéficiaire était inscrit à un cours d'une durée d'au moins treize semaines consécutives,



(ii) soit une université à laquelle un bénéficiaire était inscrit à plein temps à un cours d'une durée d'au moins trois semaines consécutives.

REEE – partage de biens entre frères et sœurs

(12) Pour ce qui est de biens transférés après 2010, le sous-alinéa 204.9(5)c)(ii) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(ii) le père ou la mère d'un bénéficiaire du régime cessionnaire était celui ou celle d'un particulier qui était, immédiatement avant le moment donné, un bénéficiaire du régime cédant et :

(A) le régime cessionnaire est un régime qui peut compter plus d'un bénéficiaire à un moment donné,

(B) dans les autres cas, le bénéficiaire du régime cessionnaire n'avait pas atteint 21 ans au moment où ce régime a été conclu;

REEI – espérance de vie réduite

(13) La définition de « année déterminée », au paragraphe 146.4(1) de la Loi, sera remplacée par ce qui suit :

« année déterminée » Relativement à un régime d'épargne-invalidité d'un bénéficiaire, l'année civile donnée au cours de laquelle un médecin autorisé à exercer sa profession par les lois d'une province (ou du lieu de résidence du bénéficiaire) atteste par écrit que l'état de santé du bénéficiaire est tel que, selon l'opinion professionnelle du médecin, il est peu probable qu'il survive plus de cinq ans, ainsi que celles des années ci-après qui sont applicables :

a) si le régime est un régime d'épargne-invalidité déterminé, chacune des années civiles suivant l'année donnée;

b) dans les autres cas, chacune des cinq années civiles suivant l'année donnée.

N'est pas une année déterminée toute année civile antérieure à celle au cours de laquelle l'attestation est fournie à l'émetteur du régime.

(14) L'article 146.4 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :



(1.1) Si, relativement à un bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, un médecin autorisé à exercer sa profession par les lois d'une province (ou du lieu de résidence du bénéficiaire) atteste par écrit que l'état de santé du bénéficiaire est tel que, selon l'opinion professionnelle du médecin, il est peu probable qu'il survive plus de cinq ans, que le titulaire du régime fait le choix applicable sur le formulaire prescrit qu'il fournit à l'émetteur du régime, accompagné de l'attestation du médecin concernant le bénéficiaire, et que l'émetteur avise le ministre responsable de ce choix d'une manière et sous une forme que celui-ci estime acceptable, le régime devient un régime d'épargne-invalidité déterminé au moment où le ministre responsable reçoit l'avis.

(1.2) Un régime enregistré d'épargne-invalidité cesse d'être un régime d'épargne-invalidité déterminé au premier en date des moments suivants :

a) le moment où le ministre responsable reçoit un avis de l'émetteur du régime, de la manière et sous une forme qu'il estime acceptable, selon lequel le titulaire fait un choix afin que le régime cesse d'être un régime d'épargne-invalidité déterminé;

b) le moment immédiatement avant le premier moment d'une année civile où le total des paiements d'aide à l'invalidité, à l'exclusion des parties non imposables, effectués sur le régime au cours de l'année, pendant qu'il était un régime d'épargne-invalidité déterminé, excède 10 000 \$ ou, dans le cas d'un régime auquel l'alinéa *f)* s'applique, toute somme plus élevée qui permet de remplir la condition énoncée à cet alinéa;

c) le moment immédiatement avant le moment où, selon le cas :

(i) une cotisation est versée au régime,

(ii) une somme visée aux alinéas *a)* ou *b)* de la définition de « cotisation » est versée au régime;

d) le moment immédiatement avant le moment où, selon le cas :

(i) il est mis fin au régime,

(ii) le régime cesse d'être un régime enregistré d'épargne-invalidité en raison de l'application de l'alinéa (10)*a)*;



e) si des paiements viagers pour invalidité n'ont pas commencé à être versés avant la fin de l'année civile donnée suivant l'année dans laquelle le régime est devenu la dernière fois un régime d'épargne-invalidité déterminé, le moment immédiatement après la fin de l'année donnée;

f) si, au cours d'une année civile, le régime est un régime auquel l'alinéa (4)n s'applique et que le total des paiements d'aide à l'invalidité effectués sur le régime au bénéficiaire au cours de l'année est inférieur à la somme obtenue par la formule figurant à l'alinéa (4)l) relativement au régime pour l'année (ou toute somme inférieure pouvant être versée compte tenu de la valeur des biens de la fiducie de régime), le moment immédiatement après la fin de cette année.

(1.3) Si un régime enregistré d'épargne-invalidité a cessé d'être un régime d'épargne-invalidité déterminé à un moment donné par l'effet du paragraphe (1.2), le titulaire du régime ne peut faire le choix prévu au paragraphe (1.1) avant l'expiration d'une période de 24 mois suivant ce moment.

(1.4) Le ministre peut renoncer à appliquer les paragraphes (1.2) ou (1.3) s'il est juste et équitable de le faire.

(15) Les paragraphes (13) et (14) s'appliqueront, à compter de la date de sanction de tout texte législatif leur donnant effet, aux années d'imposition 2011 et suivantes. Toutefois, dans le cas d'un régime d'épargne-invalidité déterminé relativement auquel l'attestation requise a été obtenue avant 2012, l'alinéa 146.4(1.2)b) de la Loi sera réputé avoir le libellé ci-après pour 2012 :

b) le moment immédiatement avant le premier moment d'une année civile où le total des paiements d'aide à l'invalidité, à l'exclusion des parties non imposables, effectués sur le régime, pendant qu'il était un régime d'épargne-invalidité déterminé, excède 20 000 \$ ou, dans le cas d'un régime auquel l'alinéa f) s'applique, toute somme plus élevée qui permet de remplir la condition énoncée à cet alinéa;

REER – règles anti-évitement

(16) La Loi sera modifiée de façon que les acronymes « REER » et « FERR » soient ajoutés, selon l'ordre alphabétique, à la liste des termes définis et s'entendent respectivement de « régime enregistré d'épargne-retraite » et « fonds enregistré de revenu de retraite ».

(17) Le titre de la partie XI.01 de la Loi sera remplacé par « Impôts relatifs aux CELI, aux REER et aux FERR ».



(18) Le paragraphe 207.01(1) de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) la définition de « avantage » sera modifiée de la façon suivante :

(i) la portée de ses alinéas *a)*, *b)* et *d)* et de son sous-alinéa *c)*(ii) sera élargie aux REER et aux FERR, avec les adaptations nécessaires,

(ii) sera ajoutée, relativement aux REER et aux FERR, une réduction de la valeur des biens détenus par un REER ou un FERR qu'il est raisonnable d'attribuer à un « dépouillement de REER »;

b) la portée des définitions de « opération de swap », « placement interdit », « placement non admissible » et « revenu de placement non admissible déterminé » sera élargie aux REER et aux FERR;

c) la définition de « dépouillement de REER » sera ajoutée selon l'ordre alphabétique; ce terme s'entendra d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements (sauf un retrait en vertu du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'éducation permanente) dont l'un des objets principaux consiste à permettre au rentier d'un REER ou d'un FERR, ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, d'utiliser ou d'obtenir un bien détenu relativement au REER ou au FERR, selon le cas, sans que la valeur du bien soit incluse dans le revenu d'un contribuable.

(19) La Loi sera modifiée de façon que les impôts prévus aux articles 207.04 et 207.05, relativement aux placements interdits, aux placements non admissibles et aux avantages, s'appliquent également :

a) au rentier d'un REER ou d'un FERR;

b) dans le cas d'un avantage accordé par l'émetteur d'un REER ou d'un FERR, à l'émetteur.

(20) Les dispositions de la Loi concernant les avantages et les placements non admissibles relatifs aux REER et les règles semblables applicables aux FERR seront modifiées de façon à tenir compte des propositions énoncées aux paragraphes (16) à (19).

(21) Les paragraphes (16) à (20) s'appliqueront aux opérations effectuées, au revenu gagné, aux gains en capital courus et aux placements acquis après la date du budget. Toutefois :



a) le bénéficiaire lié à une opération de swap ne sera pas considéré comme un avantage relatif à un REER ou un FERR si :

(i) dans le cas où l'opération a pour but de retirer d'un REER ou d'un FERR un placement qui serait un placement interdit pour le REER ou le FERR selon les présentes propositions ou dont la détention par le REER ou le FERR donnerait lieu à un avantage relatif au REER ou au FERR selon ces propositions, l'opération est complétée avant 2013,

(ii) dans les autres cas, l'opération est complétée avant juillet 2011;

b) l'impôt à payer aux termes de l'article 207.04 de la Loi ne s'appliquera pas à un placement interdit qui a été acquis ou détenu par un REER ou un FERR avant la date du budget s'il est disposé du placement avant 2013.

Régimes de retraite individuels

(22) Les dispositions de la Loi concernant les régimes de pension agréés seront modifiées conformément aux propositions relatives aux régimes de retraite individuels énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Impôt sur le revenu fractionné – gains en capital

(23) Pour ce qui est des dispositions d'actions effectuées à la date du budget ou par la suite, la Loi sera modifiée de façon que les règles ci-après s'appliquent dans le cas où un particulier déterminé, d'une part, serait par ailleurs tenu d'inclure dans le calcul de son revenu un gain en capital provenant d'une disposition d'actions d'une société qui fait partie d'une opération ou d'un événement, ou d'une série d'opérations ou d'événements, qui comprend l'acquisition de ces actions par une personne avec laquelle il a un lien de dépendance et, d'autre part, serait assujéti à l'impôt sur le revenu fractionné relativement aux dividendes sur ces actions :

a) pour le calcul du revenu du particulier en vertu de la Loi :

(i) la somme qui aurait représentée par ailleurs son gain en capital relativement à la disposition sera réputée être un dividende imposable reçu par lui,

(ii) l'article 120.4 de la Loi s'appliquera au dividende imposable,

(iii) le dividende imposable ne sera pas un dividende déterminé;



b) la société ne sera pas réputée avoir versé un dividende pour l'application de la Loi.

Programme Agri-Québec

(24) Pour les années d'imposition 2011 et suivantes :

a) la définition de « second fonds du compte de stabilisation du revenu net », au paragraphe 248(1) de la Loi, sera modifiée de façon à comprendre un fonds visé par règlement;

b) la définition de « compte de stabilisation du revenu net », au paragraphe 248(1) de la Loi, sera modifiée de façon à comprendre un compte visé par règlement;

c) le Règlement sera modifié de façon à prévoir ce qui suit :

(i) le Fonds 2, au sens du programme Agri-Québec créé par La Financière agricole du Québec, est un fonds visé pour l'application de la définition de « second fonds du compte de stabilisation du revenu net » au paragraphe 248(1) de la Loi,

(ii) le compte d'un contribuable établi dans le cadre du programme Agri-Québec est un compte visé pour l'application de la définition de « compte de stabilisation du revenu net » au paragraphe 248(1) de la Loi.

Crédit d'impôt pour exploration minière

(25) Pour ce qui est des dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditatives conclue après mars 2011, la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, fera l'objet des modifications suivantes :

a) son alinéa *a)* sera remplacé par ce qui suit :

a) elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2011 et avant 2013 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2013) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de matières minérales visées aux alinéas *a)* ou *d)* de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1);

b) ses alinéas *c)* et *d)* seront remplacés par ce qui suit :



c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2011 et avant avril 2012;

d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2011 et avant avril 2012.

Changements administratifs

(26) Pour ce qui est des changements d'états matrimoniaux se produisant après juin 2011, l'article 122.62 de la Loi sera modifié de façon à prévoir ce qui suit :

a) si une personne devient l'époux ou le conjoint de fait visé d'un particulier admissible, ou cesse de l'être, après juin 2011, le particulier est tenu d'aviser le ministre du Revenu national de ce fait avant la fin du mois suivant celui où l'événement s'est produit;

b) le montant de tout paiement en trop qui est réputé se produire en vertu du paragraphe 122.61(1) de la Loi relativement au particulier admissible au cours du mois suivant celui où l'événement visé à l'alinéa *a)* s'est produit est calculé compte tenu de cet événement.

(27) Pour ce qui est des sommes réputées payées au cours de mois déterminés des années d'imposition 2010 et suivantes, la somme de 25 \$ figurant au paragraphe 122.5(3.1) de la Loi sera remplacée par « 50 \$ ».

(28) Pour ce qui est des paiements en trop réputés se produire au cours de mois postérieurs à juin 2011, la somme de 10 \$ figurant au paragraphe 122.61(2) de la Loi sera remplacée par « 20 \$ ».

Renforcer le secteur des organismes de bienfaisance

Amélioration de la réglementation applicable aux donataires reconnus

(29) À compter du 1^{er} janvier 2012 ou de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe, le dernier en date étant à retenir, la Loi sera modifiée de façon à prévoir ce qui suit :



a) chacune des personnes ci-après sera un donataire reconnu relativement auquel des dons donnent droit à un crédit d'impôt ou à une déduction pour dons de bienfaisance pour une année d'imposition :

(i) un organisme de bienfaisance enregistré ou une association canadienne enregistrée de sport amateur, sauf si son enregistrement a été révoqué,

(ii) une municipalité du Canada figurant sur une liste tenue par le ministre du Revenu national, sauf si son statut de donataire reconnu a été révoqué par ce ministre,

(iii) une université située à l'étranger, visée par règlement, qui compte d'ordinaire, parmi ses étudiants, des étudiants venus du Canada et qui figure sur une liste tenue par le ministre du Revenu national, sauf si son statut de donataire reconnu a été révoqué par ce ministre,

(iv) une œuvre de bienfaisance située à l'étranger à laquelle Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'année ou des douze mois précédant cette année et qui figure sur une liste tenue par le ministre du Revenu national, sauf si son statut de donataire reconnu a été révoqué par ce ministre,

(v) un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada ou une société d'habitation résidant au Canada visée à l'alinéa 149(1)*g* de la Loi, qui a présenté une demande d'enregistrement à titre de donataire reconnu et qui figure sur une liste tenue par le ministre du Revenu national, sauf si son statut de donataire reconnu a été révoqué par ce ministre,

(vi) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, l'Organisation des Nations Unies ou une institution reliée à cette organisation;

b) afin d'être enregistrée, une association canadienne enregistrée de sport amateur sera tenue :

(i) d'une part, d'avoir comme but exclusif et fonction exclusive la promotion du sport amateur à l'échelle du Canada,

(ii) d'autre part, de consacrer toutes ses ressources à la poursuite de son but exclusif et à l'exercice de sa fonction exclusive, sauf dans la mesure permise par le paragraphe 149.1(6.2) de la Loi, dans son application aux organismes de bienfaisance enregistrés relativement à des activités politiques;



c) en ce qui concerne une association canadienne enregistrée de sport amateur, le ministre du Revenu national sera autorisé, selon les modalités applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés :

(i) à imposer une amende et à suspendre le pouvoir de l'association de délivrer des reçus officiels si elle délivre un reçu qui n'est pas conforme aux exigences de la Loi,

(ii) à suspendre le pouvoir de l'association de délivrer des reçus officiels si elle contrevient à l'un des articles 230 à 231.5 de la Loi,

(iii) à imposer une amende, à suspendre le pouvoir de l'association de délivrer des reçus officiels et à révoquer son statut de donataire reconnu si elle consent un avantage injustifié à une personne ou exploite une entreprise qui n'est pas liée à ses but et fonction,

(iv) à imposer une amende si l'association omet de produire une déclaration en vertu de la Loi,

(v) à mettre à la disposition d'une personne les renseignements visés aux paragraphes 149.1(15) et 241(3.2) de la Loi;

d) tout donataire reconnu visé aux sous-alinéas a)(ii) à (v) devra tenir des registres et des livres de compte conformément au paragraphe 230(2) de la Loi;

e) en ce qui concerne un donataire reconnu visé aux sous-alinéas a)(ii) à (v), le ministre du Revenu national sera autorisé, selon les modalités applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés, à suspendre le pouvoir du donataire de délivrer des reçus ou à révoquer son statut de donataire reconnu s'il délivre des reçus non conformes aux exigences de la Loi ou contrevient à l'un des articles 230 à 231.5 de la Loi.

Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance

(30) À compter du 1^{er} janvier 2012 ou de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe, le dernier en date étant à retenir :

a) le paragraphe 149.1(1) de la Loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« infraction criminelle pertinente » Infraction criminelle prévue par les lois fédérales, ou infraction qui serait une infraction criminelle si elle était commise au Canada, qui, selon le cas :



a) a trait à la malhonnêteté financière, notamment l'évasion fiscale, le vol et la fraude;

b) en ce qui a trait à un organisme de bienfaisance ou à une association canadienne de sport amateur donné, concerne son fonctionnement.

« infraction pertinente » À l'exception d'une infraction criminelle pertinente, infraction prévue par les lois fédérales ou provinciales, ou infraction qui serait une telle infraction si elle était commise au Canada, qui, selon le cas :

a) a trait à la malhonnêteté financière, y compris toute infraction prévue par la législation sur la collecte de fonds à des fins de bienfaisance, la protection des consommateurs et les valeurs mobilières;

b) en ce qui a trait à un organisme de bienfaisance ou à une association canadienne de sport amateur donné, concerne son fonctionnement.

« particulier non admissible » Relativement à un organisme de bienfaisance ou à une association canadienne de sport amateur, particulier qui, à un moment donné, a été, selon le cas :

a) déclaré coupable d'une infraction criminelle pertinente à l'égard de laquelle un pardon n'a pas été accordé;

b) déclaré coupable d'une infraction pertinente dans les cinq ans précédant le moment donné;

c) un administrateur, un fiduciaire, un cadre ou un représentant semblable d'un organisme de bienfaisance enregistré ou d'une association canadienne enregistrée de sport amateur au cours d'une période où l'organisme ou l'association a eu une conduite dont il est raisonnable de considérer qu'elle constituait une violation grave des conditions d'enregistrement prévues par la présente loi et par suite de laquelle son enregistrement a été révoqué dans les cinq ans précédant le moment donné;



d) un particulier qui contrôlait ou gérait, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, un organisme de bienfaisance enregistré ou une association canadienne enregistrée de sport amateur au cours d'une période où l'organisme ou l'association a eu une conduite dont il est raisonnable de considérer qu'elle constituait une violation grave des conditions d'enregistrement prévues par la présente loi et par suite de laquelle son enregistrement a été révoqué dans les cinq ans précédant le moment donné;

e) un promoteur quant à un abri fiscal comportant un don à un organisme de bienfaisance enregistré ou à une association canadienne enregistrée de sport amateur dont l'enregistrement a été révoqué dans les cinq ans précédant le moment donné pour des raisons comprenant la participation à l'abri fiscal ou liées à cette participation.

« promoteur » S'entend au sens de l'article 237.1.

b) le paragraphe 149.1(4.1) de la Loi sera modifié de façon à prévoir que le ministre du Revenu national peut révoquer l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance enregistré si un particulier non admissible contrôle ou gère l'organisme directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, ou en est un administrateur, fiduciaire, cadre ou représentant semblable;

c) l'article 149.1 de la Loi sera modifié de façon à prévoir que le ministre du Revenu national peut, conformément au paragraphe 149.1(22) de la Loi, refuser d'enregistrer une entité qui a présenté une demande d'enregistrement comme organisme de bienfaisance enregistré si, selon le cas :

(i) la demande est présentée par un particulier non admissible,

(ii) un particulier non admissible contrôle ou gère l'entité directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, ou en est un administrateur, fiduciaire, cadre ou représentant semblable;



d) le paragraphe 188.2(2) de la Loi sera modifié de façon à prévoir que le ministre du Revenu national peut informer un organisme de bienfaisance, de la manière prévue à ce paragraphe, de la suspension du pouvoir de celui-ci de délivrer des reçus officiels si un particulier non admissible contrôle ou gère l'organisme directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, ou en est un administrateur, fiduciaire, cadre ou représentant semblable;

e) la Loi sera modifiée de façon à comprendre des dispositions, semblables à celles figurant aux alinéas b) à d), qui s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, aux associations canadiennes de sport amateur.

Récupération de l'aide fiscale – dons retournés

(31) Pour ce qui est des transferts de biens faits par un donataire reconnu à une personne à la date du budget ou par la suite, la Loi sera modifiée de façon à prévoir ce qui suit :

a) si un donataire reconnu, ayant délivré à une personne un reçu officiel de don relativement au transfert d'un bien, lui retourne le bien, un bien identique ou tout autre bien qu'il est raisonnable de considérer comme étant transféré en compensation ou en remplacement de tout ou partie du bien initial, les règles ci-après s'appliquent pour ce qui est du bien retourné :

(i) si le transfert du bien initial était un don, la personne est réputée ne pas avoir fait don du bien initial ni avoir disposé du bien au moment du don,

(ii) si le transfert du bien initial n'était pas un don, il est entendu que la personne est réputée ne pas avoir disposé du bien au moment où il a été fourni au donataire reconnu,

(iii) le bien retourné, s'il est identique au bien initial, est réputé être le bien initial,

(iv) si le bien retourné n'est pas le bien initial ou un bien identique, la personne est réputée avoir disposé du bien initial au moment où elle a acquis le bien retourné;



b) si la valeur du bien retourné est supérieure à 50 \$, le donataire reconnu doit remettre à la personne reçu officiel de don révisé contenant les renseignements prescrits relativement au transfert du bien initial et au retour connexe et en fournir une copie au ministre du Revenu national;

c) le ministre du Revenu national peut établir une nouvelle cotisation à l'égard de la déclaration de revenu d'une personne dans la mesure où il est raisonnable de considérer qu'elle a trait à un retour de bien effectué par un donataire reconnu à une personne.

Dons de titres non admissibles

(32) Pour ce qui est des dispositions de titres effectuées par des donataires à la date du budget ou par la suite :

a) l'alinéa 118.1(13)*c)* de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

c) si le donataire dispose du titre dans les 60 mois suivant le moment donné et que l'alinéa *b)* ne s'applique pas au titre, le particulier est réputé avoir fait un don de bien au donataire au moment de la disposition, et la juste valeur marchande de ce don est réputée être égale à la juste valeur marchande de toute contrepartie (sauf un titre non admissible d'une personne quelconque) reçue par le donataire pour la disposition ou, s'il est inférieur, au montant du don fait au moment donné qui, en l'absence du présent paragraphe, aurait été inclus dans le total des dons de bienfaisance ou le total des dons à l'État du particulier pour une année d'imposition;

b) l'article 118.1 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (13), de ce qui suit :

(13.1) Le paragraphe (13.2) s'applique si, dans le cadre d'une série d'opérations, à la fois :

a) un particulier, à un moment donné, fait don d'un bien à un donataire;

b) une personne donnée détient un titre non admissible du particulier;

c) le donataire acquiert, directement ou indirectement, un titre non admissible du particulier ou de la personne donnée.



(13.2) En cas d'application du présent paragraphe :

a) pour l'application du présent article, la juste valeur marchande du bien visé à l'alinéa (13.1)*a*) est réputée être réduite d'une somme égale à la juste valeur marchande du titre non admissible acquis par le donataire;

b) pour l'application du paragraphe (13) :

(i) le titre non admissible acquis par le donataire est réputé être un titre non admissible du particulier s'il est un titre non admissible de la personne donnée,

(ii) le particulier est réputé avoir fait don, au moment donné, du titre non admissible acquis par le donataire, dont la juste valeur marchande ne dépasse pas l'excédent de la somme visée à la division (A) sur celle visée à la division (B) :

(A) la juste valeur marchande du bien visé à l'alinéa (13.1)*a*), déterminée compte non tenu de l'alinéa *a*),

(B) la juste valeur marchande de ce bien, déterminée selon l'alinéa *a*),

(iii) l'alinéa (13)*b*) ne s'applique pas relativement au don.

(13.3) Pour l'application des paragraphes (13.1) et (13.2), si, dans le cadre d'une série d'opérations, un particulier fait un don à un donataire, que ce dernier acquiert un titre non admissible d'une personne (sauf le particulier ou la personne donnée visée au paragraphe (13.1)) et qu'il est raisonnable de considérer, compte tenu des circonstances, que l'un des objets ou des résultats de l'acquisition de ce titre a été de faciliter, directement ou indirectement, le don par le particulier, le titre non admissible acquis par le donataire est réputé être un titre non admissible du particulier.

c) le paragraphe 110.1(6) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(6) Les paragraphes 118.1(13) à (14) et (16) à (20) s'appliquent à une société comme si la mention « particulier » à ces paragraphes était remplacée par « société » et comme si les actions (sauf celles cotées à une bourse de valeurs désignée) du capital-actions de la société faisaient partie de ses titres non admissibles.



Octroi d'options à des donataires reconnus

(33) Pour ce qui est des options consenties à des donataires reconnus à la date du budget ou par la suite :

a) l'article 110.1 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit :

(10) Sous réserve des paragraphes (12) et (13), aucune somme relative à une option qu'une société a consentie à un donataire reconnu au cours d'une année d'imposition n'est à inclure dans le calcul d'une somme prévue à l'un des alinéas (1)a) à d) relativement à la société pour une année.

(11) Le paragraphe (12) s'applique si les conditions suivantes sont réunies :

a) une option portant sur l'acquisition d'un bien d'une société est consentie à un donataire reconnu;

b) l'option est exercée de sorte qu'il est disposé du bien en faveur du donataire reconnu à un moment donné;

c) selon le cas :

(i) la somme représentant 80 % de la juste valeur marchande du bien à ce moment est supérieure au total des sommes suivantes :

(A) la somme que la société a reçue du donataire reconnu en contrepartie de l'acquisition du bien,

(B) la somme que la société a reçue du donataire reconnu en contrepartie de l'acquisition de l'option,

(ii) la société convainc le ministre qu'elle a consenti l'option ou disposé du bien avec l'intention de faire un don au donataire reconnu.

(12) En cas d'application du présent paragraphe, les règles ci-après s'appliquent dans le cadre de la présente loi malgré le paragraphe 49(3) :

a) la société est réputée avoir reçu pour le bien un produit de disposition égal à sa juste valeur marchande au moment donné;



b) l'excédent de cette juste valeur marchande sur le total visé au sous-alinéa (11)*c)*(i) est ajouté au total visé à l'alinéa (1)*a)* relativement à la société pour l'année d'imposition qui comprend le moment donné.

(13) Si un donataire reconnu dispose, à un moment donné, d'une option qui lui a été consentie portant sur l'acquisition d'un bien d'une société, les règles ci-après s'appliquent dans le cadre de la présente loi :

a) la société est réputée avoir disposé à ce moment d'un bien :

(i) dont le coût pour elle, immédiatement avant ce moment, correspond à la contrepartie éventuelle que le donataire a payée pour acquérir l'option,

(ii) dont le produit de disposition correspond à la juste valeur marchande de toute contrepartie (sauf un titre non admissible d'une personne quelconque) reçue par le donataire au moment donné;

b) l'excédent du produit de disposition déterminé selon l'alinéa *a)* sur la contrepartie éventuelle que le donataire a payée pour acquérir l'option est ajouté au total des dons de bienfaisance de la société pour l'année d'imposition qui comprend le moment donné.

b) l'article 118.1 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (20), de ce qui suit :

(21) Sous réserve des paragraphes (23) et (24), aucune somme relative à une option qu'un particulier a consentie à un donataire reconnu au cours d'une année d'imposition n'est à inclure dans le total des dons de bienfaisance, le total des dons à l'État, le total des dons de biens culturels ou le total des dons de biens écosensibles du particulier pour une année.

(22) Le paragraphe (23) s'applique si les conditions suivantes sont réunies :

a) une option portant sur l'acquisition d'un bien d'un particulier est consentie à un donataire reconnu;

b) l'option est exercée de sorte qu'il est disposé du bien en faveur du donataire reconnu à un moment donné;



c) selon le cas :

(i) la somme représentant 80 % de la juste valeur marchande du bien à ce moment est supérieure au total des sommes suivantes :

(A) la somme que le particulier a reçue du donataire reconnu en contrepartie de l'acquisition du bien,

(B) la somme que le particulier a reçue du donataire reconnu en contrepartie de l'acquisition de l'option,

(ii) le particulier convainc le ministre qu'il a consenti l'option ou disposé du bien avec l'intention de faire un don au donataire reconnu.

(23) En cas d'application du présent paragraphe, les règles ci-après s'appliquent dans le cadre de la présente loi malgré le paragraphe 49(3) :

a) le particulier est réputé avoir reçu pour le bien un produit de disposition égal à sa juste valeur marchande au moment donné;

b) l'excédent de cette juste valeur marchande sur le total visé au sous-alinéa (22)c)(i) est ajouté au total des dons de bienfaisance du particulier pour l'année d'imposition qui comprend le moment donné.

(24) Si un donataire reconnu dispose, à un moment donné, d'une option portant sur l'acquisition d'un bien d'un particulier qui lui a été consentie, les règles suivantes s'appliquent dans le cadre de la présente loi :

a) le particulier est réputé avoir disposé à ce moment d'un bien :

(i) dont le coût pour lui, immédiatement avant ce moment, correspond à la contrepartie éventuelle que le donataire a payée pour acquérir l'option,

(ii) dont le produit de disposition correspond à la juste valeur marchande de toute contrepartie (sauf un titre non admissible d'une personne quelconque) reçue par le donataire au moment donné;



b) l'excédent du produit de disposition déterminé selon l'alinéa a) sur la contrepartie éventuelle que le donataire a payée pour acquérir l'option est ajouté au total des dons de bienfaisance du particulier pour l'année d'imposition qui comprend le moment donné.

Dons d'actions accréditives cotées en bourse

(34) Pour ce qui est des dispositions de biens effectuées par des contribuables à la date du budget ou par la suite :

a) la Loi sera modifiée par adjonction, après l'article 38, de ce qui suit :

38.1 Dans le cas où un contribuable acquiert, dans le cadre d'une opération à laquelle s'appliquent l'article 51, les paragraphes 73(1), 85(1) ou (2) ou 85.1(1) ou les articles 86 ou 87, un bien (appelé « bien acquis » au présent article) qui fait partie d'une catégorie de biens constituée d'actions accréditives, les règles suivantes s'appliquent :

a) si le transfert du bien acquis fait partie d'un arrangement de don, au sens de l'article 237.1, ou que le cédant est une personne avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance au moment de l'acquisition, la somme obtenue par la formule ci-après est ajoutée, au moment du transfert, au seuil d'exonération du contribuable relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditives et est déduite du seuil d'exonération du cédant :

$$A \times B$$

où :

A représente l'excédent du seuil d'exonération du cédant relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditives immédiatement avant ce moment sur le gain en capital éventuel qu'il a réalisé par suite du transfert,

B la proportion que représente le rapport entre la juste valeur marchande du bien acquis, immédiatement avant le transfert, et celle des biens du cédant, immédiatement avant le transfert, qui font partie de la catégorie de biens constituée d'actions accréditives;



b) si le cédant reçoit, en contrepartie des actions transférées, des actions données du capital-actions du contribuable qui sont soit cotées à une bourse de valeurs désignée, soit des actions d'une société de placement à capital variable, pour l'application du présent article et du paragraphe 40(12), les actions données sont réputées être des actions accréditives du cédant et la somme qui est déterminée selon l'alinéa *a)*, ou qui serait ainsi déterminée si cet alinéa s'appliquait au contribuable, est ajoutée au seuil d'exonération du cédant relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditives qui comprend les actions données.

b) l'article 40 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (11), de ce qui suit :

Don d'actions accréditives

(12) Si, à un moment donné d'une année d'imposition, un contribuable dispose d'une immobilisation qui fait partie d'une catégorie de biens constituée d'actions accréditives et que le sous-alinéa 38*a.1*(i) ou (iii) s'applique à la disposition (appelée « disposition réelle » au présent paragraphe), le contribuable est réputé avoir un gain en capital provenant de la disposition d'une autre immobilisation effectuée à ce moment, égal à la moins élevée des sommes suivantes :

a) le montant du seuil d'exonération du contribuable à ce moment relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditives;

b) le total des gains en capital provenant de chaque disposition réelle effectuée par le contribuable à ce moment, étant entendu que ce total est calculé compte non tenu du présent paragraphe.

c) l'article 54 de la Loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« catégorie de biens constituée d'actions accréditives » Groupe de biens dont chacun est :

a) soit une action d'une catégorie du capital-actions d'une société, dans le cas où une action de cette catégorie ou un droit visé à l'alinéa *b)* est, à un moment donné, une action accréditive pour une personne;



b) soit un droit d'acquérir une action de la catégorie, dans le cas où une action de cette catégorie ou un droit visé au présent alinéa est, à un moment donné, une action accréditive pour une personne;

c) soit un bien identique à un bien visé aux alinéas *a)* ou *b)*.

« date de nouveau départ » La date de nouveau départ d'un contribuable, relativement à une catégorie de biens constituée d'actions accréditives à un moment donné, correspond au premier en date des jours suivants :

a) la date du budget;

b) le dernier jour, antérieur au moment donné, où le contribuable a disposé d'un bien qui fait partie de la catégorie de biens constituée d'actions accréditives et à la fin duquel il ne détenait aucun bien semblable.

« seuil d'exonération » Le seuil d'exonération d'un contribuable relativement à une catégorie de biens constituée d'actions accréditives à un moment donné correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B$$

où :

A représente le total des sommes représentant chacune la somme qui correspondrait au coût pour le contribuable, calculé comme si la présente loi s'appliquait compte non tenu du paragraphe 66.3(3), d'une action accréditive qui, avant le moment donné, faisait partie de la catégorie de biens constituée d'actions accréditives et qui a été émise par une société en faveur du contribuable à la date de nouveau départ du contribuable ou par la suite relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditives à ce moment, à l'exception d'une action que le contribuable avait l'obligation, avant la date du budget, d'acquérir aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives qu'il a conclue avec la société avant cette date;

B le total des sommes représentant chacune la moins élevée des sommes suivantes :



a) le total des sommes représentant chacune un gain en capital provenant de la disposition, effectuée à un moment antérieur (mais postérieur au premier moment, après la date de nouveau départ du contribuable, relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditatives à ce moment, où le contribuable a acquis une action accréditative visée à l'élément A), d'un bien compris dans la catégorie de biens constituée d'actions accréditatives, à l'exception d'un gain en capital découlant d'un transfert auquel l'alinéa 38.1*a)* s'applique,

b) le seuil d'exonération du contribuable relativement à la catégorie de biens constituée d'actions accréditatives immédiatement avant ce moment antérieur.

d) la division *a)(i)(A)* de la définition de « compte de dividendes en capital », au paragraphe 89(1) de la Loi, sera remplacée par ce qui suit :

(A) d'un gain en capital de la société provenant de la disposition (sauf celle qui est visée au paragraphe 40(12) ou celle qui constitue un don effectué après le 8 décembre 1997 qui n'est pas un don visé au paragraphe 110.1(1)) d'un bien au cours de la période commençant au début de sa première année d'imposition (ayant commencé après le moment où elle est devenue la dernière fois une société privée et s'étant terminée après 1971) et se terminant immédiatement avant le moment donné (appelée « période » à la présente définition),

e) le sous-alinéa *a)(i)* de la définition de « compte de dividendes en capital », au paragraphe 89(1) de la Loi, sera modifié par adjonction, après la division (B), de ce qui suit :

(B.1) le montant du gain en capital imposable de la société relatif à un gain en capital au cours de la période prévu au paragraphe 40(12),

Fiducies pour l'environnement admissibles

(35) Pour les années d'imposition 2012 et suivantes, la portée des règles concernant les fiducies pour l'environnement admissibles sera élargie à toute fiducie qui remplit par ailleurs les conditions applicables aux fiducies pour l'environnement admissibles énoncées au paragraphe 248(1) de la Loi et qui, à la fois :

a) est établie après 2011 relativement à la récupération de biens utilisés principalement pour l'exploitation d'un pipeline;



b) doit être administrée aux termes d'une loi fédérale ou provinciale, d'une ordonnance d'un tribunal constitué sous le régime d'une telle loi ou d'un contrat conclu avec Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

(36) Pour les années d'imposition 2012 et suivantes, la portée des règles concernant les fiducies pour l'environnement admissibles sera élargie à toute fiducie qui remplit par ailleurs les conditions applicables aux fiducies pour l'environnement admissibles énoncées au paragraphe 248(1) de la Loi et qui, à la fois :

a) est établie après 2011;

b) doit être administrée aux termes d'une ordonnance d'un tribunal constitué sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale.

(37) Pour les années d'imposition 2012 et suivantes, toute fiducie pour l'environnement admissible qui est établie après 2011, ou qui a été établie avant 2012 et qui fait un choix conjoint avec l'organisme de réglementation compétent, pourra faire des placements dans des titres visés à l'un des alinéas *c)*, *c.1)* et *d)* de la définition de « placement admissible » à l'article 204 de la Loi, sauf s'il s'agit d'une créance ou d'un titre émis par l'une des entités suivantes :

a) toute personne ou société de personnes qui a fait un apport de bien à la fiducie ou qui est bénéficiaire de celle-ci;

b) toute personne liée à une personne ou à une société de personnes visée à l'alinéa *a)* ou toute société de personnes affiliée à une telle personne ou société de personnes;

c) toute personne ou société de personnes dans laquelle une personne ayant fait un apport à la fiducie, ou un bénéficiaire de celle-ci, a une participation notable, au sens du paragraphe 207.01(4) de la Loi, compte tenu des modifications nécessaires;

(38) Pour les années d'imposition 2012 et suivantes, le taux qui entre dans le calcul de l'impôt à payer par une fiducie pour l'environnement admissible correspondra au pourcentage applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés, fixé au paragraphe 123(1) de la Loi, moins le total du pourcentage de réduction du taux général prévu au paragraphe 123.4(1) et du pourcentage applicable à la déduction prévue au paragraphe 124(1).



Coûts en capital incorporels relatifs aux projets de sables bitumineux

(39) Les dispositions de la Loi concernant les avoirs miniers canadiens, les frais d'exploration au Canada, les frais d'aménagement au Canada et les frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Règles sur la limitation des pertes – rachat d'une action

(40) Pour ce qui est de la disposition d'une action qui consiste en un rachat, une acquisition ou une annulation effectué à la date du budget ou par la suite, l'article 112 de la Loi sera modifié de façon que, pour l'application des règles énoncées aux paragraphes 112(3), (3.1), (3.2), (3.3), (4), (4.2) et (5.2) de la Loi qui ont pour effet de limiter les pertes découlant de la disposition d'actions, tout dividende réputé avoir été reçu par une société (l'« actionnaire ») en vertu du paragraphe 84(3) de la Loi soit inclus dans le calcul du montant à appliquer en réduction de la perte que l'actionnaire réalise relativement à l'action – peu importe le pourcentage d'actions détenues par l'actionnaire et la période pendant laquelle il a détenu l'action en cause – si l'actionnaire reçoit le dividende d'une autre société (le « payeur »), directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. Cette mesure ne s'appliquera pas si, au moment où le dividende est réputé avoir été versé et reçu :

- a)* d'une part, l'actionnaire est une société privée qui n'est pas une institution financière et il ne détient pas l'action par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie qui est une institution financière;
- b)* d'autre part, le payeur est une société privée.

Société de personnes – report de l'impôt des sociétés

(41) La Loi sera modifiée conformément aux propositions concernant la limitation du report de l'impôt des sociétés par le biais de sociétés de personnes, énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise*

Il y a lieu de modifier la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise* de la façon suivante :

Loi de 2001 sur l'accise

1. La définition de « accord international désigné », à l'article 2 de la *Loi de 2001 sur l'accise*, est remplacée par ce qui suit :

« accord international désigné »

- a) La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, conclue à Strasbourg le 25 janvier 1988 et modifiée par tout protocole ou autre instrument international, tel que ratifié par le Canada;
- b) tout accord général d'échange de renseignements fiscaux qui a été conclu par le Canada, et qui est en vigueur, à l'égard d'un autre pays ou territoire.

Loi sur la taxe d'accise

2. La définition de « accord international désigné », au paragraphe 123(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, est remplacée par ce qui suit :

« accord international désigné »

- a) La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, conclue à Strasbourg le 25 janvier 1988 et modifiée par tout protocole ou autre instrument international, tel que ratifié par le Canada;
- b) tout accord général d'échange de renseignements fiscaux qui a été conclu par le Canada, et qui est en vigueur, à l'égard d'un autre pays ou territoire.



3. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 259.1, de ce qui suit :

Définitions

259.2 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« entité de la Légion »

« entité de la Légion » La Direction nationale ou toute direction provinciale ou filiale de la Légion royale canadienne.

« période de demande »

« période de demande » S'entend au sens du paragraphe 259(1).

Remboursement pour coquelicots et couronnes

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le ministre rembourse à une entité de la Légion qui acquiert, importe ou transfère dans une province participante un bien qui est un coquelicot ou une couronne un montant égal au montant de taxe qui devient payable par elle au cours d'une de ses périodes de demande, ou qui est payé par elle au cours de cette période sans être devenu payable, relativement à l'acquisition, à l'importation ou au transfert.

Demande de remboursement

(3) Le remboursement n'est versé que si l'entité de la Légion en fait la demande dans les quatre ans suivant la fin de la période de demande dans laquelle le montant de taxe est devenu payable ou a été payé sans être devenu payable.

Une demande par période

(4) Une entité de la Légion ne peut faire plus d'une demande de remboursement par période de demande.

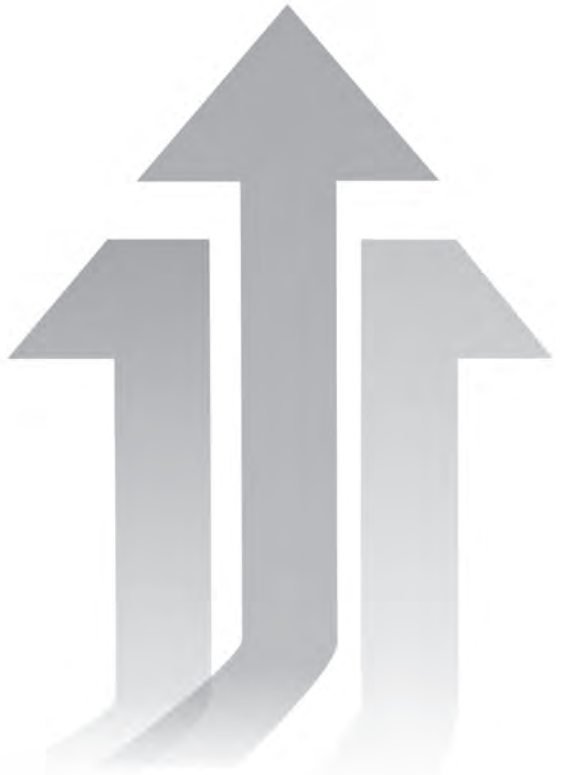
(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement à la taxe qui devient payable après 2009 ou qui est payée après cette année sans être devenue payable.



(3) Dans le cas où, en l'absence du présent paragraphe, une demande visant le remboursement prévu au paragraphe 259.2(2) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), serait à produire par une entité de la Légion avant le jour qui suit de quatre ans la date de sanction de la présente loi afin que le remboursement puisse être effectué, la mention « la fin de la période de demande dans laquelle le montant de taxe est devenu payable ou a été payé sans être devenu payable » au paragraphe 259.2(3) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), vaut mention de « la date de sanction de la loi édictant le présent article ».

Mesures fiscales :

**Avant-projet de modification
du *Règlement de l'impôt
sur le revenu***





Avant-projet de modification du *Règlement de l'impôt sur le revenu*

Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu

(Déduction pour amortissement – mesures budgétaires de 2011)

1. (1) La définition de « déchets thermiques », au paragraphe 1104(13) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, est remplacée par ce qui suit :

« déchets thermiques » Énergie thermique résiduaire extraite d'un point de rejet distinct d'un procédé industriel qui autrement :

- a) d'une part, serait rejetée dans l'atmosphère ou transférée à un liquide;
- b) d'autre part, ne serait pas utilisée à des fins utiles. (*thermal waste*)

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux biens acquis à la date du budget ou par la suite.

2. (1) Le passage du sous-alinéa c)(iii) de la catégorie 29 de l'annexe II du même règlement précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(iii) soit après le 18 mars 2007 et avant 2014, qui sont des machines ou du matériel à l'égard desquels les conditions ci-après sont réunies :

(2) Le paragraphe (1) s'applique à compter de 2012.

3. (1) Le passage de l'alinéa c) de la catégorie 43.1 de l'annexe II de la version française du même règlement précédant la division (i)(A) est remplacé par ce qui suit :

c) qui, selon le cas :

- (i) font partie d'un système, sauf un système à cycles combinés amélioré, qui, à la fois :



(2) Le passage du sous-alinéa c)(ii) de la catégorie 43.1 de l'annexe II du même règlement précédant la division (B) est remplacé par ce qui suit :

(ii) font partie d'un système à cycles combinés améliorés qui, à la fois :

(A) est utilisé par le contribuable, ou par son preneur, pour produire de l'énergie électrique uniquement au moyen d'une combinaison de gaz naturel et de déchets thermiques provenant d'un ou de plusieurs systèmes de compresseur de gaz naturel situés sur un pipeline de gaz naturel,

(3) L'alinéa c) de la catégorie 43.1 de l'annexe II du même règlement est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) constitue du matériel qui est utilisé par le contribuable, ou par son preneur, pour produire de l'énergie électrique selon un procédé dont la totalité ou la presque totalité de l'apport énergétique est constitué de déchets thermiques, à l'exclusion du matériel suivant :

(A) celui qui utilise de la chaleur provenant d'une turbine à gaz du premier étage d'un système à cycles combinés,

(B) celui qui, à la date de son acquisition, utilise des chlorofluorocarbures (CFC) ou des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), au sens du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (1998) pris sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999);

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux biens acquis à la date du budget ou par la suite.